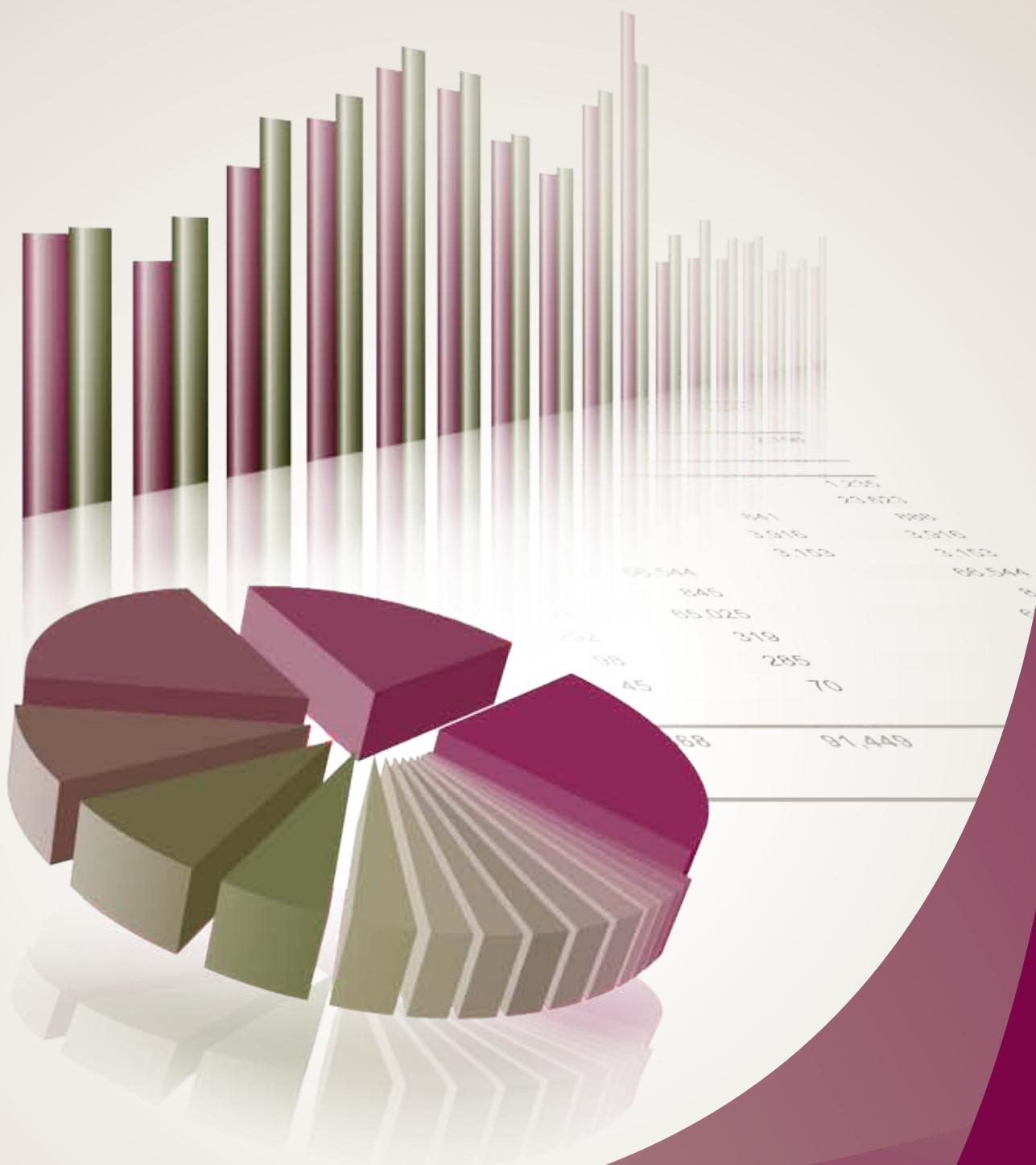


# BNP Paribas Fortis SA

## Rapport Annuel 2012





# Introduction

Le Rapport Annuel 2012 de BNP Paribas Fortis contient les états financiers audités consolidés et non consolidés, précédés par le Rapport du Conseil d'Administration, la Déclaration du Conseil d'Administration et une section sur la Gouvernance d'entreprise, y compris la composition du Conseil d'Administration. Les états financiers consolidés 2012 de BNP Paribas Fortis audités, ainsi que les chiffres comparatifs de 2011, préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sont suivis par les états financiers non consolidés 2012 de BNP Paribas Fortis audités, établis sur la base des règles fixées dans l'Arrêté Royal Belge du 23 septembre 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit.

*Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers consolidés sont libellés en millions d'euros. Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux des états financiers non consolidés sont libellés en milliers d'euros. De légères différences dues aux arrondis peuvent apparaître par rapport aux chiffres publiés antérieurement. Certains reclassements ont été effectués au regard des comptes annuels de l'an dernier afin de faciliter la comparaison par rapport au dernier exercice clôturé.*

*Sauf mention contraire, dans les états financiers consolidés, BNP Paribas Fortis fait référence à la situation sur base consolidée de BNP Paribas Fortis SA, et dans les états financiers non consolidés, à la situation sur base non consolidée de BNP Paribas Fortis SA.*

*L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 11 décembre 2012 a décidé de changer la dénomination sociale de la société Fortis Banque par BNP Paribas Fortis et ce, à partir*

*du 1er janvier 2013. Dorénavant, là où Fortis Banque est encore mentionné, il faut lire BNP Paribas Fortis.*

*L'information incluse dans le Rapport annuel 2012 de BNP Paribas Fortis est relative aux états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis et ne couvre pas la contribution de BNP Paribas Fortis aux résultats de BNP Paribas, qui est disponible sur le site internet de BNP Paribas: [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com).*

*Le Rapport annuel 2012 de BNP Paribas Fortis est également disponible sur le site internet [www.bnpparibasfortis.com](http://www.bnpparibasfortis.com).*

# 1 Table des matières

Introduction	3
<b>Rapport annuel consolidé de BNP Paribas Fortis 2012</b>	<b>9</b>
Rapport du Conseil d'Administration	10
▪ Message du Président et du CEO	10
▪ Solides performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile	12
▪ Les activités clés	15
▪ Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 28/02/2013	23
▪ Déclarations prospectives	23
▪ Commentaires sur l'évolution des résultats	23
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	26
▪ Liquidité et solvabilité	28
▪ Principaux risques et incertitudes	28
Déclaration du Conseil d'Administration	29
Gouvernance d'entreprise	30
<b>États financiers consolidés 2012 de BNP Paribas Fortis</b>	<b>43</b>
▪ Compte de résultat de l'exercice 2012	44
▪ État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	45
▪ Bilan au 31 décembre 2012	46
▪ Tableaux de passage des capitaux propres, part du groupe, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012	47
▪ Intérêts minoritaires du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012	47
▪ Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2012	48

<b>Notes annexes aux états financiers consolidés</b>	<b>49</b>
<b>1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas fortis</b>	<b>50</b>
1.a Normes comptables applicables	50
1.b Information sectorielle	50
1.c Principes de consolidation	51
1.d Actifs et passifs financiers	55
1.e Normes comptables propres aux activités d'assurance	65
1.f Immobilisations	66
1.g Contrats de location	67
1.h Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	68
1.i Avantages bénéficiant au personnel	69
1.j Paiement à base d'actions	70
1.k Provisions de passif	71
1.l Impôt courant et différé	71
1.m Tableau des flux de trésorerie	72
1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	72
<b>2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2012</b>	<b>74</b>
2.a Marge d'intérêts	74
2.b Produits et charges de commissions	75
2.c Gains (pertes) nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat	75
2.d Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur	76
2.e Produits et charges des autres activités	76
2.f Coût du risque	77
2.g Impôts sur les bénéfices	78
<b>3 Information sectorielle</b>	<b>79</b>
3.a Secteurs d'activité	80
3.b Informations par secteur d'activité	81
<b>4 Gestion des risques et adéquation des fonds propres</b>	<b>82</b>
▪ Introduction	82
4.a Organisation de la gestion des risques	82
4.b Mesure des risques et leurs catégories	84
4.c Adéquation des fonds propres	85
4.d Risque de crédit et de contrepartie	87
4.e Risque de marché	100
4.f Risque opérationnel	111
4.g Risque de non-conformité et de réputation	112
4.h Risque de liquidité et de refinancement	113

<b>5</b>	<b>Notes relatives au bilan au 31 décembre 2012</b>	<b>116</b>
5.a	Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat	116
5.b	Instruments financiers dérivés à usage de couverture	121
5.c	Actifs financiers disponibles à la vente	122
5.d	Mesure de la juste valeur des instruments financiers	123
5.e	Instruments financiers reclassés en prêts et créances	127
5.f	Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit	128
5.g	Prêts, créances et dettes sur la clientèle	129
5.h	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	131
5.i	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	133
5.j	Impôts courants et différés	133
5.k	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers	135
5.l	Participations dans les sociétés mises en équivalence	135
5.m	Immeubles de placement, immobilisations corporelles et incorporelles	137
5.n	Goodwill	139
5.o	Provisions pour risques et charges	141
5.p	Transferts des actifs financiers	142
<b>6</b>	<b>Engagements de financement et de garantie</b>	<b>143</b>
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	143
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	143
6.c	Autres engagements de garantie	143
<b>7</b>	<b>Rémunération et avantages consentis au personnel</b>	<b>145</b>
7.a	Frais de personnel	145
7.b	Engagements sociaux	145
<b>8</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>151</b>
8.a	Périmètre de consolidation	151
8.b	Regroupement d'entreprises	164
8.c	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	166
8.d	Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis	172
8.e	Relations avec les parties liées	177
8.f	Échéancier par maturité	179
8.g	Instruments de crédit structurés	180
8.h	Exposition aux risques des dettes souveraines	183
8.i	Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	187
8.j	Actifs et passifs éventuels	188
8.k	Honoraires des Commissaires-reviseurs	190
8.l	Événements survenus après la période sous revue	190
8.m	Informations supplémentaires relatives aux opérations de titrisation Bass et Esmée	191

<b>Rapport du collège des Commissaires-reviseurs agréés</b>	195
<b>Rapport annuel 2012 de BNP Paribas Fortis (non consolidé)</b>	199
Rapport du Conseil d'Administration	200
▪ Commentaires sur l'évolution du bilan	200
▪ Commentaires sur l'évolution du compte de résultat	202
Proposition d'affectation du résultat de la période	205
Information relative à l'article 523 du Code des sociétés	207
▪ Indemnisation des administrateurs - Conflit d'intérêts	207
Informations relatives aux transactions entre parties liées	209
▪ 1. Procédure du conseil	209
▪ 2. Projet d'intégration globale	210
▪ 3. Transactions	211
▪ 4. Décisions	213
<b>États financiers 2012 de BNP Paribas Fortis (non consolidés)</b>	219
Synthèse des principes comptables applicables aux états financiers non consolidés	279
▪ Principes généraux	279
▪ Actif	279
▪ Passif	281
▪ Compte de résultat	281
<b>Rapport du collège des commissaires-reviseurs agréés</b>	283
<b>Autres informations</b>	287
▪ Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi	288
▪ Abréviations	293
▪ Glossaire	294



**Rapport annuel  
consolidé de  
BNP Paribas Fortis  
2012**

# Rapport du Conseil d'Administration

## Message du Président et du CEO

---

On se souviendra de 2012 comme d'une année difficile pour l'économie européenne, caractérisée par des taux d'intérêts extrêmement faibles, une courbe des taux relativement plate, et la résurgence de la crise de la dette souveraine au cours de la première moitié de l'année. Les banques ont progressivement recentré leurs activités sur leurs marchés domestiques respectifs, qui sont des marchés matures, au potentiel de croissance limité. De plus, leurs stratégies sont désormais conditionnées par l'obligation d'augmenter leurs fonds propres pour répondre aux exigences de solvabilité plus strictes de Bâle III qui seront progressivement mises en place à partir de 2013. Malgré tout, le secteur bancaire a continué à financer pleinement l'économie réelle par l'octroi de crédits. Il a reçu le soutien de la Banque Centrale Européenne qui, grâce à ses mesures de stabilisation des marchés – comme par exemple l'annonce du programme de rachat d'obligations – a permis de réduire les tensions sur les marchés financiers.

En dépit de ce contexte difficile, BNP Paribas Fortis a réalisé une performance commerciale et opérationnelle solide en 2012. Nous avons conservé notre place de leader sur nos marchés domestiques – la Belgique et le Luxembourg – grâce à notre stratégie multicanal, centrée sur nos clients. Nous avons continué à accorder notre soutien aux clients, particuliers et entreprises, par le biais de l'octroi de crédits. L'élargissement de nos canaux de distribution permet désormais aux clients de réaliser leurs opérations bancaires où qu'ils soient et au moment qui leur convient le mieux.

A l'heure actuelle, le comportement des clients évolue rapidement, au rythme des changements rapides en matière de numérisation et de l'augmentation de l'inter-connectivité dans la société contemporaine. Dans ce contexte, BNP Paribas Fortis a adapté sa stratégie en décembre 2012, afin d'augmenter son efficacité, son accessibilité, et l'employabilité de ses collaborateurs. L'objectif ultime, c'est d'améliorer l'expérience des clients dans leurs contacts avec la Banque. Pour répondre aux besoins de la nouvelle génération 'digital natives' et des clients qui souhaitent gérer leurs finances de manière autonome, BNP Paribas Fortis a consenti des investissements importants dans l'offre numérique (Easy Banking pour les appareils mobiles, et Contact Centres), facilitant le contact entre les clients et la Banque. Le plan prévoit également certaines adaptations au niveau du réseau d'agences.

Les résultats financiers de 2012 démontrent que nous sommes sur la bonne voie: le bénéfice net attribuable aux actionnaires (EUR 307 millions) est en hausse par rapport à l'année 2011, (qui avait été impactée par la crise de la dette souveraine grecque et par la restructuration des activités en Turquie), mais a subi l'impact négatif d'une charge exceptionnelle liée à la réduction de valeur d'EUR (470) millions au niveau de la participation dans des activités d'investissement. Le coût du risque est en baisse sensible par rapport à 2011, tandis que notre total bilantaire s'est, une fois de plus, réduit de plus de 20%. La solvabilité de la Banque est restée élevée, avec un ratio de capitaux Tier 1 de 15,3%. La Banque a également maintenu de bons niveaux de liquidité, comme le démontre le ratio prêts/dépôts de 101%. Au vu de ces résultats et de la réussite du plan d'intégration qui s'est terminé fin 2012, nous allons nous concentrer davantage sur la rentabilité de nos activités et sur l'amélioration de nos revenus opérationnels, comme nous l'avons expliqué lors de l'annonce de notre nouvelle stratégie.

Les efforts d'amélioration de notre rentabilité ne devraient pas peser sur les perspectives de croissance de BNP Paribas Fortis. Depuis 2009, la Banque a pris en charge plusieurs activités importantes pour compte du Groupe, dont Trade Finance, Cash Management et Factoring, ainsi que les activités de Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE). Avec cet objectif en tête, nous sommes en train de compléter notre gamme de services par des activités de leasing, grâce à la consolidation de BNP Paribas Leasing Solutions et au transfert des activités de Specialised Finance pour les grandes entreprises en Europe (à l'exclusion de la France et de l'Italie), au Moyen Orient et en Afrique. Cela nous permettra de nous développer dans des services spécialisés dans le domaine du financement des exportations et des projets. Cette opération nous apporte un flux d'affaires supplémentaire dans un nouveau secteur, et fait plus que doubler les activités de Specialised Finance de BNP Paribas Fortis, tout en ouvrant la voie au développement de nouvelles compétences. L'ouverture de succursales en Norvège et aux Pays-Bas (2013) renforce le rôle de BNP Paribas Fortis au sein des activités de banque de financement et d'investissement du Groupe.

Nous nous attendons à ce que les perspectives économiques restent moroses en 2013 et au cours des prochaines années. En effet, l'économie européenne a souffert de la correction qui a suivi la crise financière, ce qui a pesé sur la croissance et sur l'emploi. La faible croissance économique et le niveau très bas des taux d'intérêt ont affecté le marché de l'emploi, et les incertitudes en matière de réglementations devraient pousser la Banque à rechercher davantage d'efficacité opérationnelle et à poursuivre l'industrialisation de ses processus. Ces mesures devraient contribuer à maintenir les coûts stables au cours des trois prochaines années, ce qui devrait améliorer la rentabilité globale de la Banque.

Grâce au travail et au dévouement des collaborateurs, et leurs efforts pour mettre les clients au centre de leurs préoccupations, BNP Paribas Fortis se trouve bien positionnée pour relever les défis qui l'attendent. Nous aimerions remercier ici nos collaborateurs pour le travail remarquable qu'ils accomplissent chaque jour pour assurer le succès de la Banque, et nos clients pour la confiance qu'ils nous accordent. En 2013, nous poursuivrons nos efforts pour être véritablement 'la Banque du futur', sur laquelle tant nos employés que nos clients seront assurés de pouvoir compter.

Maxime Jadot  
Chief Executive Officer (CEO)

Herman Daems  
Président du Conseil d'administration

## Solides performances commerciales et opérationnelles dans un environnement de marché difficile

### L'environnement économique en 2012

Le ralentissement de la croissance économique rencontré en 2011, s'est prolongé en 2012. Alors que l'économie belge a tout juste réussi à éviter une récession – officiellement définie par deux trimestres consécutifs de croissance négative – l'activité économique s'est contractée de 0,2% pour l'ensemble de l'année. Malgré tout, la Belgique s'en est mieux sortie que la moyenne de la zone euro, qui a terminé l'année sur une baisse de 0,5%. L'année 2012 s'est surtout caractérisée par une demande domestique atone, avec une chute de la consommation des ménages et des investissements dans le secteur de la construction, pour la seconde année consécutive. Entretemps, la persistance de la crise dans la zone euro et les mesures gouvernementales ont sensiblement pesé sur la confiance dans l'économie. Confrontées à une réduction de la demande, les entreprises ont réduit leurs investissements. Dans la dernière partie de l'année, les indicateurs économiques ont continué à s'affaiblir, se traduisant par des annonces de fermetures et de restructurations de plusieurs entreprises, et par des pertes d'emploi considérables.

L'inflation en Belgique s'est réduite de 3,5% à la fin 2011 à 2,2% un an plus tard, soit un retour dans la moyenne de la zone euro. Alors que les perspectives de croissance s'asséchaient, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé, en juillet, de réduire son taux directeur de 1% à 0,75%, soit le taux le plus bas depuis la création de l'euro.

La crise dans la zone euro a continué à s'étendre, créant des tensions sur les marchés financiers, en dépit du retour à un meilleur contrôle de la situation. Au début de l'année, un nouveau plan de sauvetage de la Grèce a vu le jour, demandant une restructuration globale de la dette, ce qui a eu un impact important sur les détenteurs d'obligations et créanciers privés. Des inquiétudes sur la situation budgétaire de l'Espagne ont poussé à la hausse les taux d'emprunt à long terme espagnols, tandis qu'au second trimestre, ce fut le tour de l'Italie d'être frappée par la crise. Ces pays ont vu leur différentiel de taux par rapport à l'Allemagne se creuser au point de perturber le fonctionnement du marché obligataire. Les craintes de voir s'aggraver la fragmentation financière de la zone euro ont poussé le président de la BCE à déclarer, fin juillet, que la BCE était prête à faire 'tout ce qui serait nécessaire' pour protéger la monnaie unique. En septembre, un nouveau programme monétaire – baptisé Outright Monetary Transactions (OMT) – a été annoncé: il permet à la BCE d'acheter sans limites des obligations souveraines sur le marché secondaire, à condition que le pays en question se soit engagé à se restructurer fiscalement et structurellement. Les marchés financiers ont réagi favorablement à cette mesure, et

dans la dernière partie de l'année, les tensions financières se sont progressivement relâchées, avec le support accru des décideurs nationaux, qui ont pris des mesures supplémentaires en vue de renforcer l'union monétaire et de gommer certains déséquilibres macro-économiques. Vers la fin de l'année, dans le cadre des efforts en vue d'une 'union bancaire' européenne, un accord portant sur la mise en place d'un mécanisme communautaire de contrôle bancaire a été finalisé. Même si elles représentent des étapes nécessaires dans la recherche d'une solution définitive de la crise, ces mesures sont loin d'être suffisantes.

Il est intéressant de noter qu'en 2012, la Belgique est apparue sur les marchés financiers comme exemplaire au sein de la zone euro. En moins d'un an, le taux d'emprunt à long terme du pays est passé de 4,1% à 2,1% – le plus bas niveau jamais atteint – et la différence entre les taux belges et allemands est passée de 227 à 75 points de base. La formation d'un gouvernement fédéral fin 2011 et la publication d'un budget crédible pour 2012 ont considérablement amélioré la solvabilité de la Belgique. Ceci a permis au pays de poursuivre sur la voie tracée par la Commission Européenne.

Tout ceci ne laisse planer aucun doute sur l'extrême difficulté du contexte dans lequel les banques opèrent actuellement. La faiblesse des taux d'intérêts atteint des niveaux record, ce qui exerce une pression sur les marges bénéficiaires. La rentabilité souffre en outre du fait que les banques européennes se recentrent davantage sur leurs marchés domestiques, qui sont des marchés matures avec un potentiel de croissance très limité. De plus, les stratégies des banques sont fortement conditionnées par l'obligation d'augmenter leurs fonds propres pour répondre aux exigences de solvabilité plus strictes de Bâle III, qui seront progressivement mises en place à partir de 2013.

Dans ce contexte difficile, le secteur bancaire a continué à financer l'économie grâce à l'octroi de crédits. Malgré la réduction générale de la demande de crédit, ces activités sont restées soutenues. Les prêts aux ménages ont augmenté de 5,5% en 2012, ce qui demeure proche des 6,8% observés en 2011, tandis que les prêts aux entreprises ont augmenté de 2,1%, comparativement à la hausse de 4,2% atteinte en 2011. Malgré tout, durant la seconde partie de l'année, des règles plus strictes en matière d'octroi de crédit se sont imposées, suite à la hausse des risques économiques. L'incertitude qui règne chez les particuliers autant que dans les entreprises s'est traduite par une augmentation des dépôts dans les banques belges: en 2012, ils ont augmenté d'EUR 26 milliards en 2012, contre une hausse d'EUR 8 milliards en 2011.

## Modifications du périmètre de consolidation

Les principaux changements intervenus au niveau du périmètre de consolidation de BNP Paribas Fortis au cours de l'année 2012 portent sur des transactions liées à l'intégration de la Banque au sein du Groupe BNP Paribas, avec le transfert et la réaffectation de certaines activités de BNP Paribas Fortis et de BNP Paribas au sein de différentes entités du Groupe. Les changements dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas Fortis comprennent, entre autres :

- L'acquisition par BGL BNP Paribas de 16,67% supplémentaires de BNP Paribas Leasing Solutions. Cette acquisition a augmenté la participation de BGL BNP Paribas, qui passe de 33,33% à 50% + 1 action, et fait passer le contrôle de BNP Paribas Leasing Solutions de BNP Paribas vers BGL BNP Paribas. L'acquisition de ces 16,7% de participations supplémentaires s'est faite en plusieurs étapes et s'est clôturée à la fin du mois de mars 2012.
- L'intégration de Fortis Commercial Finance (FCF), qui s'est déroulée en 2012, suite à l'acquisition de ces activités et entités de factoring en octobre 2011.
- La création d'une succursale de BNP Paribas Fortis en Norvège (Oslo) au 1er octobre 2012 et l'acquisition consécutive de ces activités et entités de factoring en octobre 2011.
- La fermeture des succursales de BNP Paribas Fortis à Taipei, Guangzhou, Shanghai et Budapest.

D'autres informations concernant les changements de périmètre de consolidation sont disponibles dans la Note 8.a 'Périmètre de consolidation' et dans la Note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

## L'intégration au sein de BNP Paribas s'est clôturée conformément aux prévisions

L'intégration de BNP Paribas Fortis au sein du Groupe BNP Paribas s'est clôturée conformément aux prévisions et les objectifs initiaux ont été dépassés.

Les avancées réalisées au cours du processus d'intégration ont renforcé tant le Groupe que la Banque belge, grâce à l'élargissement de leur présence européenne en banque de détail, au renforcement des activités existantes de CIB et Investment Solutions, et à l'amélioration de l'efficacité des départements Functions et IT.

BNP Paribas Fortis a également accepté d'assurer un nombre important de tâches pour compte du Groupe. Plusieurs Centres de Compétences, dont Trade Finance, Cash Management et Factoring sont désormais basés à Bruxelles, tout comme les activités de Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE), le réseau européen de 150 Centres d'affaires dédiés aux entreprises clientes dans 16 pays.

Un des défis importants de l'intégration fut de placer BNP Paribas Fortis au cœur de l'organisation globale du Groupe. Cet objectif a été atteint grâce, notamment :

- Au renforcement de la banque domestique en Belgique, tout en aidant les clients à l'étranger, grâce à un réseau unique paneuropéen;
- A l'accélération du développement du capital humain, des ressources et des outils de la Banque, et au soutien continu de l'économie belge;
- A l'amélioration de la satisfaction de la clientèle, grâce à des solutions sur mesure, dont l'objectif est de rapprocher la Banque de ses clients et d'élargir la gamme des produits et des services offerts.

## Responsabilité Sociétale des Entreprises

En 2012, BNP Paribas Fortis s'est clairement profilée comme une banque qui prend au sérieux ses responsabilités sociétales et civiques.

### Financement durable de l'économie

La Banque a continué à jouer un rôle important dans le financement de l'économie réelle en Belgique, en apportant un soutien important à des projets durables. En 2012, BNP Paribas Fortis a octroyé des crédits à hauteur d'EUR 4,15 milliards pour des projets relevant du secteur 'vert et social'. Entre autres projets, EUR 2,7 milliards ont été consacrés à des investissements dans des initiatives du secteur social (hôpitaux, universités, etc.), EUR 428,3 millions (y compris Fintro) ont été prêtés dans le cadre de crédits hypothécaire 'verts', EUR 237,9 millions ont fait l'objet de prêts dans le secteur de l'énergie renouvelable, et EUR 216 millions de prêts ont été consentis pour l'acquisition de véhicules respectueux de l'environnement. L'initiative unique de la Banque dans le leasing de voitures de société 'vertes' au Salon de l'auto de Bruxelles s'est traduite par le financement de la protection de 30.000 m<sup>2</sup> de forêts.

En coordination avec Retail & Private Banking et Investment Partners du Groupe – et dans le cadre d’une révision en profondeur d’une série de fonds d’investissements – un plan a été mis en place en 2012, dont l’objectif est de proposer des fonds d’Investissement Socialement Responsables (ISR) à une clientèle élargie. Parallèlement, la Banque s’est assurée de la stricte conformité de ces activités avec une série de politiques en matière de financement de secteurs sensibles (‘Liste de biens exclus’ et une politique globale ‘Défense et armement’).

Après son lancement en 2011, microStart s’est concentré en 2012 sur le développement de ses deux agences de microcrédit dans la région bruxelloise. A ce jour, 375 microcrédits ont été accordés à des fondateurs de petites entreprises motivés, à concurrence d’un montant global d’EUR 1,8 million. Suite à des enquêtes minutieuses, deux autres quartiers – à Gand et à Liège – dont le pourcentage de chômeurs est élevé et dont le niveau d’éducation est faible, ont été choisis pour la création de deux nouvelles agences.

BNP Paribas Fortis a consenti des efforts importants pour promouvoir l’éthique dans le secteur bancaire. Ces initiatives comportaient des programmes de sensibilisation et de formation dans le cadre de codes de conduites destinés à l’ensemble du personnel de la Banque, notamment pour ce qui concerne le traitement des conflits d’intérêts. La Banque a également mené des campagnes intensives sur la Satisfaction de la Clientèle, basées sur cinq valeurs fondamentales : l’écoute, la transparence, le partenariat, l’accessibilité et l’engagement social.

### Politique responsable en matière de RH

D’importants investissements ont été réalisés sur le plan de l’emploi, notamment dans la formation et l’éducation continue, avec une moyenne de trois jours ouvrables par ETP consacrés à ces formations. Depuis 2012, une partie de la rémunération variable est liée à la réalisation de six objectifs dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociétale de l’entreprise. En font partie la Satisfaction de la Clientèle, la Diversité, la participation des collaborateurs à l’Enquête de Satisfaction des Employés, la formation dans le domaine de Compliance & Risk, la réduction de l’empreinte écologique des activités bancaires, et l’amélioration de la santé et du bien-être sur le lieu de travail.

En 2012, BNP Paribas Fortis s’est vu décerner le label de la Diversité par la Région de Bruxelles-Capitale, en reconnaissance pour les nombreuses initiatives de la Banque dans ce domaine, et notamment :

- Un programme d’apprentissage en ligne sur la Diversité. Cette formation a été suivie par 77% des collaborateurs.

- La création de MixCity Belgium, un réseau interne destiné à soutenir le développement des carrières du personnel féminin de la Banque. L’association compte désormais 900 membres, dont 20% sont des employés de sexe masculin.
- Des initiatives ont été lancées pour aider le personnel plus âgé au cours de phases spécifiques – et difficiles – de leur vie.
- Une série de quotas internes en termes de nominations de femmes : 50% de tous les stagiaires, de 30 à 50% des participants aux programmes de développement de carrière, et 50% des nouvelles nominations de directeurs d’agences devront être des femmes.

### Mécénat & Philanthropie

BNP Paribas Fortis prend également ses devoirs civiques très au sérieux. D’une part, la Banque aide à combattre la pauvreté et l’exclusion sociale, et d’autre part, elle mène une politique de mécénat cohérente, avec des initiatives dans les domaines de l’éducation, de la culture et de l’aide aux jeunes défavorisés. Au cours de l’année 2012, la Banque a notamment participé aux projets suivants :

- Organisation de salons de l’emploi ‘Win Win’ dans 17 villes de Belgique, dont l’objectif était d’établir des contacts entre des employeurs et des organisations socio-culturelles, en collaboration avec les autorités locales ;
- Création de deux chaires universitaires : la Chaire Herman Daems ‘Entrepreneurship and Innovation’ à l’Université de Leuven, en collaboration avec la GIMV et Barco ; et la Chaire ICHEC de la RSE, en collaboration avec GDF Suez et la STIB. De plus, la Banque a renouvelé son soutien à quatre projets de tutorat dans des universités belges, pour trois années supplémentaires.
- Au cours de l’année, la Fondation BNP Paribas Fortis a accordé son soutien à 247 entreprises de travail social, dont 141 ont bénéficié d’une aide financière, tandis que la centaine d’autres ont reçu une aide en nature (matériel, équipement et contribution de volontaires). De nombreux projets mis sur pied par ces associations ont pu bénéficier de la somme globale d’EUR 0,9 million, et 631 collaborateurs de la Banque ont apporté leur aide à ces associations caritatives. De plus, en collaboration avec Retail Banking, la Banque a collecté des fonds qui ont permis à des banques alimentaires de distribuer 13.000 repas, et l’initiative ‘Foursquare’ a permis la livraison de 5.000 repas supplémentaires.

## Réduction de l'impact environnemental

En 2012, la Banque a pris de nouvelles mesures pour réduire son impact sur l'environnement. Ces efforts ont été consentis par les départements centraux, et grâce au soutien de 500 'eco-coaches' répartis dans toute la Banque, dont l'objectif principal était la réduction de la consommation de papier et d'énergie, et la réduction des émissions de CO2. Des mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la Banque, tant les immeubles administratifs que les centres de données et les agences bancaires. Des objectifs ont été fixés et un plan d'action mis en place dans le cadre du système de certification ISO 14001 dans le domaine environnemental. Les progrès accomplis chaque année seront mesurés et l'approche adaptée si nécessaire. En plus de nos efforts pour réduire progressivement la consommation d'énergie, la fourniture d'électricité de la Banque est 100% 'verte'. Des projets sont actuellement à l'étude pour produire de l'énergie renouvelable à partir des installations de la Banque, tels que panneaux photovoltaïques et panneaux solaires thermiques, et grâce à la méthode de pompes à chaleur géothermiques.

De plus, la Banque se concentre sur la consommation d'énergie et la durabilité dans le cadre de la fourniture des services aux clients. Cela inclut la large gamme de produits d'investissements durables, le financement de projets de constructions passives, des conditions spéciales pour le financement et l'assurance de voitures respectueuses de l'environnement, et le produit d'assurance BNP Paribas Fortis 'Life Climate Change', qui investit exclusivement dans des secteurs s'adressant à la problématique du changement climatique. De nouvelles politiques sectorielles ont été introduites au cours de l'année dans le cadre d'industries 'sensibles', et un partenariat a été signé avec les associations de défense de l'environnement – Natagora et Natuurpunt – pour soutenir des projets de conservation de la nature et la protection de la biodiversité. De plus, un accord interne à l'entreprise a été signé par des représentants du personnel pour promouvoir le recours à des méthodes de transport 'vertes'.

## Les activités clés

---

### BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Retail Banking et de Corporate & Investment Banking du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la Banque emploie 16.900 salariés.

### Retail Belgium

Les activités de banque de détail de BNP Paribas Fortis comprennent des services bancaires pour une clientèle variée, dont les particuliers, les indépendants et titulaires de professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations à but non lucratif. Retail Belgium propose ses services par l'intermédiaire de deux réseaux qui opèrent sur base d'une approche segmentée du marché: Retail & Private Banking Belgium et Corporate & Public Banking Belgium.

### Retail & Private Banking Belgium

Avec plus de 9.000 employés au service de 3,6 millions de clients, et une position de premier plan dans l'ensemble des produits bancaires, BNP Paribas Fortis est le leader incontesté de Retail & Private Banking (RPB) en Belgique. Une stratégie de distribution via différents canaux (appelée 'multicanal') permet de répondre aux besoins des clients Retail. Le réseau s'appuie sur 938 agences, auxquelles s'ajoutent 312 franchisés sous le label Fintro, et 680 points de vente de la coentreprise avec Bpost Banque, détenue en partenariat à 50/50. Les autres canaux comprennent un parc

de 4.382 automates (ATM), de machines permettant d'effectuer des transactions ('non cash'), d'imprimantes d'extraits de compte, d'une banque en ligne qui compte 1,2 million d'utilisateurs actifs, de services mobiles Easy banking via les téléphones intelligents et les tablettes, et Phone banking. Le partenariat à long terme conclu avec AG Insurance jusqu'à la fin de 2018 contribue au renforcement de la puissance de distribution du réseau Retail, tout en s'appuyant sur l'expérience acquise au fil des années dans le secteur de la bancassurance.

S'appuyant sur un réseau de 36 centres de Private Banking, BNP Paribas Fortis est un acteur important du marché belge de la banque privée. Les particuliers disposant d'avoirs supérieurs à EUR 250.000 peuvent bénéficier de services de banque privée, ce qui représente une large base d'investisseurs potentiels. Des services de Wealth Management sont offerts aux clients disposant d'actifs potentiels de plus d'EUR 4 millions. Ces clients bénéficient d'un service dédié et sont principalement pris en charge par deux centres de Wealth Management situés à Bruxelles et à Anvers.

Les incertitudes en matière économique se sont traduites par une baisse de la demande de crédit, en dépit des solutions sur mesure proposées par la Banque pour renforcer le fonds de roulement des entreprises. Dans le secteur des clients particuliers, la demande de crédits hypothécaires s'est sensiblement réduite, après deux années (2010 et 2011) caractérisées par une forte demande. Cette baisse s'explique en partie par le fait qu'un certain nombre de programmes de subsides et d'avantages fiscaux consentis par les pouvoirs publics sont arrivés à leur terme en cours d'année. Par ailleurs, les crédits à la consommation ont connu un regain d'intérêt et la Banque a poursuivi sa contribution au financement de ce segment de l'économie réelle.

La volatilité extrême des marchés financiers a poussé les clients à adopter une approche axée sur davantage de sécurité, et BNP Paribas Fortis a répondu à cette attente en proposant une gamme diversifiée de produits d'épargne et d'investissement. Les obligations émises par les entreprises belges ont connu un immense succès.

Les efforts consentis par la Banque pour améliorer la satisfaction des clients ont été justement récompensés. Les taux de satisfaction recueillis en 2012 en Retail & Private Banking, sont en hausse pour la deuxième année consécutive. Ces scores ont pu être atteints grâce au soutien actif du personnel des agences et des centres de Private Banking, des efforts du management, et de la mise en œuvre, dans l'ensemble de la Banque, du projet 'One Bank Customer Satisfaction'. Ce projet concerne non seulement le personnel de Retail & Private banking, mais tous les départements de la Banque.

Des investissements importants ont été réalisés dans l'offre multicanal. Le basculement de tous les appels entrants vers le Contact Centre a amélioré la disponibilité des services pour les clients. Certains jours, le Contact Centre a traité plus de 10.000 appels, avec un taux de réponse de plus de 90%.

PC Banking est désormais devenu un canal à part entière, qui met l'ensemble des services à la disposition du client, et qui répond à tous ses besoins. L'offre PC Banking ne se limite plus aux transactions routinières et aux recherches d'informations : les clients peuvent y obtenir du conseil et souscrire des produits bancaires.

L'offre a été élargie au cours de 2012, grâce à l'introduction d'Easy Banking, accessible via les iPhones, iPads et appareils mobiles fonctionnant avec Android. La dernière offre a recueilli un important succès, avec plus de 200.000 téléchargements de l'application

en 2012, et des réactions très positives sur les réseaux sociaux. De nouvelles Apps – très appréciées par les clients – ont également été créées pour Mobile banking. D'autres développements sont en préparation, y compris la possibilité d'effectuer des paiements via les téléphones intelligents. Enfin, l'offre dédiée aux jeunes est désormais présentée sur notre page Facebook, qui compte aujourd'hui quelque 30.000 fans.

BNP Paribas Fortis et Fintro ont été distinguées par la Ligue Braille, après avoir finalisé l'équipement de 850 ATM de systèmes de support vocal pour les personnes malvoyantes. BNP Paribas Fortis et Fintro sont les seules banques à proposer ce service en Belgique.

Le développement de la nouvelle infrastructure de CRM s'est poursuivi, permettant à tous les canaux bancaires de mettre à la disposition de chaque client, en temps réel, l'ensemble des informations sur sa situation financière et ses besoins.

Private Banking a également développé une nouvelle approche dédiée aux investisseurs soucieux d'investir de manière socialement responsable (ISR). En à peine quelques mois, cette nouvelle offre a remporté un grand succès. La situation difficile des marchés financiers a également poussé les investisseurs à accorder plus d'importance au professionnalisme de la gestion de leurs avoirs, ce qui s'est traduit par une hausse sensible des actifs sous gestion. L'offre de crédit de Private Banking s'est enrichie de la formule innovante 'Flexible Private Credit'. En outre, les formations intensives menant à la qualification professionnelle de 'Certified Private Banker', suivies par tous nos private bankers, a permis d'améliorer encore leurs connaissances et leurs compétences.

### **Corporate & Public Bank Belgium (CPBB)**

Corporate & Public Bank Belgium (CPBB) offre aux entreprises, organismes publics et autorités locales belges une gamme complète de services financiers, tant au plan local qu'international. Avec plus de 600 clients corporate et 12.500 clients midcap, CPBB est le leader de ces marchés, mais aussi un acteur de poids en public banking, avec 710 clients. L'offre de services comprend des produits bancaires de base, des produits financiers spécialisés, des services sur titres, des services d'assurance, immobiliers, commerciaux, de cash management, de factoring et de leasing, ainsi que des activités de fusions-acquisitions et de capital markets. Deux équipes centrales de plus de 40 experts en corporate banking et de 13 experts en public banking, et de 210 chargés de relations dans 22 Centres d'affaires, aidés par de nombreux spécialistes, assurent à BNP Paribas Fortis une proximité avec ses marchés.

Dans un marché particulièrement difficile en 2012, CPBB a poursuivi ses efforts pour améliorer la proximité avec ses clients et rester leur banque préférée, s'appuyant sur ses relations de longue date et tâchant de comprendre les priorités stratégiques et les objectifs à long terme de chaque client. En tant qu'acteur de poids dans le financement de l'économie réelle, CPBB a conservé sa position stratégique qui lui permet de satisfaire les besoins en crédit de ses clients, tout en accordant toute l'attention voulue à la gestion des risques.

En plus de l'approche traditionnelle qui caractérise l'octroi de crédits, les chargés de relations de CPBB sont également en mesure de proposer des solutions de financement alternatives. La tendance marquée pour la désintermédiation financière dans le segment des grandes entreprises s'est poursuivie au cours de l'année, et de nombreuses sociétés ont choisi d'émettre des obligations ou de faire appel à des investisseurs privés pour financer leurs besoins. Une fois de plus, l'expertise de BNP Paribas Fortis dans ce domaine lui a permis de jouer un rôle clé dans ce processus.

De plus, CPBB a réussi à s'appuyer sur la force du réseau international du Groupe BNP Paribas, pour le plus grand bénéfice de ses clients. Les liens étroits entre Corporate & Public Banking Belgique et le réseau du Groupe, établi dans plus de 80 pays, ont permis à CPBB d'attirer de nouveaux clients.

Afin de ne pas démentir son statut de partenaire bancaire à même de fournir l'ensemble des services, et vu que, en temps de crise, les sociétés souhaitent faire un usage optimal de leur fonds de roulement, CPBB a lancé, début 2012, une campagne s'adressant aux entreprises soucieuses d'améliorer leur fonds de roulement. En plus d'une campagne publicitaire, CPBB a lancé un site internet dédié à cette problématique, a mené une enquête auprès des entreprises, en collaboration avec le magazine économique Trends-Tendances, et a également mis en place un outil permettant de calculer les besoins en fonds de roulement : Working Capital Scan Tool. Cet outil permet aux chargés d'affaires d'examiner les facteurs susceptibles d'influencer les besoins en fonds de roulement d'une entreprise, et de les comparer avec ceux de ses concurrents. Pour permettre cette évaluation, BNP Paribas Fortis combine son savoir-faire et son expérience en Cash Management, Global Trade Solutions et Factoring pour optimiser le nombre de jours de disponibilité du crédit des clients et des fournisseurs de l'entreprise. La Banque peut ainsi agir en tant que partenaire stratégique de la gestion quotidienne des entreprises, tout en renforçant ses relations avec ses clients.

2012 a également été caractérisée par la hausse de la part de marché de CPBB en termes de volume de dépôts. La performance de CPBB dépasse de loin la moyenne du marché dans le segment des comptes courants et des comptes à terme. CPBB a également enregistré des progrès importants dans l'intégration de ses activités de factoring et dans l'amélioration de sa structure opérationnelle. La Banque a réussi à maintenir des niveaux élevés de satisfaction de la clientèle, tout en œuvrant à l'amélioration de sa performance dans plusieurs domaines, comme par exemple l'augmentation du nombre de visites proactives aux clients dont BNP Paribas Fortis n'est pas la banque principale. Nous pouvons globalement affirmer qu'au cours de l'année 2012, les clients CPBB ont exprimé leur appréciation pour les compétences de nos chargés d'affaires et de nos spécialistes, pour la communication concernant les décisions et procédures d'octroi de crédit, et la gamme globale de produits et de services de la Banque.

### **Corporate & Investment Banking**

Le département Corporate & Investment Banking (CIB) de BNP Paribas Fortis offre à ses clients, en Belgique et à l'étranger, un accès à l'ensemble des produits de BNP Paribas CIB. BNP Paribas Fortis CIB se compose de cinq entités opérationnelles : Capital Markets, Structured Finance, Corporate & Transaction Banking Europe, Corporate Finance & Equity Capital Markets, et Private Equity.

Basée à Bruxelles, la plate-forme Capital Markets propose la gamme complète de produits BNP Paribas. La division Fixed Income de Capital Markets sert essentiellement des clients belges, mais aussi des entreprises européennes. La division Equity Derivatives sert en priorité des clients belges.

La division Structured Finance regroupe les activités de Corporate Acquisition Finance, Leveraged Finance, Export Finance, Project Finance et Loan Syndication. Une plate-forme régionale a été mise sur pied à Bruxelles pour servir les clients établis dans le Benelux, en Europe du nord, en Europe centrale et en Turquie.

Corporate & Transaction Banking Europe (CTBE) est un réseau bancaire intégré se concentrant sur le service aux filiales de clients de BNP Paribas dans 16 pays européens, à l'exception des marchés domestiques du Groupe. CTBE propose des produits et services bancaires courants (prêts classiques, cash management, trade services, produits de couverture de flux et, si disponibles, des services de leasing, de factoring, et des solutions de financement) dans 16 pays d'Europe (hors marchés domestiques), par le biais d'un réseau de 30 centres d'affaires assurant la proximité avec les clients. CTBE travaille en étroite collaboration avec deux centres de compétences basés en Belgique, et opérant pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas: Cash Management et Global Trade Solutions. Cash Management propose des services de gestion de liquidités aux entreprises, répondant à leur besoin croissant de solutions globales et homogènes au niveau européen (par exemple, solutions SEPA, centralisation de la trésorerie, centrales de paiement). Global Trade Solutions soutient les entreprises dans leurs activités internationales de trading, en proposant par exemple des garanties internationales pour les contrats commerciaux entre parties situées dans différents pays.

Corporate Finance est chargé du conseil en Fusions et Acquisitions et des activités d'Equity Capital Markets. Corporate Finance sert essentiellement des clients établis en Belgique et au Luxembourg.

Private Equity continue de soutenir l'économie belge en investissant dans les fonds de capitaux et mezzanine, ce qui permet à BNP Paribas d'accompagner ses clients dans leur croissance externe.

### Principales transactions conclues en 2012

- Mandat de M&A pour la vente des activités 'Sable' (non stratégiques) du Groupe Carmeuse au groupe Pioneer, pour USD 300 millions. Carmeuse est une référence mondiale dans la production de chaux, de calcaire et autres produits dérivés, qui sont incontournables dans un grand nombre d'applications (acier, construction, agro-alimentaire, papier, chimie, plastiques, tapis, peinture, traitement des eaux, traitement des gaz de fumées, etc.). BNP Paribas Fortis a joué un rôle important en aidant l'entreprise belge dans le cadre de la cession du département 'Sable' en Amérique du Nord, permettant à Carmeuse de poursuivre sa réduction de bilan et le développement de son cœur de métier.
- Coordinateur unique et teneur de livre associé dans le cadre d'une émission obligataire d'EUR 350 millions de Fluxys Belgique. Fluxys est l'opérateur indépendant du système de transport de gaz naturel en Belgique. Le gaz représente près de 25% de la consommation primaire d'énergie en Belgique, un pourcentage qui devrait croître au cours des

prochaines années. Ces activités font de Fluxys un acteur clé de l'économie belge. Le produit de cette émission obligataire destinée au grand public sera investi dans le développement des activités du groupe en Belgique.

- Teneur de livre associé dans le cadre d'une émission obligataire EMTN de référence d'EUR 500 millions de la SNCB/NMBS Holding, et unique banque pour une obligation Schuldschein 0 Coupon d'EUR 102 millions, et un placement privé EMTN d'EUR 75 millions. La SNCB/NMBS est l'entreprise publique de chemins de fer belges. Assurer la continuité du système de transport est crucial pour l'économie belge, et représente des besoins de financement importants. Dans ce cadre, la SNCB/NMBS fait régulièrement appel aux marchés financiers pour des placements privés. Cette fois cependant, l'entreprise a opté pour la première fois pour une transaction de référence, dont le produit sera investi dans la gestion quotidienne des activités liées au transport ferroviaire.
- Teneur de livres associé pour l'émission d'une obligation de référence d'EUR 750 millions émise par la Communauté flamande. La Communauté flamande exerce ses pouvoirs dans les provinces flamandes et à Bruxelles, où elle s'appuie sur des entreprises publiques et privées pour réaliser des missions de service public et des investissements, en apportant sa garantie à un certain nombre de projets, et en transférant des fonds. Afin de faire face à ses obligations, la Communauté flamande a déjà émis plusieurs instruments sur les marchés des capitaux, et a opté cette fois pour une émission obligataire de référence.
- Participation, à hauteur d'EUR 150 millions, à une transaction 'club deal' d'EUR 300 millions. Unique conseiller en notation et teneur de livres associé de l'émission obligataire inaugurale pour Apetra. Apetra (Agence de Pétrole/Petroleum Agentschap) est l'institution publique belge en charge de l'achat et de la gestion des réserves nationales stratégiques de pétrole. Tout comme les autres membres de l'Union Européenne, la Belgique est tenue de détenir des stocks de pétrole brut et autres produits pétroliers représentant au moins l'équivalent de 100 jours d'importations nettes de produits pétroliers, sur base des données de l'année précédente. Avec le pétrole et ses produits dérivés représentant encore plus de 30% de nos sources énergétiques, le rôle d'Apetra – et donc de son accès au financement – est crucial. BNP Paribas Fortis est fière du soutien qu'elle apporte à Apetra par le biais du financement de ses besoins estimés pour la période 2012-2015.

- Teneur de livres, chef de file et agent facilitateur pour la facilité de crédit de USD 14 milliards accordée à Anheuser-Busch InBev pour son projet de fusion avec Grupo Modelo (pour un montant de USD 20 milliards). AB InBev est le plus grand groupe brassicole au monde, et fait partie des cinq plus grandes entreprises de produits de consommation. La société gère un portefeuille de plus de 200 marques de bières, dont Stella Artois®, Leffe®, Hoegaarden® et Jupiler®. Grupo Modelo est le plus important groupe brassicole du Mexique et détient la marque Corona®. Bank of the West, filiale du Groupe BNP Paribas, a fait partie du premier groupe de créanciers, par le biais de l'octroi d'un prêt de USD 100 millions. De plus, BNP Paribas Fortis a également été nommée teneur de livres dans le cadre de deux émissions obligataires d'AB InBev, pour des montants de respectivement USD 7,5 milliards en juillet 2012, et USD 2,25 milliards en septembre 2012.
- Un plan de financement d'EUR 767 millions pour le Groupe Sarens, une multinationale belge spécialisée dans la location de grues et dans la planification en ingénierie pour le déplacement et l'installation d'équipements particulièrement grands et lourds. BNP Paribas Fortis a agi comme chef de file de la transaction 'club deal', y compris la facilité de leasing d'un montant d'EUR 450 millions, impliquant BNP Paribas Leasing Solutions, une facilité de crédit renouvelable d'EUR 75 millions destinée à être utilisée comme fonds de roulement, et du financement d'exportations à concurrence d'EUR 242 millions.
- Conseiller financier et financement de projets pour Northwind, créée en 2007 par la chaîne de grande distribution Colruyt (66,7%) et Aspiravi Holding, une organisation intercommunautaire flamande encourageant la production d'énergie renouvelable (33,3%), pour développer, construire et exploiter un parc éolien offshore en Mer du Nord. Le projet comporte la construction de 72 éoliennes situées à 37 km de la côte, dans les eaux territoriales belges, dont la capacité totale est estimée à 216 MW, ce qui permettra au parc éolien de fournir de l'électricité à 230.000 familles, tout en réduisant les émissions de CO2 en Belgique à hauteur de 235.000 tonnes par an.
- BNP Paribas Fortis a agi comme conseiller financier pour le projet (USD 450 millions) d'agrandissement de la centrale indépendante au gaz (IPP) à Abidjan, Côte d'Ivoire. Les actionnaires du projet sont Globeleq (Royaume-Uni) et les services de promotion industrielle (Industrial Promotion

Services ou IPS) de l'Aga Khan. Le financement porte sur un projet de USD 350 millions sur 15 ans, conduit par l'IFC (Banque Mondiale), la BOAD (banque régionale en Afrique de l'ouest) et par les agences de développement Proparco, DEG, FMO, EAIF, ICCF et BIO. Ce projet porte sur la conversion d'une centrale au gaz de 290 MW à cycle ouvert en une centrale de 430 MW à cycle combiné. Au moment de l'achèvement du projet en 2015, cette conversion et cette expansion permettront à la centrale d'Azito d'augmenter sa production et de fournir près de 50% de l'électricité de la Côte d'Ivoire, sans consommation supplémentaire de carburant.

NYSE Euronext a désigné BNP Paribas Fortis 'No.1 Bond Finance House 2011', reconnaissant par là son rôle majeur dans l'émission d'obligations d'entreprises pour le compte de clients belges et luxembourgeois. Au cours de 2012, BNP Paribas Fortis a confirmé sa position de leader dans son marché domestique, agissant comme chef de file de toutes les émissions obligataires – à une exception près – dans les secteurs public et des entreprises, à l'intention des investisseurs privés en Belgique et au Grand-duché de Luxembourg.

## BGL BNP Paribas

BGL BNP Paribas a été nommée 'Bank of the Year' au Luxembourg par le magazine international The Banker et ce, pour la deuxième année consécutive. Au Luxembourg, BGL BNP Paribas se classe :

- N° 1 du Corporate Banking
- N° 2 du Retail Banking
- N° 1 des employeurs du secteur financier
- N° 1 de l'activité bancaire de la 'Grande Région', un concept connu au sein de l'Union Européenne

Les trois pôles d'activités du Groupe BNP Paribas – Retail Banking, Investment Solutions, et Corporate & Investment Banking – sont représentés au sein de BGL BNP Paribas.

## Retail Banking

BGL BNP Paribas Retail & Corporate Banking propose au Luxembourg une large gamme de produits et services financiers à ses clients particuliers, indépendants et entreprises, à travers son réseau de 38 agences et des départements et entités spécifiques, dédiés aux entreprises.

BGL BNP Paribas est la deuxième banque du Grand-duché de Luxembourg pour les clients particuliers, au nombre de 204.000, ce qui représente une part de marché de 16%. Elle est la première banque des entreprises, avec 36.000 clients, soit une part de marché de 35%. De plus, les cinq centres de Wealth Management de BGL BNP Paribas – qui sont adossés au réseau d'agences – proposent des services de banque privée aux clients résidents du Grand-duché de Luxembourg.

L'exercice 2012 s'est caractérisé par la conclusion d'une série d'investissements majeurs réalisés par la Banque, qui dispose désormais d'une série d'outils dédiés aux clients.

Dans le segment Retail Banking, les nouveaux outils de prospection et d'acquisition de nouveaux clients, combinés au soutien permanent des équipes de vente, ont permis à la branche Retail de déployer un ambitieux programme destiné à renforcer les relations avec les clients. La Banque a également lancé avec succès une nouvelle offre de banque au quotidien, et propose désormais les extraits de comptes et autres notifications sous format électronique. De plus, l'offre Priority de BNP Paribas réservée aux clients Premium a été entièrement déployée et les clients français (non résidents) peuvent désormais bénéficier de cette offre transfrontière totalement intégrée.

Corporate Banking est désormais en charge des offres du Groupe BNP Paribas, telles que 'One Bank for Corporates in Europe et au-delà', proposées aux clients. Il s'agit de services qu'aucun de nos concurrents n'est en mesure d'offrir. En plus de la mise en place de nouvelles entités de leasing et de factoring et de la gestion des activités de Cash Management, la Banque a réalisé plusieurs transactions exceptionnelles en collaboration étroite avec diverses entités du Groupe, en mesure de lui apporter un savoir-faire particulier. BGL BNP Paribas est aujourd'hui à même de proposer un soutien global à ses entreprises clientes, en faisant appel à une gamme unique de formules financières créées sur mesure en fonction des besoins des clients et de circonstances particulières.

BNP Paribas Personal Investors – un service de BGL BNP Paribas spécialisé en épargne en ligne et en courtage – a été chargé de la clientèle internationale résidente, à la recherche de services de haute qualité, via le téléphone ou des rencontres en face-à-face. L'entité Personal Investors est le numéro un de l'épargne en ligne et du courtage en Europe continentale.

En 2010, grâce à près de 20 ans d'expérience dans les relations avec les expatriés, BNP Paribas Personal Investors au Luxembourg a créé une marque dédiée à ces clients : The Bank For Expats®, qui devrait renforcer sa position de banquier spécialisé dans les besoins financiers de la communauté des expatriés.

### **Investment Solutions**

Les équipes Private Banking de BGL BNP Paribas proposent à leurs clients des solutions intégrées sur mesure pour la gestion de leur patrimoine.

Grâce à une organisation des équipes multilingues par marché, les clients bénéficient de nombreux services adaptés à leurs besoins spécifiques et sont accompagnés, dans leur langue, dans la gestion de leur patrimoine. Les services de Wealth Management sont également offerts dans les centres de Private Banking au Luxembourg.

Nos banquiers privés s'appuient sur l'expertise et le savoir-faire des équipes internationales de BNP Paribas Wealth Management, ce qui leur permet de proposer des solutions dépassant les frontières du Luxembourg.

En 2012, BNP Paribas Wealth Management s'est vu décerner le prix de 'Best Private Bank au Luxembourg' par Euromoney, et attribuer la distinction 'Highly Commended' dans le classement 'Best Private Bank in Luxembourg' publié par Professional Wealth Management/The Banker.

Toujours en 2012, les équipes de Wealth Management au Luxembourg ont développé de nouvelles solutions d'investissement destinées à améliorer leur offre, répondant ainsi à l'évolution de l'environnement économique et aux changements affectant l'ensemble des marchés.

Investment Solutions a également développé une nouvelle offre de services de conseils en investissements destinés à fournir aux clients davantage de valeur ajoutée dans la gestion de leur portefeuille. A la fin de l'année, cette offre a été complétée par le lancement d'un nouveau service via internet, qui permet au client d'avoir accès à toutes les informations concernant son compte bancaire, et d'obtenir des recommandations et des informations adaptées à ses besoins.

Par ailleurs, les équipes Discretionary Management proposent désormais un nouveau mandat – le 'Fixed Income Yield Opportunity' – créé tout spécialement pour atteindre des rendements supérieurs à ceux obtenus sur les marchés financiers ou obligataires 'investment grade', et dont l'objectif est de protéger le capital.

Enfin, Wealth Management Luxembourg a pris des mesures volontaristes pour développer sa clientèle UHNW, comme en témoigne en particulier le déploiement d'une offre destinée exclusivement à ces clients.

### Corporate and Investment Banking

La succursale luxembourgeoise de BNP Paribas Corporate and Investment Banking propose des services liés aux marchés des actions et aux marchés monétaires, de courtage, de banque d'investissement, de financement structuré, des opérations de couverture pour les entreprises, ainsi que des services de gestion de portefeuille active ou passive. Les clients de CIB sont pour la plupart des institutions financières domiciliées au Grand-duché de Luxembourg. Les équipes commerciales et de trading locales peuvent s'appuyer sur l'ensemble du Groupe BNP Paribas en termes de savoir-faire et de services.

### BNP Paribas Bank Polska SA

BNP Paribas Bank Polska SA englobe toutes les activités de banque de détail et de corporate banking du Groupe en Pologne. La Banque est organisée en trois segments: Retail Banking (y compris Private Banking et les services aux PME), Personal Finance, et Corporate & Transaction Banking.

BNP Paribas Bank Polska SA déploie ses activités au travers d'un réseau de 228 agences et huit Centres d'affaires au service des entreprises. Les 2.773 employés de la Banque servent près de 400.000 clients, pour la plupart dans le segment de la banque de détail.

Dans un marché caractérisé par une très forte concurrence, BNP Paribas Bank Polska a poursuivi ses efforts de transformation de son modèle opérationnel, qui se concentre sur l'amélioration de son profil de risque et le développement de sa clientèle sur base de segments bien définis. En 2012, BNP Paribas Bank Polska a acquis plus de 62.000 nouveaux clients. Pour soutenir le développement de ses activités de crédit, tant pour ses clients particuliers que les entreprises, et renforcer encore son capital, la Banque a procédé, en juin 2012, à une augmentation de capital d'environ PLN 260 millions, par le biais d'une émission d'actions entièrement souscrite par son actionnaire principal, BNP Paribas Fortis.

Au vu de l'environnement macro-économique actuel et de la situation des marchés financiers, BNP Paribas Bank Polska continuera à développer ses activités de crédit à un rythme adapté aux circonstances, en accordant une attention toute particulière à la qualité des crédits octroyés.

Au cours du premier semestre 2012, la Banque a lancé un plan en vue d'optimiser son efficacité opérationnelle et de réduire les coûts, en particulier dans les fonctions centrales et de back office, tout en poursuivant ses investissements sélectifs dans le réseau commercial et les entités opérationnelles. Le plan comprend un programme de réduction des effectifs qui devrait toucher 410 personnes, et devrait se prolonger jusqu'en 2013.

L'offre de produits pour les clients particuliers a été développée pour rencontrer les besoins des trois segments visés par BNP Paribas Bank Polska, à savoir: Aspiring, Mass Affluent et Affluent (jeunes ménages, clients aisés et clients fortunés) qui sont servis par le réseau d'agences, par internet, via un Call Centre, ainsi que via différents canaux extérieurs tels que les concessionnaires automobiles, les sociétés d'assurance et les courtiers.

Les principaux produits offerts aux particuliers sont des prêts personnels liés à un compte courant et du financement automobile. Soutenus par une offre attrayante et des campagnes de promotions dynamiques, le volume des crédits octroyés en 2012 est en hausse de 68% par rapport à 2011.

En plus de ces produits destinés plus particulièrement aux clients particuliers, BNP Paribas Bank Polska a, en mai 2012, élargi son offre aux particuliers fortunés disposant d'un patrimoine égal ou supérieur à PLN 600.000, par le biais de son segment Private Banking. Cette nouvelle offre, qui est soutenue par la mise sur pied d'un bureau de courtage, comprend des services de conseils en investissement, de planification patrimoniale, de gestion discrétionnaire de portefeuille et d'exécution des ordres des clients lors de la vente ou de l'achat d'instruments financiers. Les clients Private Banking profitent également de l'accès aux services et produits proposés par le réseau international Private Banking du Groupe BNP Paribas.

En plus des clients particuliers, le segment Retail Banking sert les PME – soit des entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas PLN 40 millions – en proposant une gamme complète de solutions bancaires et de financement, par le biais d'équipes dédiées, situées dans les agences principales. L'attractivité de l'offre de la Banque pour les PME lui a permis de remporter en 2012 le prix prestigieux de 'Best Bank for Companies' et ce, pour la deuxième année consécutive. BNP Paribas Bank Polska a également été reconnue parmi les leaders du marché du crédit, en particulier pour ce qui a trait à la large gamme de prêts ayant obtenu le soutien d'institutions européennes telles que la BERD, la BEI et le FEI, et a recueilli une note très élevée dans la catégorie Customer Service Quality.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à PLN 40 millions sont prises en charge par les équipes de Corporate & Transaction Banking (CTB), via les huit centres d'affaires. La clientèle se compose de sociétés locales et de filiales de groupes internationaux qui sont clients de BNP Paribas à une échelle européenne ou mondiale. BNP Paribas Bank Polska a également acquis de nombreux nouveaux clients internationaux servis par des entités du Groupe BNP Paribas dans d'autres pays, dans le cadre du programme 'One Bank for Corporates in Europe'.

CTB a connu une hausse soutenue de ses revenus en 2012. Malgré un environnement économique difficile au plan international, la croissance la plus forte a été observée dans le segment de Trade Finance, qui enregistre une hausse de plus de 20% par rapport à 2011. CTB poursuit le développement de son offre de produits, en particulier dans le cadre du programme 'Cash Management Europe'.

En servant le segment Corporate Banking, la Banque collabore étroitement avec la succursale de BNP Paribas SA en Pologne, qui fait partie de l'activité CIB et qui est en charge d'environ 15 grandes entreprises locales et clients institutionnels, et de l'offre Investment Banking du Groupe en Pologne.

BNP Paribas Bank Polska SA détient 100% des actions de trois filiales : une société de gestion d'actifs (TFI BNP Paribas Polska SA), une société de leasing (Fortis Lease Polska Sp. z o.o.), et BNP Paribas Factor Sp. z o.o., une société offrant des services de factoring sans recours et avec recours, qui ont rejoint le Groupe début avril 2012.

BNP Paribas Bank Polska collabore également avec d'autres filiales du Groupe BNP Paribas en Pologne, dont l'offre comprend par exemple des services liés aux titres, des services d'assurance, de gestion de flottes, ainsi que du conseil et du courtage en immobilier.

## TEB

BNP Paribas Fortis est présente en Turquie par le biais de TEB, dont la Banque détient 44,58%. Cette participation est le résultat de la fusion de Fortis Banque Turquie avec TEB A.Ş., intervenue le 14 février 2011. La Banque fusionnée occupe le neuvième rang dans le secteur bancaire turc, sur base de sa part de marché en crédits et en dépôts (au 30 septembre 2012) et comprend toute la gamme des activités Retail de BNP Paribas dans le pays. La Banque emploie 9,288 collaborateurs.

La banque Retail propose des cartes de débit et de crédit, des prêts hypothécaires, des produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par le biais d'un réseau de 509 agences, et via internet, Phone banking et Mobile banking.

S'appuyant sur ses entités commerciales et entités bancaires dédiées aux petites entreprises, la Banque met également à la disposition des PME un éventail complet de services bancaires, et est reconnue pour son savoir-faire remarquable dans les autres services non financiers. TEB a été nommée par l'IFC comme l'une des trois meilleures banques dans le monde pour ses services non financiers offerts aux PME.

Les services de Corporate Banking comprennent le financement d'activités commerciales internationales, la gestion d'actifs, la gestion de liquidités (cash management), des services de crédit, des couvertures de risque de change, de taux d'intérêt et de cours des matières premières, ainsi que des services de factoring et de leasing.

Servant d'exemple de fusion réussie sur le marché turc, TEB poursuit son développement, tout en offrant un rendement particulièrement élevé à ses actionnaires. Le total des prêts a augmenté de 16%, et les dépôts sont en hausse de 26%. Les capitaux propres ont augmenté de 14%, tandis que le ratio de fonds propres de TEB se situe au niveau confortable de 15,2%.

Le niveau de revenus s'est avéré très satisfaisant tout au long de l'année 2012. Combiné à des efforts volontaristes de réduction des coûts, cela a eu un double impact sur les résultats, qui affichent une hausse de 135%, améliorant ainsi les ratios de rentabilité et d'efficacité de TEB après la fusion.

Les priorités de 2012 comprenaient l'augmentation de l'efficacité et de la rentabilité. Malgré des mesures réglementaires restrictives et l'environnement économique difficile, TEB a pu tenir ses promesses, grâce aux efforts de toutes ses parties prenantes.

## Notations de crédit de BNP Paribas Fortis au 28/02/2013

	Long-terme	Perspective	Court-terme
<b>Standard &amp; Poor's</b>	A+	Négative	A-1
<b>Moody's</b>	A2	Stable	P-1
<b>Fitch Ratings</b>	A+	Stable	F1

Le tableau ci-dessus montre les principales notations de crédit ainsi que la perspective pour BNP Paribas Fortis au 28 février 2013. Chacune de ces notes reflète l'opinion de l'agence de notation uniquement à sa date d'émission. Toute explication de

la signification de ces notes doit être obtenue auprès de l'agence de notation appropriée.

Ajustements de la notation à long terme durant l'année 2012 :

- Moody's a dégradé la note à long terme de BNP Paribas Fortis de 'A1' à 'A2' le 21 juin 2012
- Standard & Poor's a dégradé la note à long terme de BNP Paribas Fortis de 'AA-' à 'A+' le 25 octobre 2012
- Fitch a relevé la note à long terme de BNP Paribas Fortis de 'A' à 'A+' le 22 novembre 2012.

## Déclarations prospectives

Il convient de préciser que toute déclaration sur des attentes futures ou autres éléments prospectifs se base sur la perception actuelle de la société et sur des hypothèses incluant un certain

degré de risques et d'incertitudes, particulièrement dans le contexte économique et financier actuel.

## Commentaires sur l'évolution des résultats

Pour l'ensemble de l'année 2012, le Résultat d'exploitation atteint EUR 1.116 millions, en hausse d'EUR 391 millions par rapport à l'année 2011, et ce en dépit d'un impact net négatif des spreads de crédit d'EUR (172) millions (négatif sur la dette propre et positif sur le portefeuille de prêt évalué à la juste valeur). Les revenus commerciaux ont résisté et le coût du risque s'est très fortement réduit, en comparaison avec 2011 qui a été impacté par la restructuration de la dette souveraine grecque. Le Résultat d'exploitation est positivement influencé, à concurrence d'un montant d'EUR 194 millions, par la modification du pourcentage de détention des activités du pôle Leasing. Le Résultat net part du groupe s'élève à EUR 307 millions, malgré une dépréciation exceptionnelle d'EUR (470) millions sur une participation dans le métier de l'asset management ainsi qu'une perte nette d'EUR (236) millions sur les autres actifs immobilisés, principalement en raison de la cession d'activités étrangères. Tout comme au cours du précédent exercice, l'impôt sur le résultat est positivement influencé par la reconnaissance d'actifs d'impôts différés sur des pertes fiscales à reporter provenant de la liquidation d'anciennes participations. En 2011, le résultat net des activités abandonnées comprenait un montant d'EUR (314) millions lié à la réorganisation des activités du Groupe BNP Paribas en Turquie.

La comparaison entre le résultat des exercices 2012 et 2011 est toujours largement influencée par les conséquences de différents projets d'intégration menés entre BNP Paribas Fortis et BNP Paribas. Au 30 mars 2012, BGL BNP Paribas, filiale à 50% de BNP Paribas Fortis, a augmenté sa participation dans BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS) d'un montant supplémentaire de 16.67%, prenant ainsi le contrôle de BPLS (50% + 1 action dans BPLS). A partir du second trimestre de l'année 2012, les activités du pôle Leasing sont ainsi consolidées globalement et non plus rapportées sous la ligne 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence'. De plus, la comparaison entre 2012 et 2011 est également influencée par la réorganisation des activités en Turquie, réalisée en 2011, de même que par l'acquisition de Fortis Commercial Finance au cours du quatrième trimestre 2011, par la cession de Fortis Bank Reinsurance (également dans le courant du quatrième trimestre 2011) ainsi que par la déconsolidation ou la mise en liquidation de certaines entités à la suite de la réduction de leurs activités (FIF Dublin, Fortis Proprietary Investments, etc). Ces impacts sont plus largement commentés dans les paragraphes qui suivent.

D'un point de vue géographique, 63% des revenus sont générés en Belgique, 9% au Grand-duché du Luxembourg et 28% proviennent des autres pays où BNP Paribas Fortis est actif. L'évolution dans les autres pays découle principalement du changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing ainsi que du développement des activités en Turquie.

**Les produits d'intérêt nets** atteignent EUR 4.457 millions en 2012, soit une hausse d'EUR 295 millions ou 7% comparé à 2011. Le changement du périmètre de consolidation pour les activités du pôle Leasing contribue positivement pour EUR 460 millions. La contribution pour une année entière de Fortis Commercial Finance s'élève quant à elle à EUR 12 millions. La déconsolidation de certaines entités ainsi que la cession de FB Reinsurance ont un impact négatif d'EUR (22) millions. Hormis ces modifications de périmètre, les produits d'intérêts baissent dans la plupart des pays, à l'exception de la Turquie.

En Belgique, la marge d'intérêts nets est négativement impactée en 2012 par une pression générale sur les marges et des revenus plus faibles du portefeuille obligataire (en raison de réinvestissement à des taux plus faibles), en partie neutralisés par des marges de transformation qui ont bénéficié d'un élargissement du spread BOR/OIS au cours du premier trimestre. Dans les activités de banque de détail et banque privée, la pression sur les marges, observée principalement au niveau des dépôts dans un contexte d'environnement de taux bas, est en partie compensée par la croissance des encours de prêts et dépôts. Dans les activités de banque aux entreprises et banque aux collectivités, les produits d'intérêts nets sont soutenus par une croissance des volumes, principalement en ce qui concerne les dépôts, avec des marges sous-jacentes stables ou légèrement plus élevées sur les actifs. En 2011, les revenus d'intérêts avaient bénéficié de la réévaluation d'obligations indexées à l'inflation, pour un montant d'EUR 101 millions.

Chez BGL BNP Paribas, les produits d'intérêts sont négativement impactés par la décroissance du portefeuille d'obligations souveraines ainsi que par le ralentissement de l'activité de structuration dans les marchés de capitaux, ce qui a plus que neutralisé l'impact positif de la croissance des dépôts (notamment les comptes courants) au sein de la banque de détail. La tendance négative sur les résultats d'intérêts en Pologne s'explique par une baisse des marges, malgré la croissance des volumes de dépôts et de prêts. Au niveau des succursales du métier CIB (principalement Espagne et États-Unis), les revenus d'intérêts sont également sous pression, en raison de la baisse de l'activité des portefeuilles.

En revanche, les produits d'intérêts nets augmentent en Turquie, grâce à un effet combiné de croissance des volumes et d'amélioration des marges.

**Les produits de commission nets** atteignent EUR 1.317 millions en 2012, soit une augmentation d'EUR 77 millions ou 6% comparé à 2011. La hausse des commissions est soutenue, d'une part, par l'activité de CIB Belgium (grâce à une activité plus forte dans le financement structuré ainsi qu'à des rétrocessions de commissions relatives à l'activité de marchés de capitaux, en provenance de BNP Paribas), et, d'autre part, par des commissions plus élevées en Turquie (notamment sur les moyens de paiement électroniques). Les modifications du périmètre de consolidation liées aux entités du pôle Leasing, à Fortis Commercial Finance ainsi qu'à la déconsolidation de certaines entités ont contribué à une amélioration du niveau des commissions d'EUR 21 millions. Les produits de commission nets sont sous pression dans la banque de détail en Belgique, en raison d'un niveau plus faible des commissions sur les produits de hors bilan et des commissions de gestion. De plus, une commission de fin de contrat d'EUR 7 millions a été payée à l'État belge dans le cadre de la fin de la garantie d'État sur le portefeuille des instruments de crédit structurés. Chez BGL BNP Paribas, la baisse des produits de commission nets est une conséquence de plus faibles commissions 'trailer' et commissions de vente, ainsi que de plus faibles rétrocessions résultats de BNP Paribas.

**Le résultat net sur les instruments financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat** s'élève à EUR 89 millions en 2012, en baisse d'EUR (220) millions comparé à 2011. Cela s'explique notamment par l'impact net négatif des spreads de crédit EUR (172) millions (négatif sur la dette propre (EUR (411) millions) et positif sur le portefeuille de prêt évalué à la juste valeur (EUR 239 millions) ainsi que par l'indemnité payée pour dénouer la dette subordonnée CASHES (EUR (69) millions). La réduction des portefeuilles, auparavant localisés chez Fortis Proprietary Investments (EUR (52) millions) contribue également à cette évolution, compensée seulement en partie par des résultats de trading plus solides.

**Le résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente** s'élève à EUR (45) millions en 2012, comparé à EUR (36) millions en 2011. Les modifications de périmètre relatives aux activités des entités du pôle Leasing, à Fortis Commercial Finance ainsi qu'à la réduction de l'activité de portefeuille auparavant détenues par Fortis Proprietary Investments ont eu un effet limité (EUR (5.5) millions). La réduction de l'exposition au risque souverain a généré une perte sur la vente de titres portugais de (134) millions, en partie compensée par des plus-values sur la vente d'obligations souveraines grecques et d'autres États européens (notamment des titres allemands et belges).

**Les produits nets d'autres activités** atteignent EUR 63 millions en 2012, en hausse d'EUR 5 millions comparé à 2011. La consolidation des entités du pôle Leasing ainsi que la cession de Fortis Bank Reinsurance ont un impact positif d'EUR 48 millions, en partie compensée par un niveau plus élevé de provisions pour risque juridique et opérationnel.

**Les charges d'exploitation** se montent à EUR (4.155) millions en 2012, en hausse d'EUR (526) millions ou 14% comparé à l'exercice précédent. Celui-ci avait bénéficié d'une reprise exceptionnelle d'une provision pour impôts d'EUR 256 millions. 2012 est marqué par le changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing (EUR (235) millions) et par la consolidation de Fortis Commercial Finance (EUR (10) millions). Pour le reste, les charges d'exploitation augmentent en Turquie, tandis que les autres entités maintiennent leurs charges d'exploitation à un niveau stable, y compris en Belgique si l'on neutralise la reprise exceptionnelle de la provision pour impôts intervenue en 2011. En Belgique, l'impact de l'indexation des salaires est compensé par la mise en place d'un nouveau modèle salarial. La contribution au mécanisme de protection de dépôts, les taxes sur les dépôts ainsi que la contribution à la stabilité financière augmentent de 23% à EUR (173) millions.

**Les charges d'amortissement** s'établissent à EUR (236) millions en 2012, soit une hausse d'EUR (9) millions comparé à l'année précédente. En 2012, les amortissements intègrent les modifications du périmètre de consolidation liées aux entités du pôle Leasing (EUR (8) millions) et à Fortis Commercial Finance (EUR (6) millions), ainsi qu'une dépréciation des incorporels pour les succursales de Londres et Lisbonne (EUR (10) millions, dans le cadre du transfert à venir à BNP Paribas. Les charges d'amortissement incluaient en 2011 l'amortissement accéléré d'agences commerciales dans le cadre de la refonte du réseau banque de détail en Belgique (EUR (12) millions).

**Le coût du risque** s'élève à EUR (374) millions en 2012, EUR 778 millions plus bas qu'en 2011 qui incluait une provision pour la restructuration de la dette grecque d'EUR (866) millions. Mis à part cette provision pour la dette grecque ainsi que le changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing (EUR (61) millions), le coût du risque est resté à un niveau équivalent au cours des deux exercices concernés.

**La quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence** s'élève à EUR (294) millions en 2012, en forte baisse d'EUR (183) millions par rapport à 2011. Cette évolution est principalement due à une dépréciation d'une participation dans le métier de l'asset management pour un montant d'EUR (470) millions en 2012. Le changement de méthode de consolidation des entités du pôle

Leasing a un impact négatif d'EUR (56) millions. Ces éléments sont atténués par la hausse de la contribution de AG Insurance (EUR 195 millions), 2011 ayant été négativement influencé par la restructuration de la dette souveraine grecque. 2011 avait également été impacté par la réduction de valeur de l'investissement de BNP Paribas Fortis dans AG Insurance pour un montant d'EUR (167) millions.

**Le résultat net sur autres actifs immobilisés** a atteint EUR (236) millions en 2012, contre EUR 51 millions en 2011. Ce résultat négatif en 2012 découle principalement de la perte à venir sur la cession des succursales de Londres et Lisbonne (EUR (105) millions), du recyclage par le compte de résultat des réserves de conversion de change liés à la liquidation de Fortis Proprietary Investments et de FB Energy Trading (EUR (94) millions), et d'une perte sur la cession de hardware (EUR (15) millions). Le résultat positif de 2011 avait été généré par la vente de Textainer Marine Containers LTD et de Fortis Bank Reinsurance.

**Les charges d'impôts sur le résultat** s'établissent à EUR (41) millions en 2012, en ce compris la reconnaissance d'actifs d'impôts différés sur des pertes fiscales à reporter générées par la liquidation de participations (EUR 291 millions). Mis à part cette reconnaissance d'actifs d'impôts différés et la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence qui est présentée nette d'impôts, le taux d'imposition effectif s'établit à 38%. En 2011, les charges d'impôts sur les résultats s'étaient élevées à EUR (80) millions, également en tenant compte de la reconnaissance d'actifs d'impôts différés d'EUR 197 millions sur Fortis Proprietary Investment (Ireland). Hormis ces actifs d'impôts différés et la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, le taux d'imposition effectif s'établissait à 36%.

**Le résultat net sur activités abandonnées** d'EUR (314) millions en 2011 contenait la perte comptable réalisée sur la conversion de devises (EUR (233) millions) découlant de la cession du contrôle de Fortis Banque Turquie ainsi que le montant de la juste valeur négative de l'option put octroyée aux associés de la coentreprise TEB Holding à hauteur d'EUR (75) millions (dans le cadre de la réorganisation des entités turques de BNP Paribas), en plus du résultat de cession de filiales et succursales (EUR (5) millions).

**Le résultat net part des minoritaires** atteint EUR 238 millions en 2012, en hausse d'EUR 71 millions par rapport à 2011, principalement du fait du changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing (la part des minoritaires augmentant de 50% à 75%) ainsi que des résultats plus élevés en Turquie, en partie compensés par une contribution plus faible de BGL BNP Paribas.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

A la fin de l'exercice 2012, le total bilantaire de BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 272 milliards, en baisse d'EUR (74) milliards ou 21% par rapport à la fin de 2011. La taille du bilan est impactée par des programmes d'optimisation, qui conduisent notamment à une forte diminution des 'Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat', la baisse des titres disponibles à la vente et la baisse des prêts et créances sur les établissements de crédit. A la suite de la hausse du pourcentage de détention des entités du pôle Leasing de 33,33% à 50% + 1 action, la méthode de consolidation est adaptée, de mise en équivalence à consolidation globale. Ce changement de méthode a pour conséquence une hausse du total de bilan d'EUR 12,8 milliards (Belgique EUR 1,3 milliard, Luxembourg EUR (2,5) milliards et autres pays EUR 13,9 milliards). Un financement additionnel est levé au moyen de dépôts de la clientèle et de programmes de papier commerciaux/dépôts, ce qui permet de réduire l'encours des dettes subordonnées.

Au niveau géographique, 74% des actifs sont localisés en Belgique, 9% au Grand-duché du Luxembourg et 17% dans le reste du monde.

### Actifs

**Le poste Caisse et créances à recevoir des banques centrales** s'élève à EUR 11 milliards fin décembre 2012, soit une augmentation d'EUR 2,8 milliards comparé à 2011. Cette évolution est principalement due à une hausse des facilités de dépôt auprès de la Banque Nationale en Belgique (EUR 5,5 milliards) et au Luxembourg (EUR 0,9 milliard), à une hausse des comptes libellés en USD auprès de la FED (1,3 milliard) ainsi qu'auprès des banques centrales d'autres pays (EUR 0,9 milliard). Cette hausse est en partie compensée par une baisse des réserves monétaires auprès de la Banque Nationale de Belgique et au Luxembourg de (3,8) milliards (à la suite de la décision de la BCE de réduire le niveau moyen des réserves requises de 50%), ainsi que par une baisse des comptes sur marge.

**Les actifs financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat** sont réduits en 2012 d'un montant significatif de (57,8) milliards ou 63%, atteignant ainsi 33,5 milliards. Cette évolution s'explique notamment par l'optimisation du bilan au moyen de novation et compression de dérivés de taux d'intérêt (EUR (30,5) milliards), par le dénouement d'options sur taux d'intérêts (EUR (12,5) milliards) au cours du quatrième trimestre 2012 ainsi que par la baisse de l'activité de prise en pension (EUR (12,5) milliards). A côté de cela, des titres à revenu fixe sont venus à échéance, réduisant leur encours d'EUR (1,9) milliard.

**Les actifs financiers disponibles à la vente** diminuent d'EUR (7,2) milliards, ou 17%, à EUR 35,5 milliards à la fin 2012. Cette baisse est principalement due à la réduction des portefeuilles d'obligations souveraines (EUR (9) milliards), des portefeuilles d'actions (EUR (0,2) milliard) et des instruments monétaires (EUR (0,3) milliard). La réduction des portefeuilles d'obligations souveraines résulte notamment des ventes et remboursement d'obligations néerlandaises (EUR (4,2) milliards), allemandes (EUR (2,0) milliards), françaises (EUR (0,7) milliard) et autrichiennes (EUR (0,4) milliard). Cette baisse est en partie compensée par une hausse du portefeuille d'obligations d'entreprises (EUR 2,2 milliards).

**Les prêts et créances sur établissements de crédit** s'élèvent à EUR 18,5 milliards fin 2012, soit une baisse de (17,2) milliards ou 48% comparé à fin 2011. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de l'activité de prise en pension ainsi que par la baisse des créances interbancaires. L'impact net du changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing ainsi que la déconsolidation de Royal Neuve conduisent à une baisse de (1,0) milliard. Le reclassement des comptes sur marge de 'Prêts et créances' en 'Autres actifs' a pour conséquence une baisse d'EUR (6,4) milliards.

**Les prêts et créances sur la clientèle** s'élèvent à EUR 147,8 milliards à fin 2012, comparé à 145,8 milliards fin 2011. La modification de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing contribue pour 12 milliards (principalement sous la forme de leasing financier, légèrement compensé par le reclassement des prêts des succursales de Lisbonne et Londres en 'Actifs détenus en vue de la vente', dans le cadre du transfert à venir des activités de ces succursales à BNP Paribas (impact EUR (2) milliards). Hors impact de la modification de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing et activité de prise en pension, (réduite de (0,8) milliard), l'encours de prêts atteint EUR 135,5 milliards, comparé à EUR 142,5 milliards à la fin de 2011. Les titres reclassés en 'Prêts et créances' voient leur encours se réduire d'EUR (7,9) milliards, en raison du rachat des titres Dolphin et Beluga au cours du troisième trimestre 2012 (impact (4,2) milliards), ainsi que des ventes et remboursement dans le portefeuille de crédits structurés (EUR (1,6) milliard). La croissance des prêts dans le métier Banque de détail en Belgique, soutenue principalement par l'activité de prêts hypothécaires est neutralisée par une réduction des prêts aux entreprises chez Corporate & Investment Banking (CIB) en Belgique et dans le reste du monde.

**Les comptes de régularisation et actifs divers** augmentent d'EUR 1,7 milliard ou 21% à EUR 10 milliards fin 2012. Le reclassement des comptes sur marge de la catégorie 'Prêts et créances' en 'Actifs divers' contribue pour EUR 6,4 milliards, en partie compensé par un volume plus faible de comptes de règlement de la clientèle.

**Les participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élèvent à EUR 3,6 milliards fin 2012, en diminution d'EUR (0,6) milliard ou 14% comparé à 2011. Cette baisse s'explique principalement par le changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing (de mise en équivalence à consolidation globale) qui a un impact d'EUR (0,6) milliard et la dépréciation de la participation dans des entreprises mises en équivalence du pôle Asset Management (EUR (0,5) milliard). Ce mouvement est en partie compensé par une hausse d'EUR 0,5 milliard de la participation en AG Insurance qui découle de l'appréciation de la valeur d'actif nets à la suite de la baisse des taux (en contrepartie du mouvement enregistré dans les plus ou moins value latente dans les fonds).

**Les immeubles de placement** augmentent de EUR 0,4 milliard, en raison de la consolidation des entités du pôle Leasing.

**Les immobilisations corporelles** augmentent d'EUR 1,5 milliard comparé à fin 2011 à 2,0 milliards fin 2012, du fait du changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing (EUR 0,4 milliard).

**Le goodwill** s'élève à EUR 0,3 milliard, soit une augmentation d'EUR 0,2 milliard, liée au goodwill lors de l'acquisition des entités du pôle Leasing.

**Les actifs détenus en vue de la vente** atteignent EUR 2,1 milliards, en hausse d'EUR 2 milliards comparé à fin 2011. Cette hausse s'explique par le transfert à venir des activités des succursales de Londres (EUR 1,5 milliard) et Lisbonne (EUR 0,6 milliard) à BNP Paribas.

## Dettes et capitaux propres

**Les dettes financières à la juste valeur par le compte résultat** voient leur montant se réduire très fortement d'EUR (68,5) milliards ou 69% à EUR 30,8 milliards à fin 2012. Comme cela a été mentionné en ce qui concerne les 'Actifs financiers détenus à la juste valeur par le compte de résultat', la baisse très significative enregistrée au passif s'explique aussi par l'optimisation du bilan. Les dérivés de négociation ont ainsi été réduits d'un montant d'EUR (48,2) milliards, d'EUR 66,5 milliards fin 2011 à EUR 18,3 milliards fin 2012, tandis que l'activité de mise en pension s'est réduite d'EUR (19) milliards.

**Les dettes envers les établissements de crédit**, à EUR 23,8 milliards fin 2012, sont en baisse d'EUR (15,2) milliards ou 39% comparé à 2011. Cette baisse s'explique par un volume de dettes interbancaires en réduction (EUR (13,2) milliards), par une activité de mise en pension plus faible (EUR (6) milliards), par le reclassement des comptes sur marge de 'Dettes envers les établissements de crédit' à 'Passifs divers' (EUR (5,6) milliards) ainsi que par la déconsolidation de Royal Neuve (EUR (0,5) milliard). Elle est atténuée par le changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing, qui a entraîné une hausse d'EUR 10,1 milliards.

**Les dettes envers la clientèle** s'élèvent à EUR 146,2 milliards à la fin 2012, en baisse d'EUR (8,3) milliards ou 5% comparé à fin 2011. L'activité de mise en pension s'est fortement contractée d'EUR 12 milliards, à la suite de remboursement. Hors mise en pension, les dépôts atteignent un montant d'EUR 146,2 milliards, comparé à EUR 142,7 milliards fin 2011. Cette hausse s'explique par la croissance des dépôts de la clientèle particulière (EUR 5,8 milliards, surtout dans les comptes d'épargne), en partie compensée par un volume plus faible de dépôts de la clientèle Corporate (EUR (2,3) milliards, principalement dans le segment comptes à terme). La croissance des dépôts de la clientèle particulière se manifeste principalement en Belgique (notamment les comptes à vue et comptes d'épargne) et en Turquie. La décroissance dans le segment de la clientèle Corporate a été impactée par le reclassement des succursales de Lisbonne et Londres en actifs détenus en vue de la vente en raison du transfert à venir de ces succursales à BNP Paribas (EUR (1,8) milliard).

**Les titres de créances** s'élèvent à EUR 22,4 milliards fin 2012, en hausse d'EUR 7,8 milliards ou 54% comparé à fin 2011. Dans un environnement de marché favorable et pour répondre à une demande soutenue, la Banque émet de nouveaux certificats de dépôts et papiers commerciaux (EUR 9,5 milliards), qui dépassent largement le volume de titres venant à échéance (EUR (1,7) milliard).

**Les comptes de régularisation et passifs divers** augmentent d'EUR 4,6 milliards à EUR 8,1 milliards fin 2011. Cela résulte principalement du reclassement de comptes sur marge, pour un encours d'EUR 5,6 milliards, de 'Dettes envers les établissements de crédit' en 'Passifs divers', ainsi que du changement de méthode de consolidation des entités du pôle Leasing ((EUR 0,9 millions), en partie compensé par un encours plus faible de comptes de règlement.

**Les dettes subordonnées** baissent d'EUR (2) milliards ou 21%, à EUR 7,5 milliards, en raison du remboursement de certificats et dettes subordonnés (à la suite notamment du remboursement anticipé d'un prêt hybride et d'un prêt subordonné ainsi que du rachat de deux prêts perpétuels).

**Les passifs détenus en vue de la vente** atteignent EUR 1,7 milliard fin 2012, comparé à EUR 0,1 milliard fin 2011. La hausse de 1,5 milliard résulte du transfert à venir des succursales de Londres (EUR 1,6 milliard) et de Lisbonne (EUR 0,1 milliard) à BNP Paribas.

**Les capitaux propres** progressent à EUR 19 milliards fin 2012, comparé à 16,3 milliards fin 2011. Cette hausse d'EUR 2,7 milliards s'explique par l'effet positif du résultat de l'exercice (EUR 0,3 milliard), ainsi que par la hausse des plus et moins-values latentes (EUR 2,4 milliards), qui résulte de l'appréciation du portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente (principalement les obligations souveraines de l'État belge) du fait de la baisse des taux d'intérêt (comparé à Q4 2011).

**Les intérêts minoritaires** augmentent d'EUR 1,3 milliard pour atteindre EUR 4,3 milliards fin 2012. Cela s'explique principalement par la consolidation globale des entités du pôle Leasing, qui ont vu le pourcentage de minoritaires passer de 16,7% à 75%.

## Liquidité et solvabilité

---

La liquidité de BNP Paribas Fortis reste solide comme l'indique le ratio des crédits sur les dépôts bien que le marché des dépôts d'une manière générale ait été tendu à la fin de l'année.

Le ratio des crédits sur les dépôts (excluant les opérations de prise et de mise en pension) a diminué légèrement à 100,9% à la fin de 2012 comparé à 101,4% au 31 décembre 2011.

La solvabilité de BNP Paribas Fortis est restée élevée. Au 31 décembre 2012, le coefficient de solvabilité Tier 1 de BNP Paribas Fortis s'élevait à 15,3%, soit une légère diminution par rapport à 2011. Le coefficient de solvabilité total s'élevait à 18,9% fin décembre 2011, soit un pourcentage nettement supérieur au minimum réglementaire de 8%.

L'évolution du coefficient de solvabilité Tier 1 peut s'expliquer par l'augmentation des actifs pondérés par les risques (RWA) (EUR 6,1 milliards ou 5,2%), et par le capital Tier 1 qui diminue légèrement d'EUR (0,5) milliard pour atteindre EUR 19 milliards.

## Principaux risques et incertitudes

---

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la Banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans la note 4 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des États financiers consolidés 2012 de BNP Paribas Fortis.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas Fortis fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.j 'Actifs et passifs éventuels' des États financiers consolidés 2012 de BNP Paribas Fortis.

Les événements survenus après la clôture de l'exercice font l'objet d'une description plus détaillée dans la note 8.l 'Événements survenus après la période sous revue' dans le Rapport Annuel Consolidé 2012 de BNP Paribas Fortis.

# Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2012 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des États financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2012, conformément à la réglementation énoncée à l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 14 mars 2013 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les États financiers de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le Rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les États financiers de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2012 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 18 avril 2013.

Bruxelles, le 14 mars 2013  
Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

# Gouvernance d'entreprise

BNP Paribas Fortis a émis des obligations qui sont cotées sur le marché réglementé au sens de l'article 2, 3°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers. En outre, mais sans engagement de BNP Paribas Fortis, ses actions sont admises à la négociation de manière occasionnelle sur un marché d'instruments financiers multilatéraux au sens de l'article 2, 4°, de la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et des services financiers.

Compte tenu de ce qui précède et conformément à l'article 96, paragraphe 2, du Code des sociétés et de l'article premier de

l'Arrêté royal du 6 juin 2010, BNP Paribas Fortis applique le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (appelé ci-après le 'Code').

Le Code peut être consulté sur  
<http://www.corporategovernancecommittee.be>

Le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code a été repris dans la note 8.d 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis'.

## 1. Conformité au Code

---

BNP Paribas Fortis répond à la grande majorité des exigences du Code. Les différences qui subsistent ont trait principalement au Principe 8, 'Dialogue avec les actionnaires'. Le fait que la société ne soit pas capable de se conformer à toutes les dispositions du Principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionnariat de BNP Paribas Fortis. D'une part, la partie détenue par des tiers est limitée à 0,07% des actions émises. D'autre part, la société s'est intégrée au plan commercial et opérationnel de son actionnaire principal, BNP Paribas SA, qui détient 74,93% des actions émises. BNP Paribas Fortis est en contact permanent avec ces parties prenantes concernées via son site internet et les différents médias.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée à Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales concernant la communication d'informations sensibles au marché. Cependant, le Conseil d'Administration est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés.

La politique de la Banque en matière de diversité comprend notamment l'objectif qu'au moins un tiers des sièges au sein du conseil d'administration soient occupés par des femmes en janvier 2017. Depuis avril 2012, Antoinette d'Aspremont Lynden siège dans le Conseil d'Administration en tant qu'administratrice indépendante, en remplacement de Jean-Paul Pruvot. Le Conseil d'Administration compte alors deux administratrices. Sophie Dutordoir a en effet été nommée administratrice fin 2010.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnaires importants.

Bien que les administrateurs non exécutifs ne se soient pas réunis en 2012 en présence du CEO et des autres administrateurs exécutifs, afin d'évaluer leur interaction avec ces derniers (disposition 4.12 du Code), un débat permanent entre les administrateurs non exécutifs existe au sein et hors du Conseil d'Administration et de ses comités vu l'actionnariat de la Banque et la composition du Conseil d'Administration.

## 2. Organes de gouvernance

---

### Conseil d'Administration

#### Rôle et responsabilités

Conformément à la législation et aux réglementations relatives aux établissements de crédit en vigueur en Belgique, le Conseil d'Administration est responsable de la définition de la politique générale de la Banque ('fonction de politique générale'), de la supervision des activités du Comité de Direction ('Executive Board'), de la nomination et de la révocation des membres du Comité de Direction et de la supervision des fonctions de contrôle interne ('fonction de contrôle'). Le Conseil d'Administration décide des valeurs et de la stratégie de la société, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et de ses principales politiques.

Conformément à l'article 26 de la Loi sur les banques<sup>1</sup> et à l'article 22 des statuts de BNP Paribas Fortis (les 'Statuts'), les membres du Conseil d'Administration ont élu en leur sein un Comité de Direction, dont les membres ont la qualité d'administrateurs exécutifs'. Le Comité de Direction a reçu une délégation générale de pouvoirs pour exécuter toute action nécessaire ou utile à la gestion des activités bancaires dans le cadre de la politique générale définie par le Conseil d'Administration ('fonction de gestion').

#### Taille du Conseil et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de cinq et au maximum de 35 administrateurs. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être actionnaires ou non et sont nommés pour une durée maximum de quatre ans.

Les membres du Conseil d'Administration ont les qualités nécessaires pour s'acquitter de leur mission de manière objective et indépendante afin de préserver les intérêts de BNP Paribas Fortis en tout temps.

Conformément à la politique générale de BNP Paribas Fortis, la composition du Conseil d'Administration correspond à une combinaison équilibrée et appropriée d'administrateurs exécutifs et non exécutifs, indépendants ou non.

Les administrateurs exécutifs ne peuvent pas constituer la majorité du Conseil d'Administration. En outre, BNP Paribas Fortis s'efforcera de préserver un équilibre approprié d'aptitudes et de compétences au sein du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la Loi sur les banques.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité de Direction sont conformes au Code.

---

<sup>1</sup> Loi du 22 mars 1993 relative au statut et à la surveillance des établissements de crédit.

## Composition

La composition du Conseil d'Administration au 1er mars 2013 est la suivante :

### **DAEMS Herman**

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

### **CHODRON de COURCEL Georges**

Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

### **JADOT Maxime**

Administrateur exécutif. Président du Comité de Direction depuis le 1er mars 2011. Membre du Comité de Direction par cooptation depuis le 13 janvier 2011.

Le mandat d'Administrateur exécutif a été confirmé et renouvelé le 21 avril 2011 et expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2015.

---

### **DIERCKX Filip**

Administrateur exécutif. Vice-président du Comité de Direction. Membre du Conseil d'Administration depuis le 28 octobre 1998.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2013.

---

### **MENNICKEN Thomas**

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

### **VANDEKERCKHOVE Peter**

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction depuis le 21 avril 2011.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2015.

---

### **REMY Dominique**

Administrateur exécutif. Membre du Conseil d'Administration et du Comité de Direction par cooptation depuis le 25 juillet 2012, avec entrée en vigueur le 30 août 2012 à la suite de la démission de M. Jean-Yves FILLION le 30 août 2012.

Le mandat d'administrateur a été confirmé et renouvelé au 11 décembre 2012 et expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

### **BONNAFÉ Jean-Laurent**

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

### **BOOGMANS Dirk**

Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 1er octobre 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

### **GEENS Koen**

Administrateur non exécutif, proposé par la SFPI\*/FPIM.

Membre du Conseil d'Administration désigné par cooptation depuis le 26 mai 2011.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

### **DUTORDOIR Sophie**

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration désignée par cooptation depuis le 30 novembre 2010. Le mandat d'Administratrice non exécutive a été confirmé et renouvelé au 21 avril 2011 et expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2015.

---

### **PAPIASSE Alain**

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

**STÉPHENNE Jean**

Administrateur non exécutif indépendant. Membre du Conseil d'Administration depuis le 26 avril 2001.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2013.

---

**VARÈNE Thierry**

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

**FOHL Camille**

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 1er janvier 2008. Administrateur exécutif du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2015.

---

*(\*) Société Fédérale de Participations et d'Investissement*

M. Luc VANSTEENKISTE est un invité permanent du Conseil d'Administration et de tous les comités du Conseil.

**d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette**

Administratrice non exécutive indépendante. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2012.

Le mandat d'administratrice expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

**VILLEROY de GALHAU François**

Administrateur non exécutif. Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2012.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

**DELWAIDE Henri**

Administrateur non exécutif, proposé par la SFPI\*/FPIM.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 11 décembre 2012.

Le mandat d'administrateur expire lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2016.

---

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, responsable de la définition de la politique générale et de la supervision des activités du Comité de Direction, se compose actuellement de 18 administrateurs, dont 13 administrateurs non exécutifs (quatre d'entre eux ayant été nommés administrateurs indépendants, conformément aux critères de l'article 526 ter du Code des sociétés) et cinq administrateurs exécutifs.

Entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012, le Conseil d'Administration se compose comme suit :

**DAEMS Herman**

Président du Conseil d'Administration

---

**CHODRON de COURCEL Georges**

Vice-président du Conseil d'Administration

---

**BONNAFÉ Jean-Laurent**

Administrateur non exécutif

---

**JADOT Maxime**

Président du Comité de Direction. Administrateur exécutif

---

**DIERCKX Filip**

Vice-président du Comité de Direction, Administrateur exécutif,

---

**FOHL Camille**

Administrateur non exécutif. Administrateur exécutif et membre du Comité de Direction jusqu'au 31 décembre 2012

---

**MENNICKEN Thomas**

Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction

---

**FILLION Jean-Yves**

Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (jusqu'au 30 août 2012)

---

**REMY Dominique**

Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction (depuis le 30 août 2012)

---

**VANDEKERCKHOVE Peter**

Administrateur exécutif, membre du Comité de Direction

---

**BOOGMANS Dirk**

Administrateur non exécutif indépendant

---

**DUTORDOIR Sophie**

Administratrice non exécutive indépendante

---

**STÉPHENNE Jean**

Administrateur non exécutif indépendant

---

**WIBAUT Serge**

Administrateur non exécutif (jusqu'au 2 février 2012)

---

**LAVENIR Frédéric**

Administrateur non exécutif (jusqu'au 19 avril 2012)

---

**PAPIASSE Alain**

Administrateur non exécutif

---

**VARÈNE Thierry**

Administrateur non exécutif

---

**PRUVOT Jean-Paul**

Administrateur non exécutif (jusqu'au 30 mars 2012)

---

**GEENS Koen**

Administrateur non exécutif

---

**VILLEROY de GALHAU François**

Administrateur non exécutif (depuis le 19 avril 2012)

---

**d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette**

Administratrice non exécutive indépendante (depuis le 19 avril 2012)

---

**DELWAIDE Henri**

Administrateur non exécutif (depuis le 11 décembre 2012)

---

### Présence aux réunions :

Le Conseil d'Administration s'est réuni 13 fois en 2012. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Directeur	Présence aux séances
DAEMS, Herman	13
CHODRON de COURCEL, Georges	11
BONNAFÉ, Jean-Laurent	6
JADOT, Maxime	13
BOOGMANS, Dirk	13
d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette (depuis le 19 avril 2012)*	9
DIERCKX, Filip	13
DUTORDOIR, Sophie	8
FILLION, Jean-Yves (jusqu'au 30 août 2012)*	9
FOHL, Camille	8
GEENS, Koen	12
LAVENIR, Frédéric (jusqu'au 19 avril 2012)*	2
MENNICKEN, Thomas	13
PAPIASSE, Alain	10
PRUVOT, Jean-Paul (jusqu'au 30 mars 2012)*	2
REMY, Dominique (depuis le 1er septembre 2012)*	4
STÉPHENNE, Jean	9
VANDEKERCKHOVE, Peter	11
VARÈNE, Thierry	12
VILLEROY de GALHAU, François (depuis le 19 avril 2012)*	6
DELWAIDE, Henri (depuis le 1er décembre 2012)*	1
VANSTEENKISTE, Luc**	13

\* membres ayant rejoint ou quitté le Conseil d'Administration durant l'année 2012

\*\* présent à titre d'invité permanent

### Évaluation du Conseil d'Administration

Durant 2012, le Président du Conseil d'Administration a tenu des interviews avec ses collègues administrateurs non-exécutifs afin d'évaluer la taille, la composition et la performance du Conseil d'Administration et de ses Comités, ainsi que ses relations avec le Comité Exécutif. Ces interviews répondent à quatre objectifs :

- Évaluer le mode de fonctionnement du Conseil ou de l'un de ses comités ;
- Vérifier que les dossiers importants sont correctement préparés et discutés ;
- Évaluer la contribution effective du travail de chaque administrateur, la présence de l'administrateur aux réunions du Conseil et à celles des comités du Conseil, et sa participation constructive aux discussions et aux prises de décisions et
- Examiner la composition actuelle du Conseil ou des comités du Conseil par rapport à la composition souhaitée.

### Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2012, y compris les avantages en nature et plans de pension des membres exécutifs et non exécutifs du Conseil d'Administration, payée ou due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.d 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

## Comités du Conseil d'Administration

Afin de s'acquitter efficacement de son rôle et de ses responsabilités, le Conseil d'Administration a instauré un Comité d'audit, des risques et de conformité ('Audit, Risk and Compliance Committee' – ARCC) et un Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération ('Governance, Nomination and Remuneration Committee' – GNRC). L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités spécifiques pour traiter de questions particulières en cas de besoin. Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration. La nomination des membres des comités est fondée, d'une part, sur leurs compétences et leur expérience propres, en sus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et, d'autre part, sur l'exigence selon laquelle tout comité, en tant que Groupe, doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. L'évaluation des comités du Conseil est pilotée par le président de chacun des comités, sur le modèle de l'évaluation du Conseil d'Administration.

La mise en place, la composition, les responsabilités et le fonctionnement des comités du Conseil d'Administration susmentionnés sont en conformité avec le Code.

### Comité d'audit, des risques et de conformité ('ARCC')

Le rôle de l'ARCC consiste à aider le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses responsabilités en matière de supervision et de suivi dans le domaine du contrôle interne au sein de BNP Paribas Fortis, au sens le plus large, y compris du contrôle interne portant sur l'information financière et le risque.

### Rôle et responsabilités

L'ARCC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant :

#### Audit

- l'exécution de la procédure d'audit externe: l'ARCC surveille les travaux réalisés par les commissaires externes, examine leur plan d'audit, évalue formellement leur prestation au moins une fois tous les trois ans en regard de critères prédéfinis et présente des recommandations au Conseil d'Administration en ce qui concerne leur désignation ou reconduction, le renouvellement de leur mandat et leur rémunération. L'ARCC assure le suivi des questions ou recommandations des commissaires externes. L'ARCC contrôle également l'indépendance des cabinets de commissaires externes et, notamment, examine et approuve les prestations non liées aux services d'audit fournies à BNP Paribas Fortis;

- l'exécution de la procédure d'audit interne: l'ARCC surveille les travaux réalisés par le département d'audit interne et approuve son plan d'audit annuel, y compris les missions relatives à des points d'attention spécifiques, l'étendue de l'audit et son budget. Il contrôle la suite donnée par la direction aux recommandations du département d'audit interne, participe à l'évaluation externe de la qualité dudit département organisée au moins tous les cinq ans et donne son accord pour la désignation ou la révocation de l'auditeur général.

#### Risque

- les principales expositions aux risques de BNP Paribas Fortis et le fonctionnement des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques, y compris la surveillance du respect des législations et réglementations en vigueur. Pour ce faire, l'ARCC recense et décrit les principaux domaines de risque tels que notamment le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité.

#### Conformité et Risque opérationnel

- la cohérence et l'efficacité du système de contrôle interne. Cette responsabilité comprend la surveillance et l'examen de la cohérence et de l'efficacité du système de contrôle interne de BNP Paribas Fortis à l'aide de missions de surveillance et de contrôle, plus particulièrement en ce qui concerne son contrôle permanent, la conformité de ses activités avec les législations et les réglementations internes et externes, et la protection de sa réputation. Cette tâche inclut la supervision de la gestion du risque opérationnel. L'ARCC donne son accord pour la désignation ou la révocation du Responsable Conformité et Risque opérationnel.

#### Information financière

- l'intégrité des états financiers et de tout rapport relatif à la prestation financière de BNP Paribas Fortis. Cette responsabilité englobe l'application méthodique des principes comptables (et les changements à y apporter) et la qualité du contrôle interne du rapport financier;
- le périmètre de consolidation et les principes comptables et
- le Rapport Annuel et les notes que le Conseil d'Administration doit y inclure, ainsi que toute communication externe ou officielle portant sur les états financiers ou sur la performance financière de BNP Paribas Fortis.

## Composition

Au moins trois sièges de l'ARCC doivent être occupés par des administrateurs non exécutifs et ils doivent être constitués d'au moins pour moitié d'administrateurs indépendants. En cas d'égalité des voix, le président de l'ARCC a une voix prépondérante.

Les membres de l'ARCC doivent avoir les aptitudes et les compétences requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. La réalité des aptitudes et des compétences requises se juge non seulement au plan individuel, mais aussi au niveau de l'ARCC dans son ensemble.

Conformément à l'article 526 bis, paragraphe 2, du Code des sociétés, au moins un membre de l'ARCC est administrateur indépendant et possède en même temps les aptitudes et les capacités requises en matière de comptabilité, d'audit et d'activités financières. Les deux administrateurs indépendants qui siègent à l'ARCC de BNP Paribas Fortis répondent à ces exigences.

Composition :

- Dirk Boogmans (administrateur indépendant), Président
- Antoinette d'ASPREMONT Lynden (administrateur indépendante) (depuis le 07 juin 2012)
- Herman Daems
- Jean Stéphenne (administrateur indépendant)
- Luc Vansteenkiste (invité permanent)

## Présence aux réunions :

L'ARCC s'est réuni six fois en 2012.

Membres du Comité	Présence aux séances
BOOGMANS, Dirk	6
DAEMS, Herman	5
D'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette (depuis le 07.juin.2012)*	3
STÉPHENNE, Jean	4
VANSTEENKISTE, Luc**	6

\* membres ayant rejoint ou quitté l'ARCC durant l'année 2012

\*\* présent à titre d'invité permanent.

## Rémunération

Les informations concernant la rémunération pour l'exercice 2012, y compris celle des membres du Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC), payée et due par BNP Paribas Fortis sont disponibles dans la note 8.d des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis intitulée 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis'. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

## Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération ('GNRC')

Le GNRC remplit le rôle de Comité de Rémunération dans le sens de l'article 20, §2ter de la Loi Bancaire, et de l'article 5.4 du Code.

La mission du GNRC consiste à :

- 1) aider le Conseil d'Administration dans les domaines relatifs :
  - à la nomination des membres du Conseil et des membres du Comité de Direction (les 'administrateurs exécutifs');
  - aux politiques suivies en matière de rémunération en général, notamment les règles applicables aux administrateurs, aux administrateurs exécutifs et au personnel de la haute direction;
  - à la gouvernance de BNP Paribas Fortis dès lors que le Conseil d'Administration ou le président du Conseil souhaite avoir l'avis du Comité à ce sujet; et
- 2) examiner et approuver les indemnités attribuées individuellement aux administrateurs exécutifs et au personnel de la haute direction.

## Rôle et responsabilités

Le GNRC est chargé de contrôler, d'examiner et de soumettre des recommandations au Conseil d'Administration dans les domaines suivants :

### Gouvernance

- la pertinence des pratiques et des règles de gouvernance d'entreprise de BNP Paribas Fortis et l'évaluation du respect de ces règles;
- les nouveaux thèmes liés à la gouvernance d'entreprise ou les évolutions importantes dans la législation applicable et/ou dans les pratiques de gouvernance d'entreprise;
- toute question liée à la gouvernance d'entreprise et toute mesure corrective à prendre; cette tâche comprenant la formulation de conseils relatifs à l'organisation du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, à leurs membres et à leurs fonctions, devoirs et responsabilités;
- tout délit d'initié, transaction avec partie liée et/ou conflit d'intérêts impliquant des administrateurs exécutifs ou non exécutifs;
- la nomination ou la reconduction du mandat du responsable Conformité sur proposition du président du Comité de Direction;
- les informations publiées dans le Rapport Annuel sur la rémunération des administrateurs exécutifs et non exécutifs, sur les procédures qui régissent leur nomination et leur rémunération, et sur les activités du GNRC.

## Nominations

- les politiques et les critères (en termes d'indépendance, de compétences et de qualifications) qui régissent la sélection et la nomination des membres du Conseil d'Administration, des membres des Comités du Conseil et du Comité de Direction, cette tâche impliquant de recommander des changements au Conseil d'Administration s'il y a lieu;
- la procédure de nomination et de réélection, le GNRC veillant à ce qu'elle se déroule de manière objective et professionnelle;
- les recommandations soumises au Conseil d'Administration concernant la taille du Conseil, la nomination ou la reconduction des mandats des membres dudit Conseil et concernant également la nomination ou la révocation des administrateurs exécutifs:
  - la procédure de nomination ou de réélection des membres du conseil non exécutif est engagée et conduite par le président du Conseil, en coopération étroite avec le président du GNRC, qui propose un ou plusieurs candidats au GNRC. Le GNRC étudie cette proposition et soumet une recommandation au Conseil d'Administration, qui prend alors une décision quant aux propositions de nomination ou de réélection qu'il soumet à l'Assemblée Générale des actionnaires qui doit se prononcer;
  - la procédure de réélection et de succession du président du Conseil est conduite par le GNRC;
  - toutes les questions ayant trait au plan de succession des administrateurs exécutifs et des membres de l'Executive Committee sont contrôlées par le GNRC, en coopération étroite avec le président du Conseil; les propositions à ce sujet doivent être faites par le président du Comité de Direction, puis contrôlées et approuvées par le GNRC et/ou le Conseil d'Administration;
  - la recommandation du GNRC concernant la fin du mandat du président du Comité de Direction et la succession dudit président repose sur une proposition soumise par le président du Conseil en coopération étroite avec le président du GNRC, tandis que les recommandations visant à la nomination ou à la révocation de membres du Comité de Direction sont fondées sur une proposition soumise par le président du Comité de Direction, en consultation avec le GNRC<sup>2</sup>;

- les rapports du président du Comité de Direction sur le développement des compétences managériales et le plan de succession au sein du Comité de Direction;
- la nomination ou la reconduction du mandat de l'auditeur général sur proposition du président du Comité de Direction.

## Rémunération

- les politiques de rémunération de BNP Paribas Fortis;
- la rémunération des administrateurs exécutifs et des membres du personnel conformément aux politiques de rémunération de BNP Paribas Fortis;
- les objectifs fixés pour le président du Comité de Direction et les objectifs fixés, sur proposition du président du Comité de Direction, pour les autres administrateurs exécutifs. Pour le personnel de direction, le GNRC examine les grands principes appliqués, qui serviront ensuite de références pour évaluer leurs résultats;
- la prestation des administrateurs:
  - dans le contexte de leur réélection, le GNRC évalue les réalisations des administrateurs non exécutifs;
  - dans le contexte de la fixation de leur rémunération, le GNRC évalue les réalisations des administrateurs exécutifs. Pour les administrateurs exécutifs, le GNRC reçoit une proposition émanant conjointement du président du Conseil d'Administration et du président du Comité de Direction.

## Composition

Le GNRC se compose d'au moins trois administrateurs non exécutifs. Il est composé au moins pour moitié d'administrateurs indépendants.

Composition :

- Herman Daems (Président)
- Dirk Boogmans (administrateur indépendant)
- Sophie Dutordoir (administrateur indépendante)
- Koen Geens (administrateur non exécutif)
- Jean Stéphane (administrateur indépendant)

<sup>2</sup> Conformément à l'article 22 des Statuts

### Présence aux réunions :

Le GNRC s'est réuni dix fois en 2012.

Membres du Comité	Présence aux séances
DAEMS, Herman	9
BOOGMANS, Dirk	10
DUTORDOIR, Sophie	9
GEENS, Koen	9
STÉPHENNE, Jean	9
VANSTEENKISTE, Luc*	10

\* Présent à titre d'invité permanent.

### Rémunération

Les informations relatives à la rémunération pour 2012, y compris la rémunération des membres du Comité de gouvernance, de nomination et de rémunération (GNRC), payée et due par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.d intitulée 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis. Ce rapport doit être considéré comme le rapport sur les rémunérations visé à la disposition 7.2 du Code.

## 3. Procédures de contrôle interne

### Production d'informations comptables et financières

#### Principes et règles en matière de reporting

Les états financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux, tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Au sein du département Finance, l'équipe Reporting Politiques définit, en se fondant sur les IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis. Ces principes reposent sur les politiques comptables du Groupe BNP Paribas. L'équipe Reporting Politiques suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du Groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétence spécifiques du Groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du reporting. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. L'équipe Reporting Politiques traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités ainsi que par les métiers et les lignes d'activité.

#### Les systèmes utilisés

Les systèmes de comptabilité utilisés sont les mêmes que ceux du Groupe BNP Paribas. Au sein du département Groupe Finance Développement de BNP Paribas, des équipes dédiées définissent l'architecture souhaitée des systèmes d'information que les départements financiers de l'ensemble du Groupe devront utiliser (systèmes comptables, systèmes de calcul des coûts, systèmes de rapports comptable et réglementaire consolidés et systèmes de rapport de gestion consolidé). Elles facilitent le partage de l'information et la mise en œuvre de projets transfonctionnels dans un contexte de convergence croissante des différentes plateformes comptables disponibles tant au niveau du Groupe BNP Paribas qu'à celui de BNP Paribas Fortis.

Les informations utilisées pour préparer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis proviennent des divers systèmes de traitement des transactions de la société. Tous les systèmes ont été conçus et adaptés afin de répondre de manière adéquate aux besoins spécifiques de BNP Paribas Fortis. Les contrôles de l'acheminement assurent à chaque niveau de la chaîne de transmission des données une alimentation appropriée de ces systèmes. BNP Paribas Fortis met aussi régulièrement à niveau ses systèmes afin de les adapter à la croissance de son activité dont la complexité ne cesse d'augmenter.

Des équipes dédiées sont chargées de fixer les procédures de comptabilité et de contrôle dans le back-office et les systèmes comptables.

## Procédure de collecte des informations requises pour établir les comptes financiers et de gestion consolidés

La procédure de collecte des informations relatives aux comptes financiers de gestion repose sur les systèmes comptables en place au sein du Groupe BNP Paribas. Elle s'articule autour de deux canaux d'information séparés, l'un consacré aux données de la comptabilité financière, l'autre aux données de comptabilité de gestion, qui utilisent le même logiciel de collecte et de consolidation intégré, connu sous le nom de MATISSE ('Management & Accounting Information System'). Au niveau local, les équipes de comptabilité introduisent les données validées des comptes financiers et de gestion dans le système, conformément aux principes comptables de BNP Paribas Fortis.

Cette procédure de reporting s'applique aux canaux dédiés à la fois aux données de la comptabilité financière et à celles de la comptabilité de gestion.

- Données de comptabilité financière: Les procédures appliquées pour préparer les états financiers de BNP Paribas Fortis figurent dans les instructions diffusées auprès de toutes les entités consolidées. Ces documents facilitent la standardisation des données de comptabilité financière et la conformité avec les normes comptables de BNP Paribas Fortis. Chaque entité établit des comptes trimestriels et prépare un ensemble de rapports destinés à la consolidation dans des délais préfixés pour la communication financière. Les procédures de validation qui accompagnent chaque phase du processus de reporting ont pour but de vérifier que:
  - les normes comptables ont été correctement appliquées,
  - les transactions inter sociétés ont été correctement identifiées et éliminées aux fins de consolidation,
  - les données de consolidation ont été correctement saisies.

Les départements financiers des différentes lignes d'activités de BNP Paribas contrôlent les documents destinés à la consolidation qui émanent des différentes entités comptables de leur domaine d'activité avant de les communiquer au département Finance de BNP Paribas Fortis (via le département Groupe Finance Développement de BNP Paribas), chargé d'établir les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

- Données de comptabilité de gestion: les informations concernant la comptabilité de gestion sont communiquées mensuellement par chaque entité et chaque unité

opérationnelle au pôle correspondant et à la ligne d'activité qui, après consolidation à son niveau, communique à son tour les données de reporting concernant la gestion à l'unité de Contrôle de Gestion Stratégique (BCGS) de Groupe Finance Développement.

Tous les trois mois, chaque entité et chaque ligne d'activité fait l'objet d'une réconciliation entre les principaux postes de revenus et de dépenses, basé sur les données de la comptabilité de gestion et sur les soldes intermédiaires des comptes de résultat (comptabilité financière). En outre, cette opération est complétée par une réconciliation globale effectuée par Groupe Finance Développement en vue d'assurer la cohérence entre les données des comptes financiers consolidés et les données de la comptabilité de gestion. Ces deux étapes de réconciliation contribuent à la validation de fiabilité tant des informations (comptables) financières que des informations (comptables) de gestion.

## Procédure de contrôle des informations relatives à la comptabilité financière et de gestion

### Contrôle interne des comptes au sein du département Finance

Le contrôle opérationnel permanent au sein du département Finance est assuré par des équipes dédiées de Comptabilité, de Contrôle et de Consolidation et est soutenu par une fonction centrale dont la mission est de surveiller l'ensemble des contrôles internes.

La mission de ce département dédié consiste à assurer, d'une manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Le département est également chargé de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre par l'ensemble de BNP Paribas Fortis, d'assurer le suivi des certifications émises par BNP Paribas Fortis, et de contrôler la valorisation des transactions effectuées sur le marché.

### Processus de certification interne

Comme mentionné ci-avant, les procédures de BNP Paribas Fortis en matière de contrôle comptable comprennent un processus de certification qui vise à confirmer que les informations introduites dans le système de reporting MATISSE ont été contrôlées en bonne et due forme. Les résultats du processus de certification sont présentés chaque trimestre au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de BNP Paribas Fortis et font partie intégrante de la procédure comptable.

En règle générale, telle que définie par le Groupe BNP Paribas, chaque entité soumettant un reporting MATISSE doit certifier l'adéquation de ce reporting chaque trimestre à l'aide de l'outil FACT ('Finance Accounting Control Tool'), une application utilisant internet et l'intranet, dédiée au processus de certification au sein du Groupe BNP Paribas. Les certificats comportent des questions normalisées dont beaucoup se rapportent à l'application des procédures et des principes comptables à respecter.

La fonction essentielle de Permanent Control au sein du département Finance est d'apporter une certaine assurance au CFO, au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées aux entités faisant partie du périmètre de BNP Paribas Fortis.

Le processus de certification s'articule autour :

- d'une certification concernant la fiabilité des données comptables communiquées et leur conformité avec les principes comptables de BNP Paribas Fortis;
- d'une certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité conçu pour assurer la qualité des données comptables.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis, qui a la responsabilité générale d'élaborer les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des états financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités du rapport financier de la société dans une perspective 'de bout en bout'.

### **Mesure des instruments financiers et détermination des résultats des transactions sur le marché**

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure de la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants :

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du reporting utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

### **L'équipe d'inspection générale**

L'équipe d'inspection générale est chargée des contrôles périodiques au sein de BNP Paribas Fortis. Elle comprend une équipe d'auditeurs et d'inspecteurs spécialisés en audit financier. Cette procédure de contrôle est révélatrice de la stratégie de renforcement de la capacité d'audit interne de BNP Paribas Fortis tant en ce qui concerne le potentiel technique que les domaines de risque comptable que la Banque aborde en engageant des missions d'audit.

L'inspection générale peut intervenir de façon indépendante dans toutes les entités et dans tous les domaines d'activité de BNP Paribas Fortis. L'équipe peut inspecter n'importe quel sujet si elle l'estime nécessaire et a un accès illimité à tous les documents, à toutes les personnes et à tous les biens de l'entité auditée. La mission générale de l'équipe d'inspection générale pourrait se résumer dans les termes suivants :

- améliorer les opérations de BNP Paribas Fortis et leur apporter une valeur ajoutée grâce à une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil;
- aider BNP Paribas Fortis à atteindre ses objectifs en appliquant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance;
- procéder à des contrôles réguliers de la conformité des opérations au niveau du risque réellement encouru, de la conformité avec les procédures en place ainsi que de l'efficacité et de la pertinence du système de contrôle permanent.

Dans l'exécution de sa mission, l'inspection générale est tenue de respecter un certain nombre de principes, notamment :

- les auditeurs doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et dans la communication des résultats de leur travail à la direction générale et aux entités auditées;
- les auditeurs ne peuvent pas participer directement à des actes de gestion opérationnelle.

Enfin, l'inspection générale a un devoir de vigilance et d'alerte à tous les niveaux. Elle informe la direction générale de tous les dysfonctionnements majeurs du contrôle interne dès qu'ils sont détectés.

## Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2012, le collège des commissaires-reviseurs agréés se composait de :

- PwC Reviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par M. Roland JEANQUART;
- Deloitte Bedrijfsrevisoren/Reviseurs d'Entreprises SC sfd SCRL, représentée par MM. Philip MAEYAERT et Frank VERHAEGEN.

Les commissaires-reviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires sur conseil du Comité d'audit, des

risques et de conformité (ARCC) et sur proposition du Conseil d'Administration et du Conseil d'Entreprise.

Les commissaires-reviseurs doivent remettre un rapport à la fin de chaque exercice, dans lequel ils donnent leur opinion sur la régularité des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales.

Les commissaires-reviseurs procèdent également à des contrôles limités des comptes trimestriels. Dans le cadre de leur mission légale d'audit :

- ils examinent tout changement important apporté aux normes comptables et présentent au Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) leurs recommandations concernant les choix ayant une incidence notable;
- ils présentent à l'entité concernée et au département Finance les résultats de leurs investigations, leurs observations et leurs recommandations en vue d'améliorer des aspects du système de contrôle interne permettant de préparer les informations comptables et financières qu'ils ont contrôlées au cours de leur audit.

Le Comité d'audit, des risques et de conformité (ARCC) du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

## 4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer à un certain nombre de circulaires émanant de la BNB et visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou son Executive Committee, et qui ont trait notamment aux fonctions externes et aux crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale en matière de conflits d'intérêts et un code de conduite selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des dix principes suivants :

1. agir équitablement, honnêtement et dans la transparence;
2. respecter autrui;

3. respecter la loi, les réglementations et les normes professionnelles;
4. respecter les instructions;
5. travailler dans le meilleur intérêt des clients;
6. veiller au respect de l'intégrité du marché;
7. gérer les conflits d'intérêts;
8. se comporter en professionnel;
9. protéger les intérêts de BNP Paribas Fortis et
10. faire part de toute irrégularité constatée.

Enfin, conformément à la Loi sur les banques, les administrateurs et les membres de l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par la BNB avant leur nomination officielle. Avant d'émettre un avis favorable ou 'nihil obstat', la BNB vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

# États financiers consolidés 2012 de BNP Paribas Fortis

Établis selon les normes comptables  
International Financial Reporting Standards  
adoptées par l'Union Européenne

## Compte de résultat de l'exercice 2012

En millions d'euros	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	2.a	9.216	8.866
Intérêts et charges assimilées	2.a	(4.759)	(4.704)
Commissions (produits)	2.b	1.931	1.750
Commissions (charges)	2.b	(614)	(510)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2.c	89	309
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur	2.d	(45)	(36)
Produits des autres activités	2.e	495	99
Charges des autres activités	2.e	(432)	(41)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>5.881</b>	<b>5.733</b>
Charges générales d'exploitation		(4.155)	(3.629)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	5.m	(236)	(227)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>1.490</b>	<b>1.877</b>
Coût du risque	2.f	(374)	(1.152)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1.116</b>	<b>725</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		(294)	(111)
Gains/pertes nets sur autres actifs immobilisés		(236)	51
Goodwill	5.n		
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>586</b>	<b>665</b>
Impôt sur les bénéfices	2.g	(41)	(80)
<b>RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>		<b>545</b>	<b>585</b>
Résultat net des activités abandonnées	8.c		(314)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>545</b>	<b>271</b>
Intérêts minoritaires		238	167
<b>RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE</b>		<b>307</b>	<b>104</b>

## État du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Résultat net de la période</b>	<b>545</b>	<b>271</b>
<b>Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres</b>	<b>2.741</b>	<b>(175)</b>
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	111	50
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2.156	(483)
Variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, rapportées au résultat de la période	(35)	201
Variations de la juste valeur différées des instruments dérivés de couverture	60	54
Variations de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, rapportées au résultat de la période		
Éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence	449	3
<b>TOTAL</b>	<b>3.286</b>	<b>96</b>
Part du groupe	2.964	20
Part des minoritaires	322	76

## Bilan au 31 décembre 2012

En millions d'euros	Note	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales, CCP		11.040	8.287
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.a	33.479	91.241
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	1.365	935
Actifs financiers disponibles à la vente	5.c	35.482	42.688
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.f	18.541	35.786
Prêts et créances sur la clientèle	5.g	147.781	145.757
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		753	674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.i	1.485	2.187
Actifs d'impôts courants et différés	5.j	3.698	4.198
Comptes de régularisation et actifs divers	5.k	10.008	8.281
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.l	3.561	4.141
Immeubles de placement	5.m	498	58
Immobilisations corporelles	5.m	1.957	1.509
Immobilisations incorporelles	5.m	109	127
Goodwill	5.n	347	192
Actifs détenus en vue de la vente	8.c	2.150	118
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>272.254</b>	<b>346.179</b>
<b>DETTES</b>			
Banques centrales, CCP		593	41
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.a	30.819	99.359
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	2.836	2.282
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	23.763	38.918
Dettes envers la clientèle	5.g	146.246	154.514
Dettes représentées par un titre	5.h	22.404	14.560
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		561	472
Passifs d'impôts courants et différés	5.j	824	258
Comptes de régularisation et passifs divers	5.k	8.090	3.482
Provisions pour risques et charges	5.o	3.593	3.384
Dettes subordonnées	5.h	7.536	9.491
Passifs détenus en vue de la vente	8.c	1.663	137
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>248.928</b>	<b>326.898</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
<i>Capital et réserves liées</i>		9.605	9.605
<i>Réserves consolidées</i>		8.533	8.679
<i>Résultat de l'exercice, part du groupe</i>		307	104
<b>Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe</b>		<b>18.445</b>	<b>18.388</b>
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		562	(2.096)
<b>Total part du groupe</b>		<b>19.007</b>	<b>16.292</b>
Réserves et résultat des minoritaires		4.370	3.124
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(51)	(135)
<b>Total intérêts minoritaires</b>		<b>4.319</b>	<b>2.989</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS</b>		<b>23.326</b>	<b>19.281</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>272.254</b>	<b>346.179</b>

## Tableaux de passage des capitaux propres, part du groupe, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

En millions d'euros	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres			Total capitaux propres
	Actions ordinaires	Réserves non distribuées	Total capital et réserves	Parités monétaires	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	
Capital et réserves au 31 décembre 2010	9.605	8.999	18.604	(336)	(1.735)	59	16.592
Autres variations		67	67				67
Dividendes		(387)	(387)				(387)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				79	(216)	53	(84)
Résultat net de l'exercice 2011		104	104				104
Capital et réserves au 31 décembre 2011	9.605	8.783	18.388	(257)	(1.951)	112	16.292
Autres variations		(42)	(42)				(42)
Dividendes		(208)	(208)				(208)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				154	2.446	58	2.658
Résultat net de l'exercice 2012		307	307				307
Capital et réserves au 31 décembre 2012	9.605	8.840	18.445	(103)	495	170	19.007

Le montant d'EUR (42) millions sur la ligne 'Autres variations' est lié à l'acquisition d'une participation supplémentaire de 16,67% des actions de BNP Paribas Leasing Solutions par BGL BNP Paribas, ainsi qu'à l'acquisition des actifs et passifs de la succursale de BNP Paribas Norvège par la succursale de BNP Paribas Fortis Norvège. Étant donné que ces transactions ont eu lieu entre entités sous contrôle commun, BNP Paribas Fortis a adopté la 'méthode de la valeur comptable antérieure'. Des informations complémentaires peuvent être trouvées dans la note 1.c.4 'Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill' et la note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

## Intérêts minoritaires du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Total intérêts minoritaires
	Capital et réserves au 31 décembre 2010	3.054	(44)
Autres variations	72		72
Dividendes	(169)		(169)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(91)	(91)
Résultat net de l'exercice 2011	167		167
Capital et réserves au 31 décembre 2011	3.124	(135)	2.989
Autres variations	1.175		1.175
Dividendes	(167)		(167)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		84	84
Résultat net de l'exercice 2012	238		238
Capital et réserves au 31 décembre 2012	4.370	(51)	4.319

Le montant d'EUR 1.175 millions sur la ligne 'Autres variations' est principalement lié à l'acquisition d'une participation supplémentaire de 16,67% des actions de BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS) par BGL BNP Paribas. Cette acquisition a augmenté la part de BGL BNP Paribas de 33,33% à 50% +1 action et a transféré le contrôle sur BPLS de BNP Paribas à BGL BNP Paribas. La méthode de consolidation est passée de la mise en équivalence à l'intégration globale avec la reconnaissance des minorités à 75%. Des informations complémentaires peuvent être trouvées dans la note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

## Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2012

En millions d'euros	Note	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts des activités opérationnelles		586	665
Résultat avant impôts des activités abandonnées			(311)
<b>Éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres ajustements hors résultat des activités opérationnelles</b>		<b>1.983</b>	<b>21</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		328	231
Dépréciation du goodwill et des autres immobilisations		12	167
Dotations nettes aux provisions		(807)	323
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		295	111
Produits nets des activités d'investissement		32	(196)
Produits nets des activités de financement			
Autres mouvements		2.123	(615)
<b>Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>9.345</b>	<b>10.755</b>
Augmentation nette liée aux opérations avec les établissements de crédit		(5.140)	1.674
Augmentation nette liée aux opérations avec la clientèle		14.336	(55)
Diminution nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		153	9.136
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(4)	
Impôts versés		(231)	(119)
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		<b>11.683</b>	<b>11.322</b>
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR LES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	8.c	<b>298</b>	<b>(403)</b>
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs financiers et aux participations	8.b	(106)	755
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(257)	(271)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS</b>		<b>(363)</b>	<b>484</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	8.c	<b>(111)</b>	<b>(10)</b>
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(73)	(438)
Augmentation de trésorerie provenant des autres activités de financement		(2.627)	(5.532)
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		<b>(2.700)</b>	<b>(5.970)</b>
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE LIÉE AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	8.c	<b>(52)</b>	<b>1</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		<b>(1)</b>	<b>(147)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités opérationnelles</b>		<b>1.667</b>	<b>(4.022)</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales et CCP		8.287	2.989
Comptes passifs de banques centrales et CCP		(41)	(25)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.f	1.969	607
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(8.548)	(7.593)
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités opérationnelles</b>		<b>10.358</b>	<b>1.667</b>
Comptes actifs de caisse, banques centrales et CCP		11.040	8.287
Comptes passifs de banques centrales et CCP		(593)	(41)
Prêts à vue aux établissements de crédit	5.f	2.355	1.969
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(2.444)	(8.548)
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NET(TE) DES SOLDES DES COMPTES DE TRÉSORERIE ET ASSIMILÉE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		<b>8.691</b>	<b>5.689</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période des activités abandonnées</b>		<b>4</b>	<b>415</b>
<b>Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période des activités abandonnées</b>		<b>68</b>	<b>4</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>		<b>64</b>	<b>(411)</b>

# Notes annexes aux états financiers consolidés

Établis selon les Normes comptables IFRS  
adoptées par l'Union Européenne

# 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas fortis

## 1.a Normes comptables applicables

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu’elles ont été adoptées au sein de l’Union Européenne<sup>1</sup>. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relative à la comptabilité de couverture ont été exclues, et certains textes récents n’ont pas encore fait l’objet d’une procédure d’adoption.

Dans les comptes consolidés présentés au 31 décembre 2012, BNP Paribas Fortis a appliqué l’amendement à IFRS 7 ‘Instruments financiers: informations à fournir – transferts d’actifs financiers’ adopté par l’Union Européenne le 23 novembre 2011. Cet amendement est sans impact sur l’évaluation et la comptabilisation des transactions.

L’entrée en vigueur des autres normes d’application obligatoire à partir du 1er janvier 2012 n’a pas eu d’effet sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012.

BNP Paribas Fortis n’a pas anticipé l’application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l’Union Européenne lorsque l’application en 2012 n’est l’objet que d’une option.

<sup>1</sup> Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l’Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l’adresse suivante: [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

A compter du 1er janvier 2013, et conformément à l’amendement à IAS 19 ‘Avantages au personnel’ adopté le 6 juin 2012 par l’Union Européenne, la dette au titre des engagements de retraite figurera au bilan de BNP Paribas Fortis sans être ajustée d’écarts actuariels non encore comptabilisés ou d’autres éléments en étalement. Elle sera ainsi augmentée d’EUR 533 millions au 1er janvier 2012 dans la référence aux comptes 2012 qui sera présentée dans les comptes consolidés de l’exercice 2013.

Le 29 décembre 2012, l’Union Européenne a adopté l’amendement à IAS 32 ‘Instruments financiers: présentation – compensation d’actifs financiers et de passifs financiers’, les normes IFRS 10 ‘États financiers consolidés’, IFRS 11 ‘Partenariats’ et IFRS 12 ‘Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d’autres entités’ ainsi que la norme modifiée IAS 28 ‘Participations dans des entreprises associées et des coentreprises’, applicables au plus tard aux exercices ouverts à partir du 1er janvier 2014, et la norme IFRS 13 ‘Évaluation de la juste valeur’, applicable prospectivement à compter du 1er janvier 2013. BNP Paribas Fortis est en cours d’analyse des incidences éventuelles de l’application de ces normes sur ses comptes consolidés.

## 1.b Information sectorielle

L’organisation, le modèle opérationnel et la structure de gouvernance de BNP Paribas Fortis ont été considérablement modifiés depuis l’acquisition, par BNP Paribas, d’une participation de 75% dans celle-ci et le démarrage du projet d’intégration, concrétisé par le plan industriel. Ces modifications ont aussi eu un impact majeur sur la manière d’évaluer la performance des secteurs d’activité et d’y allouer les ressources, de même que sur le format et le contenu de l’information sectorielle fournie par BNP Paribas Fortis.

Il est considéré que, dans le cadre du champ d’activité légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis (périmètre de contrôle), la nature et les effets financiers des activités auxquelles celle-ci se livre, de même que les environnements économiques dans lesquels elle exerce ces activités, sont le mieux traduits dans des secteurs opérationnels basés sur des composantes géographiques, à savoir:

- BNP Paribas Fortis en Belgique
- BNP Paribas Fortis au Luxembourg
- Autres pays

Les secteurs opérationnels sont des composantes de BNP Paribas Fortis:

- qui se livrent à des activités dans les métiers dont elle peut tirer des produits et pour lesquels elle peut engager des charges
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par son Conseil d’Administration en vue de décider des ressources à affecter à chaque secteur et d’en évaluer les performances
- pour lesquelles des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis, supervisant solidairement les activités, la performance et les ressources à affecter, est considéré, au sens de l'IFRS 8 Secteurs opérationnels, comme le 'principal décideur opérationnel'.

BNP Paribas Fortis, comme beaucoup d'autres entreprises qui effectuent des opérations très variées, organise et présente l'information financière au 'principal décideur opérationnel' de plusieurs façons.

Le Groupe BNP Paribas Fortis et les entités légales le constituant exercent le contrôle de gestion sur l'entière du champ d'activité légal et réglementaire, le dénommé 'périmètre de contrôle', en ce inclus l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle appropriés.

Au sein de cette structure organisationnelle, étant donné la présence d'actionnaires minoritaires significatifs, et dans le cadre du champ d'activité ('périmètre de contrôle') réglementaire de BNP Paribas Fortis, des secteurs opérationnels basés sur les zones géographiques et les environnements réglementaires correspondent le mieux avec le principe fondamental et les critères requis pour déterminer les secteurs opérationnels tels que définis par l'IFRS 8 Secteurs opérationnels.

Les transactions ou transferts entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché qui sont aussi valables pour des parties non liées.

## 1.c Principes de consolidation

### 1.c.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis. Une entreprise est présumée présenter un caractère négligeable et n'est pas consolidée dès lors que sa contribution reste en deçà des trois seuils suivants : EUR 15 millions de produit net bancaire, EUR 10 millions de résultat net avant impôts ou EUR 500 millions de total du bilan. Les entreprises qui sont en deçà des seuils ci-dessus mais dont le résultat net avant impôts se situe entre EUR 1 million et EUR 10 millions sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Les entreprises dans lesquelles BNP Paribas Fortis a une influence notable sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence si la valeur liquidative de l'entreprise associée se situe au-delà d'EUR 500 millions, ou si le résultat net excède EUR 1 million. Si ce n'est pas le cas, elles sont comptabilisées comme participations.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle BNP Paribas Fortis obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

Enfin, BNP Paribas Fortis consolide les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités 'ad hoc'), et ce même en l'absence de lien en capital, dans la mesure où il en exerce en substance le contrôle, au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif de BNP Paribas Fortis, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- BNP Paribas Fortis dispose du pouvoir de décision et de gestion afin d'obtenir la majorité des avantages liés aux activités courantes de l'entité. Ce pouvoir se caractérise notamment par la capacité de dissoudre l'entité, d'en changer les statuts ou de s'opposer formellement à leur modification ;
- BNP Paribas Fortis a la capacité d'obtenir la majorité des avantages de l'entité et par conséquent peut être exposé aux risques liés à l'activité de la dite entité. Les avantages peuvent prendre la forme d'un droit à recevoir tout ou partie du résultat, évalué sur une base annuelle, une quote-part d'actif net, à disposer d'un ou plusieurs actifs ou à bénéficier de la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;

- BNP Paribas Fortis conserve la majorité des risques pris par l'entité afin d'en retirer un avantage; tel peut être le cas si BNP Paribas Fortis reste exposée aux premières pertes du portefeuille d'actifs logé dans l'entité.

## 1.c.2 Méthodes de consolidation

Les entreprises sur lesquelles BNP Paribas Fortis exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. BNP Paribas Fortis possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale; il est attesté lorsque BNP Paribas Fortis dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle. BNP Paribas Fortis possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si BNP Paribas Fortis détient, directement ou indirectement, 20% ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si BNP Paribas Fortis y exerce une influence notable effective. Tel est le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres groupes dans lesquelles BNP Paribas Fortis participe aux décisions stratégiques de l'entreprise associée en étant représenté dans les organes de direction, exerce une

influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, et apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence' et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. Le goodwill sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique 'Participations dans les sociétés mises en équivalence'.

Si la quote-part de BNP Paribas Fortis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, BNP Paribas Fortis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque BNP Paribas Fortis a une obligation légale ou implicite de le faire ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors de BNP Paribas Fortis.

Les transactions aboutissant à une perte de contrôle intervenues antérieurement au 1er janvier 2010 ont conduit à la constatation d'un résultat de cession correspondant à la différence entre le prix de cession et la quote-part de capitaux propres cédée. L'application de la norme IAS 27 révisée a modifiée le traitement des pertes de contrôle intervenant postérieurement au 1er janvier 2010 et a conduit à réévaluer la quote-part résiduelle éventuellement conservée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique 'Gains/pertes nets sur autres actifs immobilisés'.

### 1.c.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

#### Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées de BNP Paribas Fortis ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur de BNP Paribas Fortis sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau de BNP Paribas Fortis.

#### Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales de BNP Paribas Fortis situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au BNP Paribas Fortis dans ses capitaux propres sous la rubrique 'Écarts de conversion' et pour la part des tiers sous la rubrique 'Intérêts minoritaires'. Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, BNP Paribas Fortis a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part de BNP Paribas Fortis et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, d'influence notable ou de contrôle conjoint), l'écart de conversion cumulé existant au sein des capitaux propres à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement; dans le cas d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

### 1.c.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des goodwill

#### Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

BNP Paribas Fortis dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

Le goodwill, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur juste valeur, une fraction du goodwill leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les goodwills sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), le goodwill est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables belges (BGAAP) prévalant à l'époque, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

### Évaluation du goodwill

BNP Paribas Fortis procède régulièrement à des tests de dépréciation du goodwill.

### Ensemble homogène de métiers

BNP Paribas Fortis a réparti l'ensemble de ses activités en 'ensembles homogènes de métiers'<sup>2</sup>. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion

des métiers représentant des entités ou groupes d'entités de reporting de BNP Paribas Fortis, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

### Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation consistant à s'assurer que les goodwills affectés à chaque ensemble homogène de métiers ne sont pas frappés d'une dépréciation durable sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible du goodwill égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

### Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

### Transactions sous contrôle commun

Les transferts d'actifs ou échanges d'actions entre entités sous contrôle commun ne rentrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 3 Regroupements d'entreprises, ou d'autres Normes. En conséquence, se fondant sur l'IAS 8 qui requiert de la direction

<sup>2</sup> Comme défini par IAS 36.

de faire usage de son jugement pour développer et appliquer une méthode comptable permettant d'obtenir des informations pertinentes et des états financiers fiables, BNP Paribas Fortis a décidé d'adopter la méthode de la valeur comptable antérieure (predecessor value method or predecessor basis of accounting). Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis, en tant qu'acquéreur, comptabilise les actifs et passifs à la valeur comptable qui figure dans les livres du cédant à la date du transfert. Ainsi, aucun

nouveau goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquis est présentée en ajustement des fonds propres. Cette méthode de la valeur comptable antérieure, pour les regroupements d'entreprises sous contrôle commun, est appliquée prospectivement à partir de la date d'acquisition.

## 1.d Actifs et passifs financiers

### 1.d.1 Crédits

La catégorie 'Prêts et créances' inclut les crédits consentis par BNP Paribas Fortis, les participations de BNP Paribas Fortis dans des crédits syndiqués, et les crédits acquis non cotés sur un marché actif, lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction. Les prêts cotés sur un marché actif sont inclus dans la catégorie 'Actifs financiers disponibles à la vente' et valorisés conformément aux règles s'appliquant à cette catégorie.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché ou son équivalent, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origine directement imputables à l'opération ainsi que certaines commissions perçues (commissions de participation et d'engagement, frais de dossier), analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution.

Les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

### 1.d.2 Titres

#### Catégories de titres

Les titres détenus par BNP Paribas Fortis peuvent être classés en quatre catégories.

#### Actifs financiers à la valeur de marché par résultat

La catégorie des 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat' comprend :

- les actifs financiers faisant l'objet d'opérations de négoce (opérations dites de transaction);
- les actifs financiers que BNP Paribas Fortis a discrétionnairement choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39 et dont les conditions sont rappelées au paragraphe 1.d.10 'Actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat sur option'.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus des titres à revenu fixe, sont présentées, ainsi que les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat' du compte de résultat.

Les revenus perçus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat.

L'évaluation du risque de contrepartie sur ces titres est comprise dans leur valeur de marché.

### Prêts et créances

Les titres à revenu fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, autres que ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial pour des raisons autres que la détérioration du crédit, sont classés en 'Prêts et créances' quand ils ne répondent pas aux conditions de classement en actifs financiers à la valeur de marché par résultat. Ils sont comptabilisés et évalués comme précisé au paragraphe 1.d.1 'Crédits'.

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie des 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance' comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres ainsi que les frais d'acquisition des titres s'ils sont significatifs. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat.

### Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des 'Actifs financiers disponibles à la vente' comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des trois catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché et les variations de celle-ci, hors revenus courus, présentées sous une rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente'. Il en est de même en cas de dépréciation.

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans l'agrégat 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans l'agrégat 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente' lorsque le droit de BNP Paribas Fortis à les recevoir est établi.

### Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de 'Dettes' appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en 'Passifs financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan de BNP Paribas Fortis. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique 'Prêts et Créances', à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce de BNP Paribas Fortis, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par BNP Paribas Fortis. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique 'Passifs financiers à la valeur de marché par résultat'.

### Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres en valeur de marché par résultat ou classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en date de négociation.

Les opérations de cession temporaire de titres (qu'elles soient comptabilisées à la juste valeur par le résultat, en prêts et créances ou en dettes) ainsi que les ventes de titres empruntés sont comptabilisées initialement en date de règlement livraison.

Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits de BNP Paribas Fortis à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que BNP Paribas Fortis ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés.

### 1.d.3 Opérations en devises

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs concourant aux opérations en devises faites par BNP Paribas Fortis dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

#### Actifs et passifs monétaires<sup>3</sup> libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée de BNP Paribas Fortis au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

#### Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction et dans le second évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (titres à revenu variable) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers à la valeur de marché par résultat' et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique 'Actifs financiers disponibles à la vente', à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de valeur, les écarts de change étant alors comptabilisés en résultat.

<sup>3</sup> Les actifs et passifs monétaires correspondant aux actifs et passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

### 1.d.4 Dépréciation et restructuration des actifs financiers

#### Dépréciations sur prêts et créances et sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, provisions sur engagements de financement et de garantie

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille. Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par BNP Paribas Fortis suivent des principes analogues, en tenant compte pour les engagements de financement de leur probabilité de tirage.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- l'existence d'impayés depuis trois mois au moins (6 mois pour les crédits immobiliers et les crédits aux collectivités locales);
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté;
- les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir plus bas 'restructuration des actifs classés dans la catégorie prêts et créances').

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des actifs ainsi dépréciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'. Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans la rubrique 'Coût du risque'. À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique 'Intérêts et produits assimilés' du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

La dépréciation d'un prêt ou d'une créance est le plus souvent enregistrée dans un compte de provision distinct venant réduire la valeur d'origine de la créance enregistrée à l'actif. Les provisions afférentes à un instrument financier enregistré hors-bilan, un engagement de financement ou de garantie, ou encore un litige, sont inscrites au passif. Une créance dépréciée est enregistrée pour tout ou partie en pertes et sa provision reprise à due concurrence de la perte lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées pour recouvrer les constituants de la créance ainsi que les garanties ou lorsqu'elle a fait l'objet d'un abandon total ou partiel.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes, qui s'appuie sur le système de notation interne de BNP Paribas Fortis fondé sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt. Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique 'Coût du risque'.

L'exercice du jugement expérimenté des métiers ou de la Direction des Risques peut conduire BNP Paribas Fortis à constater des provisions collectives additionnelles au titre d'un secteur économique ou d'une zone géographique affectés par des événements économiques exceptionnels; tel peut être le cas lorsque les conséquences de ces événements n'ont pu être mesurées avec la précision nécessaire pour ajuster les paramètres servant à déterminer la provision collective sur les portefeuilles homogènes non spécifiquement dépréciés.

### **Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente**

Les 'actifs financiers disponibles à la vente', essentiellement composés de titres, sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

S'agissant des titres à revenu variable cotés sur un marché actif, le dispositif de contrôle permet d'identifier les participations susceptibles d'être dépréciées durablement au moyen des deux critères suivants: la baisse significative du cours en deçà de la valeur d'acquisition ou la durée sur laquelle une moins-value latente est observée, afin de procéder à une analyse qualitative complémentaire individuelle. Celle-ci peut conduire à la constitution d'une provision, alors déterminée sur la base du cours coté.

Au-delà des critères d'identification, BNP Paribas Fortis a défini trois critères de dépréciation, l'un fondé sur la baisse significative du cours du titre en considérant comme significative une baisse du cours supérieure à 50% de la valeur d'acquisition, un autre fondé sur l'observation d'une moins-value latente sur deux années consécutives, et le dernier associant une moins-value latente d'au moins 30% à une durée d'observation d'un an, en moyenne. La durée de deux ans est considérée par BNP Paribas Fortis comme la période nécessaire pour qu'une baisse modérée du cours au dessous du prix de revient puisse être considérée comme n'étant pas seulement l'effet de la volatilité aléatoire inhérente aux marchés boursiers ni de la variation cyclique sur une période de plusieurs années affectant ces marchés mais un phénomène durable justifiant une dépréciation.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres à revenu variable non cotés sur un marché actif. La dépréciation éventuelle est alors déterminée sur la base de la valeur de modèle.

Pour les titres à revenu fixe, les critères de dépréciation sont les mêmes que ceux s'appliquant aux dépréciations des prêts et créances au niveau individuel. Pour les titres cotés sur un marché actif, la dépréciation est déterminée sur la base du cours coté, pour les autres sur la base de la valeur de modèle.

La dépréciation d'un titre à revenu variable est enregistrée au sein du produit net bancaire sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente' et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est enregistrée au sein de la rubrique 'Coût du risque' et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

### **Restructuration des actifs classés dans la catégorie 'prêts et créances'**

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur d'un actif classé dans la catégorie 'prêts et créances' se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que BNP Paribas Fortis n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, et telle qu'il en résulte une moindre obligation du client à l'égard de la Banque par rapport aux termes et conditions de la transaction avant restructuration.

Au moment de la restructuration, l'actif restructuré fait l'objet d'une décote pour amener sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification à la baisse de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique 'coût du risque'.

Lorsque la restructuration prend la forme d'un échange partiel ou total contre d'autres actifs, cette conversion se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constatée lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique 'coût du risque'.

## **1.d.5 Reclassements d'actifs financiers**

Les reclassements d'actifs financiers possibles sont les suivants:

- de la catégorie 'actifs financiers à la valeur de marché par résultat', pour un actif financier non dérivé qui n'est plus détenu en vue d'être vendu dans un avenir proche:
  - vers la catégorie 'prêts et créances' dès lors qu'il répond à cette définition à la date du reclassement et que BNP Paribas Fortis a l'intention et la capacité de le détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance;
  - vers les autres catégories dès lors que des circonstances exceptionnelles le justifient et pour autant que les actifs transférés respectent les conditions applicables au portefeuille d'accueil;
- de la catégorie 'actifs financiers disponibles à la vente':
  - vers la catégorie 'prêts et créances' selon les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour les 'actifs financiers à la valeur du marché par résultat';
  - vers la catégorie 'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance', pour les actifs présentant une échéance ou 'actifs financiers au coût' pour les actifs à revenu variable non cotés.

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché ou de modèle de l'instrument financier à la date du reclassement. Les dérivés incorporés aux actifs financiers transférés sont, le cas échéant, comptabilisés de manière séparée et les variations de valeur portées en résultat.

Postérieurement au reclassement, les actifs sont comptabilisés selon les dispositions applicables au portefeuille d'accueil, le prix de transfert à la date du reclassement constituant le coût initial de l'actif pour la détermination des dépréciations éventuelles.

Dans le cas de reclassement de la catégorie 'actifs financiers disponibles à la vente' vers une autre catégorie, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les révisions à la hausse des flux estimés recouvrables seront comptabilisées en tant qu'ajustement du taux d'intérêt effectif à compter de la date de changement d'estimation. Les révisions à la baisse se traduiront par un ajustement de la valeur comptable de l'actif financier.

### 1.d.6 Dettes émises représentées par un titre

Les instruments financiers émis par BNP Paribas Fortis sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société de BNP Paribas Fortis émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où BNP Paribas Fortis peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

### 1.d.7 Actions propres et dérivés sur actions propres

Le terme 'actions propres' désigne les actions de la société consolidante (BNP Paribas SA) et de ses filiales consolidées par intégration globale.

Les actions propres détenues par BNP Paribas Fortis sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales de BNP Paribas Fortis contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque BNP Paribas Fortis rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt de BNP Paribas Fortis dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la Banque de ses propres actions, la valeur présente de la dette est comptabilisée par la contrepartie des capitaux propres.

### 1.d.8 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêté, ils sont réévalués à leur valeur de marché.

### Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan dans le poste 'Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat'. Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur de marché est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

### Dérivés et comptabilité de couverture

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, BNP Paribas Fortis établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, BNP Paribas Fortis évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre:

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat', symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste 'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres 'Gains et pertes latents ou différés'. Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique 'Produits et charges d'intérêts' au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en 'Gains et pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat'.

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

## Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont extraits de la valeur de l'instrument qui les recèle et comptabilisés séparément en tant qu'instrument dérivé lorsque l'instrument composé n'est pas comptabilisé dans le poste 'Actifs et passifs financiers à la valeur de marché par résultat' et lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

### 1.d.9 Détermination de la valeur de marché

Les actifs et passifs financiers de la catégorie 'valeur de marché par résultat' et les actifs de la catégorie 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue).

La valeur de marché est déterminée:

- soit à partir de prix cotés sur un marché actif;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à:
  - des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et
  - des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix d'instruments traités sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives, du fait de l'absence de marché actif.

La détermination du caractère actif ou non d'un marché, s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions pour un instrument identique ou similaire, la raréfaction des valeurs restituées par les sociétés de service, la forte dispersion des prix disponibles entre les différents intervenants de marché ou l'ancienneté des prix provenant de transactions observées.

#### Utilisation de prix cotés sur un marché actif

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. Il s'agit de prix directement cotés pour des instruments identiques.

### Utilisation de modèles pour la valorisation des instruments financiers non cotés

La majorité des dérivés de gré à gré est traitée sur des marchés actifs. Leur valorisation est opérée par des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et fondés sur des prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires.

Certains instruments financiers, bien que n'étant pas traités sur des marchés actifs, sont valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables sur les marchés.

Les modèles utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, les taux de défaut et hypothèses de pertes.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité et de crédit. Ainsi, à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses. Le cours acheteur reflète le prix auquel une contrepartie achèterait l'instrument financier; le cours vendeur reflète le prix auquel une contrepartie vendrait le même instrument.

De même, afin de refléter la qualité de crédit des instruments dérivés, un ajustement pour risque de contrepartie est intégré à la valorisation issue des modèles.

La marge dégagée lors de la négociation des instruments financiers valorisés selon des méthodes fondées sur des paramètres observables est immédiatement comptabilisée en résultat.

D'autres instruments financiers qui sont complexes et peu liquides sont valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour tout ou partie non observables sur les marchés actifs.

En l'absence de paramètres observables, ces instruments sont alors valorisés, lors de leur comptabilisation initiale, de manière à refléter le prix de la transaction qui est considéré comme la meilleure indication de la valeur de marché. La valorisation issue de ces modèles est ajustée afin de tenir compte des risques de liquidité, de crédit et de modèle.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes, ('day-one profit'), est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Enfin, dans le cas particulier des actions non cotées, leur valeur de marché est déterminée par comparaison avec la ou les transactions les plus récentes observées sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence de telles références, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (multiples d'EBIT ou d'EBITDA), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au BNP Paribas Fortis calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

### 1.d.10 Actifs et passifs financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat sur option

Les actifs et passifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat dans les cas suivants:

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes;
- lorsque le groupe d'actifs et/ou de passifs financiers est géré et évalué sur la base de leur valeur de marché, conformément à une stratégie de gestion et d'investissement dûment documentée.

### 1.d.11 Revenus et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Les revenus et les charges relatifs aux instruments financiers évalués au coût amorti et aux actifs à revenu fixe classés en 'Actifs financiers disponibles à la vente' sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

BNP Paribas Fortis enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent. Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en 'Produits et charges d'intérêt et assimilés'. Les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées au compte de résultat intégralement lors de l'exécution de cet acte, sous la rubrique 'Commissions', ainsi que les commissions rémunérant un service continu qui sont prises en compte sur la durée de la prestation rendue.

Les commissions perçues au titre des engagements de garantie financière sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions au sein du Produit Net Bancaire.

Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

### 1.d.12 Coût du risque

Le coût du risque comprend au titre du risque de crédit les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, les dotations et reprises relatives aux engagements de financement et de garantie donnés, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties. Sont également comptabilisées en coût du risque les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré ainsi que les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

### 1.d.13 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque BNP Paribas Fortis a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, BNP Paribas Fortis maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

BNP Paribas Fortis décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

### 1.d.14 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si BNP Paribas Fortis a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

## 1.e Normes comptables propres aux activités d'assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par les contrats d'assurance et les contrats financiers avec une clause de participation à caractère discrétionnaire émis par les sociétés d'assurance consolidées sont établis conformément à la norme IFRS 4 et maintenus dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis.

Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs de BNP Paribas Fortis et sont présentés dans les postes de même nature du bilan et du compte de résultat consolidés.

### 1.e.1 Actifs

Les actifs financiers et les immobilisations suivent les modes de comptabilisation décrits par ailleurs, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêté à leur valeur de marché ou leur équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont ainsi présentés en 'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' et évalués en date d'arrêté à la valeur de réalisation des supports de référence.

### 1.e.2 Passifs

Les engagements vis-à-vis des souscripteurs et des bénéficiaires des contrats figurent dans le poste 'Provisions techniques des sociétés d'assurance', et regroupent les passifs des contrats d'assurance soumis à un aléa d'assurance significatif (mortalité, invalidité...) et des contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices, auxquels s'applique la norme IFRS 4. La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés.

Les passifs relatifs aux autres contrats financiers, qui relèvent de la norme IAS 39, sont comptabilisés dans le poste 'Dettes envers la clientèle'.

Les passifs des contrats en unités de compte sont évalués par référence à la valeur de marché ou son équivalent des actifs servant de support à ces contrats à la date d'arrêté.

Les provisions techniques des filiales d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent, généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement le risque décès (assurance temporaire, rentes viagères, remboursement d'emprunts ou garanties plancher des contrats en unités de compte) ainsi qu'en assurance des emprunteurs, l'invalidité, l'incapacité de travail et la vacance d'emploi. La maîtrise de ces risques est obtenue grâce à l'utilisation de tables de mortalité adaptées (tables certifiées pour les rentiers), à la sélection médicale plus ou moins poussée selon les garanties octroyées, à la bonne connaissance statistique des populations assurées ainsi qu'aux programmes de réassurance.

En assurance non-vie, des provisions pour primes non acquises (fractions de primes émises correspondant aux exercices futurs) et pour sinistres à payer sont constituées incluant les frais de gestion.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé : le niveau des provisions techniques est comparé à la valeur moyenne, issue de calculs stochastiques, des flux futurs de trésorerie. L'ajustement éventuel des provisions techniques est constaté en résultat de la période. La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements à l'égard des assurés, est pour l'essentiel reclassée en provision pour participation aux bénéfices différée passive dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis, la partie portée dans les capitaux propres donnant lieu à la constatation d'un impôt différé passif.

Cette provision comprend également la provision pour participation différée, résultant de l'application de la 'comptabilité reflet': elle représente la quote-part des assurés, principalement des filiales d'assurance-vie en France, dans les plus et moins values latentes sur les actifs, lorsque la rémunération des contrats est liée à leur rendement. Cette quote-part est une moyenne issue de calculs stochastiques sur les plus et moins values latentes attribuées aux assurés dans le cadre des scenarii étudiés.

En cas d'existence d'une moins value latente nette sur les actifs entrant dans le champ d'application de la 'comptabilité reflet', il est constaté une participation différée active pour le montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futures des assurés est fortement probable. L'appréciation de la recouvrabilité de cette participation différée active est effectuée de manière prospective, en tenant compte des participations aux bénéfices différées passives comptabilisées par ailleurs, des plus-values sur actifs financiers non constatées dans les comptes du fait des options retenues pour leur comptabilisation (actifs financiers

détenus jusqu'à l'échéance et placements immobiliers évalués au coût) et de la capacité et de l'intention de l'entreprise de détenir les placements en moins-value latente. La participation aux bénéfices différée active est comptabilisée de manière symétrique à celle des actifs correspondants et présentée à l'actif du bilan dans le poste 'comptes de régularisation et actifs divers'.

### 1.e.3 Compte de résultat

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par BNP Paribas Fortis sont présentés au compte de résultat sous les rubriques 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

Les autres produits et charges sont présentés sous les rubriques qui leur sont relatives. Ainsi, les variations de la provision pour participation aux bénéfices sont présentées dans les mêmes agrégats que les résultats sur les actifs qui les génèrent.

## 1.f Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de BNP Paribas Fortis comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur, à l'exception des parts de SCI, supports de contrats d'assurance en unités de compte, qui sont valorisées en date d'arrêt à leur valeur de marché ou son équivalent, les variations de celle-ci étant comptabilisées au compte de résultat.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas huit ans pour les développements d'infrastructure et trois ans ou cinq ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger sa durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique 'Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles' du compte de résultat.

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Gains nets/pertes sur autres actifs immobilisés'.

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique 'Produits des autres activités' ou 'Charges des autres activités'.

## 1.g Contrats de location

Les différentes sociétés de BNP Paribas Fortis peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

### 1.g.1 BNP Paribas Fortis est le bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

#### Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique 'Intérêts et produits assimilés'. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions de portefeuille, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

### Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immeubles de placement et amorti linéairement sur la période de location. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes 'Produits des autres activités' et 'Charges des autres activités'.

#### 1.g.2 BNP Paribas Fortis est le preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par BNP Paribas Fortis sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

### Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

## 1.h Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

---

Lorsque BNP Paribas Fortis décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste 'Actifs non courants destinés à être cédés'. Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste 'Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés'.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne 'Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession', qui inclut les résultats nets après impôt de l'activité, le résultat net après impôt lié à son évaluation à la valeur de marché minorée des coûts de vente, et le résultat net après impôt de la cession de l'activité.

## 1.i Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Fortis sont classés en quatre catégories:

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire;
- les indemnités de fin de contrat de travail;
- les avantages postérieurs à l'emploi.

### 1.i.1 Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

### 1.i.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le membre du personnel a rendu les services correspondants. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

### 1.i.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas Fortis du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

### 1.i.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, BNP Paribas Fortis distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de 'régimes à cotisations définies' ne sont pas représentatifs d'un engagement de BNP Paribas Fortis et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de 'régimes à prestations définies' sont représentatifs d'un engagement de BNP Paribas Fortis qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Fortis est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour BNP Paribas Fortis prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. BNP Paribas Fortis applique la méthodologie dite 'du corridor' pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements. Cette méthode autorise à ne reconnaître, à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des membres du personnel, que la fraction des écarts actuariels qui excède la plus élevée des deux valeurs suivantes: 10% de la valeur actualisée de l'obligation brute ou 10% de la valeur de marché des actifs de couverture du régime à la fin de l'exercice précédent.

En date de première application, BNP Paribas Fortis a opté pour l'exception offerte par la norme IFRS 1 permettant de provisionner

par prélèvement sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 l'ensemble des écarts actuariels non encore amortis à cette date.

Les conséquences des modifications de régimes relatives aux services passés sont reconnues en résultat sur la durée d'acquisition complète des droits sur lesquels ont porté lesdites modifications.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

## 1.j Paiement à base d'actions

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

BNP Paribas Fortis a opté pour l'application de la règle IFRS 2 à toutes les options sur actions et actions restreintes depuis le 1er janvier 2004 et à toutes les options émises après le 1er janvier 2004.

BNP Paribas Fortis accorde à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions, des rémunérations différées versées en actions de l'entreprise ou en espèces indexées sur la valeur de l'action, et leur offre la possibilité de souscrire des actions de l'entreprise émises à cet effet avec une décote liée à une période d'incessibilité des actions souscrites.

### 1.j.1 Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock options) et d'actions gratuites

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

## 1.j.2 Offre de souscription ou d'achat d'actions proposée aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions ou achats d'actions proposées aux salariés avec une décote par rapport au prix moyen de marché sur une période donnée dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une interdiction légale de céder les actions pendant une période de cinq ans dont il est tenu compte dans la valorisation, en diminution de l'avantage accordé aux salariés. Cet avantage est donc mesuré comme la différence, à la date d'annonce du plan aux salariés, entre la valeur de marché de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié, rapporté au nombre d'actions effectivement acquises.

Le coût d'incessibilité pendant cinq ans des actions acquises est équivalent à celui d'une stratégie consistant d'une part à vendre à terme les titres souscrits lors de l'augmentation de capital réservée aux salariés et à acheter d'autre part au comptant sur le marché un nombre équivalent d'actions BNP Paribas en les finançant par un prêt remboursé à l'issue des cinq années par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un prêt personnel ordinaire non affecté remboursable dans cinq ans et présentant un profil de risque moyen. La valorisation du prix de vente à terme de l'action est déterminée sur la base de paramètres de marché.

## 1.k Provisions de passif

Les provisions enregistrées au passif du bilan de BNP Paribas Fortis, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

## 1.l Impôt courant et différé

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés de BNP Paribas Fortis sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un goodwill;

- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où BNP Paribas Fortis est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de résultats futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique 'Impôt sur les bénéfices' du compte de résultat.

## 1.m Tableau des flux de trésorerie

---

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, CCP ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités de BNP Paribas Fortis, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

## 1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

---

La préparation des États Financiers de BNP Paribas Fortis exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des États Financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les États Financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas:

- des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents aux activités d'intermédiation bancaire;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en 'Actifs disponibles à la vente' ou en 'Instruments financiers en valeur de marché par résultat' à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux États Financiers;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation;
- des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie 'disponibles à la vente';
- des tests de dépréciation effectués sur le goodwill et les actifs incorporels;
- des tests de dépréciations sur des entreprises associées;
- de la comptabilisation des impôts d'actifs différés;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

## 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2012

### 2.a Marge d'intérêts

BNP Paribas Fortis présente sous les rubriques 'Intérêts et produits assimilés' et 'Intérêts et charges assimilés' l'ensemble des charges et produits (intérêt, commissions, coût de transactions) liés aux instruments financiers qui ne rencontrent pas la définition d'un instrument dérivé. Ces montants sont calculés selon la méthode du taux d'intérêts effectifs. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat'.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de juste valeur sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées à la juste valeur par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>6.399</b>	<b>(2.223)</b>	<b>4.176</b>	<b>5.516</b>	<b>(2.326)</b>	<b>3.190</b>
Comptes et prêts / emprunts	5.762	(2.205)	3.557	5.465	(2.259)	3.206
Opérations de mise en pension de titres	18	(9)	9	38	(67)	(29)
Opérations de location-financement	619	(9)	610	13		13
<b>Opérations interbancaires</b>	<b>553</b>	<b>(722)</b>	<b>(169)</b>	<b>559</b>	<b>(416)</b>	<b>143</b>
Comptes et prêts / emprunts	535	(654)	(119)	546	(341)	205
Opérations de mise en pension de titres	18	(68)	(50)	13	(75)	(62)
<b>Emprunts émis par le groupe</b>		<b>(786)</b>	<b>(786)</b>		<b>(867)</b>	<b>(867)</b>
<b>Instruments de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>256</b>	<b>(171)</b>	<b>85</b>	<b>206</b>	<b>(149)</b>	<b>57</b>
<b>Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>623</b>	<b>(614)</b>	<b>9</b>	<b>449</b>	<b>(452)</b>	<b>(3)</b>
<b>Portefeuille de transaction</b>	<b>246</b>	<b>(243)</b>	<b>3</b>	<b>420</b>	<b>(494)</b>	<b>(74)</b>
Titres à revenu fixe	67		67	107		107
Opérations de mise en pension de titres	90	(48)	42	233	(217)	16
Prêts / emprunts	89	(171)	(82)	80	(247)	(167)
Dettes représentées par un titre		(24)	(24)		(30)	(30)
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	<b>1.051</b>		<b>1.051</b>	<b>1.501</b>		<b>1.501</b>
<b>Actifs détenus jusqu'à échéance</b>	<b>88</b>		<b>88</b>	<b>215</b>		<b>215</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS</b>	<b>9.216</b>	<b>(4.759)</b>	<b>4.457</b>	<b>8.866</b>	<b>(4.704)</b>	<b>4.162</b>

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à EUR 37 millions pour l'exercice 2012 contre EUR 35 millions pour l'exercice 2011.

## 2.b Produits et charges de commissions

Le total net des produits et charges de commissions au 31 décembre est présenté dans le tableau ci-dessous:

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Garanties, engagements et opérations de crédit	251	206
Services de paiement	250	255
Actions et produits dérivés	200	190
Gestion d'actifs	376	411
Assurance	309	275
Intermédiaires	(172)	(159)
Autres	103	62
<b>TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS</b>	<b>1.317</b>	<b>1.240</b>

## 2.c Gains (pertes) nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat

Les gains nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction et aux instruments financiers que BNP Paribas Fortis a désignés comme évaluable à la juste valeur par résultat, y compris les dividendes, et à l'exception des revenus et charges d'intérêts présentés dans la note 2.a 'Marge d'intérêts'.

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Portefeuille de transactions</b>	<b>373</b>	<b>(573)</b>
Titres de créances	96	(155)
Actions	263	(413)
Autres produits dérivés	4	(3)
Opérations de mise en pension	10	(2)
<b>Instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(427)</b>	<b>786</b>
<b>Impact de la comptabilité de couverture</b>	<b>(23)</b>	<b>(49)</b>
Instruments de couverture	(501)	(750)
Éléments couverts par des couvertures de juste valeur	478	701
<b>Réévaluation des positions de change</b>	<b>166</b>	<b>145</b>
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>309</b>

Les gains nets sur le portefeuille de transaction de 2012 et 2011 recouvrent un montant immatériel relatif à la partie inefficace de la couverture de résultat.

## 2.d Gains (pertes) nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués à la juste valeur

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Prêts et créances, titres à revenu fixe <sup>1</sup></b>	<b>(33)</b>	<b>(47)</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>(12)</b>	<b>11</b>
Produits de dividendes	11	11
Charges de dépréciation	(58)	(26)
Plus values nettes de cession	35	26
<b>TOTAL</b>	<b>(45)</b>	<b>(36)</b>

<sup>1</sup> Les produits d'intérêt relatifs aux titres à revenu fixe disponibles à la vente sont compris dans la 'marge d'intérêts' (note 2.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du 'coût du risque' (note 2.f)

Lors de la vente de titres disponibles à la vente, ou dans le cas d'indication objective de dépréciation, les gains ou pertes latents de ces titres précédemment enregistrés sous la rubrique 'Variation des actifs et passifs comptabilisée directement en capitaux propres' sont transférés au compte de résultat. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le résultat latent représentait un gain d'EUR 58 millions par rapport à un gain d'EUR 81 millions pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

## 2.e Produits et charges des autres activités

En millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets de l'activité d'assurance					(14)	(14)
Produits nets des immeubles de placement	64	(63)	1	16	(4)	12
Produits nets des immobilisations en location simple	139	(101)	38	1		1
Autres produits et charges	292	(268)	24	82	(23)	59
<b>TOTAL NET DES PRODUITS ET CHARGES</b>						
<b>DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>495</b>	<b>(432)</b>	<b>63</b>	<b>99</b>	<b>(41)</b>	<b>58</b>

Les augmentations sur les lignes 'Produits nets des immobilisations en location simple' et 'Autres produits et charges' en 2012 sont liées à l'acquisition de BNP Paribas Leasing Solutions par BGL BNP Paribas. Des informations complémentaires sont disponibles dans la note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

## 2.f Coût du risque

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation ainsi que toute augmentation du risque de crédit sur les instruments dérivés négociés de gré à gré liés à des contreparties douteuses.

### Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Dotations nettes aux dépréciations	(379)	(1.046)
Récupérations sur créances amorties	37	19
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(32)	(125)
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE</b>	<b>(374)</b>	<b>(1.152)</b>
<i>dont pertes sur les titres souverains grecs</i>	<i>(16)</i>	<i>(866)</i>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	(12)	7
Prêts et créances sur la clientèle	(392)	(877)
Actifs financiers disponibles à la vente	1	(146)
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	(3)	(116)
Instruments financiers des activités de marché	(23)	(57)
Autres actifs	(1)	2
Engagements par signature et divers	56	35
<b>TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE</b>	<b>(374)</b>	<b>(1.152)</b>

### Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

#### Variation au cours de la période des dépréciations constituées:

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>4.341</b>	<b>4.700</b>
Activités abandonnées	147	
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES POUR ACTIVITÉS POURSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>4.194</b>	<b>4.700</b>
Dotations nettes aux dépréciations	379	1.046
Utilisation de dépréciations	(1.048)	(305)
Variation des parités monétaires et divers	563	(1.100)
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES POUR ACTIVITÉS POURSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>4.088</b>	<b>4.341</b>

## Dépréciations constituées par nature d'actifs:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Dépréciations des actifs</b>		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 5.f)	246	266
Prêts et créances sur la clientèle (note 5.g)	3.592	3.642
Instruments financiers des activités de marché	79	57
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (note 5.c)	37	37
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.i)		116
Autres actifs	7	11
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS AU TITRE D'ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>3.961</b>	<b>4.129</b>
<b>Provisions inscrites au passif</b>		
Provisions pour engagements par signature		
- sur les établissements de crédit	2	
- sur la clientèle	107	199
Autres éléments ayant fait l'objet de provisions	18	13
<b>TOTAL DES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF</b>	<b>127</b>	<b>212</b>
<b>TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES</b>	<b>4.088</b>	<b>4.341</b>

## 2.g Impôts sur les bénéfices

Le tableau ci-dessous présente la rationalisation de la charge d'impôt théorique par rapport au taux d'impôt légal sur les sociétés en Belgique.

	Exercice 2012		Exercice 2011	
	En millions d'euros	En %	En millions d'euros	En %
<b>Charge d'impôt sur les bénéfices au taux de droit commun</b>				
<b>en Belgique</b>	<b>(299)</b>	<b>33,99%</b>	<b>(264)</b>	<b>33,99%</b>
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	43	(4,9%)	26	(3,3%)
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions	(14)	1,6%	14	(1,8%)
Effet d'impôt lié à l'activation des pertes reportables et des différences temporelles antérieures	313	(35,5%)	183	(23,6%)
Effet d'impôt lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés		- %	11	(1,4%)
Autres effets	(84)	9,5%	(50)	6,4%
<b>Charge d'impôt sur les bénéfices</b>	<b>(41)</b>	<b>4,7%</b>	<b>(80)</b>	<b>10,3%</b>
dont				
Charge d'impôt courant de l'exercice	(282)		(127)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.j)	241		47	

### 3 Information sectorielle

On considère que dans le cadre juridique et réglementaire de BNP Paribas Fortis ('périmètre contrôlé'), la nature et les effets financiers des activités de la Banque, et des environnements économiques dans lesquels elle opère, sont mieux reflétés par le biais de secteurs opérationnels basés sur des composantes géographiques, notamment:

- BNP Paribas Fortis en Belgique
- BNP Paribas Fortis au Grand-duché de Luxembourg
- BNP Paribas Fortis dans d'autres pays.

Un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui exerce des activités opérationnelles dont elle est susceptible de retirer des revenus et d'encourir des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement revus par le Principal Décideur Opérationnel (PDO) de l'entité, en vue de prendre des décisions en matière d'affectation des ressources au secteur, et d'évaluation de sa performance, et pour laquelle des informations financières spécifiques sont disponibles.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est, au sens de la norme IFRS 8, Secteurs Opérationnels, réputé comme étant le Principal Décideur Opérationnel, qui supervise conjointement les activités, la performance et les ressources de BNP Paribas Fortis.

Comme beaucoup d'autres entreprises exerçant diverses activités, BNP Paribas Fortis organise et rapporte ses informations financières au PDO de plusieurs manières.

L'ensemble des activités de BNP Paribas Fortis en Belgique, au Luxembourg et dans d'autres pays sont en cours d'intégration au sein du modèle opérationnel global de BNP Paribas.

L'intégration des activités de BNP Paribas Fortis dans la structure organisationnelle des activités et des fonctions de support de BNP Paribas garantit l'existence de leviers appropriés pour implémenter efficacement la stratégie du Groupe BNP Paribas au sein de toutes les entités faisant partie de BNP Paribas Fortis.

Cependant, IBNP Paribas Fortis et les entités légales faisant partie de ce Groupe continuent à exercer un contrôle sur l'ensemble du périmètre juridique et réglementaire, appelé 'périmètre contrôlé', ce qui inclut la mise en place des structures de gouvernance et des procédures de contrôle adéquates.

Au sein de cette structure organisationnelle, avec la présence d'actionnaires minoritaires importants, et dans le contexte du périmètre réglementaire ('périmètre contrôlé') de BNP Paribas Fortis, des secteurs d'activité basés sur des zones géographiques et des environnements réglementaires correspondent le mieux aux principes et critères fondamentaux de détermination des secteurs opérationnels tels que définis dans la norme IFRS 8, Secteurs Opérationnels.

La base de segmentation a été modifiée depuis la publication des États financiers consolidés de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009. Ce changement est imputable au déploiement du processus d'intégration au sein du Groupe BNP Paribas et au Plan industriel y afférent, et ce, conformément aux exigences résultant du 'périmètre contrôlé', y compris l'établissement de structures de gouvernance et de processus de contrôle et de reporting adaptés.

Les transactions entre les secteurs sont comptabilisées en vertu des conditions normales du marché, comme c'est le cas pour les parties non liées.

Le compte de résultats sectoriel, les actifs sectoriels et les passifs sectoriels sont établis conformément aux normes comptables adoptées pour la préparation et la présentation des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis, étant donné qu'il s'agit de la norme utilisée dans les documents de reporting au Principal Décideur Opérationnel.

## 3.a Secteurs d'activité

### BNP Paribas Fortis en Belgique

En Belgique, BNP Paribas Fortis commercialise un éventail complet de services financiers auprès des particuliers, indépendants, titulaires de professions libérales et petites et moyennes entreprises (PME). La Banque propose également aux particuliers fortunés, aux entreprises et aux institutions publiques et financières, des solutions sur mesure pour lesquelles elle peut s'appuyer sur le savoir-faire et le réseau international de sa maison mère, BNP Paribas.

En Retail et Private Banking (RPB), BNP Paribas Fortis s'appuie sur une base solide. Elle offre ses services à 3,7 millions de particuliers, d'indépendants, de PME et de clients Private banking. La Banque a une forte présence sur le marché local, grâce à un vaste réseau de plus de 900 agences, ainsi que par le biais d'autres canaux tels que les ATM, la Banque par internet (y compris 'Mobile banking') et par téléphone ('Phone banking'). Pour ses activités de Retail banking, BNP Paribas Fortis opère sous trois marques complémentaires: la marque principale BNP Paribas Fortis, Fintro et Bpost Banque/Bank. Dans le secteur des assurances, BNP Paribas Fortis travaille en étroite collaboration avec le leader du marché belge, AG Insurance.

En Corporate et Public Banking, Belgium (CPBB), la Banque propose une gamme complète de services financiers locaux et internationaux aux entreprises belges, aux institutions publiques et aux autorités locales. Cette offre inclut les produits bancaires domestiques, des compétences financières spécialisées, ainsi que les titres, les produits d'assurance et les services immobiliers. Font partie de ces compétences: Specialist trade services, Cash management, Factoring et Leasing, ainsi que Mergers and Acquisitions et Capital Markets. Une équipe centralisée de corporate bankers, relationship managers et skills officers garantit que BNP Paribas Fortis reste proche du marché. Cette équipe, combinée avec le réseau européen de Centres d'affaires géré au sein de Corporate & Investment Banking, permet à la Banque d'offrir à ses clients une gestion commerciale unifiée, en Belgique et à l'étranger.

Corporate & Investment Banking (CIB) offre à ses clients, en Belgique et à travers toute l'Europe, un accès complet au portefeuille de produits de BNP Paribas CIB. Il se compose de cinq secteurs d'activités: Capital Markets, Structured Finance, Corporate Finance, Private Equity, and Corporate & Transaction Banking Europe.

### BNP Paribas Fortis au Grand-duché de Luxembourg

BGL BNP Paribas fait partie des banques leaders opérant sur la place boursière luxembourgeoise. Elle a contribué considérablement à l'émergence du pays en tant qu'important centre financier international et est profondément ancrée dans la vie économique, culturelle, sportive et sociale luxembourgeoise.

En tant que partenaire engagée de longue date dans l'économie nationale, BGL BNP Paribas propose une large gamme de produits, non seulement aux particuliers, mais aussi aux clients indépendants, titulaires de professions libérales et institutionnels. La Banque est, au Grand-duché de Luxembourg, le plus important fournisseur de services bancaires aux entreprises, et occupe la deuxième place sur le segment des clients particuliers. Elle est aussi le leader en bancassurance, fournissant des offres combinées de services bancaires et d'assurance.

### BNP Paribas Fortis dans d'autres pays

Ce secteur comprend toutes les activités exercées par BNP Paribas Fortis à l'extérieur de ses marchés domestiques que sont la Belgique et le Grand-duché de Luxembourg.

En Pologne, BNP Paribas Bank Polska (détenue à 99,87% par BNP Paribas Fortis SA/NV) est une banque universelle qui propose des produits d'épargne et d'investissement et octroie des prêts aux particuliers. Elle offre également aux entreprises des solutions intégrées leur permettant de financer leurs activités sur les marchés locaux et internationaux.

BNP Paribas Fortis opère en Turquie via Turk Ekonomi Bankasi (TEB), dont elle détient 44,58%. Les produits et services de la Banque de détail se composent de cartes de débit et de crédit, de prêts personnels, de produits d'investissement et d'assurance qui sont distribués par sa succursale TEB et via internet et phone banking. Les services aux entreprises comprennent le financement des exportations, la gestion d'actifs et le cash management, l'octroi de crédits, le risque de change, le risque d'intérêts et de prix des produits de base, ainsi que le factoring et le leasing. La Banque propose également une gamme complète de services financiers aux PME par le biais de ses équipes spécialisées en banque commerciale et en services financiers aux PME.

Les succursales de BNP Paribas Fortis SA/NV situées en dehors de la Belgique sont également reprises sous le secteur 'Autres pays'

## 3.b Informations par secteur d'activité

### Résultats par secteur d'activité

En millions d'euros	Exercice 2012				Exercice 2011			
	BNP Paribas Fortis en Belgique	BNP Paribas Fortis au Luxembourg	BNP Paribas dans les autres pays	Total	BNP Paribas Fortis en Belgique	BNP Paribas Fortis au Luxembourg	BNP Paribas dans les autres pays	Total
	Produits	3.716	523	1.642	5.881	3.773	878	1.082
Charges d'exploitation	(3.049)	(397)	(945)	(4.391)	(2.782)	(415)	(659)	(3.856)
Coût du risque	(226)	(6)	(142)	(374)	(929)	(157)	(66)	(1.152)
Résultat d'exploitation	441	120	555	1.116	62	306	357	725
Éléments hors exploitation	(462)	(50)	(18)	(530)	(243)	32	151	(60)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(21)	70	537	586	(181)	338	508	665

### Actifs et passifs par secteur d'activité

En millions d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	BNP Paribas Fortis en Belgique	BNP Paribas Fortis au Luxembourg	BNP Paribas dans les autres pays	Total	BNP Paribas Fortis en Belgique	BNP Paribas Fortis au Luxembourg	BNP Paribas dans les autres pays	Total
Actif	201.123	24.104	47.027	272.254	284.966	29.496	31.717	346.179
- dont goodwill lié aux opérations de la période		146		146	2		167	169
- dont titres mis en équivalence et coentreprises	2.719	262	580	3.561	2.655	453	1.033	4.141
Passif	188.437	19.459	41.032	248.928	274.264	24.894	27.740	326.898

# 4 Gestion des risques et adéquation des fonds propres

## Introduction

Le présent chapitre énumère les risques supportés par BNP Paribas Fortis. Il fournit une description complète de l'organisation de la gestion des risques, et propose une vue d'ensemble, quantitative et qualitative, de l'exposition au risque à fin 2012.

Les indicateurs de risque de BNP Paribas Fortis sont présentés conformément aux principes du troisième pilier de Bâle II. Ces risques sont calculés selon des méthodes approuvées par l'autorité de surveillance bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sont mesurés et gérés de manière aussi cohérente que possible avec les méthodologies de gestion des risques du Groupe BNP Paribas.

Des informations complémentaires sur l'approche du Groupe BNP Paribas concernant la mesure et la gestion des risques liés aux activités bancaires sont fournies dans le document de référence et le rapport financier annuel 2012 de BNP Paribas.

## 4.a Organisation de la gestion des risques

### 4.a.1 Mission et organisation

La gestion des risques est un élément essentiel du métier de la Banque. Au sein de BNP Paribas, les méthodes et procédures opérationnelles à l'échelle de l'organisation ont été conçues pour assurer efficacement cette mission. C'est principalement le département Group Risk Management (GRM) qui est chargé de superviser l'ensemble du processus, en mesurant et contrôlant les risques à l'échelle du Groupe. Le département GRM n'a pas de lien de dépendance avec les pôles, métiers et territoires, et il est rattaché directement à la direction du Groupe. Dans le cadre de sa mission de contrôle permanent, le département Group Compliance (GC) surveille les risques opérationnels et de réputation.

Les principes d'orientation de la mission et l'organisation du département Risque de BNP Paribas Fortis sont alignés avec :

- la mission du département Group Risk Management (GRM) de BNP Paribas :
  - conseiller la direction de la Banque sur l'appétence au risque et la politique de risque ;
  - contribuer en tant que 'second niveau de contrôle' afin que les risques pris par la Banque soient conformes à ses politiques et compatibles avec ses objectifs de rentabilité et de solvabilité ;
  - rendre compte et alerter la direction de la Banque, les directeurs des principaux métiers et le comité ad hoc du Conseil d'Administration sur le statut des risques auxquels la Banque est exposée ;
  - garantir la conformité aux réglementations bancaires en matière de risque, en liaison avec les autres fonctions concernées.

- les principes organisationnels de BNP Paribas :
  - 'Single integrated risk entity', chargée des aspects du risque dans tous les métiers ;
  - entité indépendante de la direction des métiers ;
  - organisées en chaînes de reporting locales et mondiales (principe matriciel).

Le département Risque de BNP Paribas Fortis est intégré au GRM de BNP Paribas depuis novembre 2009. Le Chief Risk Officer (CRO) de BNP Paribas Fortis siège au Comité de Direction et est rattaché au responsable GRM du Groupe BNP Paribas. Il n'a aucun lien hiérarchique avec les directeurs de métiers ou les directeurs pays. Les objectifs de ce positionnement sont les suivants :

- garantir un contrôle objectif du risque ;
- s'assurer qu'en cas de risque accru, une information rapide, objective et complète soit fournie ;
- disposer, pour l'ensemble de la Banque, d'un seul dispositif de gestion du risque de grande qualité ;
- veiller à ce que les professionnels du risque mettent en œuvre et développent davantage des méthodes et procédures de la plus grande qualité, conformément aux standards appliqués par les concurrents internationaux.

Le CRO gère les différentes fonctions Risque :

- Risk Information, Modelling and Reporting est responsable du programme Bâle II, de la modélisation du risque de crédit, de la certification des modèles, de l'architecture des activités, de la performance du risque et du reporting crédit, de l'analyse de risque stratégique, du provisionnement et du risque pays ;

- Risk Investments & Markets est en charge de l'analyse détaillée et dynamique des risques de marché, de liquidité et de contrepartie, ainsi que du risque de crédit des institutions financières et des entités souveraines sur tous les métiers de la Banque;
- Credit Risk Retail & Private Banking Belgium est responsable du risque de crédit de la banque de détail et privée sur le marché domestique;
- Corporate Credit Risk est responsable de la gestion des risques de crédit liés aux activités des 'Corporates' et des sociétés publiques et commerciales en Belgique, ainsi qu'au sein du secteur d'activité Corporate & Investment Bank;
- Strategy and Organisation est chargée du contrôle opérationnel permanent (qui assure la seconde ligne de contrôle du département Risque et de la continuité de l'activité), du bureau opérationnel du risque (qui coordonne les fonctions de support non stratégiques), des projets de gestion du changement et de la communication.

Hors de la Belgique, et outre les chaînes de reporting locales et mondiales existantes, les CRO des sociétés qui relèvent du périmètre de BNP Paribas Fortis restent rattachés au CRO de cette dernière afin de garantir la conformité aux règles internes et externes.

Le principe clé de la gestion globale des risques (qui englobe tous les types de risque comme le risque de crédit, de marché, de contrepartie, de liquidité, etc.) est la double protection (concept cité dans la politique de risque de BNP Paribas Fortis examinée par le Comité de Direction et l'Audit, Risk & Compliance Committee).

La principale responsabilité en matière de risque (première ligne de défense) incombe aux métiers qui sont chargés d'approuver, de surveiller et de gérer les risques découlant de leurs activités.

En tant que 'second niveau de contrôle', le département Risque s'assure que les risques supportés par la Banque sont conformes et compatibles avec ses politiques, en vertu de quoi il constitue la seconde ligne de défense dans le cadre de la mission susmentionnée. Il apporte une contribution majeure au processus décisionnel conjoint avec les métiers et renforce la priorité accordée à la surveillance et au contrôle des risques.

## 4.a.2 Comité des risques de BNP Paribas Fortis

### Structure du Comité des risques de BNP Paribas Fortis

#### Comités de risque

- Audit Risk and Compliance Committee (ARCC): Comité d'audit, des risques et de conformité: le rôle de l'ARCC, qui relève du Conseil d'Administration, consiste à assister ce dernier dans ses tâches de supervision et de suivi du contrôle interne, au sens le plus large du terme, au sein de BNP Paribas Fortis, notamment de la stratégie en matière de risque et du contrôle interne relatif à l'information financière et au risque.
- Central Credit Committee: le Comité central du crédit est le comité de crédit de plus haut niveau au sein de BNP Paribas Fortis agissant collégalement sur base de la délégation de pouvoirs de chacun de ses membres (CEO et responsables métiers, ainsi que le CRO et les autres représentants Risque seniors). Il s'assure que les décisions de crédit au niveau des clients sont prises en fonction de l'appétence souhaitée pour le risque de crédit, conformément aux politiques de crédit formulées et aux plafonds légaux de prêt de la Banque.
- Capital Markets Risk Committee: le Comité des risques sur les activités de marchés définit et applique la stratégie, les politiques et méthodes en matière de risque, ainsi que les seuils d'activités et de transactions pour les activités de marché, en ce compris les portefeuilles d'investissement.
- Risk Policy Committee: le Comité de la politique de risque définit l'appétence pour le risque, approuve les principales politiques et méthodologies en matière de risque et vérifie les expositions, les concentrations et le coût du risque. Il examine les risques actuels et potentiels en fonction des conditions de marché, de la stratégie de la Banque et des perspectives de rentabilité, et il applique les décisions en matière de risque au niveau du portefeuille.
- Bank Assets and Liabilities Committee: le Comité des actifs et passifs bancaires gère le risque de liquidité, de taux d'intérêt et de change pour le bilan et gère le financement et les fonds propres de la Banque.
- Committee on Impairments and Provisions: le Comité des dépréciations et provisions décide des provisions et dépréciations.
- Exceptional Transactions Committee: les Comités des transactions exceptionnelles valident et approuvent les transactions exceptionnelles.
- New Activity Committee: le Comité des nouvelles activités valide et approuve les nouvelles activités et les nouveaux produits, y compris les changements importants intervenus dans les activités actuelles.

## 4.b Mesure des risques et leurs catégories

### 4.b.1 Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la Banque afin d'assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont finalement regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

### 4.b.2 Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

#### Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit dans les transactions de marché, d'investissement et/ou de paiement qui peuvent exposer la Banque au risque de défaut de la contrepartie. Il s'agit d'un risque bilatéral sur une contrepartie avec laquelle une ou plusieurs opérations ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions sous-jacentes.

#### Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Le risque de marché provient principalement des activités de négoce (trading) menées par les équipes de 'Fixed Income' et 'Equity' au sein du pôle Corporate and Investment Banking (CIB). Ce risque comprend les différents facteurs de risques définis ci-dessous :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies;
- le risque 'equity' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions;
- le risque 'matières premières' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de nature très volatile et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

### Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des causes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause-événement-effet.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel inclut les risques liés à la gestion des ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques relatifs aux systèmes d'information, aux traitements erronés des données, aux informations financières publiées, ainsi que les implications financières des risques de non-conformité et de réputation.

### Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorti de pertes financières importantes si la Banque faillit à se conformer aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières (y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle).

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la Banque.

### Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

### Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable en une place et une devise données.

## 4.c Adéquation des fonds propres

### Structure

En tant qu'établissement de crédit, BNP Paribas Fortis est soumise au contrôle prudentiel.

Aux niveaux consolidés et statutaires, le contrôle de BNP Paribas Fortis est effectué par la BNB (Banque Nationale de Belgique). Les filiales de BNP Paribas Fortis peuvent également être soumises aux dispositions imposées par les autorités de contrôle des pays où elles sont implantées.

Les régulateurs exigent des banques qu'elles maintiennent un niveau minimum de fonds propres (8% des actifs pondérés par les risques). Depuis 2008, BNP Paribas Fortis calcule ses fonds propres

réglementaires ainsi que ses actifs pondérés par les risques selon la réglementation de Bâle II.

BNP Paribas Fortis a reçu l'approbation de la CBFA (précédemment le superviseur bancaire belge) pour l'utilisation des approches les plus avancées pour le calcul des risques pondérés selon la méthodologie de Bâle II: l'approche de notation interne avancée (Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le risque crédit et de marché et l'approche de mesure avancée (Advanced Measurement Approach) pour le risque opérationnel.

Certaines filiales de BNP Paribas Fortis n'ont pas reçu cette autorisation et continuent donc à utiliser l'Approche Standard (Standard Approach) pour calculer leurs risques pondérés.

## Composition des fonds propres

Au niveau consolidé, le capital minimum calculé à des fins prudentielles est déterminé sur base des règles comptables IFRS en prenant en considération les filtres prudentiels imposés par le régulateur tels que décrits dans sa Circulaire PPB 2007-1-CPB.

Le tableau ci-dessous détaille la composition des fonds propres réglementaires de BNP Paribas Fortis :

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Capitaux propres, part du groupe avant affectation du résultat</b>	<b>20.325</b>	<b>21.313</b>
Actions ordinaires, réserves et assimilés	18.445	18.388
Retenues réglementaires sur actions ordinaires et réserves	(330)	(738)
Titres super subordonnés et titres assimilés	2.210	3.663
<b>Capitaux propres, part des minoritaires avant affectation du résultat</b>	<b>4.139</b>	<b>2.974</b>
Capitaux propres, part des minoritaires avant les retenues réglementaires	4.319	2.989
Retenues réglementaires sur capitaux propres, part des minoritaires	(180)	(15)
<b>Autres éléments et déductions prudentielles</b>	<b>(5.446)</b>	<b>(4.794)</b>
Déductions des immobilisations incorporelles	(456)	(319)
<i>dont goodwill</i>	(347)	(192)
Autres éléments prudentiels	(4.990)	(4.475)
<i>dont déduction des fonds propres Tier 1 Capital à 50%</i>	(2.060)	(2.265)
<b>FONDS PROPRES TIER 1</b>	<b>19.018</b>	<b>19.493</b>
Total des fonds propres complémentaires (Tier 2)	6.570	8.370
<i>dont différence positive entre les provisions et les pertes attendues sur un an</i>	331	367
Déductions prudentielles Tier 2	(2.136)	(2.320)
Fonds propres attribués au Tier 3		
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>23.452</b>	<b>25.543</b>

Le tableau ci-dessous montre les indicateurs clés du capital

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Fonds propres Tier 1	19.018	19.493
Fonds propres totaux	23.452	25.543
<b>Risques pondérés</b>		
Risque de crédit	112.830	105.551
Risque de marché	2.198	3.080
Risque opérationnel	9.048	9.360
<b>TOTAL DES RISQUES PONDÉRÉS</b>	<b>124.076</b>	<b>117.991</b>
Coefficient de solvabilité Tier 1	15,3%	16,5%
Coefficient de solvabilité total	18,9%	21,6%

### Procédure d'évaluation de l'Adéquation du Capital Interne (ICAAP)

Le cadre établi en matière de fonds propres par le second pilier de Bâle II prescrit la manière dont les autorités de contrôle et les banques peuvent dans la pratique évaluer le niveau adéquat du capital réglementaire. L'évaluation couvre tous les risques encourus par la Banque, leur sensibilité aux scénarii de crise, et leur évolution attendue en fonction des changements intervenus dans les activités futures.

Le cadre ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) de BNP Paribas Fortis permet d'évaluer si le niveau de capital est de nature à atténuer le profil de risque de la Banque. Cette évaluation interne est régulièrement intégrée dans les processus de gestion et de prise de décision de la Banque, et étayée, au besoin, par des analyses d'impacts ou des simulations.

## 4.d Risque de crédit et de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des actifs financiers de BNP Paribas Fortis, y compris les titres à revenu fixe, exposés au risque de crédit. Cette exposition ne tient pas compte des

garanties et sûretés obtenues par BNP Paribas Fortis dans le cadre de son activité de crédit, ni des achats de protection.

### Expositions relatives au risque de crédit par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	48.123	7.567	55.690	50.465	8.667	59.132
Entreprises	75.967	29.199	105.166	83.966	21.335	105.301
Établissements institutionnels (*)	28.906	19.464	48.370	40.628	16.554	57.182
Clientèle de détail	65.031	18.809	83.840	63.145	8.115	71.260
Positions de titrisation	13.085		13.085	21.982		21.982
Autres Actifs Risqués (**)	135	3.685	3.820		2.702	2.702
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>231.247</b>	<b>78.724</b>	<b>309.971</b>	<b>260.186</b>	<b>57.373</b>	<b>317.559</b>

(\*) La classe d'exposition Établissements institutionnels en Bâle II correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

(\*\*) Les Autres Actifs Risqués recouvrent les immobilisations et les comptes de régularisation et autres actifs.

Le tableau ci-dessus représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par l'article VI.2 de la réglementation du 17 octobre 2006 de la CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances) sur les exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et sociétés d'investissement.

Malgré la consolidation des activités de Leasing de BNP Paribas et de la croissance des expositions de la banque de détail, l'exposition totale au risque de crédit a diminué de 2% comparé au 31 décembre 2011. Cette baisse s'est davantage marquée dans les portefeuilles 'Établissements institutionnels' et 'Positions de titrisation', et d'une manière plus réduite dans le portefeuille des 'Gouvernements' et 'Entreprises'.

L'exposition aux 'Établissements institutionnels' s'est réduite de 15% principalement en raison de la consolidation des entités de Leasing et par conséquent de l'élimination des positions intra-groupe avec ces entités. L'exposition aux 'Positions de titrisation' a diminué de 40% en raison, entre autres, de l'échéance et de la liquidation de certaines positions.

Le tableau ci-après présente, par classe d'exposition bâloise, l'exposition au risque de contrepartie (mesurée par l'exposition au moment du défaut) des contrats sur instruments dérivés et des opérations de prêts/emprunts, compte tenu d'éventuels accords de compensation.

## Valeur exposée au risque de contrepartie par classe d'exposition bâloise

En millions d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	IRBA	Approche standard	Total	IRBA	Approche standard	Total
Gouvernements et banques centrales	371		371	374		374
Entreprises	3.626	788	4.414	2.654	1.128	3.782
Établissements institutionnels (*)	4.902	391	5.293	20.268	520	20.788
Clientèle de détail		8	8		2	2
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>8.899</b>	<b>1.187</b>	<b>10.086</b>	<b>23.296</b>	<b>1.650</b>	<b>24.946</b>

(\*) La classe d'exposition Établissements institutionnels en Bâle II correspond aux établissements de crédit et entreprises d'investissement y compris ceux reconnus par des pays tiers. En outre, cette classe regroupe certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales.

La baisse de 60% du risque de contrepartie est principalement due à des opérations de prise en pension échues et non renouvelées et aux dérivés back-to-back avec BNP Paribas.

### 4.d.1 Risque de crédit

#### 4.d.1.1 Politique générale de crédit et procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans le cadre de la politique générale du crédit applicable à toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle est approuvée par le Comité de risque du Groupe BNP Paribas présidé par son CEO, et avalisée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis présidé par son CEO. Parmi les principes directeurs énoncés figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités (Métiers et département Risque), d'existence et de respect des procédures et des exigences de rigueur dans l'analyse du risque. Cette politique générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties. Le cadre de gouvernance des risques de crédit au sein de la Banque est détaillé dans une approche transversale spécifique qui repose sur les principes d'acheminement du crédit, les règles régissant l'attribution de délégations et le rôle du Central Credit Committee qui est le comité le plus haut placé dans ce domaine au sein de la Banque. Il réaffirme et renforce également le principe clé selon lequel le département de Risque est indépendant des métiers.

### 4.d.1.2 Le cycle de vie du crédit

#### Procédures de décision

Une gestion efficace du risque de crédit suppose l'identification des risques de crédit existants et potentiels qui sont inhérents à tout produit ou activité. Ce processus inclut la collecte de toutes les informations pertinentes qui concernent les produits proposés, les contreparties impliquées et tous les paramètres susceptibles d'influer sur le risque de crédit. En particulier, avant tout engagement, BNP Paribas Fortis procède à une évaluation approfondie de tous les projets de développement connus de l'emprunteur, et s'assure qu'elle possède une connaissance complète de tous les aspects structurels des activités de l'emprunteur et qu'un suivi adéquat sera possible.

L'évaluation du risque de crédit afférent à une transaction envisagée se décompose en plusieurs étapes :

- Analyse de la probabilité que le client manque à ses obligations, ce qui se traduit par une classification sur l'échelle de notation de la Banque (BNP Paribas Fortis Master Scale);
- Analyse de la possibilité que les obligations du client soient satisfaites par d'autres moyens dans le cas où elle ne s'en acquitterait pas par elle-même;
- Formulation d'une proposition de crédit qui attire l'attention des décideurs sur tous ces aspects.

Composés de représentants désignés des métiers et du département Risque, le personnel et les comités autorisés prennent ensemble une décision de crédit fondée sur la proposition. Les propositions de crédit doivent être conformes à la Politique globale de crédit de la Banque et avec toutes les politiques spécifiques, et dans tous les cas, elles doivent respecter les lois et réglementations applicables.

Un dispositif de décision s'appliquant aux limites de crédit repose sur un ensemble de délégations et conditionne toute décision de crédit à l'approbation formelle de représentants nommés désignés des métiers et du département Risque. Elles sont sous-tendues par le principe selon lequel il est nécessaire de trouver un équilibre (sous l'angle de la rentabilité globale) qui soit un compromis entre deux préoccupations contraires : maximiser l'autonomie des métiers en matière de prise de décision et réduire le risque de contrepartie.

L'accord est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un document d'approbation dûment signé ou des procès verbaux de réunions formelles d'un Comité de crédit. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Dans certains secteurs, il peut également être nécessaire qu'un expert du secteur ou un spécialiste désigné valide la demande de prêt. Dans la banque de détail, des procédures simplifiées s'appliquent, à l'aide d'outils statistiques d'aide à la prise de décision, dans le cas de produits standard ou de montants limités.

### Procédures de suivi

Un dispositif de surveillance et de reporting s'applique à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis. Il repose sur les équipes de Control et Reporting dont la responsabilité est de garantir la conformité des décisions de crédit, la fiabilité des données de reporting et la qualité du suivi des risques acceptés par la Banque. La production de rapports sur les situations irrégulières de crédit (à intervalles variables en fonction des métiers) et l'utilisation de diverses techniques d'alertes facilitent l'identification précoce des dégradations de crédit. Les différents niveaux de surveillance, généralement induits de l'organisation des délégations de pouvoirs, s'exercent sous le contrôle du département Risque. Les équipes de suivi sont étroitement impliquées dans l'organisation des Comités de liste de surveillance et de dépréciation (Watchlist and Impairment Committees) qui se réunissent chaque mois pour examiner tous les prêts plus risqués, sensibles ou problématiques supérieurs

à un certain montant. Parmi leurs responsabilités figurent la formulation des orientations stratégiques et des avis sur les éventuels ajustements des provisions pour dépréciation, à partir de recommandations des métiers et du département Risque.

### Procédures de dépréciation

Tous les encours accordés aux entreprises, banques ou pays souverains en défaut font l'objet, sous la responsabilité du département Risque, d'un examen mensuel visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il conviendrait d'appliquer. Cette analyse porte sur toutes les décisions importantes prises aux niveaux décisionnels appropriés tels que définis dans les politiques correspondantes. La réduction de valeur est établie à partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement tenant compte de la possible réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective sur base statistique est également constituée pour chaque secteur d'activité. Le Committee on Impairments and Provisions (Comité de détermination des dépréciations et des provisions) de BNP Paribas Fortis se rassemble chaque trimestre pour approuver le montant de la dépréciation collective à constituer sur base de simulations de pertes encourues à l'échéance sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut (c'est-à-dire des prêts qui devraient être couverts par des provisions spécifiques). Les simulations faites par le département Risque s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne décrit ci-dessous.

C'est au comité susmentionné que revient la décision finale sur tous les éléments de coût du risque, y compris les provisions spécifiques pour dépréciation et les dépréciations collectives. Le Comité prend également les décisions concernant le portefeuille de crédits structurés.

#### 4.d.1.3 Dispositif de notation interne

BNP Paribas Fortis a choisi d'appliquer l'approche la plus sophistiquée, appelée AIRBA (Advanced Internal Ratings Based Approach, approche de notation interne avancée) telle que décrite dans les accords Bâle II, et a obtenu l'approbation de la CBFA le 3 mars 2008 concernant l'utilisation de cette méthode en vue du calcul de ses besoins en fonds propres selon Bâle II. Cette approche a été mise en œuvre de manière cohérente à l'échelle du Groupe bancaire. Des projets de convergence sont actuellement en cours au sein du Groupe BNP Paribas, afin d'harmoniser les méthodes, processus et systèmes, tout en assurant la conformité avec les obligations réglementaires.

En ce qui concerne la détermination des actifs pondérés par les risques utilisés pour vérifier l'adéquation des fonds propres, la Banque a défini un système de notation complet, en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires. Son caractère approprié et l'adéquation de sa mise en œuvre sont évalués et vérifiés périodiquement par la Banque. En ce qui concerne les crédits aux entreprises, il prend en compte trois paramètres fondamentaux: la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note, de la perte en cas de défaut qui est attachée à la structure des transactions, et du facteur de conversion (CCF, Credit Conversion Factor) qui estime la part exposée au risque des engagements hors bilan.

L'échelle des notes de contrepartie comprend vingt niveaux: dix-sept niveaux pour les clients sains qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de 'excellent' à 'très préoccupant', et trois niveaux pour les clients considérés comme en défaut selon la définition du superviseur bancaire.

Cette évaluation intervient au moins une fois l'an dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'exposition au risque totale du client. Elle repose avant tout sur l'expertise des collaborateurs du métier et en dernier ressort des Senior Credit Officers du département Risque. Elle peut aussi s'appuyer sur des outils de haute qualité, que ce soient des aides à l'analyse ou des systèmes de scores, le choix des techniques et leur caractère automatique au niveau de la décision variant selon la nature des risques considérés.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche adaptée, reposant sur la définition de classes homogènes de risque et faisant une large part aux analyses statistiques, est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises. Le département Risque est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée soit par mise en œuvre de méthodes statistiques pour les portefeuilles dont la granularité est la plus fine, soit à l'aide d'un jugement expert sur la base de valeurs comparées. La perte en cas de défaut est définie par Bâle II comme la perte que subirait la Banque en cas de défaut de la contrepartie dans un moment de récession économique, conformément aux dispositions de la réglementation.

Elle est évaluée, pour chaque opération, à partir du taux de recouvrement d'une transaction senior unsecured sur la contrepartie concernée, corrigée, d'une part, des effets relatifs à la structure de la transaction (subordination par exemple) et, d'autre part, des effets des techniques de réduction des risques de crédit (garanties et sûretés réelles). Les recouvrements sur les garanties et sûretés sont estimés chaque année sur la base de valorisations prudentes et de décotes prenant en compte la réalisation desdites sûretés en période de stress.

Le montant de l'exposition au risque en cas de défaut a été modélisé par la Banque, soit par exploitation des données historiques internes de défaut, soit par d'autres techniques lorsque l'historique n'est pas suffisant. Les facteurs de conversion sont utilisés pour mesurer la quote-part des engagements hors bilan de la Banque qui seraient exposés au risque en cas de défaillance des emprunteurs.

Chacun des trois paramètres de risque de crédit fait l'objet chaque année de tests de vérification à posteriori (backtesting) destinés à contrôler la performance du dispositif sur chacun des métiers d'activité de la Banque. Le backtesting consiste à comparer les paramètres estimés et leur réalisation.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de backtesting, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est annuellement comparé au taux de défaut constaté. Une analyse par politique de notation, par note, par zone géographique, par filière de notation, etc., est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est vérifiée. Le Groupe a par ailleurs développé des techniques de backtesting adaptées aux portefeuilles présentant de faibles pertes (low default portfolios) qui permettent de qualifier la pertinence du dispositif, même lorsque le nombre de défauts constatés est très faible.

En ce qui concerne le taux de recouvrement global, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur l'analyse des recouvrements sur les opérations en défaut. Lorsqu'un risque a été amorti, chacun des flux de recouvrement est actualisé à la date d'entrée en défaut et rapporté au montant de l'exposition. Lorsqu'un risque n'a pas encore été amorti, le montant des provisions est pris comme approximation des recouvrements futurs. Le taux de recouvrement ainsi mesuré est comparé au taux de recouvrement prévu initialement. À l'identique de ce qui est pratiqué pour la notation, des analyses globales sont pratiquées selon les politiques de notation et les sites géographiques. Les différences ligne à ligne et en moyenne sont analysées en tenant compte de la distribution bimodale de ce paramètre. Les résultats de ces analyses prouvent que ces estimations sont valables en période de creux conjoncturel et qu'elles sont prudentes en moyenne.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un backtesting annuel.

Les résultats de ce travail de backtesting sont présentés chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation et aux praticiens du risque à travers le monde. L'analyse des résultats de ces études, et les échanges qui s'en suivent, contribuent à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne de la Banque conformément aux recommandations de la réglementation Bâle II. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont utilisés, par exemple, pour l'octroi des crédits ou lors de leur renouvellement, pour les mesures de rentabilité, pour déterminer les dépréciations collectives, pour suivre et appliquer une gestion active des risques et pour les comptes rendus internes et externes.

#### **4.d.1.4 Politique de gestion d'ensemble des portefeuilles**

La sélection et l'évaluation précise des risques individuels sont complétées d'une politique de gestion d'ensemble des portefeuilles visant à diversifier les risques en termes de débiteurs, de secteurs et de pays. Dans ce cadre, BNP Paribas Fortis utilise éventuellement des instruments de transfert du risque de crédit, comme les opérations de titrisation et les dérivés de crédit, pour couvrir les risques pris individuellement, réduire la concentration du portefeuille ou limiter les pertes maximales en cas de crise.

#### **4.d.1.5 Technique de réduction des risques**

##### **Garanties et sûretés**

L'atténuation du risque de crédit est la technique consistant à réduire le risque de crédit par la mise en place de couvertures ou l'obtention de sûretés. La couverture désigne toute technique financière visant à réduire ou à éliminer le risque financier engendré par des produits et/ou des activités. Une sûreté (garantie) est tout engagement contracté ou tout privilège consenti par une contrepartie ou un tiers dont BNP Paribas Fortis peut se prévaloir en cas de défaillance de la contrepartie de manière à diminuer les pertes sur le prêt, ou tout autre arrangement ou accord ayant un effet similaire. Un crédit ne peut jamais être accordé sur la base des seules sûretés ou couvertures. Les facteurs d'atténuation du risque sont toujours considérés comme une solution de second plan.

La politique générale de crédit de BNP Paribas, qui s'applique également à la Banque, détermine la manière dont les opérations doivent être structurées pour réduire le risque. Les garanties et sûretés sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, dans le contexte de financement de matières premières par exemple, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être avant tout constituée de ses flux opérationnels. Les garants sont soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que les débiteurs primaires.

La réglementation prudentielle relative à la mise en place des approches avancées pour le calcul du ratio de solvabilité Bâle II définit un cadre précis d'évaluation des garanties et des sûretés. Du fait de la diversité de ses activités, la Banque évalue un très large éventail de garanties et de sûretés en particulier pour son activité de financement d'actifs (stocks, créances, biens immobiliers par exemple). En outre, l'appréciation du risque tient compte des garanties personnelles consenties par la maison mère de la contrepartie ou par d'autres entités telles que des institutions financières. Les couvertures par dérivés de crédit, le recours à des assureurs crédit publics pour le financement export ou à des assureurs crédit privés constituent d'autres exemples de garanties évaluées par la Banque. Une garantie ne peut en effet être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée. Pour pouvoir être prise en compte dans l'estimation des paramètres de risque, la valeur d'une sûreté ne doit pas présenter un caractère de corrélation forte avec le risque du débiteur primaire.

### **Achats de protection**

Optimiser la gestion d'un portefeuille crédits impose de recourir à des techniques de couverture efficaces destinées à éviter toute concentration ou exposition non désirée dans le portefeuille de prêts ou de titres. À cette fin, BNP Paribas Fortis utilise essentiellement des CDS portant sur un seul débiteur (single-name Credit Default Swaps). Les contreparties des CDS sont sélectionnées avec attention et quasiment tous les contrats bénéficient d'accords de garantie.

### **Titrisation**

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (special purpose vehicle ou SPV) qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs. De plus amples informations sur la titrisation d'actifs sont disponibles au paragraphe 4.d.3 de ce chapitre relatif la Titrisation et à la note 8.g 'Instruments de crédit structurés'.

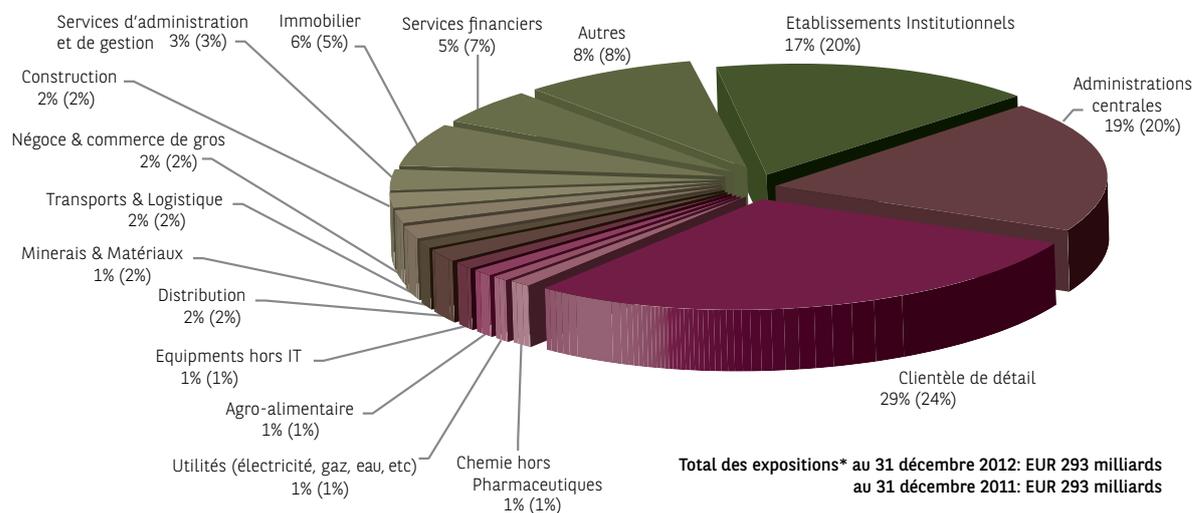
### **Diversification de l'exposition au risque de crédit**

La concentration du risque de crédit est l'exposition à une contrepartie ou l'exposition totale à un certain nombre de contreparties positivement corrélées (c'est-à-dire dont la défaillance tend à se produire dans des circonstances similaires) qui risquent d'occasionner des pertes significatives en cas de faillite ou de défaut de paiement. De ce fait, le refus de concentration excessive des risques est un élément essentiel de la stratégie de BNP Paribas Fortis en matière de risque de crédit afin de maintenir des portefeuilles homogènes, liquides et diversifiés.

Pour identifier les liens potentiels entre les expositions à chaque contrepartie, BNP Paribas Fortis applique le concept d'engagement total du débiteur' (total one obligor). Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même entité pour la gestion du risque de crédit.

Pour gérer la diversité des risques de crédit, la politique de gestion des risques de BNP Paribas Fortis vise un étalement du risque de crédit sur plusieurs secteurs et pays. Le tableau ci-dessous présente la concentration sectorielle du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2012.

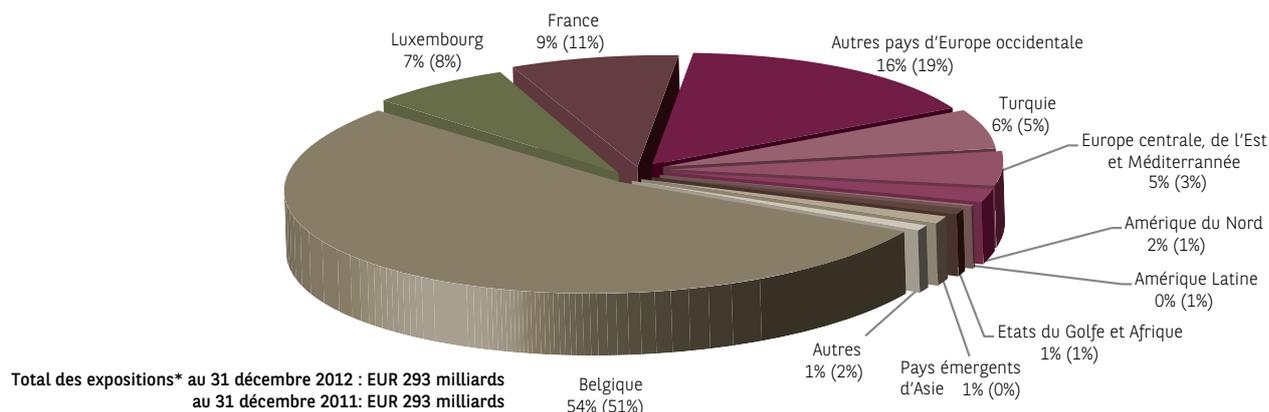
Répartition du portefeuille de risque de crédit par secteur d'activité au 31 décembre 2012



[\*] Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation. Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2011.

Le risque de concentration géographique se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs opérant dans le pays considéré. Le tableau ci-dessous présente la concentration géographique du portefeuille de crédit à la clientèle au 31 décembre 2012.

Répartition géographique du portefeuille de risque de crédit au 31 décembre 2012 sur la base du pays où la contrepartie exerce son activité principale.



(\*) Expositions totales hors risque de contrepartie, actions, autres actifs non risqués et hors positions de titrisation. Les pourcentages entre parenthèses traduisent la répartition au 31 décembre 2011.

#### 4.d.1.6 Notation du risque de crédit

La notation du risque de crédit est une classification résultant du processus d'attribution d'une note de crédit, lequel est fondé sur une évaluation formelle effectuée par des personnes qualifiées. Cette classification résulte de l'analyse des antécédents financiers de chaque débiteur et de l'estimation de son aptitude à rembourser ses dettes à l'avenir.

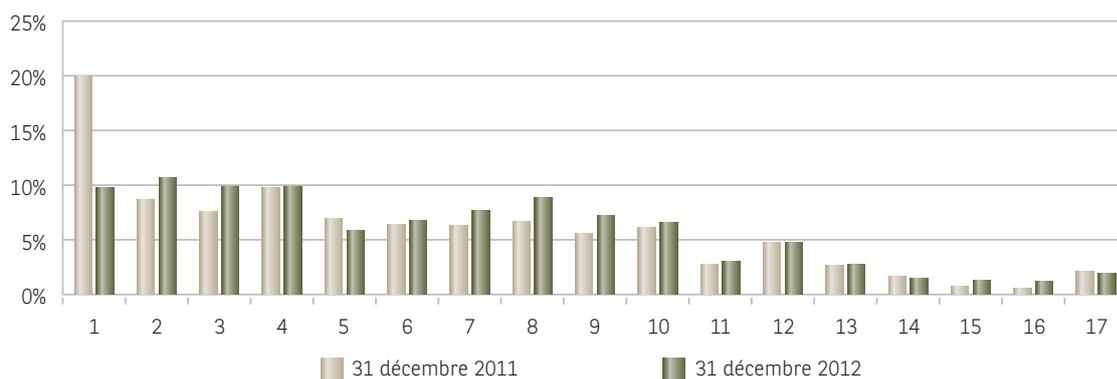
C'est dans cette optique que BNP Paribas Fortis a élaboré une échelle de notation (Master scale) graduée de 1 à 20, qui indique la probabilité qu'une contrepartie manque à ses engagements dans l'année. Les notes de 1 à 6 correspondent à l'investissement

grade, celles de 7 à 17 sont relatives au sub-investment grade et celles de 18 à 20 concernent les prêts dépréciés (impaired).

#### Exposition aux entreprises par note de crédit (approche de notation interne avancée - IRBA)

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de type 'Corporate' pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée (IRBA). Cette exposition représente EUR 70,7 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2012, contre EUR 78,2 milliards au 31 décembre 2011.

Répartition des expositions 'Corporate' par notation du risque de crédit - IRBA



#### Opérations de banque de détail

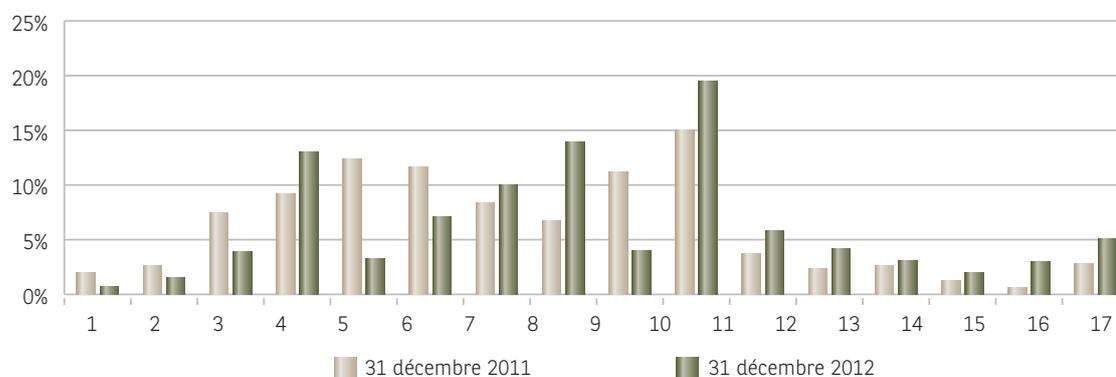
Les opérations de la banque de détail sont exercées au sein des succursales de BNP Paribas Fortis et de la filiale Alpha Credit. Le champ d'application belge est encadré par des processus de crédit structurés et automatisés, conformément à l'approche de notation interne avancée de Bâle II en vigueur depuis mars 2008.

Toutes les estimations avancées de paramètres Bâle II (PD, EAD, LGD) sont révisées annuellement et/ou mises à jour. Les variables explicatives pour la partie Retail du portefeuille reposent sur des données comportementales internes. Ces paramètres sont calculés chaque mois à partir des dernières informations disponibles et publiés sans intervention manuelle.

Des techniques classiques de construction et de suivi des scores sont utilisées pour évaluer les clients au moment de la demande de crédit, afin de toujours rester en conformité avec les paramètres de Bâle II.

Le graphique ci-dessous présente la répartition par note des encours sains relatifs au portefeuille des crédits et engagements sur les contreparties de la clientèle de détail pour tous les métiers de BNP Paribas Fortis, utilisant l'approche de notation interne avancée. Cette exposition représente EUR 62,9 milliards du montant brut du risque de crédit au 31 décembre 2012, contre EUR 62,5 milliards au 31 décembre 2011.

### Répartition des expositions retail par notation du risque de crédit – IRBA



L'accroissement relatif des positions moins bien notées (10 et plus) a été principalement causé par une pondération plus prudente des crédits hypothécaires résidentiels, et également influencée par une révision des modèles s'appliquant aux crédits octroyés aux PME.

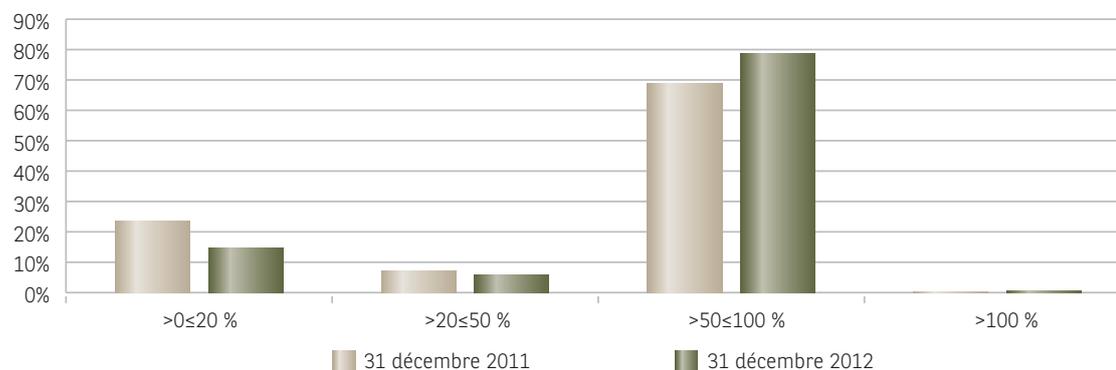
Les entités de la catégorie 'Exemptions permanentes' sont les personnes morales ou des unités opérationnelles identifiées comme non significatives d'après les critères d'éligibilité ou les processus définis par BNP Paribas Fortis. Les exemptions permanentes demeureront aussi longtemps que les entités non significatives continueront de satisfaire aux critères d'éligibilité.

### Approche Standardisée

BNP Paribas Fortis applique aussi l'approche standardisée Unrated Standardised Approach (USTA) pour les personnes morales ou les unités opérationnelles, entre autres celles classées sous la catégorie 'Exemptions permanentes'.

Le graphique ci-dessous présente les expositions aux contreparties de type 'Corporate' (comprenant les Établissements Institutionnels et les Gouvernements) utilisant l'approche standardisée et réparties par classe de pondération des risques.

### Répartition des expositions Corporate (\*) par taux de pondération effectif – Approche Standard



\* Le périmètre 'Corporate' présenté dans le graphique ci-dessus inclut les classes d'exposition entreprises, administrations centrales et banques centrales et établissements institutionnels.

L'exposition totale aux clients 'Corporate' pondérée face au risque dans l'Approche Standard, a augmenté de 20%. La consolidation des activités de Leasing fut le principal contributeur de cette évolution.

#### 4.d.1.7 Encours (dépréciés ou non) présentant des impayés et garanties reçues au titre de ces encours

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable des encours non dépréciés présentant des impayés (par antériorité d'impayés), des encours douteux dépréciés, ainsi que les

garanties reçues en couverture de ces actifs. Il n'est pas tenu compte dans ce tableau des provisions de portefeuille éventuellement constituées.

31 décembre 2012									
Echéancement des encours									
non dépréciés présentant des impayés									
	Total	Moins de 90 jours	Entre 90 jours et 180 jours	Entre 180 jours et 1 an	Plus d'un an	Encours douteux (actifs et engagements dépréciés et provisionnés)	Total des encours	Garanties reçues au titre des encours non dépréciés et présentant des impayés	Garanties reçues au titre des encours douteux
<b>En millions d'euros</b>									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)									
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)						4	4		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	197	197				131	328	147	72
Prêts et créances sur la clientèle	5.943	5.572	366	2	3	4.038	9.981	4.307	3.092
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance									
<b>Total des encours douteux et présentant des impayés nets de dépréciation</b>	<b>6.140</b>	<b>5.769</b>	<b>366</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4.173</b>	<b>10.312</b>	<b>4.454</b>	<b>3.163</b>
Engagements de financements donnés						286	286		72
Engagements de garantie financière donnés						174	174		149
<b>Total des engagements douteux hors-bilan net des provisions</b>						<b>460</b>	<b>460</b>		<b>221</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>6.140</b>	<b>5.769</b>	<b>366</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4.633</b>	<b>10.773</b>	<b>4.454</b>	<b>3.384</b>

31 décembre 2011									
Echéancement des encours									
non dépréciés présentant des impayés									
	Total	Moins de 90 jours	Entre 90 jours et 180 jours	Entre 180 jours et 1 an	Plus d'un an	Encours douteux (actifs et engagements dépréciés et provisionnés)	Total des encours	Garanties reçues au titre des encours non dépréciés et présentant des impayés	Garanties reçues au titre des encours douteux
<b>En millions d'euros</b>									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)									
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)						13	13		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	203	203				382	585	132	88
Prêts et créances sur la clientèle	2.924	2.708	150	65	2	3.458	6.382	1.793	2.296
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						44	44		
<b>Total des encours douteux et présentant des impayés nets de dépréciation</b>	<b>3.127</b>	<b>2.911</b>	<b>150</b>	<b>65</b>	<b>2</b>	<b>3.897</b>	<b>7.024</b>	<b>1.925</b>	<b>2.383</b>
Engagements de financements donnés						284	284		102
Engagements de garantie financière donnés						184	184		120
<b>Total des engagements douteux hors-bilan net des provisions</b>						<b>468</b>	<b>468</b>		<b>222</b>
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>3.127</b>	<b>2.911</b>	<b>150</b>	<b>65</b>	<b>2</b>	<b>4.364</b>	<b>7.492</b>	<b>1.925</b>	<b>2.605</b>

#### 4.d.2 Risque de contrepartie

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent BNP Paribas Fortis au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. BNP Paribas Fortis gère ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels génériques (accords de compensation et de collatéral), et par une politique de couverture dynamique, et tient compte de la variation de valeur de ce risque dans l'évaluation des instruments financiers négociés de gré-à-gré en procédant à des ajustements de crédit.

##### Accords de compensation

La compensation est une technique utilisée par la Banque afin d'atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les instruments dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par la Banque est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les transactions à leur valeur de marché du jour, et la somme de toutes les valeurs positives et négatives donne un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (close-out netting) peut faire l'objet d'une garantie (collatéralisation) consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

La Banque a également recours à la compensation pour atténuer le risque de contrepartie qui découle du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre la Banque et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique (dans chaque monnaie) à payer, soit par la Banque, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux d'une convention-cadre nationale ou internationale. Les principales formules d'accords bipartites utilisées sont celles de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et, sur le plan international, celles de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

##### Mesure de l'exposition

La valeur exposée au risque (Exposure at default – EAD) pour le risque de contrepartie est mesurée sur la base d'un système interne d'évaluation de l'exposition, intégré par la suite au dispositif de mesure du risque de crédit. Cette mesure est continuellement mise à jour et s'appuie sur des simulations de type 'Monte Carlo' permettant aux analystes d'apprécier les mouvements probables de la valeur des expositions. Les processus stochastiques utilisés sont sensibles à des paramètres comme les volatilités et les corrélations, et sont calibrés sur des données de marché historiques. Les expositions futures potentielles au risque de contrepartie sont mesurées à l'aide d'un modèle interne (ValRisk) qui permet de simuler plusieurs milliers de scénarios potentiels d'évolution des marchés et de réévaluer le portefeuille de transaction de chacune des contreparties sur une multitude de points dans le futur (de 1 jour à plus de 30 ans pour les transactions les plus longues). Les variations dans les montants d'exposition sont calculées jusqu'à l'échéance des transactions.

Pour l'agrégation des expositions, le système prend en compte l'environnement juridique dans lequel a lieu chaque transaction avec chaque contrepartie, et par conséquent les éventuels accords de compensation et d'appel de marge.

Les expositions au risque de contrepartie se caractérisent par une forte variabilité au cours du temps en raison de l'évolution constante des paramètres de marché affectant la valeur des transactions sous-jacentes. Il est donc essentiel de ne pas se limiter au suivi des valeurs actuelles des transactions mais d'analyser leurs variations potentielles dans le futur.

L'utilisation de la VAR calculée par les modèles internes décrits ci-dessus a été approuvée par la BNB pour une première mise en application le 31 mars 2012.

##### Surveillance et contrôle du risque de contrepartie

Les expositions futures potentielles calculées par ValRisk sont quotidiennement comparées aux limites allouées à chaque contrepartie. En outre, ValRisk va simuler de nouvelles transactions et mesurer leur impact sur le risque de contrepartie du portefeuille. Il représente de ce fait un outil essentiel dans le processus d'approbation du risque. Les Comités suivants (par échelle croissante d'autorité) fixent les limites selon leur niveau de délégation : Comité de crédit régional, Comité de crédit global, Comité de Crédit Direction Générale (CCDG).

## Ajustements de crédit sur instruments financiers négociés de gré à gré

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers négociés de gré à gré par BNP Paribas Fortis (dans le cadre de ses activités Fixed Income et Global Equity & Commodity Derivatives<sup>1</sup>) intègre des ajustements de crédit. Un ajustement de crédit (ou CVA, Credit Value Adjustment) est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction (trading book) pour tenir compte du risque de contrepartie. Il reflète la perte attendue en juste valeur de l'exposition existant sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, de la détérioration de la qualité de crédit et de l'estimation du taux de recouvrement.

### Gestion dynamique du risque de contrepartie

L'ajustement de crédit effectué est fonction des variations de l'exposition existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Pour les clients Corporate and Investment Banking (CIB), le niveau de l'ajustement de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition existante et du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée ainsi que son taux global de recouvrement, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

Pour les clients Corporate and Public Banking Belgium (CPBB), le niveau de l'ajustement de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition existante, de la note interne et du taux global de recouvrement utilisés pour calculer la probabilité de défaut.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de crédit inhérente à un portefeuille d'instruments financiers, BNP Paribas Fortis peut avoir recours à une stratégie de couverture dynamique, consistant en l'achat d'instruments de marché, tels que les instruments dérivés de crédit.

## 4.d.3 Titrisation

La titrisation est la technique qui consiste à créer un instrument financier négociable adossé à la valeur ou aux flux de trésorerie d'actifs financiers spécifiques. Au cours du processus de titrisation, les actifs (par exemple des crédits à la consommation, des créances ou des prêts hypothécaires) sont sélectionnés et regroupés dans une entité ad hoc (special purpose vehicle ou SPV) qui émet des titres pouvant être placés auprès d'investisseurs.

### Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur au sens Bâle II)

Pour assurer le développement de son activité tout en respectant ses obligations réglementaires en matière de fonds propres, BNP Paribas Fortis a lancé des programmes de titrisation. La titrisation de ses propres actifs peut offrir un financement à long terme, des liquidités ou un outil de gestion du capital selon les dispositions de la réglementation. Les véhicules de titrisation qui y sont apparentés sont entièrement consolidés et leurs actifs apparaissent donc au bilan dans les états financiers consolidés.

BNP Paribas Fortis a également constitué une structure d'accueil ad hoc (SPV – special purpose vehicle) dénommée Bass Master Issuer NV/SA afin de titriser des prêts hypothécaires initialement accordés par BNP Paribas Fortis et une SPV Esmée Master Issuer NV/SA destinée à titriser les prêts octroyés à des travailleurs indépendants et à de petites et moyennes entreprises, lesquels étaient à l'origine concédés par BNP Paribas Fortis. Les expositions de Bass Master Issuer NV/SA et de Esmée Master Issuer NV/SA ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous, car les titres émis sous ces programmes n'ont pas été vendus à des tiers à ce jour, et ne peuvent donc être traités comme positions de titrisation effectives sous Bâle 2.5. Des informations supplémentaires sur ces deux opérations de titrisation figurent dans la rubrique 'Autres informations' des États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

<sup>1</sup> L'activité de négoce (trading) en Equity Derivatives a été progressivement réduite et a cessé durant l'été 2012.

### Activité en matière de titrisation pour compte de la clientèle en tant qu'arrangeur

En 2012, les techniques de titrisation ont constitué une source alternative de financement pour les clients de la Banque. Ainsi, BNP Paribas Fortis a sponsorisé la société Scaldis Capital Limited ('Scaldis'), un véhicule d'ABCP (entité ad hoc émettrice de billets de trésorerie adossés à des actifs - Asset-Backed Commercial Papers), dont les financements structurés procurent aux clients du département Institutionnels et Corporate de BNP Paribas Fortis un accès alternatif de financement provenant des marchés de capitaux. Au 31 décembre 2012, la valeur nominale globale des billets de trésorerie émis par Scaldis était d'USD 4,29 milliards (soit EUR 3,25 milliards). Le produit issu de l'émission de ces billets de trésorerie a été investi à hauteur d'USD 2,80 milliards (soit EUR 2,12 milliards) dans des titres éligibles très bien notés et à hauteur d'USD 1,49 milliard (soit EUR 1,12 milliard) dans des titres éligibles de clients de BNP Paribas Fortis, de même qu'en caisse et dépôts pour USD 13,69 millions (soit EUR 10,38 millions).

Les achats d'actifs éligibles de Scaldis sont structurés afin de justifier un niveau de notation A-1/P-1/F1. En 2012, les titres négociables de Scaldis ont obtenu la meilleure note (pour la catégorie de risque à court terme) de Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings: A-1/P-1 et F1.

### Activité en matière de titrisation en tant qu'investisseur

BNP Paribas Fortis a investi dans un grand nombre d'actifs 'ABS/MBS' (asset-backed securities/mortgage-backed securities) différents, avec une attention particulière à la granularité (en termes de taille de participation) et à la diversification (en termes de types d'actifs et de distribution géographique). Ils comprennent entre autres les European Prime RMBS (titres adossés à des prêts hypothécaires européens de qualité), les prêts étudiants aux États-Unis (US Student Loans), les cartes de crédit, les prêts hypothécaires commerciaux (Commercial Mortgage Backed Securities), les CLO (Collateralised Loan Obligations), les ABS (Assets Backed Securities) adossés à des crédits à la consommation (Consumer ABS), les prêts aux PME et les RMBS aux États-Unis. Les fonds provenant du remboursement de ces actifs n'ont plus été réinvestis dans le portefeuille ABS/MBS.

Les crédits structurés de BNP Paribas Fortis sont en grande majorité basés sur des notations investment grade (95% du portefeuille est classé investment grade). L'exposition au risque de crédit de BNP Paribas Fortis émanant des transactions mentionnées ci-dessus à fin 2012 et les méthodes d'évaluation utilisées sont décrites dans la note 8.g sur les Instruments de crédit structurés.

Les activités de la Banque dans chacun de ces domaines sont décrites ci-après:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Rôle de BNP Paribas Fortis</b>		
Originateur		
Arrangeur	3.512	4.916
Investisseur	9.573	17.066
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS</b>	<b>13.085</b>	<b>21.982</b>

### Dispositif de gestion des risques en matière de titrisation

Compte tenu de leur spécificité et de la technicité requise pour leur analyse, les transactions de titrisation arrangées par BNP Paribas Fortis pour compte de clients font l'objet d'un dispositif spécifique de gestion du risque qui comprend:

- examen et suivi indépendants par des équipes dédiées du département Risque;
- processus spécifique (avec des comités, procédures d'approbation, politiques de crédit et de notation dédiés) pour un suivi adapté et cohérent.

## 4.e Risque de marché

### 4.e.1 Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

#### 4.e.1.1 Introduction

Les risques de marché surviennent principalement dans le cadre des activités de transactions des portefeuilles de négociation menées par les métiers Fixed Income et Equity du secteur d'activité Corporate and Investment Banking. Ils comprennent les facteurs de risque suivants :

- le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt;
- le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies;
- le risque 'action' résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions;
- le risque 'matières premières' résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières;
- le risque de spread de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur;
- les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

#### 4.e.1.2 Principe d'organisation

##### Gouvernance

L'organisation du contrôle des risques de marché vise à définir les dispositifs de suivi de ces risques tout en garantissant l'indépendance des fonctions de contrôle par rapport aux métiers.

Le contrôle des risques de marché est structuré autour de plusieurs instances au sein de BNP Paribas Fortis :

- Le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal comité qui régit les risques liés aux activités sur les marchés des capitaux. Il est responsable de la gestion cohérente des problématiques liées aux risques de marché

et de contrepartie. Le CMRC met en place les limites pour le négoce (trading), expose les procédures d'approbation du niveau de risque et contrôle les rapports de pertes et de pertes potentielles basées sur les stress tests. Ce comité siège tous les mois (à l'exception des vacances d'été) et est présidé par le CEO ou le responsable du Pôle Corporate and Investment Banking (et membre du comité exécutif) ;

- Au niveau des métiers, un Valuation Review Committee (VRC) siège tous les mois afin d'examiner et d'approuver les résultats de la révision des paramètres de marché et les éventuels changements dans les calculs de réserves. Le VRC agit aussi en tant qu'arbitre dans tout désaccord entre le métier et les fonctions de contrôle. Le comité est présidé par le responsable de l'activité de négoce (trading) et inclut des représentants de cette activité ainsi que de Risk-IM (Investments & Markets), de Valuation & Risk Control (V&RC) et Finance.

##### Organisation de la gestion des risques et mise en place/ surveillance des limites

Le Groupe utilise un système intégré appelé Market Risk eXplorer (MRX) pour suivre les positions de trading de manière journalière et gérer les calculs de la VaR. MRX ne surveille pas uniquement la VaR, mais détaille aussi les positions et leur sensibilité aux paramètres de marché sur plusieurs critères (devises, type de produit, contrepartie, etc.). MRX est aussi configuré pour inclure des limites de trading, des réserves ainsi que des stress tests. Ce système est devenu l'outil officiel pour le suivi des risques et pour le calcul du capital réglementaire en matière de risque de marché en juillet 2011.

La responsabilité de Risk-IM en termes de gestion de risques de marché est de définir, de surveiller et d'analyser la sensibilité aux risques et les facteurs de risque et de contrôler la VaR, qui est l'indicateur global de pertes potentielles. Risk-IM s'assure que tous les métiers agissent conformément aux limites approuvées par les divers comités. A cet effet, il participe aussi au processus d'approbation de nouvelles activités et de transactions majeures, applique les modèles d'évaluation des positions de BNP Paribas et procède à une revue mensuelle des paramètres de marché (revue MAP) en association avec Valuation & Risk Controls (V&RC).

La responsabilité de la mise en place et de la surveillance des limites de trading est déléguée à deux niveaux, d'abord au CMRC (sous la responsabilité de son président) et ensuite aux métiers (sous la direction du responsable opérationnel). Les limites peuvent être modifiées soit temporairement soit définitivement, conformément au niveau de délégation et aux procédures en place.

## Reporting et information destinés à la Direction Générale

Risk-IM rapporte à la Direction Générale et au Senior Management opérationnel sur ses travaux d'analyse de risques (limites, VaR, analyse du risque...) à travers plusieurs rapports et analyses de risque. L'équipe de Global Risk Analysis & Reporting est responsable de l'établissement et de la distribution des principaux rapports de risque.

Les rapports de risque suivants sont établis de manière régulière :

- Un rapport hebdomadaire, des positions principales, pour les responsables des métiers. Ces rapports fournissent un résumé de toutes les positions ainsi que les éléments qui nécessitent une attention particulière;
- Les documents du CMRC utilisés en tant que base de discussion au sein de ce comité;
- Le tableau de bord mensuel des risques, couvrant les risques de marché et de contrepartie chez Capital Markets;
- Un tableau de bord trimestriel affiche les principaux risques de marché, de crédit, de liquidité et de contrepartie couverts par Risk-Capital Markets, CIB Other et Trésorerie.

### 4.e.1.3 Contrôle des valorisations

Les instruments financiers faisant partie du portefeuille prudentiel de négoce (trading) sont évalués à leur juste valeur par le compte de résultat, conformément à l'IAS 39. Toutefois, il existe aussi des éléments dans le portefeuille bancaire (Banking Book) qui sont évalués de la même manière.

Le contrôle de la valorisation a été renforcé au sein de BNP Paribas Fortis grâce à la mise en place d'une Charte des responsabilités de valorisation, définissant la séparation des responsabilités et la création d'équipes dédiées de Valuation & Risk Controls (V&RC) qui superviseront les processus d'évaluation et du contrôle du compte de résultat. Ces chartes et modèles de gouvernance s'appliquent à toutes les activités de marché et sont en voie d'être étendues à ALM Trésorerie<sup>2</sup>. A travers le processus d'intégration, BNP Paribas Fortis bénéficie des améliorations mises en place en 2007 au niveau du Groupe sur ses contrôles de valorisation de portefeuilles, à savoir la création d'une équipe de V&RC et l'établissement de sa propre Charte des responsabilités de valorisation basée sur les principes du Groupe.

Outre cette Charte de responsabilités, les sujets relevant des contrôles de valorisation sont abordés dans des chartes spécifiques. Les processus principaux qui forment la gouvernance du contrôle de valorisation sont exposés ci-dessous.

### Contrôles de la comptabilisation des transactions

Capital Markets Operations s'assure de la parfaite concordance entre la comptabilisation de la transaction et les termes contractuels de ladite transaction, sauf s'il existe des accords d'approximations, auquel cas Capital Markets Operations s'assure de l'application correcte de ces accords. Ceci exclut aussi certaines transactions complexes pour lesquelles les contrôles de premier niveau mentionnés plus haut sont de la responsabilité de Risk-IM.

### Market parameter (MAP) review – Independent Price Verification (IPV)

Valuation & Risk Controls (V&RC) et Risk-IM sont en charge de cette tâche de manière partagée. Une revue complète et formelle de tous les paramètres de marché est effectuée à la fin du mois. Les types de paramètres contrôlés par le V&RC sont listés précisément. Il s'agit de paramètres essentiels pour lesquels le contrôle automatique vis-à-vis de sources externes peut être accompli, en particulier le prix de titres et les paramètres dits 'vanilla'. Cela peut inclure l'utilisation de services de prix de consensus. Risk-IM se charge de contrôler les paramètres les plus complexes et continue aussi de contrôler tous les paramètres dont la surveillance n'a pas encore été transférée à V&RC.

Le résultat de la revue des paramètres de marché est l'estimation des ajustements communiqués à Finance qui impacte le compte de résultat officiel, après en avoir discuté avec les traders concernés. Après avoir été revus par le contrôle financier au sein de Finance, ces résultats sont communiqués au management du trading durant les Valuation Review Committees, au cours desquels des arbitrages définitifs peuvent s'effectuer. Toutefois, les désaccords peuvent être remontés au Group Product and Financial Control Committee (PFC).

Les principes généraux de la revue des paramètres de marché sont décrits dans la Charte des responsabilités de valorisation, ainsi que dans des chartes globales spécialisées telles que 'Global Marking and IPV Policy' et 'MAP Review Principles'.

<sup>2</sup> Cette charte s'applique aussi aux activités de titrisation et de Private Equity appartenant au portefeuille bancaire du point de vue prudentiel.

## Revue et approbation des modèles

Pour des opérations de nature commune à BNP Paribas et BNP Paribas Fortis, BNP Paribas Fortis utilise les modèles de BNP Paribas. Dans le cas où BNP Paribas Fortis posséderait des activités ou produits spécifiques gérés à Bruxelles, Fortis Bank Risk-IM définit les méthodes d'évaluation officielles ainsi que la politique de réserves. Dans ce cas Fortis Bank Risk-IM est aussi chargée de faire concorder les modèles et les produits. La totalité du modèle de contrôle de BNP Paribas doit garantir une utilisation de modèles conforme aux standards IAS et IFRS relatifs à la mesure à la juste valeur des instruments financiers.

## Réserves et autres ajustements de valeur

Risk-IM définit et calcule les réserves. D'un point de vue comptable, les réserves font partie des ajustements de valeur.

Les réserves couvrent principalement :

- Le risque de liquidité et les spreads de 'bid/offer' ;
- Les incertitudes liées au modèle ou aux paramètres de marché ;
- La prime de risque qu'un acteur du marché demandera pour des positions contenant des éléments à risque non-couvert et non-diversifiable.

Toutes les réserves sont conformes au concept réglementaire d'évaluation prudente. Quelques réserves pourraient toutefois ne pas être conformes aux principes comptables, telles que la pénalisation des positions concentrées. Dans ce cas, les réserves prises au niveau du desk doivent être retournées au niveau de la comptabilité.

Une politique générale d'ajustement des valorisations a été définie. Les méthodologies relatives aux réserves sont documentées pour chaque ligne de produit par Risk-IM et ces documentations sont régulièrement mises à jour. L'analyse des variations des réserves fait l'objet d'un rapport mensuel au VRC.

Les méthodologies relatives aux réserves sont améliorées régulièrement et tout changement constitue un événement du modèle de valorisation. Les améliorations apportées aux réserves sont généralement le fruit de la revue ou du calibrage d'un modèle en fonction des informations issues du marché durant le processus de Revue des paramètres du marché.

## 'Day-one profit' et niveaux de juste valeur

Certaines transactions sont évaluées à l'aide de paramètres considérés comme 'non observables'. Ce traitement est aussi appelé de 'Niveau 3' et la juste valeur est associée à ce niveau. La norme IAS 39 exige de différer tout profit ou perte initial sur des transactions non observables dès lors que la juste valeur initiale doit être calibrée sur le prix de la transaction.

La gestion du résultat initial est à charge des départements de Finance (de BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis), Middle-Office, Risk-IM et Trading. Ceci implique :

- De définir les types de paramètres observables ou non et documenter ces règles d'observabilité.
- Vérifier si une transaction est observable ou non en accord avec ces règles d'observabilité lorsqu'une vérification automatique n'est pas possible ou doit être validée.

Différer ce résultat initial a un impact sur le compte de résultat qui est calculé par le Middle-Office.

Les règles d'observabilité sont aussi utilisées dans le cadre du rapport IFRS 7 sur la juste valeur.

Durant l'année 2012, aucune transaction au sein de BNP Paribas Fortis n'a été sujette au profit initial.

### 4.e.1.4 Surveillance du risque de marché

La surveillance du risque de marché est basée sur l'analyse de trois types d'indicateurs (paramètres de sensibilité au risque de marché, la VaR et les stress tests).

#### Analyse de la sensibilité au risque de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par borne de maturité ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites.

## Surveillance du risque de marché en conditions normales

### Value at Risk (VaR)

La VaR est calculée en utilisant un modèle interne. La VaR sert à estimer les pertes potentielles, avec un intervalle de confiance de 99%, sur une journée pour un portefeuille de trading en des conditions de marché normales, sur base des changements qu'a subis le marché durant les 260 jours ouvrables précédents. Le modèle a été approuvé par le régulateur bancaire et prend en compte tous les facteurs de risque usuels (taux d'intérêt, spreads de crédit, taux de change, prix des actions, prix des matières premières et les volatilités associées) ainsi que la corrélation entre ces facteurs pour pouvoir inclure tous les effets de la diversification. Il prend aussi en compte les risques de crédit spécifiques.

L'ensemble des indicateurs, les algorithmes et la méthodologie sont revus et améliorés régulièrement afin de prendre en compte la complexité grandissante du marché et la sophistication des produits.

En 2012, la moyenne totale de VaR à 10 jours était d'EUR 13,0 millions (avec un minimum d'EUR 7,5 millions et un maximum d'EUR 35,0 millions) après prise en compte de l'effet de compensation entre les différents types de risques (EUR (5,7) millions). Ces montants peuvent être répartis comme suit :

En millions d'euros Nature du risque	Exercice 2012				Exercice 2011	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	12,3	7,1	36,1	8,6	19,2	9,8
Risque de crédit	2,9	1,3	9,1	1,6	6,5	6,4
Risque de change	2,3	0,8	7,8	1,0	2,3	2,8
Risque de prix attaché aux actions	1,2	0,0	5,4	0,0	4,3	2,0
Risque de prix attaché aux matières premières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Effet des compensations</i>	<i>(5,7)</i>	<i>(1,7)</i>	<i>(23,4)</i>	<i>(2,4)</i>	<i>(9,2)</i>	<i>(9,2)</i>
<b>TOTAL DE LA VALEUR DU RISQUE</b>	<b>13,0</b>	<b>7,5</b>	<b>35,0</b>	<b>8,8</b>	<b>23,1</b>	<b>11,8</b>

En décembre 2010, BNP Paribas Fortis a soumis une requête aux régulateurs français (ACP) et belges (BNB) pour une extension du modèle interne de BNP Paribas au périmètre de l'entité légale BNP Paribas Fortis SA.

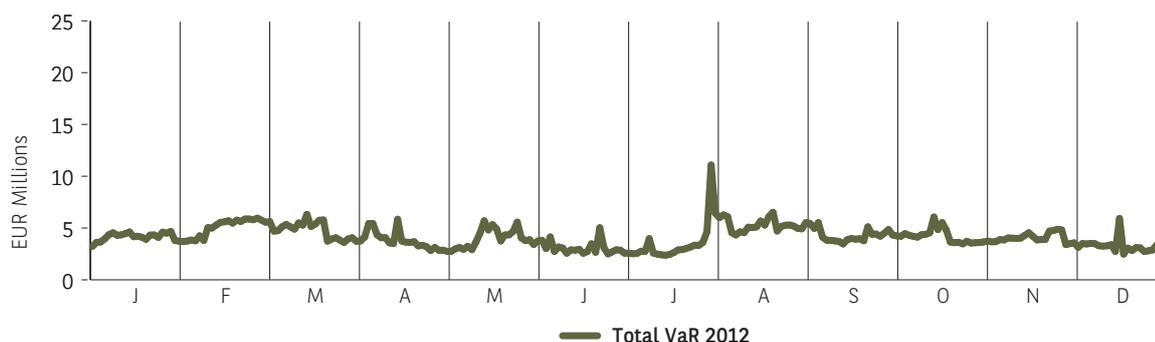
Cette extension de périmètre a été accordée et depuis juillet 2011, les exigences en capital pour le risque de marché sur le portefeuille de trading de BNP Paribas Fortis sont calculées en se basant sur les chiffres de la VaR générés par le modèle interne de BNP Paribas.

### Historique de la VaR (10 jours, 99%)

Les valeurs de la VaR présentées ci-dessous sont calculées sur la base d'un modèle interne qui utilise des paramètres conformes aux recommandations du comité de Bâle pour la détermination de la valeur à risque estimée ('Supplement to the Capital Accord to Incorporate Market Risks'). Ils sont basés sur un horizon de 10 jours et un intervalle de confiance de 99%.

## Exposition au risque

### Historique de VaR (1 jour, 99%) en 2012



La VaR est restée stable autour ou juste en dessous d'EUR 5 millions. Le sommet observé à la fin du mois d'août résulte du délai d'un jour dans la comptabilisation des positions de couverture par rapport aux positions couvertes. Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du risque.

Risk-IM teste continuellement la précision de son modèle interne au travers d'une variété de techniques, y compris via une comparaison régulière sur un horizon long-terme entre les pertes réelles du jour et les chiffres de la VaR à J-1. Un intervalle de confiance de 99% signifie en théorie que la Banque ne devrait pas subir des pertes supérieures à la VaR plus de 2 ou trois jours par an.

En 2012, les pertes journalières n'ont pas dépassé la VaR. Ceci implique qu'aucun facteur de pénalité n'a été appliqué sur la VaR dans le calcul du capital réglementaire. Un facteur de 4 a été appliqué à la VaR à 10 jours dans la formule du calcul du capital réglementaire. Pour BNP Paribas Fortis, la vérification a posteriori (backtesting) était une vérification réelle pour les deux premiers trimestres (à savoir un back-testing sur les pertes et profits observés le jour suivant, incluant les ajustements

intra-journaliers, les redevances et les commissions). Pour les deux derniers trimestres de 2012, un back-testing réel de même qu'un back-testing hypothétique (c'est-à-dire une vérification comparant la VaR avec les variations théoriques des prix de marché d'un portefeuille journalier figé) sont appliqués. De ces deux vérifications, le moins bon des résultats obtenus est retenu.

### Historique de la VaR stressée ( Stressed VaR, 10 jours, 99%)

Une VaR stressée (Stressed VaR) est calculée selon les exigences de Bâle 2.5 sur la base d'une période stressée de 12 mois. Le choix d'une période stressée choisie fait l'objet d'une revue annuelle. Il a été revu en juin 2012 (de la période T1 2008 - T4 2008 à la période T2 2008 - T1 2009). Cette méthode est appliquée en plus de la VaR pour corriger la 'mémoire courte' de la VaR et pour renforcer le risque spécifique.

En 2012, la moyenne totale de la VaR stressée à 10 jours était d'EUR 16,1 millions (avec un minimum d'EUR 10,2 millions et un maximum d'EUR 32,6 millions), après la prise en compte de l'effet de compensation des différents types de risques (EUR (9,6) millions).

En millions d'euros Nature du risque	31 décembre 2012				31 décembre 2011	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
Risque de taux	14,3	9,8	30,1	13,5	14,2	14,3
Risque de crédit	6,1	1,8	24,6	2,3	16,5	18,4
Risque de change	3,4	0,8	16,4	2,5	2,9	2,7
Risque de prix attaché aux actions	1,9	0,0	10,5	0,0	3,1	4,7
Risque de prix attaché aux matières premières					0	0
Effet des compensations	(9,6)	(2,2)	(49,0)	(3,9)	(13,4)	(16,9)
<b>TOTAL DE LA VALEUR DU RISQUE</b>	<b>16,1</b>	<b>10,2</b>	<b>32,6</b>	<b>14,4</b>	<b>23,3</b>	<b>23,2</b>

### Historique de l'IRC (Incremental Risk Charge)

Un IRC est calculé selon les exigences de Bâle 2.5. L'approche IRC mesure les pertes dues à la migration des notations et au risque de défaut dans un intervalle de confiance de 99,9% sur un horizon de capital d'un an, en supposant un niveau de risque constant durant cet horizon. Cette approche permettant la prise en compte des risques supplémentaires de défaut et de migration couvre toutes les positions exigeant du capital associé à un risque spécifique de taux d'intérêt, y compris les obligations souveraines, mais en excluant les positions de titrisation et les 'Nth-to-default credit derivatives'.

Le modèle est actuellement utilisé dans le processus de gestion du risque et une requête pour homologation a été formulée auprès de l'ACP et de la BNB en 2011. Elle a été approuvée. Le modèle est appliqué depuis le 31 décembre 2011.

Le calcul de l'IRC se fonde sur l'hypothèse d'un niveau de risque constant sur un horizon de capital d'un an, ce qui implique que les positions de négoce ou des ensembles de positions peuvent

être rééquilibrés sur un horizon de capital d'un an de manière à préserver le niveau de risque initial, mesuré par la VaR ou par le profil d'exposition par notation de crédit et par niveau de concentration. Cette fréquence de rééquilibrage est appelée horizon de liquidité.

Le modèle est construit autour d'une simulation fondée sur les notations pour chaque débiteur. Le modèle rend compte à la fois du risque de défaut des débiteurs et du risque de migration des notations de ces derniers. La dépendance entre les débiteurs est fondée sur un modèle multifactoriel de rendement des actifs. Les portefeuilles font l'objet d'une valorisation dans les différents scénarii simulés. Le modèle utilise un horizon de liquidité constant d'un an.

Au quatrième trimestre 2012, la moyenne totale d'IRC était d'EUR 26,3 millions (avec un minimum d'EUR 13,0 millions et un maximum d'EUR 47,8 millions).

En millions d'euros Type de risque	31 décembre 2012				31 décembre 2011	
	Moyenne	Minimum	Maximum	Fin d'exercice	Moyenne	Fin d'exercice
TOTAL IRC	26,3	13,0	47,8	21,8	57,8	47,5

### 'Comprehensive risk measure' (portefeuille de corrélation)

La 'comprehensive risk measure (CRM)' est une charge pour la corrélation des produits de crédit structurés. Suite à la réduction des risques effectuée dans le cadre du plan industriel, cette mesure n'est pas applicable à BNP Paribas Fortis.

### Positions de titrisation dans le portefeuille de trading hors du portefeuille de corrélation

Suite à la réduction des risques effectuée dans le cadre du plan industriel, cette charge additionnelle pour la re-titrisation n'est pas applicable à BNP Paribas Fortis.

### Mesures en conditions de marchés extrêmes

Des stress tests sont simulés afin d'évaluer les variations potentielles de valeur du portefeuille de négociation (trading) dans des scénarii extrêmes.

Les conditions de marché extrêmes sont définies par des scénarii de rupture, dont les hypothèses sont révisées en fonction du contexte économique. Le résultat des tests est ensuite détaillé selon les différents niveaux d'activité de Global Markets. Les stress tests ayant pour but d'attirer l'attention de la direction sur les risques de mouvements extrêmes des variables de marché (et sur leurs conséquences pour le compte de résultat), BNP Paribas Fortis a mis en place des signaux d'alerte précoce pour permettre à toutes les parties prenantes :

- d'adopter la même approche en matière d'appétence de risque;
- d'être alertées simultanément; et
- de prendre des mesures correctives.

Si les résultats du stress test dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener la direction à réagir. Conformément à la politique du Groupe, BNP Paribas Fortis utilise 15 scénarii globaux couvrant toutes les activités de marché : taux, change, dérivés actions, matières premières et trésorerie. Ces scénarii sont présentés, analysés et discutés deux fois par mois au CMRC. Le cadre de ce processus a été entièrement revu au cours de l'été 2012 et huit scénarios révisés ont été adoptés. De plus, les stress tests multifacteurs CMRC pour le risque de marché sont maintenant combinés au risque de contrepartie. Ceci produit un scénario de stress test qui combine les risques de marché et de contrepartie.

Parallèlement, le département Risk peut définir des scénarii spécifiques visant à encadrer très précisément certains types de risques, en particulier des risques complexes nécessitant une réévaluation complète plutôt qu'une estimation fondée sur les indicateurs de sensibilité. Les résultats de ces stress tests peuvent être présentés aux responsables des lignes métier et des limites en stress-test peuvent être définies.

#### 4.e.2 Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché lié aux activités bancaires comprend le risque de perte sur les participations en actions d'une part, et le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaires d'autre part. Seul le risque de pertes sur les participations en actions et le risque de change donnent lieu à des calculs d'actifs pondérés sous le Pilier 1. Le risque de taux d'intérêt tombe lui sous le Pilier 2.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements procèdent principalement des opérations de banque de détail, des filiales de financement spécialisé et de collecte d'épargne, des opérations des Métiers de financement de CIB ainsi que des investissements réalisés par BNP Paribas Fortis. Ces risques sont gérés par le métier ALM Trésorerie.

Au niveau du Groupe, le métier ALM Trésorerie est placé sous la supervision directe des métiers du Groupe. L'ALM Trésorerie Groupe exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM et Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de Comités (Asset and Liability Committee - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces Comités sont déclinés au niveau du Groupe, des métiers et des entités opérationnelles.

#### 4.e.2.1 Risque sur actions

Les actions détenues par BNP Paribas Fortis hors portefeuille de trading sont constituées de titres détenus et conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui représentent une nature économique similaire. Il s'agit :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou convertibles en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super-subordonnés ;
- des engagements donnés et des couvertures sur titres de participation ;
- des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence.

#### Modélisation du risque sur actions

Conformément à la Directive relative aux fonds propres réglementaires, les banques ayant recours à l'approche de notation interne avancée sont tenues de traiter séparément leur exposition aux actions détenues dans leurs portefeuilles bancaires. BNP Paribas Fortis applique ainsi la méthode de pondération simple (hormis pour (i) l'exposition aux actions préalable à 2008 ou détenues dans des entités non significatives, auxquelles l'approche standardisée est appliquée, et (ii) les participations qui sont déduites des fonds propres).

La méthode de pondération simple est fondée sur les observations à long terme des marchés et prévoit des pondérations différentes pour couvrir les pertes inattendues :

- 190% de la valeur de l'exposition aux investissements de Private Equity dans des portefeuilles suffisamment diversifiés ;
- 290% de la valeur de l'exposition aux actions négociées en Bourse ;
- 370% de la valeur de l'exposition aux autres actions ;

En outre, les pertes attendues pour l'exposition aux actions sont déduites de ses propres fonds. Le modèle a été validé par le superviseur pour le calcul du ratio de fonds propres par rapport au risque sur actions dans le cadre du processus d'approbation de Bâle II.

## Exposition\* au risque sur actions

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Méthode de pondération simple</b>	<b>810</b>	<b>623</b>
190% pondéré	655	584
290% pondéré	7	5
370% pondéré	148	34
<b>Approche standard</b>	<b>1.000</b>	<b>957</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1.810</b>	<b>1.580</b>

(\*) Juste valeur (au bilan et au hors bilan)

### 4.e.2.2 Risque de change (Pilier 1)

#### Calculs des actifs pondérés

Le risque de change concerne l'ensemble des opérations, qu'elles appartiennent au portefeuille de négociation ou non. Le traitement est identique en Bâle I et II.

À l'exception des positions de change de BNP Paribas Fortis Belgique qui sont traitées dans le modèle interne de risque de marché de BNP Paribas Fortis, validé par la CBFA, les actifs pondérés au titre du risque de change sont aujourd'hui déterminés selon l'approche standard, en utilisant la faculté laissée par l'autorité de supervision bancaire de limiter le périmètre au seul risque de change opérationnel.

Les entités du Groupe calculent leur position nette dans chaque devise, y compris l'euro. Cette position nette correspond à la somme des éléments d'actif, moins les éléments de passif, plus les éléments hors-bilan (y compris la position nette des opérations de change à terme et l'équivalent delta net des options de change), moins les actifs durables et structurels (titres de participation, immobilisations corporelles et incorporelles). Ces positions sont converties en euros au cours de clôture de l'arrêté. Elles sont alors additionnées pour former la position nette globale de BNP Paribas Fortis dans chaque devise. La position nette dans une devise est qualifiée de position longue lorsque les avoirs excèdent les dettes; elle est qualifiée de position courte lorsque les dettes excèdent les avoirs. Pour chaque entité, la position nette en devises est équilibrée dans la devise pertinente (c'est-à-dire la devise de reporting de l'entité), de sorte que la somme des positions longues égale celle des positions courtes.

L'exigence de fonds propres au titre du risque de change correspond à la somme des éléments suivants :

- Les positions compensées dans les monnaies des États participant au système monétaire européen sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 1,6% de la valeur de ces positions compensées;
- Les positions en devises présentant une corrélation étroite sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 4% du montant compensé;
- Les autres positions, y compris le solde des positions non compensées dans les devises mentionnées ci-dessus, sont soumises à une exigence de fonds propres égale à 8% de leur montant.

#### Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel de BNP Paribas Fortis provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de la Banque est de couvrir systématiquement la variabilité de son résultat en euros aux cours de change des monnaies étrangères. À cet effet, les résultats dégagés localement dans une devise différente de la devise fonctionnelle du site sont couverts localement. Le résultat net dégagé par les filiales et succursales étrangères et les positions liées aux dépréciations de portefeuille sont gérés de manière centralisée.

#### Risque de change et couverture des investissements nets en devises

La position de change de BNP Paribas Fortis liée à ses investissements en devises résulte pour l'essentiel des dotations des succursales et des titres de participations en monnaies étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement.

La politique de BNP Paribas Fortis consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les emprunts sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement net dans des activités étrangères. Toutefois, le financement peut aussi être réalisé par achat des devises concernées, notamment pour la plupart des devises peu liquides.

#### 4.e.2.3 Risque de taux (Pilier 2)

##### Organisation de la gestion du risque de taux

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la banque de détail, des filiales de financement spécialisé, des métiers de gestion d'épargne du secteur d'activité Investment Solutions et des métiers de financement du secteur d'activité CIB, est géré par le métier ALM Trésorerie dans le cadre du portefeuille des activités d'intermédiation clientèle. Le risque de taux lié aux fonds propres et aux investissements est également géré par ALM Trésorerie, dans le portefeuille des activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier de BNP Paribas Fortis sont transférées vers ALM Trésorerie, au moyen de contrats internes ou d'opérations de prêts/emprunts. L'ALM Trésorerie est chargé de gérer les risques de taux associés à ces opérations.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors de comités mensuels ou trimestriels par métier, au sein desquels sont représentées la Direction du Métier, ALM Trésorerie, Finance et le département Risk.

Les quatre sources principales de risque de taux d'intérêt sont les suivantes :

- le risque de 'repricing' dû à un écart entre les taux d'intérêt sur les actifs et les passifs (mismatch habituel);
- l'évolution de la structure des courbes de taux (évolution parallèle, aplatissement ou pentification);
- le risque de base qui découle d'une corrélation imparfaite entre différents taux de référence (par exemple les taux swap et les rendements des obligations d'État);
- les options : du côté des actifs, certains instruments financiers comportent des options intégrées (qu'elles soient explicites ou implicites) qui seront exercées au gré de l'évolution des taux d'intérêt.

##### Mesure des risques de taux

BNP Paribas Fortis évalue, analyse et contrôle le risque de taux d'intérêt au sein de son portefeuille bancaire à l'aide des indicateurs suivants :

- la durée des fonds propres (duration of equity);
- la sensibilité aux taux d'intérêt de la juste valeur des fonds propres;
- les Earnings at Risk (EaR).

**La durée des fonds propres** - La durée mesure la durée moyenne des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. La durée des fonds propres est une application de l'analyse de la durée qui mesure la sensibilité consolidée de BNP Paribas Fortis aux variations des taux d'intérêt. Elle correspond à la différence entre la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pondérés qui seront générés par les actifs et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pondérés engendrés par les passifs. La durée des fonds propres est un indicateur global de l'écart de durée (mismatch) entre les éléments d'actif et de passif. La durée des fonds propres de BNP Paribas Fortis est positive. Cela indique qu'une augmentation des taux d'intérêts entraîne une diminution de valeur pour la Banque.

##### Sensibilité de la juste valeur des fonds propres aux taux d'intérêt

- Cette approche consiste à appliquer les stress tests de plus ou moins +/- 100 pb et +/- 200 pb sur la juste valeur d'un instrument ou portefeuille.

**Earnings at Risk** - Pour les activités de banque de détail, le risque de taux structurel est également mesuré à travers un indicateur de sensibilité des revenus, avec une logique de continuité de l'activité. En effet, du fait de l'existence de corrélations partielles ou nulles entre les taux clientèle et les taux de marché et d'une sensibilité des volumes due en particulier aux options comportementales, le renouvellement du bilan engendre une sensibilité structurelle des revenus aux variations de taux. Enfin, un indicateur spécifique aux risques de nature optionnelle est analysé lorsque des options comportementales sont présentes dans les produits vendus aux clients, afin d'affiner les stratégies de couverture.

Le choix des indicateurs, la modélisation des risques ainsi que la production des indicateurs sont contrôlés par des équipes indépendantes de Product Control et par des équipes dédiées de Group Risk Management. Les conclusions de ces contrôles sont présentées régulièrement dans des comités ad hoc et une fois par an au Conseil d'Administration.

Ces indicateurs sont systématiquement présentés aux comités ALM (ou ALCO) et servent ainsi de base aux décisions de couvertures, en fonction de la nature des risques.

## Limites de risque

Sur les activités d'intermédiation clientèle, la gestion du risque de taux global des entités de la banque de détail est encadrée par une limite principale, fondée sur la sensibilité des revenus à une variation des taux nominaux sur les 12 prochains mois. Cette limite est établie en fonction du revenu annuel, ce qui permet d'encadrer l'incertitude sur le revenu futur liée aux évolutions de taux d'intérêt. Le risque de taux des métiers des filiales spécialisées, qui est très faible compte tenu de la centralisation des risques au sein d'ALM Trésorerie, est encadré par des limites techniques sur les écarts de taux qui sont surveillées par l'ALCO du métier concerné.

## Sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires

Les portefeuilles d'instruments financiers résultant de l'activité bancaire de BNP Paribas Fortis, et qui ne sont pas destinés à être cédés, ne font pas l'objet d'une gestion sur la base de leur valeur.

La mesure de sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires permet de prendre en compte l'ensemble des flux futurs générés par les opérations en cours à la date d'analyse, quelle que soit leur échéance. Cette sensibilité tient compte des portefeuilles de réplification et des modèles utilisés pour générer les échéanciers conventionnels, en particulier sur les fonds propres.

La sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires à une variation instantanée d'un point de base des taux d'intérêt se traduit par une augmentation de valeur en cas de baisse et une réduction de valeur en cas de hausse d'environ EUR 10,6 millions au 31 décembre 2012, comparée aux EUR 12,8 millions au 31 décembre 2011.

## Sensibilité de la valeur des portefeuilles bancaires aux changements des taux d'intérêt

En milliers d'euros	31 décembre 2012					TOTAL
	moins de 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	au delà de 5 ans	
EUR	82	(187)	(293)	1.892	(11.388)	(9.894)
USD	13	(4)	(143)	(113)	(42)	(289)
GBP	1		6	(1)	(1)	5
Autres devises	5	10	(30)	(306)	(144)	(465)
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>(181)</b>	<b>(460)</b>	<b>1.472</b>	<b>(11.575)</b>	<b>(10.643)</b>

En milliers d'euros	31 décembre 2011					TOTAL
	moins de 3 mois	de 3 à 12 mois	de 1 à 3 ans	de 3 à 5 ans	au delà de 5 ans	
EUR	71	(883)	637	1.335	(12.907)	(11.747)
USD	(4)	(30)	(89)	(482)	(24)	(629)
GBP	(2)	(21)	(15)	(2)	(1)	(41)
Autres devises	4	(12)	(57)	(97)	(260)	(422)
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>(946)</b>	<b>476</b>	<b>754</b>	<b>(13.192)</b>	<b>(12.839)</b>

## Couverture des risques de taux et de change

Les relations de couverture initiées par BNP Paribas Fortis portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change réalisée au moyen de swaps, d'options, et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, les instruments financiers dérivés utilisés sont désignés en couverture de valeur, en

couverture de résultats futurs ou encore en couverture d'un investissement net en devises. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif que rétrospectif.

### ***Risque de taux d'intérêt global***

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de la Banque aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Ces stratégies sont définies et mises en place par portefeuille et par devise.

L'évolution des actifs et passifs des clients (hors mise et prise en pension de titres) restent stable entre décembre 2011 et la fin 2012. En raison de la vitesse différente entre la génération des actifs et celle des passifs, la structure de la stratégie de couverture des taux d'intérêt mise en place par la Banque en 2012 est principalement basée sur un taux fixe prêteur; elle comprend des dérivés comptabilisés en tant que couverture à la juste valeur et des obligations gouvernementales enregistrées dans le portefeuille d' 'Instruments financiers disponibles à la vente'.

BNP Paribas Fortis atténue le risque de taux d'intérêt encouru au moyen de divers instruments, dont les plus importants sont les produits dérivés, et notamment les options et swaps de taux d'intérêt. La Banque a également recours aux swaps de taux d'intérêt pour modifier le profil de risque linéaire résultant principalement des actifs et passifs longs. Les options servent à réduire le risque non linéaire qui est principalement dû aux options incorporées vendues à la clientèle, telles que les caps et l'éventuel remboursement anticipé des prêts hypothécaires.

### ***Risque de change structurel***

Les relations de couverture du risque de change initiées par ALM portent sur les investissements nets en devises et sur les revenus futurs en devises de la Banque. Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'élément couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert, ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité, tant au plan prospectif qu'au plan rétrospectif.

Les investissements financés par emprunts de devises font l'objet d'une documentation de relation de couverture, pour conserver la symétrie dans l'enregistrement des variations de change et éviter les impacts en résultat. Dans ce cadre, les emprunts sont documentés en tant qu'instrument de couverture d'investissement.

Une relation de couverture de même nature est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux actifs nets en devises des succursales et des filiales consolidées. Une relation de couverture de type 'Fair Value Hedge' est mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux titres des entités non consolidées. Au cours de l'exercice 2012, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été déqualifiée.

### ***Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)***

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe déterminés, soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe. Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces actifs ou passifs induite par l'évolution des taux d'intérêt. Les actifs identifiés concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente. Les couvertures de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers concernent aussi bien des crédits immobiliers à taux fixe que des émissions de dette à taux fixe, les comptes de dépôt à vue et les prêts.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéanciers sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et des comportements historiques de la clientèle (hypothèses de remboursement anticipé, taux de défaut estimés). Au cours de l'exercice 2012, aucune relation de couverture d'investissements nets n'a été requalifiée.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité attendue de la couverture est mesurée - prospectivement et rétrospectivement - en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des instruments de couverture n'est pas supérieur à l'encours des éléments couverts et qu'il n'y a donc pas de sur-couverture.

### **Couverture de résultat (Cash Flow Hedge)**

En matière de risque de taux d'intérêt, la Banque utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés aux actifs et aux passifs à taux révisable. Des transactions futures hautement probables sont également couvertes. Les éléments couverts sont positionnés dans des échéanciers. Après prise en compte des hypothèses de remboursement anticipé, BNP Paribas Fortis couvre au moyen d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition aux

risques induite par ces actifs et passifs à taux révisable. Les actifs identifiés se composent principalement en instruments financiers disponibles à la vente. Les couvertures de portefeuilles d'actifs et de passifs financiers concernent les prêts et dépôts bancaires, les dépôts à terme et les prêts futurs.

Au cours de l'exercice 2012, aucune relation de couverture de transactions futures n'a été requalifiée au motif que la réalisation de cet événement futur ne sera plus hautement probable.

## **4.f Risque opérationnel**

### **Dispositif de gestion**

#### **Cadre réglementaire**

BNP Paribas Fortis a opté pour une gestion unique et globale du risque opérationnel pour toute la Banque et qui soit conforme aux critères de Bâle II tels qu'ils sont établis dans l'approche AMA (Advanced Measurement Approach). Cette approche soutient l'organisation en accordant une attention toujours plus étroite au risque opérationnel. Elle assure une évaluation et une surveillance effective du profil de risque opérationnel, ainsi que le niveau adéquat des besoins en fonds propres y afférents.

Dans le cadre de son intégration dans le Groupe BNP Paribas, BNP Paribas Fortis a aligné ses procédures de gestion du risque opérationnel à celles de la maison mère. BNP Paribas Fortis suivait déjà une politique de gestion du risque opérationnel très proche de celle du Groupe BNP Paribas (toutes deux étaient conformes aux normes AMA, utilisant un système qui analyse les données sur perte et estime les risques à venir). Cette convergence a reçu l'approbation des régulateurs en mars 2012.

#### **Acteurs et gouvernance**

Une structure appropriée de gestion des risques a été mise en place selon un modèle à trois lignes de défense, qui attribue la responsabilité première de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels aux entités. La deuxième ligne de défense est assumée par les fonctions de gestion des risques. Leur rôle est de veiller à ce que le cadre de gestion des risques opérationnels soit correctement déployé, que les profils de risque qui sont évalués, mesurés et gérés reflètent le véritable profil de risque et que les niveaux de fonds propres soient adéquats. Dans son rôle de troisième ligne de défense, l'audit interne assure la mise en œuvre correcte des politiques et des structures de risque.

Les principaux organes de gouvernance pour le risque opérationnel et le contrôle interne sont les Internal Control Committees (ICC).

BNP Paribas Fortis en compte cinq, présidés chacun par un membre du Comité exécutif. En complément, un ICC est en place au niveau du Comité exécutif.

La mission des ICC englobe la gestion du cadre de contrôle opérationnel permanent et la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité. Les risques opérationnels et de non-conformité comprennent le risque de réputation, de fraude, de reporting financier, fiscal, juridique, de non-respect des lois, réglementations et politiques, les risques opérationnels liés aux humains, aux processus, aux systèmes et à l'environnement extérieur, le risque commercial. La mission des ICC consiste entre autres à :

- élaborer une opinion organisée et mondiale du cadre de contrôle opérationnel permanent et de la gestion des risques opérationnels et des risques de non-conformité de BNP Paribas Fortis SA;
- analyser et prendre des décisions dans ces domaines;
- constituer un niveau d'avertissement, d'alerte et de signalement des faiblesses identifiées;
- démontrer l'implication du Comité de Direction et du Comité exécutif dans la gestion de ces aspects et le suivi des mesures concernées.

L'objectif des ICC est de permettre à la Banque et à ses métiers de signaler les risques opérationnels les plus significatifs, les risques de non-conformité et les faiblesses dans l'environnement de contrôle permanent, de mettre en évidence le plan d'action correspondant, et d'informer de l'avancée des mesures prises.

Un cadre qui englobe les quatre éléments nécessaires pour une approche de mesure avancée.

- Un premier élément du cadre de la gestion du risque opérationnel est la collecte de données sur les pertes ('incidents historiques'). Les pertes opérationnelles qui se produisent dans l'ensemble de l'organisation sont systématiquement collectées dans une base de données centrale.
- En complément de ces données internes concernant les pertes, BNP Paribas Fortis utilise également des sources de données externes sur les pertes (publiques et de consortium) pour faciliter l'analyse des risques.
- Un troisième élément de ce cadre concerne les évaluations prospectives des risques qui définissent le profil de risque de la Banque et qui sont utilisées comme sources principales pour le calcul des exigences de fonds propres. Les incidents potentiels donnent une vue sur les différents types de risques opérationnels :
  - Les risques qui sont étroitement liés à l'organisation interne et à l'environnement de contrôle. Bien qu'ils puissent survenir fréquemment, ces événements de risques ont un impact plutôt faible sur l'organisation ;
  - Les risques plus systémiques et les risques opérationnels à faible fréquence et impact élevé. Il s'agit des risques opérationnels auxquels l'organisation est soumise à cause du type d'activité dans lequel elle est engagée et de l'environnement industriel dans lequel elle opère.

Les incidents potentiels sont menés au sein de chaque secteur d'activité et fonction de support. Cela conduit à une description des risques identifiés, à une analyse de la causalité de ces risques ainsi qu'à une description et une évaluation de l'environnement de contrôle. Enfin, l'exposition au risque résiduel est quantifiée.

- Les indicateurs de risque clés (ou Key Performance Indicators) sont suivis afin de prévenir des changements apparents dans le profil de risque opérationnel suite à des facteurs internes ou externes.

### Calcul des exigences en fonds propres

Pour ses activités significatives, BNP Paribas Fortis utilise les méthodes les plus avancées pour déterminer le niveau de son besoin en fonds propres afin de couvrir les risques opérationnels. Ces méthodes sont conformes à l'approche dite Advanced Measurement Approach (AMA). L'approche par indicateur de base ou l'approche standard sont utilisées pour les activités non significatives de la Banque.

### Contrôle opérationnel et atténuation du risque

BNP Paribas Fortis a mis en place divers processus pour contrôler et réduire le risque opérationnel. À partir des incidents potentiels, des incidents historiques et des principaux indicateurs de risque, des mesures appropriées sont prises pour formaliser le contrôle des risques opérationnels. Ces mesures sont souvent relatives au contexte procédural ou organisationnel. Les techniques coordonnées de manière centrale pour atténuer le risque opérationnel sont la gestion de la continuité de l'activité, les mesures de sécurisation des informations, l'assurance et une structure de gouvernance pour décider des transactions exceptionnelles (via les Comités des activités exceptionnelles) et des nouvelles activités (via les Comités des activités nouvelles).

## 4.g Risque de non-conformité et de réputation

### Mission du département Compliance

La mission globale du département Compliance consiste à garantir raisonnablement la cohérence et l'efficacité du système de contrôle permanent de BNP Paribas Fortis, la conformité de ses activités et la protection de la réputation de la Banque, par le biais de conseils, de supervision et de contrôles indépendants.

En qualité de seconde ligne de défense, le département Compliance a une double mission :

La première consiste à superviser la gestion effective du risque de non-conformité. Cela consiste à définir des politiques, à fournir des conseils et à sensibiliser les collaborateurs dans les domaines suivants :

- Sécurité financière: lutte contre le blanchiment de capitaux, corruption et financement du terrorisme, sanctions financières et divulgation d'informations aux unités d'intelligence financières;
- Protection des intérêts des clients: produits et services aux clients, conflits d'intérêts, etc.;
- Intégrité des collaborateurs: codes de conduite, politique en matière de cadeaux, conflits d'intérêts, politique de transactions personnelles, etc.;
- Abus de marché: intégrité du marché, conflits d'intérêts.

Le département Compliance définit les politiques et fournit des conseils ayant force obligatoire, qui peuvent être remontés aux échelons hiérarchiques supérieurs jusqu'à ce qu'un consensus soit trouvé, afin de garantir une résolution appropriée des problèmes.

La seconde mission du département Compliance concerne la définition du cadre général de contrôle permanent. Dans ce domaine, c'est l'équipe Oversight of Operational Permanent Controls (2OPC), qui dépend du département Compliance, qui est chargée de définir et coordonner le cadre de contrôle général.

#### Organisation du département Compliance

Conformément à la réglementation belge, le département Compliance est une fonction de contrôle indépendante rattachée au Chief Executive Officer (CEO). Le département bénéficie d'un accès direct et indépendant à l'Audit, Risk and Compliance Committee (ARCC) du Conseil d'Administration dont il est invité permanent.

Il fait partie du département Compliance du Groupe piloté depuis Paris, et il est chargé de superviser toutes les questions de conformité. Le Responsable Compliance de BNP Paribas Fortis entretient des rapports étroits avec le Directeur Compliance du Groupe afin d'assurer le déploiement local du modèle opératoire du Groupe. Le département Compliance a continuellement gagné en importance depuis 2004.

#### Principes fondamentaux

La gestion des risques de non-conformité et de réputation est fondée sur les principaux fondamentaux suivants:

- Responsabilité individuelle: la conformité incombe à tous par opposition à la simple responsabilité du département Compliance.
- Approche exhaustive: le périmètre du département Compliance s'étend à toutes les activités bancaires. À cet égard, le département Compliance a un accès sans restrictions à toutes les informations requises.
- Indépendance: les membres du département Compliance exercent leur mission dans un contexte garantissant leur indépendance, tant en termes d'action que d'opinion.
- Primauté des politiques du Groupe sur les politiques locales (si la législation locale le permet).

## 4.h Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière de la Banque.

Le risque de liquidité et de refinancement est suivi dans le cadre d'une 'politique de liquidité' globale validée par le Comité de Direction de BNP Paribas Fortis. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La politique de liquidité de BNP Paribas Fortis est pleinement alignée sur celle du Groupe BNP Paribas. La situation de liquidité de BNP Paribas Fortis est appréciée à partir de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires.

### 4.h.1 Politique de gestion du risque de liquidité

#### Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique de liquidité de BNP Paribas Fortis consistent à (i) assurer le financement équilibré de la stratégie de développement de BNP Paribas Fortis, (ii) faire en sorte que BNP Paribas Fortis soit en mesure d'honorer à tout moment ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, (iii) satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires locaux, (iv) maintenir le coût de son refinancement au niveau le plus faible possible et (v) faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

### Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le comité Bank ALCO définit la politique générale de gestion du risque de liquidité, à savoir les principes de mesure des risques, le niveau de risque accepté et le système de facturation interne, et il soumet ses décisions au visa final du Comité de Direction. Il délègue le suivi et la mise en œuvre au métier ALM Trésorerie. Le Comité de Direction est informé des principes de la politique de liquidité ainsi que de la situation de la Banque, via l'Audit Risk and Compliance Committee.

Le comité Bank ALCO suit régulièrement les résultats des indicateurs et est informé des résultats des stress tests, ainsi que de la réalisation des programmes de financement. Enfin, il est informé de toute situation de crise; il définit la répartition des rôles dans leur pilotage et valide les plans d'urgence.

Après validation par le comité Bank ALCO, l'ALM Trésorerie est chargé de la mise en œuvre au niveau central et de chaque entité de cette politique. Il possède également les systèmes permettant de gérer le risque de liquidité.

Le métier et le comité ALCO de l'entité sont le relais local de la stratégie définie par le Comité Bank ALCO.

Group Risk Management (GRM) participe à la définition des principes de la politique de liquidité. Au titre du contrôle de second niveau, il valide les modèles, les indicateurs de risque (dont les stress tests de liquidité), les limites et les paramètres de marché utilisés. Le CRO de BNP Paribas Fortis siège au Bank ALCO et au Comité de Direction.

### Centralisation de la gestion du risque de liquidité

ALM Trésorerie centralise la gestion de la liquidité, quelle que soit l'échéance et la devise considérées. ALM et Trésorerie est chargé de fournir un financement aux activités de la Banque (business lines) et à investir leur surplus de trésorerie. L'unité Trésorerie est responsable du refinancement et des émissions à moins d'un an (certificats de dépôt, billets de trésorerie...), tandis qu'ALM se charge des programmes d'émission de dette senior et subordonnée (MTN, obligations, dépôts à moyen ou long terme...), des émissions d'actions privilégiées, des obligations garanties et de la titrisation des créances des métiers de la banque de détail et des métiers de financement de Corporate and Investment Banking.

### 4.h.2 Dispositifs de pilotage et de surveillance du risque de liquidité

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète d'outils d'information et de normes internes qui permettent de connaître les écarts sur flux de trésorerie aux différentes échéances et dans diverses devises.

La capacité de refinancement, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée au niveau de la Banque; elle repose principalement sur les titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales, les titres disponibles non éligibles pouvant être donnés en pension ou vendus rapidement dans le marché et les prêts overnight susceptibles de ne pas être renouvelés.

Des indicateurs de suivi de la diversification des ressources à moins d'un an permettent à BNP Paribas Fortis de veiller quotidiennement à ce que son financement ne dépende pas d'un nombre trop réduit de pourvoyeurs de financements.

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même échéance. La situation de liquidité consolidée de BNP Paribas Fortis est régulièrement mesurée par échéance, par métier et par devise.

En outre, des stress tests de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques à BNP Paribas Fortis et BNP Paribas, susceptibles d'affaiblir la situation de liquidité du Groupe, sont régulièrement réalisées.

Les ratios d'observation réglementaires complètent le dispositif de surveillance du risque de liquidité. Ils comprennent les coefficients de liquidité à 1 semaine et 1 mois, qui sont calculés tous les mois sur une base statutaire et consolidée. Au niveau statutaire et consolidé, BNP Paribas Fortis est en conformité avec ces ratios d'observation. Les filiales ou succursales étrangères peuvent par ailleurs être soumises à des coefficients réglementaires locaux.

### 4.h.3 Technique de réduction des risques

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie de la Banque par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la banque centrale. En situation de crise prolongée, la Banque peut être amenée à réduire progressivement la taille de son bilan par cession définitive d'actifs.

Dans la gestion courante, des actifs moins liquides peuvent être transformés en titres liquides ou collatéralisables, au moyen de titrisation des crédits accordés à la clientèle de détail des réseaux bancaires ainsi que de prêts accordés aux entreprises.

Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

#### **Stratégies de couverture**

La Banque a continué sa politique de diversification de ses sources de financement tant en termes d'investisseurs, de devises, et de financement avec collatéral. En 2010, la Banque a créé la 'deposit product line', une équipe de vente au sein du département de Trésorerie qui a contribué à diversifier la base des investissements provenant des entreprises et des contreparties institutionnelles. La Banque continue d'attirer du financement à travers plusieurs programmes d'émission de certificats de dépôts et de billets de trésorerie dans divers pays.

D'un point de vue structurel la Banque dispose toujours d'un solide ratio prêts/dépôts de 100,9% fin 2012.

#### **Émissions de dette senior**

En 2012, la clientèle particulière de BNP Paribas Fortis a acheté un total d'EUR 0,97 milliard d'émissions de dette de premier rang dans diverses devises.

# 5 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2012

## 5.a Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat

Les actifs et passifs financiers enregistrés à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de valoriser à la juste valeur par résultat dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

### Actifs financiers

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres que le Groupe effectue pour son propre compte, les opérations de prise en pension ainsi que les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Les actifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat comprennent les actifs avec dérivés incorporés qui n'ont pas été séparés du contrat hôte ainsi que les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour éviter une incohérence comptable.

### Passifs financiers

Au passif, le portefeuille de transaction se compose des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de mise en pension et des instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de positions du Groupe.

Les passifs financiers valorisés sur option à la juste valeur ou de modèle par résultat comprennent principalement les émissions structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et leur couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de juste valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés de couverture économique.

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	TOTAL	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué à la juste valeur par résultat	TOTAL
<b>En millions d'euros</b>						
<b>ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RÉSULTAT</b>						
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>2.185</b>	<b>662</b>	<b>2.847</b>	<b>4.143</b>	<b>824</b>	<b>4.967</b>
Bons du Trésor et obligations d'Etat	1.228		1.228	1.600		1.600
Autres titres à revenu fixe	765	9	774	2.208	118	2.326
Actions et autres titres à revenu variable	192	653	845	335	706	1.041
<b>Prêts et opérations de pension</b>	<b>6.657</b>	<b>1.906</b>	<b>8.563</b>	<b>18.944</b>	<b>1.804</b>	<b>20.748</b>
Prêts	208	1.906	2.114	27	1.804	1.831
Opérations de pension	6.449		6.449	18.917		18.917
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RÉSULTAT</b>	<b>8.842</b>	<b>2.568</b>	<b>11.410</b>	<b>23.087</b>	<b>2.628</b>	<b>25.715</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RÉSULTAT</b>						
<b>Portefeuille de titres</b>	<b>335</b>		<b>335</b>	<b>1.235</b>		<b>1.235</b>
<b>Emprunts et opérations de pension</b>	<b>4.899</b>	<b>551</b>	<b>5.450</b>	<b>23.670</b>	<b>841</b>	<b>24.511</b>
Emprunts	31	551	582	47	841	888
Opérations de pension	4.868		4.868	23.623		23.623
<b>Dettes représentées par un titre</b>		<b>4.425</b>	<b>4.425</b>		<b>3.916</b>	<b>3.916</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		<b>2.306</b>	<b>2.306</b>		<b>3.153</b>	<b>3.153</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RÉSULTAT</b>	<b>5.234</b>	<b>7.282</b>	<b>12.516</b>	<b>24.905</b>	<b>7.910</b>	<b>32.815</b>

## Prêts évalués à la juste valeur par résultat

Dans le secteur d'activité CPBB (Commercial and Public Banking Belgium), BNP Paribas Fortis a comptabilisé certains des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Certains contrats de crédits liés à l'inflation et conclus avec les pouvoirs publics sont comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable entre les swaps de taux d'intérêt, les autres dérivés impliqués et les crédits comptabilisés par ailleurs au coût amorti.

L'évolution de la juste valeur des prêts détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat a été affectée par des remboursements, par l'évolution des taux d'intérêts ainsi que par la contraction des spreads de crédit suite à l'accalmie de la crise de la dette souveraine.

D'autres prêts structurés et contrats, incluant des produits dérivés, sont également désignés comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable.

Le coût amorti des prêts détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 1.528 millions au 31 décembre 2012 (2011: EUR 1.723 millions).

## Emprunts évalués à la juste valeur par résultat

BNP Paribas Fortis a désigné des passifs financiers inclus dans les emprunts auprès de la clientèle comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Dans le cadre des stratégies d'investissement définies, des actifs financiers et des passifs financiers, comprenant des dérivés, ont été regroupés dans des portefeuilles spécifiques qui sont gérés et évalués à leur juste valeur.

Le montant contractuel à rembourser sur **les emprunts auprès de la clientèle** à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 483 millions (2011: EUR 712 millions). La différence entre la valeur comptable de ces emprunts détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat et leur valeur nominale n'est pas significative.

Le montant contractuel de remboursement sur **les emprunts auprès des établissements de crédit** à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élève à EUR 53 millions (2011: EUR 155

millions). Il n'y a donc pas de différence significative entre la valeur comptable et la valeur nominale des emprunts à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

## Dettes représentées par un titre évaluées à la juste valeur par résultat

BNP Paribas Fortis a désigné certains certificats de dépôt associés à des dérivés incorporés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable potentiel.

La valeur nominale des certificats d'endettement détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat au 31 décembre 2012 s'élève à EUR 4.333 millions (2011: EUR 4.142 millions) suite à de nouvelles émissions de BNP Paribas Fortis Funding qui dépassent les remboursements effectués par la Banque Générale du Luxembourg.

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat tient compte de l'évolution des taux d'intérêt ainsi que de tout changement du risque crédit émetteur de BNP Paribas Fortis elle-même, celui-ci ayant été affecté par la contraction des spreads de crédit suite à l'accalmie de la crise de la dette souveraine.

La modification de la juste valeur des titres de créance résultant du propre risque de crédit de la Banque s'élevait à EUR 4 millions en valeur cumulée depuis le début.

## Dettes subordonnées évaluées à la juste valeur par résultat

### Titres obligataires convertibles subordonnés: CASHES

Le 19 décembre 2007, BNP Paribas Fortis SA a procédé à l'émission des titres à taux flottant et sans échéance 'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities' ('CASHES') d'une valeur nominale d'EUR 250.000 chacun et pour un montant total d'EUR 3 milliards. Les intérêts sur ces titres, rémunérés au taux Euribor trois mois majoré de 2,0%, sont payés trimestriellement à terme échu.

Pour des raisons d'ordre réglementaire, les CASHES sont assimilés à des éléments de fonds propres Tier 1. Les CASHES sont des obligations directes et subordonnées émises conjointement et solidairement par BNP Paribas Fortis SA, Ageas SA/NV et Ageas N.V. en tant que codébiteurs.

Les CASHES sont subordonnés à tous les autres prêts, prêts subordonnés et actions privilégiées, mais ils sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires. Le principal de ces titres ne sera jamais remboursé en espèces. Le seul recours dont disposent les titulaires des CASHES vis-à-vis de l'un des codébiteurs est limité aux 125.313.283 actions Ageas que BNP Paribas Fortis SA a nanties au profit de ces titulaires. À partir du 19 décembre 2014, les obligations seront automatiquement échangées contre des actions Ageas si le cours de l'action Ageas est supérieur ou égal à EUR 35,91 pendant vingt séances de bourse consécutives. Les CASHES n'ont pas d'échéance mais peuvent être échangés à la discrétion de leur titulaire contre des actions Ageas au prix d'EUR 23,94 par action.

À la date de l'émission des instruments CASHES, Ageas SA/NV et BNP Paribas Fortis se sont entendus sur des Relative Performance Notes ('RPN') dont la juste valeur doit neutraliser l'impact sur BNP Paribas Fortis des différences relatives des variations de valeur des CASHES et des variations de valeur des actions Ageas qui apparaissent au bilan de BNP Paribas Fortis et affectent par ailleurs son compte de résultat.

En 2009, en vertu de l'Avenant n°3 au Protocole d'Accord initial entre Ageas Holding, l'État belge et BNP Paribas, plusieurs stipulations de l'accord initial ont été révisées. Il a été convenu de laisser les RPN en place et d'instaurer un mécanisme de paiement des intérêts entre Ageas et BNP Paribas Fortis qui repose sur le montant de référence des RPN, les intérêts trimestriels étant payés à partir du troisième trimestre de 2009. L'État belge a émis une garantie d'État sur les intérêts au titre des RPN payés par Ageas à BNP Paribas Fortis SA. Si Ageas n'honorait pas les intérêts dont il est redevable au titre des RPN (et si l'État belge décidait de ne pas payer ces intérêts à la place de Ageas), BNP Paribas Fortis aurait la faculté de mettre fin aux RPN. Dans ce cas, Ageas serait tenu de payer à BNP Paribas Fortis le montant dû au titre des RPN (dans la limite d'un plafond d'EUR 2,35 milliards).

Selon l'évolution de la juste valeur des CASHES et des actions Ageas, Ageas ou BNP Paribas Fortis devra une certaine somme à l'autre partie en vertu des RPN. La partie devant ce montant de référence sera tenue de payer à l'autre partie des intérêts sur cette somme au taux Euribor trois mois majoré de 20 points de base selon une fréquence trimestrielle.

À la fin de l'exercice 2012, la base de calcul des intérêts au titre des RPN résulte en un montant dû par Ageas à BNP Paribas Fortis. Cette base de calcul évoluera au fil du temps en fonction de l'évolution de la juste valeur des instruments CASHES et de celle des actions Ageas y ayant trait.

Dès le début de la transaction, BNP Paribas Fortis a désigné la dette correspondant aux instruments CASHES incluant un produit dérivé incorporé comme un instrument financier comptabilisé à la juste valeur dont la variation est constatée par le biais du compte de résultat, ce qui évite de dissocier le produit dérivé intégré du contrat hôte.

Afin d'éviter que l'évolution du compte de résultat ne devienne trop volatile à cause d'un mismatch comptable, il a aussi été décidé en 2007 de comptabiliser les actions Ageas et les RPN à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La juste valeur des CASHES (dette) et celle des actions Ageas y afférentes sont déterminées au prix du marché à la date de la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2012, BNP Paribas Fortis a calculé la valeur des RPN selon les mêmes modalités que l'année précédente en se fondant sur la différence entre la variation de la juste valeur des CASHES depuis leur création et celle des actions Ageas y afférentes depuis leur création.

Le 26 janvier 2012, Ageas et BNP Paribas Fortis ont annoncé un accord sur un règlement partiel des Relative Performance Notes (RPN) et sur le rachat total des instruments Tier 1 émis par BNP Paribas Fortis en 2001 et détenus à 95% par Ageas depuis septembre 2011. Le règlement et le rachat étaient tous deux dépendants du fait que BNP Paribas atteigne un taux d'acceptation d'au minimum 50% pour l'offre de rachat des CASHES, lancée le 26 janvier 2012.

L'offre de rachat des CASHES a été clôturée avec succès le lundi 30 janvier 2012. Le taux d'acceptation a atteint 63% à un prix d'offre de 47,5%.

Le 6 février 2012, BNP Paribas a converti 7.553 titres rachetés sur les 12.000 titres CASHES en circulation (62,94%), en échange de 78.874.241 actions Ageas existantes, disposant des droits de vote et de perception des dividendes. BNP Paribas s'est engagée à ne pas vendre ces actions pendant une période de six mois. Les CASHES sont rapportés dans la rubrique Dettes Subordonnées (juste valeur par résultat) et les actions Ageas sous-jacentes sont rapportées dans la rubrique Actions et autres titres à revenus variables (juste valeur par résultat). Les RPN sont rapportés comme des dérivés d'actions dans le portefeuille de transaction.

BNP Paribas a reçu une indemnité d'Ageas et de BNP Paribas Fortis. L'indemnité payée par Ageas et BNP Paribas Fortis compense BNP Paribas pour les coûts de transaction de l'offre et pour la prime payée au-dessus du prix du marché pour les CASHES. L'indemnité payée par BNP Paribas Fortis s'élève à EUR 69 millions.

Au 31 décembre 2012, la composante 'passif' des CASHES était valorisée à EUR 593 millions, les actions Ageas à EUR 103 millions représentant les 4.643.904 actions restantes (après une opération sur titres visant à regrouper des actions) et les RPN à EUR 249 millions.

### **Prêts hybrides non innovateurs Tier 1 conclus par BNP Paribas Fortis (liés à Nitsh I et II)**

En 2006, Ageas a constitué une société ad hoc, appelée 'Ageas Hybrid Financing S.A.', sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois. Celle-ci a pour seul objet de fournir un véhicule permettant de lever au profit de Ageas SA/NV et de Ageas N.V. ainsi que des sociétés d'exploitation du Groupe Ageas les capitaux nécessaires pour répondre aux exigences de fonds propres et d'en investir le produit dans des instruments (autres que des actions ordinaires) émis par toute société d'exploitation du Groupe Ageas (dans la banque ou l'assurance) et qui remplissent les critères requis pour être inclus dans les fonds propres de cette société.

Du fait de l'organisation à ce moment et dans le sillage de l'émission de titres hybrides Tier 1 par Ageas Hybrid Financing en 2008, BNP Paribas Fortis a conclu deux accords de prêts hybrides subordonnés Tier 1 avec Ageas Hybrid Financing:

- Un prêt perpétuel d'une valeur nominale d'USD 750 millions datant du 27 février 2008 et portant le taux d'intérêt à 8,28% (prêt de Nitsh I accordé le 27 février 2008 par Ageas Hybrid Financing). BNP Paribas Fortis a la faculté de mettre fin à ce prêt à sa discrétion à partir du 27 août 2013.

- Un prêt perpétuel d'une valeur nominale d'EUR 375 millions datant du 2 juin 2008 et portant le taux d'intérêt à 8,03% (prêt de Nitsh II accordé le 2 juin 2008 par Ageas Hybrid Financing). BNP Paribas Fortis a la faculté de mettre fin à ce prêt à sa discrétion à partir du 2 juin 2013.

BNP Paribas Fortis a désigné ces deux prêts perpétuels subordonnés comme des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat de manière à éviter un mismatch comptable. Le risque de taux d'intérêt inhérent au taux fixe qui doit être payé pour ces prêts et le risque que l'émetteur fasse usage de la possibilité de racheter ces prêts par anticipation, au plus tôt après cinq ans, sont couverts par la conclusion de contrats sur produits dérivés évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ces prêts perpétuels subordonnés sont des prêts entre Ageas Hybrid Financing et BNP Paribas Fortis et ne doivent pas être confondus avec les prêts Nitsh I et Nitsh II qui ont été émis par Ageas Hybrid Financing. En tant que tels, les prêts entre BNP Paribas Fortis et Ageas Hybrid Financing et les prêts Nitsh I et Nitsh II n'ont pas le même profil de risque en raison de différences entre le profil de risque des débiteurs selon qu'il s'agit de BNP Paribas Fortis ou de Ageas Hybrid Financing.

La juste valeur des prêts perpétuels subordonnés conclus entre BNP Paribas Fortis et Ageas Hybrid Financing est déterminée en fonction d'un modèle d'évaluation mark-to-model basé sur les éléments suivants:

- la structure du risque de taux d'intérêt, liée à la possibilité de rembourser les créances à taux fixe;
- l'évolution de prix liée à celle des spreads de crédit sur les instruments de crédit subordonnés en tenant compte du risque de crédit propre à l'émetteur.

### **Autres dettes subordonnées**

Le poste Autres dettes subordonnées comprend:

- des obligations en différentes devises,
- des emprunts perpétuels en différentes devises.

BNP Paribas Fortis a désigné certaines dettes subordonnées associées à des dérivés et les placements correspondants comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi un mismatch comptable potentiel.

En raison de l'échange, décrit ci-dessus, des 7.553 titres CASHES rachetés sur les 12.000 CASHES restants, la valeur nominale totale des dettes subordonnées détenues à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'élevait à 2.792 millions à fin 2012 (2011: EUR 5.396 millions).

La juste valeur des passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat tient compte de l'évolution des taux d'intérêt ainsi que de tout changement de risque émetteur

de BNP Paribas Fortis elle-même, celui-ci ayant été affecté par la contraction des spreads de crédit suite à l'accalmie de la crise de la dette souveraine.

La variation de la juste valeur de ces dettes subordonnées (excluant les CASHES) qui a résulté du propre risque de crédit de la Banque, s'est élevée à EUR (78) millions en valeur cumulée depuis le début.

## Instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'opérations initiées par les activités de gestion de positions. D'un autre côté, BNP Paribas Fortis est un acteur actif sur le marché des instruments financiers dérivés, soit sous forme de transactions portant sur des instruments 'élémentaires' (tels que les 'swaps de taux d'intérêt') soit en structurant des produits personnalisés dans le cadre de ses activités vis-à-vis de sa clientèle. Dans tous les cas, la position nette est encadrée par des limites.

couverture d'instruments d'actif ou de passif que BNP Paribas Fortis n'a pas documentées comme telles ou que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier de couverture. La juste valeur positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

Des instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent également d'opérations négociées à des fins de

In millions of euros	31 December 2012		31 December 2011	
	Positive market value	Negative market value	Positive market value	Negative market value
Currency derivatives	743	742	909	845
Interest rate derivatives	20.872	17.265	63.723	65.025
Equity derivatives	354	231	382	319
Credit derivatives	55	22	450	285
Other derivatives	45	43	62	70
Trading book derivatives	22.069	18.303	65.526	66.544

En 2012, BNP Paribas Fortis a pris des mesures pour réduire et d'optimiser la taille du bilan.

Un projet spécifique lié à des transactions a permis de réduire de manière significative les justes valeurs des dérivés, comme reporté dans le bilan. Ce projet vise à ce que BNP Paribas devienne la seule contrepartie pour les transactions externes sur les dérivés.

Le projet inclut une phase de novation durant laquelle tous les deals extérieurs sont remplacés par des deals back-to-back avec BNP Paribas, ainsi qu'une phase de compression durant laquelle les deals sont terminés anticipativement et remplacés par de nouveaux deals qui ont la même sensibilité aux variations de taux d'intérêt, mais d'autres flux monétaires futurs attendus, ainsi qu'une juste valeur plus faible.

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue

qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas Fortis sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Instruments financiers dérivés de transaction</b>	<b>1.619.179</b>	<b>2.643.240</b>
Instruments dérivés de cours de change	64.414	113.899
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.550.607	2.520.766
Instruments dérivés sur actions	2.492	5.040
Instruments dérivés de crédit	1.545	3.209
Autres instruments dérivés	121	326

Les opérations sur instruments financiers dérivés réalisés sur des marchés organisés représentent 7% des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2012 de BNP Paribas Fortis (1% au 31 décembre 2011).

## 5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture

Les produits dérivés détenus à des fins de couverture sont liés à la couverture de juste valeur et de flux de trésorerie. BNP Paribas Fortis utilise des dérivés, principalement des swaps de taux d'intérêt, dans la gestion de ses propres actifs et passifs ainsi

que de ses positions structurelles. Ce qui permet à BNP Paribas Fortis de limiter le risque de marché qui serait engendré par les déséquilibres structurels de maturités ou d'autres positions de ses actifs et passifs.

Le tableau suivant présente les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE</b>				
<b>DE VALEUR D'INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>	<b>1.016</b>	<b>2.747</b>	<b>698</b>	<b>2.235</b>
Instruments dérivés de cours de change		24	4	8
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.016	2.723	694	2.227
Autres instruments dérivés				
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE</b>				
<b>DE RÉSULTATS FUTURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>	<b>349</b>	<b>89</b>	<b>237</b>	<b>47</b>
Instruments dérivés de cours de change	16	7		
Instruments dérivés de taux d'intérêt	333	82	237	47
Autres instruments dérivés				
<b>COUVERTURE DES INVESTISSEMENTS NETS EN DEVICES</b>				
Instruments dérivés de cours de change				
<b>DÉRIVÉS UTILISÉS EN COUVERTURE</b>	<b>1.365</b>	<b>2.836</b>	<b>935</b>	<b>2.282</b>

Le montant total des notionnels des instruments dérivés utilisés en couverture s'établit à EUR 50.952 millions au 31 décembre 2012 contre EUR 41.632 millions au 31 décembre 2011.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont pour l'essentiel conclues de gré à gré.

## 5.c Actifs financiers disponibles à la vente

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Net	dont provisions pour dépréciations reconnues dans le compte profit et perte	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Net	dont provisions pour dépréciations reconnues dans le compte profit et perte	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>34.440</b>	<b>(37)</b>	<b>649</b>	<b>41.431</b>	<b>(37)</b>	<b>(1.499)</b>
Bons du Trésor et obligations d'Etat	26.810		711	32.467		(948)
Autres titres à revenu fixe	7.630	(37)	(62)	8.964	(37)	(551)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>1.042</b>	<b>(473)</b>	<b>123</b>	<b>1.257</b>	<b>(1.320)</b>	<b>89</b>
Titres cotés	34	(18)	8	37	(17)	3
Titres non cotés	1.008	(455)	115	1.220	(1.303)	85
<b>Total des actifs disponibles à la vente nets de dépréciation</b>	<b>35.482</b>	<b>(510)</b>	<b>772</b>	<b>42.688</b>	<b>(1.357)</b>	<b>(1.410)</b>

BNP Paribas Fortis utilise des stratégies d'investissement pour lesquelles une (micro) couverture de juste valeur est appliquée. En règle générale, l'objectif de ces stratégies est de prendre une position d'investissement à moyen ou à long terme sur l'écart entre le rendement d'une obligation et le taux d'intérêt de swaps sur une certaine période. Le swap de taux d'intérêt associé à l'obligation est désigné comme instrument de couverture de l'obligation sous-jacente permettant de couvrir les évolutions défavorables du risque de taux d'intérêt. Le risque couvert est un risque de taux d'intérêt; le risque de crédit n'est pas couvert. Les principaux éléments couverts sont les obligations d'État, les obligations d'entreprises et les obligations structurées.

Les variations de la juste valeur des obligations attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont incluses dans les lignes 'Obligations d'État' et 'Autres obligations'.

Comme requis par les principes de comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des swaps de taux d'intérêt et des obligations couvertes sont comptabilisées à la juste valeur dans le compte de résultat.

La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des obligations couvertes au moment de la désignation de la couverture

est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également reprise sur la rubrique 'Obligations d'État' et 'Autres obligations'.

BNP Paribas Fortis applique aussi des micro couvertures de flux de trésorerie pour couvrir l'exposition aux fluctuations des flux de trésorerie résultant des obligations à taux variable comptabilisées comme disponibles à la vente. Des swaps de taux d'intérêt et des swaps de volatilité sont utilisés par BNP Paribas Fortis comme instruments de couverture. Un swap de volatilité est un contrat futur qui permet aux investisseurs de gérer la volatilité future d'un sous-jacent spécifique.

Les variations de la juste valeur des instruments de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres sur la ligne 'Variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres - dérivés utilisés à des fins de couverture' et toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

BNP Paribas Fortis couvre contre les fluctuations de change le coût d'acquisition ou l'actif net comptable des participations acquises et consolidées. Pour ce type de couverture, BNP Paribas Fortis utilise des contrats d'emprunt de devises comme instrument de couverture.

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<b>En millions d'euros</b>						
<b>Variation à l'actif de la juste valeur des actifs disponibles à la vente comptabilisée</b>						
<b>en contrepartie des capitaux propres</b>	<b>649</b>	<b>123</b>	<b>772</b>	<b>(1.499)</b>	<b>89</b>	<b>(1.410)</b>
Impôts différés liés à la réévaluation	(7)	(4)	(11)	987	(3)	984
Réévaluation sur titres disponibles à la vente détenus par des entités mises en équivalence	418	30	448	(24)	11	(13)
Réévaluation sur titres disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	(683)		(683)	(1.623)		(1.623)
Autres variations	4		4	25	1	26
<b>Variations de valeur des actifs disponibles à la vente comptabilisées en capitaux propres</b>	<b>381</b>	<b>149</b>	<b>530</b>	<b>(2.134)</b>	<b>97</b>	<b>(2.037)</b>
Part du groupe	353	141	494	(2.038)	87	(1.951)
Part des minoritaires	28	8	36	(96)	10	(86)

## 5.d Mesure de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers sont répartis en trois niveaux selon un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et des paramètres utilisés pour leur valorisation:

### Niveau 1 – Instruments financiers faisant l'objet de prix de marché cotés:

Ce niveau regroupe les instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif, directement utilisables.

Il comprend notamment les actions et les obligations liquides, les emprunts et ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (futures, options ...), les parts de fonds dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

### Niveau 2 – Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables:

Ce niveau regroupe les instruments financiers pour la valorisation desquels des références de prix doivent être recherchées sur des instruments similaires cotés sur un marché actif, ou des instruments identiques ou similaires cotés sur un marché non actif mais pour lesquels des transactions régulières peuvent être observées, ou encore des instruments dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables.

Ce niveau comprend notamment les actions et obligations de faible liquidité, les emprunts et ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les opérations de pensions de courte maturité qui ne sont pas valorisées sur la base d'un cours de cotation directement observé sur le marché dont les actifs sous-jacents font l'objet d'expertises périodiques fondées sur des données de marché observables, les parts de fonds pour lesquelles la liquidité est assurée de façon régulière, les instruments dérivés traités sur des marchés de gré à gré dont les techniques de valorisation reposent sur des paramètres observables ainsi que les dettes structurées émises dont la valorisation ne fait appel qu'à des paramètres observables.

### Niveau 3 – Instruments financiers dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables:

Ce niveau regroupe les instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à cette date.

Un instrument est classé en niveau 3 si une part significative de sa valorisation repose sur des paramètres non observables.

Ce niveau comprend notamment les actions non cotées, les obligations évaluées sur la base de modèles de valorisation utilisant au moins un paramètre non observable significatif ou sur la base d'indications de prix induites d'un marché non actif

(telles que les parts de CDO, CLO, ABS), les opérations de pensions de maturité longue ou structurées, les parts de fonds en liquidation ou dont la cotation est suspendue, les dérivés complexes portant sur des sous-jacents multiples (instruments hybrides, CDO synthétiques ...) ainsi que les dettes structurées utilisées en support à ces dérivés.

## Répartition par méthode de valorisation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur présentée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 7

En millions d'euros	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Prix	Techniques	Techniques	TOTAL	Prix	Techniques	Techniques	TOTAL
	de marché	de valorisation	de valorisation		de marché	de valorisation	de valorisation	
côté	utilisant des	utilisant des		côté	utilisant des	utilisant des		
	paramètres	paramètres			paramètres	paramètres		
	observables	non-			observables	non-		
	(Niveau 1)	observables	(Niveau 3)		(Niveau 1)	observables	(Niveau 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Instruments financiers en valeur de marché par								
résultat détenus à des fins de transaction (note 5.a)	1.452	29.054	405	<b>30.911</b>	1.765	86.460	388	<b>88.613</b>
dont actifs financiers en valeur de marché par résultat	1.452	7.390		<b>8.842</b>	1.538	21.536	13	<b>23.087</b>
dont instruments dérivés		21.664	405	<b>22.069</b>	227	64.924	375	<b>65.526</b>
Instruments financiers en valeur de marché par								
par résultat sur option (note 5.a)	103	1.990	474	<b>2.568</b>	251	1.888	489	<b>2.628</b>
Instruments financiers dérivés de couverture (note 5.b)								
		1.365		<b>1.365</b>		935		<b>935</b>
Actifs financiers disponibles à la vente (note 5.c)	24.101	10.376	1.006	<b>35.482</b>	29.644	11.825	1.219	<b>42.688</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Instruments financiers en valeur de marché par								
résultat détenus à des fins de transaction (note 5.a)	218	23.078	240	<b>23.537</b>	429	90.858	162	<b>91.449</b>
dont passifs financiers en valeur de marché par résultat	218	5.016		<b>5.234</b>	429	24.476		<b>24.905</b>
dont instruments dérivés		18.062	240	<b>18.303</b>		66.382	162	<b>66.544</b>
Instruments financiers en valeur de marché par								
résultat sur option (note 5.a)	235	7.029	18	<b>7.282</b>	339	7.537	34	<b>7.910</b>
Instruments financiers dérivés de couverture (note 5.b)								
		2.836		<b>2.836</b>		2.282		<b>2.282</b>

## Tableau de variation des instruments financiers de niveau 3

Pour les instruments financiers de niveau 3, les mouvements suivants sont intervenus entre le 1er janvier et le 31 décembre :

	Actifs financiers				Passifs financiers		
	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	TOTAL	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	TOTAL
<b>En millions d'euros au 31 décembre 2012</b>							
<b>Début de la période</b>	<b>388</b>	<b>489</b>	<b>1.219</b>	<b>2.096</b>	<b>162</b>	<b>34</b>	<b>196</b>
achats			160	160			
émissions							
ventes	(13)		(470)	(483)			
règlements <sup>1</sup>			(1)	(1)		(11)	(11)
Reclassifications <sup>2</sup>							
Transferts dans le niveau 3	77		158	235	129		129
Transferts hors du niveau 3			(9)	(9)		(8)	(8)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat	(47)	(15)	(49)	(111)	(51)	3	(48)
Variations de la juste valeur d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres							
- variations de cours de change							
- variations d'actifs et de passifs comptabilisées en capitaux propres			(2)	(2)			
Autres							
<b>Fin de la période</b>	<b>405</b>	<b>474</b>	<b>1.006</b>	<b>1.885</b>	<b>240</b>	<b>18</b>	<b>258</b>

<sup>1</sup> Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

<sup>2</sup> Il s'agit des instruments financiers initialement comptabilisés à la juste valeur et reclassés en prêts et créances

	Actifs financiers			Passifs financiers			
	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur sur option	Actifs financiers disponibles à la vente	TOTAL	Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers à la juste valeur sur option	TOTAL
<b>En millions d'euros au 31 décembre 2011</b>							
<b>Début de la période</b>	<b>2.422</b>	<b>473</b>	<b>437</b>	<b>3.332</b>	<b>820</b>	<b>489</b>	<b>1.309</b>
achats			70	70			
émissions					(430)		(430)
ventes			(88)	(88)			
règlements <sup>1</sup>	(2.057)		5	(2.052)		(80)	(80)
Reclassifications <sup>2</sup>			(1.909)	(1.909)			
Transferts dans le niveau 3			2.754	2.754		10	10
Transferts hors du niveau 3			(107)	(107)		(398)	(398)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat	23	16	(32)	7	(228)	13	(215)
Variations de la juste valeur d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres							
- variations de cours de change			(1)	(1)			
- variations d'actifs et de passifs comptabilisés en capitaux propres			90	90			
Autres							
<b>Fin de la période</b>	<b>388</b>	<b>489</b>	<b>1.219</b>	<b>2.096</b>	<b>162</b>	<b>34</b>	<b>196</b>

<sup>1</sup> Comprend, pour les actifs, les remboursements de principal, les règlements des intérêts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est positive et, pour les passifs, les remboursements d'emprunts, les intérêts versés sur emprunts et les flux de paiements et d'encaissements sur dérivés lorsque leur valorisation est négative.

<sup>2</sup> Il s'agit des instruments financiers initialement comptabilisés à la juste valeur et reclassés en prêts et créances.

Les instruments financiers de niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de niveau 1 et/ou de niveau 2 dont les gains et pertes ne relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

## Sensibilité des valeurs de modèle aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Les instruments du portefeuille de transaction dont le modèle de gestion repose sur la couverture dynamique des risques, généralement des dérivés complexes, font l'objet d'un calcul de sensibilité global assis sur les ajustements de risques de valeur de modèle du portefeuille.

Ces ajustements de valeur de modèle permettent de tenir compte de risques qui ne sont pas appréhendés par le modèle ainsi que de l'incertitude inhérente à l'estimation des paramètres de valorisation; ils sont une composante de la juste valeur de ces portefeuilles.

Afin de mesurer la sensibilité de la juste valeur du portefeuille à un changement d'hypothèses, les deux scénarii suivants ont été considérés: un scénario favorable où toutes les valorisations se feraient sans ajustement de valeur sur les risques de niveau 3 et un scénario défavorable où toutes les valorisations se feraient avec un ajustement de valeur pour risque de modèle deux fois plus élevé. Selon cette méthode, chaque position (portefeuilles d'instruments gérés ensemble avec compensation des risques) est considérée individuellement et aucun effet de diversification entre paramètres non observables de nature différente n'est pris en compte.

La sensibilité de la juste valeur des positions sur titres, qu'elles relèvent des portefeuilles de transaction, d'actifs disponibles à la vente ou qu'elles soient désignées à la juste valeur par le résultat, est basée sur une variation de 1% de la juste valeur. Pour les instruments dont la contrepartie est douteuse, le calcul de la sensibilité est assis sur un scénario de variation de 1% de l'hypothèse sur le taux de recouvrement.

En millions d'euros	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres	Effet potentiel en compte de résultat	Effet potentiel en capitaux propres
Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par option <sup>1</sup>	+/- 99		+/- 170	
Actifs financiers disponibles à la vente		+/- 10		+/-12

<sup>1</sup> Les instruments financiers à la juste valeur par résultat, qu'ils fassent partie du portefeuille de transaction ou qu'ils aient été classés à la juste valeur par résultat sur option, sont présentés au sein de la même rubrique car la sensibilité est calculée sur les positions nettes de portefeuilles d'instruments classés en niveau 3 quelle que soit leur classification comptable.

### Marge différée sur les instruments financiers valorisés avec des techniques développées par l'entreprise et fondées sur des paramètres pour partie non observables sur les marchés actifs

La marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction ('Day-One Profit') couvre le seul périmètre des activités de marché éligibles au niveau 3.

Elle est déterminée après constitution des réserves de modèles pour incertitudes telles que décrites précédemment et reprise en

résultat sur la durée anticipée d'inobservabilité des paramètres. Le montant restant encore à amortir est inscrit au bilan dans la rubrique 'Instruments financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction', en déduction de la juste valeur des opérations complexes concernées.

La marge différée non enregistrée en résultat et contenue dans le prix des instruments financiers dérivés vendus à la clientèle et valorisés selon des modèles internes dont les paramètres ne sont pas observables, ('day-one profit') était inférieure à EUR 1 million au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011.

## 5.e Instruments financiers reclassés en prêts et créances

BNP Paribas Fortis a décidé de transférer certains actifs financiers des portefeuilles d' 'instruments financiers disponibles à la vente', d' 'instruments financiers détenus à des fins de transaction', d' 'autres instruments financiers' à celui des 'prêts et créances'. Le reclassement de ces instruments reflète un changement dans l'intention et dans la capacité de BNP Paribas Fortis à conserver ces instruments dans un avenir prévisible.

Les instruments financiers reclassés en prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date de leur

transfert, laquelle devient dès lors leur nouvelle base de coût d'acquisition à cette date. Les évaluations futures sont comptabilisées au coût amorti.

Les instruments financiers reclassés en prêts et créances sont constitués d'une part d'une portion significative des instruments de crédit structurés (voir note 8.g 'Instruments de crédit structurés') et d'autre part par le portefeuille d'obligations liées à la Grèce, l'Irlande et le Portugal (voir note 8.h 'Exposition aux risques des dettes souveraines').

## 5.f Opérations interbancaires, créances et dettes sur établissements de crédit

### Prêts et créances consentis sur les établissements de crédit

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	2.356	1.983
Prêts	15.974	29.928
Opérations de pension	457	4.141
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR</b>		
<b>LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>18.787</b>	<b>36.052</b>
<i>Dont encours douteux</i>	364	374
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit (note 2.f)	(246)	(266)
<i>Dont provisions spécifiques</i>	(235)	(263)
<i>Dont provisions collectives</i>	(11)	(2)
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR</b>		
<b>LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>18.541</b>	<b>35.786</b>

Les opérations de prise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' (Trading book) dans la note 5.a. 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/Créances sur les banques' et 'Dettes envers/Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant maintenant l'entière responsabilité du financement de la Banque.

Dans le cadre de la politique monétaire, les entités bancaires sont tenues de déposer certains montants auprès des banques centrales des pays où BNP Paribas Fortis mène des activités bancaires. Les avoirs déposés auprès des banques centrales au cours de l'exercice 2012 s'élève à EUR 10.381 millions (2011: EUR 7.694 millions).

BNP Paribas Fortis a utilisé des stratégies d'investissement où la comptabilité de micro couverture de juste valeur est appliquée. L'objectif général de cette stratégie est de couvrir les variations de juste valeur de certains prêts en USD conclus avec des parties liées.

Divers swaps de devises sont mis en place pour couvrir les opérations concernées contre les fluctuations adverses des taux d'intérêt et/ou des taux de change USD/EUR.

Comme requis par les principes de comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des swaps de devises et des opérations couvertes, qui sont attribuables au taux d'intérêt/ou risque de change couvert, sont toutes deux comptabilisées dans la ligne 'Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat' du compte de résultat.

### Dettes envers les établissements de crédit

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	2.444	8.553
Emprunts	20.893	23.952
Opérations de pension	426	6.413
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>23.763</b>	<b>38.918</b>

Les opérations de mise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' (Trading book) dans la note 5.a. 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/ Créances sur les banques' et 'Dettes envers/ Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant maintenant l'entière responsabilité du financement de la Banque.

BNP Paribas Fortis a développé des stratégies d'investissement auxquelles est appliquée une macro couverture de flux

de trésorerie. Ces stratégies consistent à couvrir l'intérêt fixe futur à payer sur les dépôts effectués par les institutions de crédit. Les instruments de couverture sont les swaps de taux d'intérêt au taux de marché au jour de la transaction avec les contreparties externes.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres dans la ligne 'Variations de la juste valeur d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres - dérivés utilisés à des fins de couverture'. Toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

## 5.g Prêts, créances et dettes sur la clientèle

### Prêts et créances consentis sur la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	2.094	1.533
Prêts consentis à la clientèle	136.263	146.367
Opérations de pension	243	1.071
Opérations de location-financement	12.773	428
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION</b>	<b>151.373</b>	<b>149.399</b>
<i>Dont encours douteux</i>	<i>7.010</i>	<i>6.686</i>
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (note 2.f)	(3.592)	(3.642)
<i>Dont provisions spécifiques</i>	<i>(2.970)</i>	<i>(3.005)</i>
<i>Dont provisions collectives</i>	<i>(622)</i>	<i>(637)</i>
<b>TOTAL DES PRÊTS CONSENTIS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE NETS DE DÉPRÉCIATION</b>	<b>147.781</b>	<b>145.757</b>

Les opérations de prise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' (Trading book) dans la note 5.a. 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée en comptabilité au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/ Créances sur les banques' et 'Dettes envers/ Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant maintenant l'entière responsabilité du financement de la Banque.

En outre, BNP Paribas Fortis couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt des prêts hypothécaires et prêts commerciaux sur base

de l'ensemble du portefeuille (couverture de juste valeur), en utilisant des instruments financiers dérivés, essentiellement des swaps de taux d'intérêt.

Compte tenu de cette couverture, l'impact économique des variations de la valeur nette actualisée de l'élément couvert, suite à l'évolution du taux d'intérêt de référence, sera réduit par la compensation des variations de la valeur nette actualisée de l'instrument financier de couverture.

Les instruments de couverture sont des swaps de taux d'intérêt 'plain vanilla' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction et leurs variations de valeur sont comptabilisées à la juste valeur dans le compte de résultat.

Les variations de la juste valeur des prêts hypothécaires et des prêts commerciaux qui sont attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées sous la rubrique 'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' du bilan, afin d'ajuster la valeur comptable de l'emprunt.

La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts hypothécaires et des prêts commerciaux au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est également comptabilisée sous la rubrique 'Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture' dans le bilan.

Via une couverture des flux de trésorerie, BNP Paribas Fortis couvre aussi au niveau du portefeuille les flux de trésorerie

découlant de la future production des crédits commerciaux à taux fixe, en utilisant un swap de maturité constante. Un swap de maturité constante est un swap qui permet à son détenteur de fixer la maturité des flux à recevoir dans le cadre d'un swap.

Les swaps de maturité constante sont achetés au taux du marché le jour de la transaction avec les contreparties externes.

En outre, BNP Paribas Fortis applique également une micro couverture de flux de trésorerie pour couvrir la variabilité des flux des obligations à taux variable dans les portefeuilles de prêts et créances. BNP Paribas Fortis a désigné des swaps de taux d'intérêt comme instruments de couverture.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres sur la ligne 'Variations de la juste valeur d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – dérivés utilisés à des fins de couverture'. Toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

## Détail des opérations de location financement

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Investissement brut</b>	<b>14.659</b>	<b>427</b>
À recevoir dans moins d'1 an	4.866	99
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	7.699	175
À recevoir au delà de 5 ans	2.094	153
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>(1.886)</b>	<b>1</b>
<b>Investissement net avant dépréciation</b>	<b>12.773</b>	<b>428</b>
À recevoir dans moins d'1 an	4.238	99
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	6.778	176
À recevoir au delà de 5 ans	1.757	153
<b>Dépréciations</b>	<b>(501)</b>	<b>(36)</b>
<b>Investissement net après dépréciation</b>	<b>12.272</b>	<b>392</b>

L'augmentation des opérations de location financement en 2012 est liée à l'acquisition de BNP Paribas Leasing Solutions par BGL BNP Paribas. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

## Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires créditeurs	50.648	45.210
Comptes à terme et bons de caisse	34.067	41.026
Dépôts d'épargne belge réglementés	61.489	56.455
Opérations de pension	42	11.823
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>146.246</b>	<b>154.514</b>

Les opérations de mise en pension sont partiellement gérées en trading, et ce faisant, incluses sous la colonne 'Portefeuille de transactions' (Trading book) dans la note 5.a. 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'. Cependant, il y a aussi une activité gérée au coût amorti qui est enregistrée dans les lignes 'Dettes envers/ Créances sur les banques' et 'Dettes envers/ Créances sur la clientèle' et qui a été reprise par le département 'ALM & Trésorerie', celui-ci assumant l'entière responsabilité du financement de la Banque.

BNP Paribas Fortis a développé des stratégies d'investissement auxquelles est appliquée une macro couverture de flux de trésorerie. La stratégie de la Banque consiste à couvrir l'exposition au taux d'intérêt flottant des dépôts à terme en achetant et en vendant des options sur taux d'intérêt (caps). Il en résulte qu'une fluctuation du taux d'intérêt dans une marge déterminée est couverte. La Banque achète les options sur taux d'intérêt qui la couvre contre une hausse des taux d'intérêt. Si le taux d'intérêt dépasse le prix d'exercice, les paiements reçus grâce à l'option sont utilisés pour régler les intérêts du dépôt durant la période. La Banque vend aussi des options (caps) à un prix d'exercice plus élevé.

Les variations de valeur intrinsèque des options (caps) désignées comme instrument de couverture sont comptabilisées dans les capitaux propres sur la ligne 'Variations de la juste valeur d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres - dérivés utilisés à des fins de couverture'. Toute inefficacité de couverture est immédiatement portée au compte de résultat.

En outre, BNP Paribas Fortis a aussi décidé d'appliquer une macro couverture de juste valeur sur les comptes courants et sur les comptes d'épargne émanant du marché belge des clients Retail et Private Banking de BNP Paribas Fortis. L'objectif est de couvrir le risque de taux d'intérêt sur les comptes courants et les comptes d'épargne en achetant des swaps de taux d'intérêt. Le portefeuille constitué par les comptes courants et les comptes d'épargne est désigné comme instrument couvert. La relation de couverture consiste en une macro couverture de juste valeur.

Comme requis par les principes de comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des swaps de taux d'intérêt, des comptes courants et des comptes d'épargne couverts sont comptabilisées à la juste valeur dans le compte de résultat.

## 5.h Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti. Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées en note 5.a 'Actifs, passifs et instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat'.

### Dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Titres de créance négociables	19.712	10.257
Emprunts obligataires	2.692	4.303
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>22.404</b>	<b>14.560</b>

## Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées remboursables	6.393	7.350
Dettes subordonnées perpétuelles	1.143	2.141
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ÉVALUÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7.536</b>	<b>9.491</b>

### Titres hybrides Tier 1 innovateurs émis directement par BNP Paribas Fortis

En 2001 et 2004, BNP Paribas Fortis a émis directement des titres de dette perpétuels hybrides pour une valeur nominale d'EUR 1 milliard dans un cas comme dans l'autre.

- Titres de dette perpétuels remboursables à coupon cumulatif d'une valeur totale d'EUR 1 milliard émis par BNP Paribas Fortis en 2001 qui portent intérêt au taux de 6,50% jusqu'au 26 septembre 2011 et au taux de référence sur l'euro à trois mois majoré de 2,37% par la suite.
- Titres de dette perpétuels émis en direct, d'une valeur totale d'EUR 1 milliard, émis par BNP Paribas Fortis en 2004 et qui portent intérêt au taux de 4,625% jusqu'au 27 octobre 2014 et au taux de référence sur l'euro à trois mois majoré de 1,70% par la suite.

Les deux émissions présentent des caractéristiques similaires. Elles sont remboursables entièrement et non en partie sur décision de l'émetteur après 10 ans. Les titres bénéficient de la Convention de Support conclue entre Ageas SA/NV et Ageas N.V.

Cette Convention de Support confère aux détenteurs de titres, dans l'éventualité où BNP Paribas Fortis SA ne rembourserait pas l'instrument, la possibilité de demander à Ageas SA/NV et Ageas N.V. d'échanger les titres contre des actions Ageas nouvellement émises. Les 27 et 28 avril 2011, les assemblées générales des actionnaires d'Ageas n'ont pas approuvé un montant de capital autorisé suffisant pour permettre l'échange. Dès lors, Ageas SA/NV et Ageas N.V. devront régler l'échange en numéraire, sous réserve de l'approbation des autorités de contrôle, comme le prévoient les conditions de l'émission des titres.

BNP Paribas Fortis SA a décidé de ne pas exercer au 26 septembre 2011 – première date de remboursement – son droit de remboursement sur les EUR 1 milliard de titres de dette perpétuels remboursables à coupon cumulatif. Suite à cette décision, et

conformément aux conditions générales régissant ces titres, Ageas a demandé à la Banque Nationale de Belgique (BNB) l'autorisation pour acquérir les titres en numéraire et au pair comptable au 26 septembre 2011. Le 19 août 2011, la BNB a informé Ageas de son accord pour cet échange. En outre, Ageas a été informé que des détenteurs de titres, représentant 95% du montant total, ont décidé d'opter pour l'échange.

Le 26 janvier 2012, Ageas et BNP Paribas Fortis ont trouvé un accord pour le remboursement de cet instrument Tier 1. Cet accord était sujet à l'atteinte par BNP Paribas d'un taux d'acceptation d'au moins 50% pour l'offre sur les CASHES, lancée le 26 janvier 2012 et clôturée avec succès le 30 janvier 2012. En conséquence cet instrument Tier 1 a été intégralement remboursé en 2012.

### Autres dettes subordonnées

BNP Paribas Fortis couvre l'exposition au risque de taux d'intérêt lié aux dettes subordonnées sur base d'une approche portefeuille (couverture de juste valeur), en utilisant des swaps de taux d'intérêt.

Les dettes subordonnées qui présentent ces caractéristiques constituent le portefeuille de dettes et sont considérées comme l'élément couvert. Les dettes subordonnées qui font partie d'un portefeuille de couverture contre le risque de taux d'intérêt partagent le risque couvert. Les flux de trésorerie sont affectés à des tranches de temps mensuelles sur la base de dates de maturité contractuelles.

Les instruments de couverture sont des swaps de taux d'intérêt 'plain vanilla' contractés avec des contreparties externes aux taux prévalant sur le marché au moment de la transaction et leurs variations sont imputées à la juste valeur au compte de résultat.

Les variations de la juste valeur des dettes subordonnées attribuables au risque de taux d'intérêt couvert sont comptabilisées sous la rubrique 'Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture', afin d'ajuster la valeur comptable de la dette subordonnée.

La différence entre la juste valeur et la valeur comptable des prêts subordonnés au moment de la désignation de la couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert et est

également comptabilisée sous la rubrique 'Ajustements de juste valeur résultant de la comptabilité de couverture'.

## 5.i Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En millions d'euros	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Net	dont depreciations	Net	dont depreciations
Bons du Trésor et obligations d'Etat	273		1.786	(116)
Autres titres à revenus fixes	1.212		401	
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À LEUR ÉCHÉANCE</b>	<b>1.485</b>		<b>2.187</b>	<b>(116)</b>

En 2012, BGL BNP Paribas a comptabilisé une dépréciation d'EUR (3) millions relative aux titres grecs. Ces titres ont ensuite été vendus. La vente des dettes souveraines classées dans les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est décrite dans la note 8h 'Exposition aux risques des dettes souveraines'.

En 2011, les dépréciations relatives aux titres grecs s'élevaient à EUR (116) millions.

## 5.j Impôts courants et différés

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Impôts courants	120	80
Impôts différés	3.578	4.118
<b>ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>3.698</b>	<b>4.198</b>
Impôts courants	224	110
Impôts différés	600	148
<b>PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS</b>	<b>824</b>	<b>258</b>

### Variation des impôts différés au cours de la période:

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>3.970</b>	<b>3.620</b>
Produit (charge) d'impôt différé (note 2.g)	241	47
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat de éléments de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	(1.346)	213
Variations des impôts différés liées à la réévaluation et à la reprise en résultat des éléments de réévaluation des instruments dérivés de couverture	(34)	(24)
Variation des parités monétaires et divers	147	114
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>2.978</b>	<b>3.970</b>

## Ventilation des impôts différés par origine:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actifs financiers disponibles à la vente	(559)	964
Instruments financiers dérivés de couverture	662	483
Réserve latente de location-financement	(295)	
Provisions pour engagements sociaux	39	59
Provisions pour risque de crédit	588	572
Autres éléments	5	5
Déficits fiscaux reportables	2.538	1.887
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>2.978</b>	<b>3.970</b>
<i>dont</i>		
<i>Impôts différés actifs</i>	<i>3.578</i>	<i>4.118</i>
<i>Impôts différés passifs</i>	<i>(600)</i>	<i>(148)</i>

En vue de déterminer le niveau des déficits fiscaux reportables activés, BNP Paribas Fortis procède chaque année à une étude spécifique pour chaque entité concernée, tenant compte du régime fiscal applicable – et notamment des éventuelles règles de péremption – ainsi que d'une projection réaliste des revenus et des charges conforme au plan de développement de leur activité. Les déficits fiscaux reportables non activés à l'issue de cet exercice, s'élèvent à

EUR 1.206 millions au 31 décembre 2012 contre EUR 1.364 millions au 31 décembre 2011.

Les impôts différés nets actifs au 31 décembre 2012, la durée légale de report en avant et la période prévisionnelle de recouvrabilité sont indiqués ci-dessous pour les entités principales.

En millions d'euros	31 décembre 2012	Durée légale de report en avant	Période prévisionnelle de recouvrabilité
BNP Paribas Fortis Belgique	2.956	illimité	10 ans
Esmée	82	illimité	10 ans
Bass	157	illimité	10 ans
Succursale des Etats-Unis	62	20 ans	15 ans
Autres	321	-	-
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS</b>	<b>3.578</b>		

En millions d'euros	31 décembre 2011	Durée légale de report en avant	Période prévisionnelle de recouvrabilité
BNP Paribas Fortis Belgique	3.601	illimité	14 ans
Esmée	125	illimité	14 ans
Bass	112	illimité	14 ans
Succursale des Etats-Unis	71	20 ans	13 ans
Autres	209	-	-
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS</b>	<b>4.118</b>		

Les impôts différés nets actifs sont égaux à EUR 2.964 millions pour BNP Paribas Fortis Belgique et sont composés d'EUR 2.451 millions de pertes fiscales reportées, EUR 42 millions de différences temporaires relatives à la variation de la juste valeur comptabilisée en capitaux propres (et principalement liées au portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente) et d'EUR 471 millions d'autres différences temporaires (liées entre autres à des provisions).

Bass et Esmée sont des véhicules de titrisation de BNP Paribas Fortis pour lesquels les variations de juste valeur relatives à des dérivés couvrant le risque de taux d'intérêt sont reflétées complètement chez BNP Paribas Fortis Belgique. Le stock d'impôts différés actifs dans ces entités comprend des différences temporaires considérées comme étant pleinement couvertes par le business plan de BNP Paribas Fortis Belgique.

## 5.k Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	4.515	41
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	372	730
Comptes d'encaissement	42	18
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	361	170
Autres débiteurs et actifs divers	4.718	7.322
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>10.008</b>	<b>8.281</b>
Dépôts de garantie reçus	4.320	14
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	227	696
Comptes d'encaissement	52	84
Charges à payer et produits constatés d'avance	718	159
Autres créditeurs et passifs divers	2.773	2.529
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>8.090</b>	<b>3.482</b>

La ligne 'Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres' contient des montants enregistrés temporairement liés à la différence entre la date de négociation et la date de règlement pour les achats et ventes d'actifs financiers requérant une livraison dans les délais établis par réglementation ou par convention du marché

qui sont comptabilisés à la date de négociation, à savoir la date à laquelle BNP Paribas Fortis devient engagée aux dispositions contractuelles de l'instrument. Toutefois, les cessions temporaires de titres ainsi que les ventes de titres empruntés sont initialement comptabilisées à la date de règlement.

## 5.l Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les participations de BNP Paribas Fortis dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2012 sont présentées dans le tableau qui suit:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
AG insurance	1.600	1.102
BNP Paribas Investment Partners S.A.	1.498	1.921
BNP Paribas Lease group	148	786
Cardif Luxembourg Vie	74	54
Fortis Commercial Finance GmbH	20	20
Fortis Commercial Finance Ltd	26	25
TAP Ltd		87
Fortis Bank Malta Ltd	(10)	43
Immob Sauvenière SA	20	19
Cronos Holding Company Ltd	63	48
Alpha Murcia Holding BV	77	
Other	45	36
<b>PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>3.561</b>	<b>4.141</b>

Le tableau ci-dessous reprend les données financières statutaires des sociétés holding mises en équivalence par BNP Paribas Fortis:

En millions d'euros	Pays	Total Actif	Produit net Bancaire	Résultat net
BNP Paribas Investment Partners S.A. <sup>1</sup>	France	4.210	339	347
AG Insurance <sup>2</sup>	Belgique	58.147	6.113	(384)

<sup>1</sup> Données au 31 décembre 2012

<sup>2</sup> Données au 31 décembre 2011

Suite à la finalisation du programme de restructuration des entités de leasing au sein du Groupe BNP Paribas (la transaction Castle 1), les entités de leasing sont désormais consolidées par intégration globale. Concernant les changements de propriétés ayant une incidence sur les participations dans les sociétés mises en équivalence et coentreprises, de plus amples informations sont disponibles dans les rubriques 8.a 'Périmètre de Consolidation' et 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

Selon les normes IFRS, il est nécessaire d'évaluer à chaque fin d'exercice, s'il existe des évidences objectives pour qu'une participation dans une entreprise associée soit dépréciée ou non. Il y a une évidence objective de dépréciation si des événements ayant des impacts négatifs sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation se sont produits après l'acquisition de l'actif. Si c'est le cas, la valeur comptable totale de la participation est testée pour dépréciation conformément à la norme IAS 36, en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des frais de cession et la valeur d'utilité.

Au 31 décembre 2012, il a été considéré qu'aucun élément susceptible de déclencher un test de dépréciation n'était présent pour les participations dans les sociétés mises en équivalence et les coentreprises, à l'exception des participations dans les sociétés de gestion d'actifs (Asset management). Dans le contexte actuel, la rentabilité des gestionnaires d'actifs reste en effet soumise à de fortes pressions et les perspectives bénéficiaires actuelles et futures de BNP Paribas Investment Partners (BNPP-IP) n'échappent pas à la règle.

Ainsi, cette participation a été testée pour dépréciation en comparant la valeur comptable et la valeur d'utilité. L'approche de valorisation choisie est une méthode classique d'actualisation des flux de trésorerie futurs (discounted cash-flow model - DCF), en ligne avec la méthodologie appliquée au sein du Groupe BNP Paribas.

La méthode DCF est basée sur un plan financier établi à moyen terme pour les trois premières années, puis extrapolée sur une période de croissance durable de sept ans, au terme de laquelle une valeur résiduelle est calculée.

Après une année 2012 en-dessous des prévisions initiales, le business plan pour la période 2013-2015 prévoit un déclin des revenus, toutefois partiellement compensé par la réduction des coûts prévue sur cette période. À moyen et à long terme, il est prévu que la société soit en mesure de bénéficier d'un environnement stabilisé et d'un redressement des marchés financiers de manière à atteindre une croissance légèrement supérieure au rendement normal du marché (déduction faite des entrées de capitaux), ce qui justifie une croissance soutenue des revenus d'environ 7%. Du côté des coûts, l'entreprise devrait raisonnablement continuer à améliorer progressivement son coefficient coûts / revenus. Le taux de croissance à l'infini est fixé à 2% et correspond au taux d'inflation attendu à long terme.

Le test utilise un coût du capital de 10,4% qui est en ligne avec les pratiques du marché (le coût du capital utilisé l'année passée s'élevait à 10,6%). Les autres paramètres sont le coefficient coûts / revenus et le taux de croissance durable. Ces paramètres sont spécifiques au secteur d'activité.

Les capitaux propres alloués sont établis à 7% des actifs à risques pondérés. Une telle contrainte est conforme aux exigences réglementaires applicables aux banques et s'explique par le fait que ce gestionnaire d'actifs est détenu par une banque.

Sur base de ce qui précède, il est apparu que la valeur comptable de la participation était inférieure à sa valeur recouvrable, ce qui a conduit à une dépréciation d'EUR (470) millions. Cette dépréciation est comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique 'Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence'.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valeur estimée de la participation à la variation de certaines hypothèses :

En millions d'euros	31 décembre 2012
	BNPP IP
<b>Coût du capital</b>	
Variation défavorable (+10 points de base)	(17)
Variation favorable (-10 points de base)	17
<b>Coefficient d'exploitation</b>	
Variation défavorable (+1%)	(25)
Variation favorable (-1%)	25
<b>Taux de croissance soutenable (produits et charges)</b>	
Variation défavorable (-1%)	(52)
Variation favorable (+1%)	54

L'année passée, au 31 décembre 2011, le test de dépréciation de la participation dans AG Insurance avait montré que la valeur recouvrable était inférieure à la valeur comptable de l'investissement,

ce qui avait donné lieu à une dépréciation du goodwill d'EUR (240) millions, dont un montant d'EUR (167) millions comptabilisé en compte de résultat et EUR (73) millions en capitaux propres.

## 5.m Immeubles de placement, immobilisations corporelles et incorporelles

	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
<b>En millions d'euros</b>						
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	650	(152)	498	110	(52)	58
Terrains et constructions	2.079	(1.011)	1.068	1.944	(919)	1.025
Équipement, Mobilier, Installations	1.211	(915)	296	1.300	(928)	372
Biens mobiliers donnés en location	728	(325)	403			
Autres immobilisations corporelles	392	(202)	190	181	(69)	112
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	4.410	(2.453)	1.957	3.425	(1.916)	1.509
Logiciels informatiques acquis	298	(261)	37	176	(141)	35
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	183	(142)	41	296	(286)	10
Autres immobilisations incorporelles	96	(65)	31	156	(74)	82
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	577	(468)	109	628	(501)	127

En décembre 2012 BNP Paribas Fortis vend une partie de ses équipements IT à BP2I, une SPV détenue par BNP Paribas et IBM. Cette cession a généré une perte d'EUR 14,4 millions correspondant à la différence entre la valeur nette comptable du matériel vendu et le prix de cession.

L'augmentation des contrats de location en 2012 est liée à l'acquisition de BNP Paribas Leasing Solutions par BGL BNP Paribas. De plus amples informations peuvent être trouvées dans la note 8b 'Regroupement d'entreprises'.

## Immeubles de placement

La juste valeur estimée des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti s'établit à EUR 501 millions au 31 décembre 2012 contre EUR 65 millions au 31 décembre 2011.

## Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants:

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Paiements futurs minimaux à recevoir</b>		
<b>au titre des contrats non résiliables</b>	<b>712</b>	
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	194	
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	439	
Paiements à recevoir au delà de 5 ans	79	

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

## Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par BNP Paribas Fortis.

En général, les logiciels sont amortis sur cinq ans maximum et la durée de vie économique des autres immobilisations incorporelles n'excède pas 10 ans.

À l'exception du goodwill (voir note 5.n 'Goodwill') et des immobilisations incorporelles liées au transfert d'activités par BNP Paribas à BNP Paribas Fortis, BNP Paribas Fortis n'a pas d'autres immobilisations incorporelles d'une durée de vie économique

illimitée. Les compensations payées par BNP Paribas Fortis à BNP Paribas pour le transfert des activités CTBE par les succursales portugaises, allemandes, britanniques et espagnoles de BNP Paribas aux succursales de BNP Paribas Fortis dans ces pays, sont considérées comme autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée (EUR 32 millions). Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie illimitée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation en comparant leur valeur comptable à leur valeur recouvrable. Au 31 décembre 2012, les immobilisations incorporelles de CTBE comptabilisées par les succursales portugaises et britanniques de BNP Paribas Fortis ont été complètement dépréciées (impact: EUR 10 millions).

## Amortissements et dépréciations

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2012 s'établit à EUR 236 millions contre EUR 227 millions au titre de l'exercice 2011.

Le montant des reprises de provision pour dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à EUR 10 millions pour l'exercice 2012 contre une dotation nette d'EUR 0,3 million pour l'exercice 2011.

## 5.n Goodwill

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>192</b>	<b>24</b>
Acquisitions	150	198
Cessions		
Dépréciations comptabilisées pendant la période		
Écarts de conversion	2	(30)
Autres mouvements	3	
<b>VALEUR NETTE COMPTABLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>347</b>	<b>192</b>
<i>dont</i>		
<i>Valeur brute comptable</i>	<i>698</i>	<i>571</i>
<i>Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période</i>	<i>(351)</i>	<i>(379)</i>

L'augmentation du goodwill d'EUR 146 millions est le résultat de l'acquisition par BGL BNP Paribas d'une prise de participation supplémentaire de 16,67% dans le capital de BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS). De plus amples informations à ce sujet sont disponibles au sein de la note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

Le goodwill par unité génératrice de trésorerie au 31 décembre 2012 se présente comme suit :

En millions d'euros	Valeur comptable		Montant brut		Dépréciations constituées		Dépréciations accumulées	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>BNP Paribas Fortis en Belgique</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>24</b>				
Alpha Crédit	22	22	22	22				
Fortis Commercial Finance	6	2	6	2				
<b>BNP Paribas Fortis au Luxembourg</b>	<b>146</b>		<b>158</b>	<b>40</b>			<b>(12)</b>	<b>(40)</b>
SADE			12	12			(12)	(12)
Leasing (BPLS)	146		146					
Fundamentum Asset Management				28				(28)
<b>BNP Paribas Fortis dans les autres pays</b>	<b>173</b>	<b>169</b>	<b>512</b>	<b>508</b>			<b>(339)</b>	<b>(339)</b>
Dominet			206	206			(206)	(206)
Margaret Inc.			102	102			(102)	(102)
Von Essen KG Bank			28	28			(28)	(28)
TEB Bank	172	167	172	167				
Autres	1	2	4	5			(3)	(3)
<b>TOTAL</b>	<b>347</b>	<b>192</b>	<b>698</b>	<b>572</b>			<b>(351)</b>	<b>(379)</b>

Les activités de BNP Paribas Fortis sont divisées en unités génératrices de trésorerie, représentant les différentes entités de BNP Paribas Fortis. La répartition est en adéquation avec la structure organisationnelle de BNP Paribas Fortis et les méthodes de gestion, et reflète l'indépendance de chaque entité en termes de résultats et de style de gestion. Cette répartition est revue sur une base régulière afin de tenir compte des événements susceptibles d'affecter la composition des unités génératrices de trésorerie, telles que les acquisitions, cessions et réorganisations majeures.

Le goodwill affecté aux unités génératrices de trésorerie est testé pour dépréciation annuellement et aussi à chaque fois qu'il y a un risque qu'une entité soit dépréciée, en comparant la valeur comptable de l'entité à sa valeur recouvrable. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur irréversible est comptabilisée, et le goodwill est déprécié à concurrence de l'excédent de la valeur comptable de l'entité sur sa valeur recouvrable.

Le montant recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est basé sur l'une des trois méthodes suivantes : la méthode des multiples de transactions d'activités comparables, les prix d'actions de sociétés cotées exerçant le même type d'activité, ou la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (discounted cash-flow model - DCF). La méthode DCF est appliquée si aucun multiple de transactions d'activités comparables ou aucune donnée de prix d'actions de sociétés cotées exerçant le même type d'activité n'est disponible.

La méthode DCF est basée sur un plan financier établi à moyen terme pour les trois premières années, puis extrapolé sur une période de croissance durable de sept ans, au terme de laquelle une valeur résiduelle est calculée, sur base d'un taux de croissance à long terme correspondant à un taux d'inflation attendu de 2%.

Les tests prennent en compte le coût du capital basé sur un taux sans risque majoré d'une prime de risque spécifique du secteur d'activité. Les autres paramètres sont le coefficient coûts / revenus et le taux de croissance durable. Ces paramètres sont spécifiques à chaque secteur d'activité.

Les capitaux propres alloués sont établis à 7% des actifs à risques pondérés. Le pourcentage des capitaux employés est conforme aux exigences réglementaires.

## Alpha Crédit

La méthode l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) a été appliquée pour déterminer la valeur d'utilité. Le business plan a été réalisé par l'entité Alpha Crédit et est en phase avec la stratégie commerciale du Groupe BNP Paribas.

En dépit de la morosité économique et de la pression qui pèse sur le marché du crédit à la consommation, les revenus d'Alpha Crédit sont en hausse en 2012 et sont le reflet d'une augmentation de ses parts de marché. Cependant, la croissance des revenus devrait rester faible. Un programme global de réduction des coûts initié par le Groupe BNP Paribas ainsi que des initiatives locales au niveau d'Alpha Crédit devraient maintenir de faibles niveaux de coûts.

Au 31 décembre 2012, en utilisant un coût du capital de 10,09% et en prenant en considération les exigences futures en termes de capital nécessaire au financement de la croissance, les perspectives de profits d'Alpha Crédit, liées à l'exercice budgétaire (2013-2015), la période de croissance durable (2016-2022) et la période résiduelle (après 2022) conduisent à une valeur recouvrable de l'investissement dans Alpha Crédit, qui était supérieure à sa valeur comptable. Par conséquent, aucune dépréciation n'est requise.

## Türk Ekonomi Bankasi (TEB)

Un processus de restructuration a eu lieu en Turquie en 2011. Ceci s'est traduit par une prise de participation de 44,58% de BNP Paribas Fortis dans l'entité Türk Ekonomi Bankasi (TEB - société fusionnée avec l'ancienne Fortis Banque Turquie), via une entité ad hoc (Special purpose vehicle ou SPV), BNP Paribas Fortis Yatirimlar, et avec la comptabilisation d'un de goodwill s'élevant à EUR 172,3 millions au 31 décembre 2012.

La méthode l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) a été appliquée pour déterminer la valeur d'utilité sur base des projections commerciales et en ligne avec la stratégie commerciale du Groupe BNP Paribas.

Au 31 décembre 2012, en utilisant un coût du capital de 12,24% et en prenant en considération les exigences futures en terme de capital nécessaire au financement de la croissance, les perspectives de profits de TEB, liées à l'exercice budgétaire (2013-2015), la période de croissance durable (2016-2022) et la période résiduelle (après 2022) conduisent à une valeur recouvrable de l'investissement dans TEB, qui était supérieure à sa valeur comptable. Par conséquent, aucune dépréciation n'est requise.

## Entités de Leasing (BPLS)

Suite à la finalisation du programme de restructuration des entités de leasing au sein du Groupe BNP Paribas, les entités de leasing sont désormais consolidées par intégration globale, avec un montant de goodwill s'élevant à EUR 146 millions.

La méthode l'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) a été appliquée pour déterminer la valeur d'utilité.

Le business plan prévoit une baisse des revenus et des coûts pour 2013, avant de revenir à une croissance modérée en 2014 et par après, dans un contexte économique qui reste difficile. Toutefois, la croissance des revenus devrait rester supérieure à celle des coûts. Le programme global de réduction des coûts initié au sein du Groupe BNP Paribas est un facteur prépondérant dans le maintien d'un faible niveau des coûts.

Au 31 décembre 2012, en utilisant un coût du capital de 9,37% et en prenant en considération les exigences futures en termes de capital nécessaire au financement de la croissance, les perspectives de profits, liées à l'exercice budgétaire (2013-2015), la période de croissance durable (2016-2022) et la période résiduelle (après 2022) conduisent à une valeur recouvrable de l'investissement dans les entités de leasing, qui était supérieure à la valeur comptable. Par conséquent, aucune dépréciation n'est requise.

Le tableau ci-dessous montre la sensibilité de la valorisation des principaux goodwill à une variation de 10 points de base du coût de capital et de 1% du coefficient d'exploitation et du taux de croissance soutenable.

En millions d'euros	31 décembre 2012		
	Alpha Credit	TEB	BPLS
<b>Coût du capital</b>			
Variation défavorable (+10 points de base)	(3)	(29)	(40)
Variation favorable (-10 points de base)	2	30	41
<b>Coefficient d'exploitation</b>			
Variation défavorable (+1%)	(7)	(92)	(77)
Variation favorable (-1%)	6	92	77
<b>Taux de croissance soutenable (produits et charges)</b>			
Variation défavorable (-1%)	(4)	(45)	(73)
Variation favorable (+1%)	4	47	77

Pour chacune des unités mentionnées ci-dessus, il n'y aurait pas lieu de déprécier le goodwill même en retenant, pour le test de dépréciation, les trois variations les plus défavorables du tableau.

## 5.0 Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	3.384	3.821
Opérations abandonnées	42	
<b>TOTAL DES PROVISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS</b>		
<b>POURSUIVIES EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	3.342	3.821
Dotations aux provisions	418	360
Reprises de provisions	(380)	(573)
Utilisation des provisions	(111)	(248)
Variation des parités monétaires et divers	324	24
<b>TOTAL DES PROVISIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS</b>		
<b>POURSUIVIES EN FIN DE PÉRIODE</b>	3.593	3.384

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Provisions sur engagements sociaux (note 7.b)</b>	<b>3.119</b>	<b>2.869</b>
<i>dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b.1)</i>	2.667	2.473
<i>dont aide médicale postérieure à l'emploi (note 7.b.1)</i>	58	56
<i>dont provision au titre des autres avantages à long terme (note 7.b.2)</i>	120	123
<i>dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptations des effectifs (note 7.b.3)</i>	274	217
<b>Provisions au titre des engagements par signature (note 2.f)</b>	<b>127</b>	<b>212</b>
<b>Provisions pour litiges</b>	<b>39</b>	<b>56</b>
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>	<b>307</b>	<b>246</b>
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>3.593</b>	<b>3.384</b>

## 5.p Transferts des actifs financiers

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas entièrement décomptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension ou d'un prêt, ainsi que de créances ayant fait

l'objet d'opérations de titrisation. Les passifs associés sont ainsi constitués des montants enregistrés en dettes ou en dépôts de garantie correspondant aux opérations de mises en pension et de prêts de titres, et des parts des titrisations souscrites par des tiers.

En millions d'euros

31 décembre 2012

	Actifs financiers en valeur de marché par résultat		Prêts et créances		Actifs financiers disponibles à la vente	
	Titres	Instruments financiers dérivés	Prêts	Titres	Titres à revenus variables	Titres à revenus fixes
<b>Actifs financiers transférés non entièrement décomptabilisés</b>						
Valeur comptable des actifs transférés	841		34.011	519		1.646
Prêts de titres						248
Pensions	841			519		1.398
Titrisation			34.011			
Autres opérations						
Valeur comptable des passifs associés	838		1.276	519		1.398
Prêts de titres						
Pensions	838			519		1.398
Titrisation			1.276			
Autres opérations						
<b>Transferts pour lesquels la garantie des passifs associés se limite aux actifs transférés</b>						
Juste valeur des actifs transférés			37.911			
Juste valeur des passifs associés			1.174			
<b>Position nette</b>			<b>36.738</b>			

La Banque n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

## 6 Engagements de financement et de garantie

### 6.a Engagements de financement donnés ou reçus

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par BNP Paribas Fortis:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Engagements de financements donnés :</b>		
- aux établissements de crédit	2.044	2.230
- à la clientèle	34.947	38.086
<i>Ouverture de crédits confirmés</i>	34.121	37.332
<i>Autres engagements en faveur de la clientèle</i>	826	754
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS</b>	<b>36.991</b>	<b>40.316</b>
<b>Engagements de financements reçus :</b>		
- des établissements de crédit	26.106	30.421
- de la clientèle	16	21
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS</b>	<b>26.122</b>	<b>30.442</b>

### 6.b Engagements de garantie donnés par signature

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
- d'ordre des établissements de crédit	15.115	15.176
- d'ordre de la clientèle	13.448	14.229
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>28.563</b>	<b>29.405</b>

### 6.c Autres engagements de garantie

Instruments financiers donnés en garantie:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Instruments financiers (titres négociables et créances privées)</b>		
<b>déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant</b>		
<b>en garantie d'opérations éventuelles de refinancement</b>	<b>14.600</b>	<b>19.999</b>
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	5.373	8.814
- Disponibles pour des opérations de refinancement	9.227	11.185
<b>Titres donnés en pension</b>	<b>5.278</b>	<b>37.391</b>
<b>Autres actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière</b>	<b>24.655</b>	<b>27.281</b>

La part des instruments financiers donnés par BNP Paribas Fortis en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à EUR 28.843 millions au 31 décembre 2012 (contre EUR 80.572 millions au 31 décembre 2011).

## Instruments financiers reçus en garantie:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)</b>	<b>10.115</b>	<b>9.536</b>
<i>dont instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>		1.219
<b>Titres reçus en pension</b>	<b>6.724</b>	<b>20.000</b>

---

Les instruments financiers reçus en garantie ou en pension que BNP Paribas Fortis a effectivement vendus ou redonnés en garantie s'élevaient à EUR 3.843 millions au 31 décembre 2012 (EUR 18.723 millions au 31 décembre 2011).

# 7 Rémunération et avantages consentis au personnel

## 7.a Frais de personnel

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation aux bénéfices	(1.861)	(1.678)
Indemnités de départ à la retraite, charges de retraite et autres charges sociales	(683)	(595)
<b>TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL</b>	<b>(2.544)</b>	<b>(2.273)</b>

## 7.b Engagements sociaux

### 7.b.1 Avantages postérieurs à l'emploi

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même, si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et à l'évolution future des prestations.

#### Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

BNP Paribas Fortis a mis en œuvre depuis plusieurs années une politique de transformation des régimes à prestations définies en régimes à cotisations définies.

BNP Paribas Fortis cotise à plusieurs régimes de retraite à prestations définies ayant été fermés pour la quasi-totalité en Belgique, en Turquie et au Luxembourg. Les nouveaux collaborateurs se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies belges et étrangers sont de l'ordre d'EUR

37 millions pour l'exercice 2012 contre EUR 23 millions pour l'exercice 2011.

#### 1) Régimes de retraite à prestations définies des entités BNP Paribas Fortis

En Belgique, BNP Paribas Fortis finance un régime de pension pour ses employés et cadres moyens, entrés en service avant la date d'harmonisation des régimes de pension de la Banque au 1er janvier 2002, fondé sur le dernier salaire et le nombre d'années de service. Ces engagements sont principalement préfinancés auprès de la compagnie d'assurance AG Insurance dans laquelle BNP Paribas Fortis possède une participation de 25%. Pour les cadres supérieurs de BNP Paribas Fortis, un régime de retraite offrant un capital, fonction des années de service et du salaire final, est principalement préfinancé auprès des compagnies d'assurance AXA Belgique et AG Insurance.

En Belgique, la loi fait supporter à l'employeur une garantie de rendement minimum sur les régimes à cotisations définies. Du fait de cette obligation, ces plans entrent dans le cadre des régimes à prestations définies.

Dans certains pays subsistent des plans de retraite à prestations définies, généralement fermés aux nouveaux entrants, qui reposent, sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (Turquie, Luxembourg et Royaume-Uni).

Au 31 décembre 2012, la Belgique représente 86% du total des régimes de retraite de BNP Paribas Fortis. La juste valeur des actifs des régimes de retraite de BNP Paribas Fortis se répartit à hauteur de 72% en obligations, 8% en cash, 15% en contrats d'assurance, 4% en actions et 1% en immobilier.

La contribution pour les régimes de retraite, attendue en 2013, s'élève à EUR 163 millions dont EUR 150 millions pour les engagements Belges.

## 2) Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

En Belgique, BNP Paribas Fortis possède un régime de couverture médicale pour ses employés et cadres moyens retraités.

## 3) Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

### Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros	Avantages postérieurs à l'emploi		Aide médicale postérieure à l'emploi	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Valeur actualisée des obligations</b>	<b>3.532</b>	<b>3.301</b>	<b>79</b>	<b>59</b>
Valeur actualisée des obligations				
pour tout ou partie financées par des actifs	3.484	3.271		
Valeur actualisée des obligations non financées	48	30	79	59
<b>Juste valeur des actifs des régimes</b>	<b>(556)</b>	<b>(462)</b>		
<b>Juste valeur des droits au remboursement</b>	<b>(2.630)</b>	<b>(2.410)</b>		
<b>Coûts non encore comptabilisés en application des dispositions de la norme IAS 19</b>	<b>(512)</b>	<b>(462)</b>	<b>(21)</b>	<b>(3)</b>
Coût des services passés	(2)			
Pertes ou gains nets actuariels	(510)	(462)	(21)	(3)
<b>Limitation d'actif</b>	<b>173</b>	<b>76</b>		
<b>OBLIGATION NETTE COMPTABILISÉE AU BILAN POUR LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>7</b>	<b>43</b>	<b>58</b>	<b>56</b>
Actif comptabilisé pour les régimes à prestations définies	(2.661)	(2.430)		
dont actif net des régimes à prestations définies	(30)	(20)		
dont juste valeur des droits au remboursement	(2.631)	(2.410)		
Obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies	2.667	2.473	58	56

### Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Avantages postérieurs à l'emploi		Aide médicale postérieure à l'emploi	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN DEBUT DE PERIODE</b>	<b>3.301</b>	<b>3.000</b>	<b>59</b>	<b>58</b>
Coût des services rendus	157	134	1	1
Intérêts débiteurs	126	130	3	3
Modifications des régimes	2	6		
Réductions ou liquidations	(58)	(2)		
(Gains) ou pertes actuariels sur l'obligation	93	(1)	17	(1)
Cotisations salariales réelles	14	13		
Prestations versées directement par l'employeur	(32)	(22)	(2)	(1)
Prestations versées à partir des actifs / droits à remboursement	(184)	(171)		
Taux de change (gains) pertes sur les obligations	14	(10)		
Consolidation de variation (gains) pertes sur les obligations	99	224		
Autres variations			1	(1)
<b>VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS EN FIN DE PERIODE</b>	<b>3.532</b>	<b>3.301</b>	<b>79</b>	<b>59</b>

## Variation de la juste valeur des actifs de régime

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE REGIME EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>462</b>	<b>128</b>
Rendement attendu des actifs de régime	35	35
Liquidations	(9)	
(Pertes)/gains actuariels sur les actifs de régime	14	(12)
Cotisations salariales réelles	4	4
Cotisations versées par l'employeur	13	13
Prestations versées à partir des actifs de régime	(15)	(12)
Taux de change (gains) pertes sur les actifs de régime	12	(13)
Consolidation de variation (gains) pertes sur les actifs de régime	38	320
Autres variations	2	(1)
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE REGIME A LA FIN DE LA PERIODE</b>	<b>556</b>	<b>462</b>

## Variation de la juste valeur des droits au remboursement

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>JUSTE VALEUR DES DROITS AU REMBOURSEMENT AU DÉBUT DE LA PÉRIODE</b>	<b>2.410</b>	<b>2.356</b>
Rendement attendu des droits au remboursement	97	92
Liquidations		
Gains actuariels nets / (pertes) sur les droits au remboursement	124	1
Cotisations salariales réelles	10	9
cotisations versées par l'employeur	144	109
Prestations versées à partir des droits au remboursement	(169)	(159)
Taux de change (gains) pertes sur les droits au remboursement		
Consolidation de variation (gains) pertes sur les droits au remboursement	16	1
Autres variations	(2)	1
<b>JUSTE VALEUR DES DROITS AU REMBOURSEMENT EN FIN DE PERIODE</b>	<b>2.630</b>	<b>2.410</b>

Dans la mesure où BNP Paribas Fortis gère des régimes de retraite à prestations définies financés par des compagnies d'assurance liées, les actifs y afférent ne sont pas éligibles par ces plans et doivent être considérés comme des "droits à remboursement" selon la norme IAS 19. Cela signifie que ces actifs ne peuvent être déduits des obligations des prestations définies

pour déterminer le passif au titre des prestations définies, mais qu'ils apparaissent comme des actifs distincts appelés "droits au remboursement", et qui permettent le remboursement des dépenses (nécessaire pour régler les obligations au titre des prestations définies) par la partie liée.

## Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Avantages postérieurs à l'emploi		Aide médicale postérieure à l'emploi	
	31 décembre 2012	31 décembre 2011	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Coût des services rendus	157	134	1	1
Intérêts débiteurs	126	130	3	3
Rendement attendu des actifs de régime	(35)	(35)		
Rendement attendu des droits au remboursement	(97)	(92)		
Amortissement des écarts actuariels	(83)	63		
Amortissement des services passés	3	6		
(Gains) / pertes sur les réductions ou liquidations	(42)	(1)		
Effet du plafonnement des actifs	112	(28)		
<b>TOTAL DES CHARGES RECONNUES DANS LE RÉSULTAT</b>	<b>141</b>	<b>177</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### Modalités d'évaluation des engagements

Les régimes à prestations définies subsistant en Belgique et à l'étranger font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société de BNP Paribas Fortis.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité spécifiques à chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Les taux ainsi déterminés sont les suivants:

En %	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Zone Euro	Royaume-Uni	Turquie	Zone Euro	Royaume-Uni	Turquie
Taux d'actualisation	2,03%-2,69%	4,00%	7,00%	3,30%-4,70%	3,5%	9,15%-9,55%
Taux d'augmentation future (*)	3,60%-3,90%	2,00%-2,75%	5,61%	3,50%-4,27%	2,00%	7,00%

(\*) Inflation incluse

## Rendement des actifs de régime et droits au remboursement au cours de la période

Les taux de rendement attendus des actifs de régime et des droits au remboursement sont déterminés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs:

En %	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Zone Euro	Royaume-Uni	Turquie	Zone Euro	Royaume-Uni	Turquie
Rendement attendu des actifs						
de régime et des droits aux remboursements <sup>1</sup>	2,27%-3,92%	3,40%-5,29%	7,00%	3,25%-4,65%	6,24%	9,15%
Rendement effectif des actifs						
de régime et des droits aux remboursements <sup>1</sup>	1,54%-13,73%	3,51%-8,80%	10,80%	(3,43)%-7,33%	2,80%	6,91%-7,79%

(1) Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs régimes au sein du même pays ou d'une même zone géographique ou monétaire

## Écarts actuariels

Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur actuelle d'une obligation d'un régime à prestations définies proviennent d'une part des ajustements liés à l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et la réalité observée) et d'autre part des effets de changements d'hypothèses actuarielles.

BNP Paribas Fortis applique la méthode du 'corridor' autorisée par la norme IAS 19, qui prescrit de différer la comptabilisation des écarts actuariels lorsqu'ils n'excèdent pas la limite de 10% du montant le plus élevé entre l'engagement et les actifs de couverture. Le calcul du 'corridor' est effectué séparément pour chaque plan à prestations définies. Lorsque cette limite est franchie, la fraction des écarts actuariels excédant cette limite est constatée en résultat par étalement sur la durée résiduelle du plan.

Le tableau ci-dessous détaille les gains et pertes actuariels:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>MONTANT DES GAINS/(PERTES) ACTUARIELS CUMULES NON RECONNUS</b>	(510)	(462)
<b>GAINS/(PERTES) NETS ACTUARIELS GÉNÉRÉS AU COURS DE L'EXERCICE</b>	45	(10)
<i>dont gains/(pertes) actuariels sur actifs de régime et droits au remboursement</i>	138	(11)
<i>dont gains/(pertes) actuariels d'hypothèses sur la valeur actualisée sur les obligations</i>	(104)	1
<i>dont gains/(pertes) actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations</i>	11	

## 7.b.2 Autres avantages à long terme

BNP Paribas Fortis consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté, la faculté d'épargner des jours de congés, et certaines protections en cas d'incapacité de travail.

Dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont

la contribution aux performances du Groupe est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières.

Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, secteurs d'activité et du Groupe.

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Provisions nettes pour les autres avantages à long terme	99	90

## 7.b.3 Indemnités de fin de contrat de travail

BNP Paribas Fortis a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de

départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnes en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Provisions pour départs volontaires et plan de retraite anticipés	274	217

## 8 Informations complémentaires

### 8.a Périmètre de consolidation

---

Les États financiers consolidés sont établis suivant les dispositions de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels non consolidés et consolidés des institutions de crédit, modifié par l'Arrêté royal du 5 décembre 2004. Cet arrêté précise que, pour les sociétés dont l'exercice social débute le (ou après) premier janvier 2006, les comptes annuels consolidés doivent être établis selon les standards internationaux (IAS/IFRS), tels qu'adoptés au sein de l'Union européenne.

Les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis incluent ceux de BNP Paribas Fortis SA et ceux de ses filiales. Par filiales, il faut entendre les sociétés dans lesquelles BNP Paribas Fortis, directement ou indirectement, peut exercer une influence décisive sur la gestion financière et opérationnelle afin de retirer un avantage de ces activités ('contrôle'). Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré à BNP Paribas Fortis et sont exclues de la consolidation à partir de la date à laquelle ce contrôle cesse.

Les États financiers consolidés sont établis conformément aux prescriptions de l'IAS 27, États financiers consolidés et individuels, l'IAS 28, Participations dans des entreprises associées, l'IAS 31, Participation dans des coentreprises, ainsi que SIC 12, Consolidation – Entités ad hoc. Une entité ad hoc (SPE) doit être consolidée lorsque la réalité économique de la relation indique que BNP Paribas Fortis a le contrôle de l'entité ad hoc (SPE) et détient un intérêt significatif dans les activités de l'entité ad hoc.

Les participations dans des coentreprises sont consolidées sur base de la méthode proportionnelle. Les coentreprises sont des accords contractuels par lesquels BNP Paribas Fortis et d'autres parties poursuivent une activité économique sur laquelle ils ont un contrôle conjoint et proportionnel.

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées sur base de la méthode de mise en équivalence. Ces dernières sont des participations dans lesquelles BNP Paribas Fortis a une influence importante, mais pas de contrôle, et en général détient un intérêt compris entre 20% et 50% des droits de vote.

Les seuils de consolidation sont détaillés dans la section 1.c.1 Périmètre de consolidation de la note 1: 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'.

Les tableaux ci-après incluent les changements de périmètre au cours de l'année 2011 ainsi que 2012.

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)	
<b>Société consolidante</b>						
BNP Paribas Fortis	Belgique	Précédemment 'Fortis Banque Sa / Fortis Bank Nv'				
<b>Belgique</b>						
Ace Equipment Leasing	Belgique	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME	33,33%	16,67%
Ace Leasing	Belgique	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME	33,33%	16,67%
Ag Insurance	Belgique			ME	25,00%	25,00%
Alpha Card S.C.R.L.	Belgique			ME	50,00%	50,00%
Alpha Crédit S.A.	Belgique			IG	100,00%	100,00%
Bpost Banque - Bpost Bank	Belgique	Précédemment 'Banque De La Poste S.A. - Bank Van De Post N.V.'		IP	50,00%	50,00%
Belgolaise S.A.	Belgique	31/12/2011	< seuils			
		31/12/2010		ME	1	100,00%
Bnp Paribas Fortis Factor	Belgique	31/12/2012	Fusion			
		31/12/2011		IG	99,99%	99,99%
Bnp Paribas Fortis Factor Nv SA	Belgique	31/12/2012	Précédemment 'Fortis Commercial Finance NV'	IG	100,00%	100,00%
		31/12/2011	Acquisition	IG	100,00%	100,00%
Bnp Paribas Lease Group	Belgique	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	16,67%
Continuing Care Retirement Community Nv	Belgique	31/12/2011	< seuils			
		31/12/2010		IG	99,00%	99,00%
Crédit Pour Habitations Sociales - Krediet Voor Sociale Woningen	Belgique	31/12/2011	< seuils			
		31/12/2010		ME	1	81,66%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)	
<b>Belgique</b>						
Demetris N.V.	Belgique		ME	1	100,00%	100,00%
Eos Aremas Belgium S.A./N.V.	Belgique		ME		49,97%	49,97%
Es-Finance	Belgique	31/12/2012 Acquisition complémentaire	IG		100,00%	100,00%
		31/12/2011 Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Europay Belgium	Belgique	31/12/2012 < seuils				
		31/12/2011	ME		40,02%	40,02%
Finalia	Belgique	31/12/2012 Acquisition complémentaire	IG		100,00%	100,00%
		31/12/2011	IG		51,00%	51,00%
Fortis Finance Belgium S.C.R.L.	Belgique		IG		100,00%	100,00%
Fortis Lease	Belgique	31/12/2012 Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	25,00%
		31/12/2011 Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Fortis Lease Car & Truck	Belgique	31/12/2012 Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	25,00%
		31/12/2011 Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Fortis Lease Group Services	Belgique	31/12/2012 < seuils				
		30/06/2012 Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	25,15%
		31/12/2011 Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Fortis Private Equity Belgium N.V.	Belgique		IG		100,00%	100,00%
Fortis Private Equity Expansion Belgium N.V.	Belgique		IG		100,00%	100,00%
Fortis Private Equity Venture Belgium S.A.	Belgique		IG		100,00%	100,00%
Fpre Management Sa	Belgique	31/12/2011 < seuils				
		31/12/2010	IG		100,00%	100,00%
Frynaco	Belgique	31/12/2011 < seuils				
		31/12/2010	IG		99,00%	99,00%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)
<b>Belgique</b>					
		31/12/2011 Cession			
Fund Administration Services & Technology Network Belgium	Belgique	30/06/2011 < seuils			
		31/12/2010	ME	47,80%	23,90%
Fv Holding N.V.	Belgique		ME	40,00%	40,00%
Immobilière Sauvenière S.A.	Belgique		ME	1	100,00%
		31/12/2011 < seuils			
Meespierson Private Belgian Offices Nv	Belgique	31/12/2010	IG	99,00%	99,00%
Nissan Finance Belgium N.V.	Belgique		IG	100,00%	81,25%
<i>Belgique - Structures Ad Hoc</i>					
Bass Master Issuer Nv	Belgique		IG		
Esmée Master Issuer	Belgique		IG		
<b>Luxembourg</b>					
		31/12/2011 < seuils			
Alleray	Luxembourg	31/12/2010	IG	100,00%	50,00%
Bgl Bnp Paribas	Luxembourg		IG	50,00%	50,00%
Bgl Bnp Paribas Factor S.A.	Luxembourg	31/12/2012 Franchissement de seuils	IG	100,00%	50,00%
Bnp Paribas Fortis Funding S.A.	Luxembourg	Précédemment 'Fortis Luxembourg Finance SA'	IG	100,00%	100,00%
		31/12/2012 Acquisition complémentaire	IG	100,00%	50,00%
Bnp Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	31/12/2011 Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME	33,33%	16,67%
		31/12/2012 Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	50,00%	25,00%
Bnp Paribas Leasing Solutions	Luxembourg	31/12/2011 Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME	33,33%	16,67%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)
<b>Luxembourg</b>					
Cardif Lux Vie	Luxembourg	31/12/2012	ME	33,33%	16,67%
		31/12/2011 Acquisition	ME	33,33%	16,67%
Cofhylux S.A.	Luxembourg		IG	100,00%	50,00%
Compagnie Financiere De La Porte Neuve Sa	Luxembourg	31/12/2011 < seuils			
		31/12/2010 Acquisition	IG		
		31/12/2012 Liquidation			
Fb Energy Trading S.A R.L.	Luxembourg	31/12/2011 < seuils			
		31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
Fortis Bank Reinsurance S.A.	Luxembourg	31/12/2011 Cession			
		31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
Fortis Luxembourg - Vie S.A.	Luxembourg	31/12/2011 Fusion			
		31/12/2010	ME	50,00%	25,00%
Fortis Private Real Estate Holding S.A.	Luxembourg	31/12/2011 < seuils			
		31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
Fundamentum Asset Management	Luxembourg	31/12/2012 < seuils			
		31/12/2011	IG	100,00%	50,00%
Generalcorp 10	Luxembourg	31/12/2011 < seuils			
		31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
Immoparibas Royal-Neuve Sa	Luxembourg	31/12/2011 < seuils			
		31/12/2010 Acquisition	IG	100,00%	50,00%
Paribas Trust Luxembourg Sa	Luxembourg		IG	100,00%	50,00%
Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A.	Luxembourg		IG	100,00%	50,00%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)		
<b>Luxembourg</b>							
<i>Luxembourg - Structures Ad Hoc</i>							
Aura Capital Investment Sa	Luxembourg	31/12/2012	Liquidation				
		31/12/2011		IG			
Delphinus Titri 2010 Sa	Luxembourg	31/12/2012	Liquidation				
		31/12/2011		IG			
Royale Neuve Finance S.A.R.L.	Luxembourg	31/12/2012	< seuils				
		31/12/2011		IG			
Royale Neuve Investments Sarl	Luxembourg	31/12/2012	Liquidation				
		31/12/2011		IG			
Stradios Fcp Fis	Luxembourg	31/12/2011	Cession				
		31/12/2010		ME			
<b>Reste du monde</b>							
All In One	Autriche	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	16,67%
All In One Gmbh	Allemagne	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	16,67%
Alpha Murcia Holding B.V.	Pays-Bas	31/12/2012	Création	ME	1	100,00%	100,00%
Alsabail	France	31/12/2011	Cession				
		31/12/2010		ME		40,68%	20,34%
Aprolis Finance	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		51,00%	12,75%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	8,50%
Arius	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	25,00%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	16,67%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)		
<b>Reste du monde</b>							
Artegy	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%	
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	16,67%	
Artegy Ltd	Royaume-Uni	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%	
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	16,67%	
Bnp Paribas Bank Polska S.A.	Pologne			IG	99,87%	99,87%	
Bnp Paribas Commercial Finance Limited	Royaume-Uni	31/12/2012	Précédemment 'Fortis Commercial Finance Ltd.'	ME	1	100,00%	100,00%
		31/12/2011	Acquisition	ME	1	100,00%	100,00%
Bnp Paribas Factor GmbH	Allemagne	31/12/2012	Précédemment 'Fortis Commercial Finance GmbH'	ME	1	100,00%	100,00%
		31/12/2011	Acquisition	ME	1	100,00%	100,00%
Bnp Paribas Fortis Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	Turquie			IG	100,00%	100,00%	
Bnp Paribas Holding Canada	Canada	31/12/2011	Précédemment 'Fb Holdings Canada Corp.'				
			Dissolution				
		30/06/2011	< seuils				
		31/12/2010		IG	100,00%	100,00%	
Bnp Paribas Investment Partners	France			ME	33,33%	30,78%	
Bnp Paribas Lease Gp Bplg	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%	
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME	33,33%	16,67%	
Bnp Paribas Lease Gp Zrt	Hongrie	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	16,67%	
Bnp Paribas Lease Group Ifn Sa	Roumanie	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	99,94%	24,99%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	16,66%	
Bnp Paribas Lease Group Plc	Royaume-Uni	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%	
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	16,67%	

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)		
<b>Reste du monde</b>							
Bnp Paribas Lease Group Sp.Z.O.O	Pologne	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	16,67%
Bnp Paribas Leasing Solutions Immobilier Suisse	Suisse	31/12/2012	Précédemment 'Fortis Lease Immobilier Suisse'	ME	1	100,00%	25,00%
			Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Bnp Paribas Leasing Solutions N.V.	Pays-Bas	31/12/2012	Précédemment 'Fortis Lease Nederland N.V.'	IG		100,00%	25,00%
			Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Bnp Paribas Leasing Solutions S.P.A.	Italie	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME		26,17%	6,54%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		26,17%	4,36%
Bnp Paribas Leasing Solutions Suisse	Suisse	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
			Précédemment 'Fortis Lease Suisse'	ME		33,33%	16,67%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Claas Financial Services	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		60,11%	15,03%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	10,02%
Claas Financial Services Inc	Etats-Unis	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	15,03%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	10,02%
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		51,00%	12,75%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	8,50%
Cnh Capital Europe GmbH	Autriche	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	12,52%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME		33,33%	8,35%
Cnh Capital Europe	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		50,10%	12,52%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	8,35%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)	
<b>Reste du monde</b>						
Cnh Capital Europe Bv	Pays-Bas	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	12,52%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	8,35%
Cnh Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	12,52%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	8,35%
Cronos Holding Company Limited	Bermudes			ME	30,00%	29,90%
Dominet S.A.	Pologne			IG	100,00%	100,00%
Fastnet Nederland	Pays-Bas	31/12/2011	Cession			
		30/06/2011	< seuils			
		31/12/2010		ME	47,84%	23,92%
Fb Energy Holdings Llc	Etats-Unis	31/12/2011	< seuils			
		31/12/2010		IG	100,00%	100,00%
Fb Transportation Capital Llc	Etats-Unis			IG	100,00%	100,00%
Fortis Bank Anonim Sirketi	Turquie	31/12/2011	Fusion			
		31/12/2010		IG	94,11%	94,11%
Fortis Bank Malta Ltd	Malte	31/12/2012		ME	1	100,00%
		31/12/2011	< seuils IG	ME	1	100,00%
Fortis Commercial Finance Deutschland Bv	Pays-Bas	31/12/2012		ME	1	100,00%
		31/12/2011	Acquisition	ME	1	100,00%
Fortis Commercial Finance Holding Nv	Pays-Bas	31/12/2012		IG		100,00%
		31/12/2011	Acquisition	IG		100,00%
Fortis Faktoring A.S.	Turquie	31/12/2012		ME	1	100,00%
		31/12/2011	Acquisition	ME	1	100,00%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)		
<b>Reste du monde</b>							
Fortis Funding Llc	Etats-Unis		IG	100,00%	100,00%		
Fortis Holding Malta B.V.	Pays-Bas		IG	100,00%	100,00%		
Fortis Holding Malta Ltd	Malte		IG	100,00%	100,00%		
Fortis International Finance	Irlande	31/12/2011	< seuils				
		31/12/2010		IG	100,00%	100,00%	
Fortis Lease	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%	
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME	33,33%	16,67%	
Fortis Lease Deutschland	Allemagne	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Fortis Lease Iberia	Espagne	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	41,04%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		34,49%	34,49%
Fortis Lease Operativ Lizing Zartkoruen Mukodo Reszvenytarsasag	Hongrie	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Fortis Lease Polska Sp.Z.O.O.	Pologne		IG	100,00%	99,87%		
Fortis Lease Portugal	Portugal	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Fortis Lease Romania In Sa	Roumanie	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	ME	1	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
Fortis Lease Uk (1) Ltd	Royaume-Uni	31/12/2012	Liquidation				
			< seuils				
		30/06/2012	- Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group				
Fortis Lease Uk Ltd	Royaume-Uni	31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%
		31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG		100,00%	25,00%
Fortis Lease Uk Ltd	Royaume-Uni	31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME		33,33%	16,67%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)	
<b>Reste du monde</b>						
Fortis Lease Uk Retail Limited	Royaume-Uni	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%
		31/12/2011	Dilution de BNP Paribas Fortis dans le groupe Fortis Lease en 2010	ME	33,33%	16,67%
Fortis Private Equity France Fund	France			IG	99,90%	99,84%
Fortis Proprietary Investment Ltd	Irlande	31/12/2012	Liquidation			
		31/12/2011	< seuils			
		31/12/2010		IG	100,00%	100,00%
Fortis Wealth Management Hong Kong Ltd.	Hong-Kong	31/12/2011	Cession			
		31/12/2010		IG	100,00%	100,00%
Fortis Yatirim Menkul Degerler As	Turquie	31/12/2011	Fusion			
		31/12/2010		ME	1	100,00%
G I Finance	Irlande	31/12/2011	Liquidation			
		31/12/2010		IG	100,00%	100,00%
Geneve Credit & Leasing Sa	Suisse	31/12/2011	Cession			
		30/06/2011	< seuils	IP	51,00%	51,00%
Jcb Finance	France	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	12,53%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	8,35%
Jcb Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	50,10%	12,53%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	8,35%
Loft Beck Ltd	Irlande	31/12/2011	Précédemment 'Postbank Ireland Ltd.'			
		31/12/2011	< seuils			
		31/12/2010		ME	50,00%	25,00%
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	31/12/2012	Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	51,00%	12,75%
		31/12/2010	Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	8,50%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)
<b>Reste du monde</b>					
		31/12/2011 < seuils			
Margaret, Inc.	Etats-Unis	31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
		31/12/2012 Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	51,00%	12,75%
Mff Sas	France	31/12/2010 Acquisition par Fortis Lease group	ME	33,33%	8,50%
		31/12/2011 Dissolution			
Money Alpha	France	31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
		31/12/2011 Dissolution			
Money Beta	France	31/12/2010	IG	100,00%	100,00%
		31/12/2011 < seuils			
Robin Flight Ltd.	Irlande	31/12/2010 Acquisition	IG		
		31/12/2012 Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IG	100,00%	25,00%
Same Deutz Fahr Finance	France	31/12/2010 Acquisition par Fortis Lease group	ME	1 100,00%	16,67%
Société Alsacienne De Développement Et D'Expansion	France		IG	100,00%	50,00%
		31/12/2012 Acquisition complémentaire par BGL dans Fortis Lease group	IP	50,00%	12,50%
Srei Equipment Finance Private Limited	Inde	31/12/2010 Acquisition par Fortis Lease group	ME	50,00%	8,33%
Tcg Fund I, L.P.	Iles Cayman		IG	99,66%	99,66%
Teb Holding A.S.	Turquie		IP	50,00%	50,00%
		31/12/2011 Cession			
Textainer Marine Containers Ltd.	Bermudes	31/12/2010	ME	25,00%	24,92%
		31/12/2011 Sans influence significative			
Trip Rail Holdings Inc	Etats-Unis	31/12/2010	ME	16,33%	16,33%
Von Essen GmbH & Co. Kg Bankgesellschaft	Allemagne		IG	100,00%	100,00%

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

Dénomination	Pays	Mouvement de périmètre	Méthode	BNP Paribas Fortis droit de vote (%)	BNP Paribas Fortis intérêt financier (%)
<b>Reste du monde</b>					
<i>Reste du monde - Structures Ad Hoc</i>					
Alandes B.V.	Pays-Bas	31/12/2012	IG	2	
Astir B.V.	Pays-Bas	31/12/2012	IG		
Black Kite Investments Limited	Irlande	31/12/2012 Liquidation 31/12/2011	IG		
Scaldis Capital Ltd	Irlande	31/12/2012	IG	2	
Scaldis Capital Limited	Jersey	31/12/2012	IG	2	
Scaldis Capital Llc	Etats-Unis	31/12/2012	IG	2	
Swallow Flight Ltd.	Irlande	31/12/2011 < seuils 31/12/2010 Acquisition	IG		

1 - Consolidation simplifiée par mise en équivalence (entités d'importance négligeable)

2 - A partir du 31/12/2012 ne sont plus exclus du champ d'application du périmètre de consolidation prudentiel

IG - Intégration globale

IP - Intégration proportionnelle

ME - Mise en équivalence

## 8.b Regroupement d'entreprises

---

Dans le cadre du projet d'intégration globale de BNP Paribas Fortis au sein du Groupe BNP Paribas, il a été proposé de réorganiser et d'intégrer certaines activités de BNP Paribas Fortis et de BNP Paribas par le transfert et la réaffectation de certains actifs entre les différentes entités du Groupe. La mise en place de ce projet a débuté en 2009 et s'est poursuivie en 2012.

Les transactions d'intégration approuvées en 2009 et mises en œuvre en 2010 et 2011 ainsi que les transactions d'intégration additionnelles approuvées en 2010 et mises en œuvre en 2010 et 2011 sont décrites dans les rapports annuels de BNP Paribas Fortis de 2009, 2010 et 2011.

Dans ce contexte, des transactions supplémentaires ont été approuvées et réalisées en 2012. BGL BNP Paribas a acquis le 30 mars 2012 16.67% supplémentaires des actions de BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS). Cette acquisition a augmenté la part de BGL BNP Paribas de 33,33% à 50%+1 action dans BPLS et a transféré le contrôle de BPLS de BNP Paribas à BGL BNP Paribas.

Le 19 novembre 2012, la succursale norvégienne de BNP Paribas Fortis récemment constituée a acquis un certain nombre d'actifs et de passifs auprès de la succursale norvégienne de BNP Paribas Groupe. La transaction a été considérée comme un transfert d'activités.

Étant donné que les acquisitions sont intervenues entre entités sous un contrôle commun, BNP Paribas Fortis a appliqué la 'méthode de la valeur comptable antérieure' telle qu'elle est décrite dans les normes comptables. Selon cette méthode, BNP Paribas Fortis en tant qu'acquéreur reconnaît les actifs et passifs acquis à la valeur

comptable qui figure dans les livres du cédant à la date du transfert et non pas à la valeur de marché. Ainsi, aucun nouveau goodwill n'est comptabilisé (en dehors d'un goodwill existant dans l'une ou l'autre entité faisant l'objet du regroupement). Toute différence entre la contrepartie payée/transférée et la partie des fonds propres acquise, évaluée à la valeur comptable antérieure, est présentée comme un ajustement des fonds propres.

La transaction relative à BPLS a entraîné une diminution des fonds propres d'EUR 61 millions et un goodwill d'une valeur d'EUR 146 millions a été reconnu.

Le transfert d'activité de la succursale norvégienne de BNP Paribas Groupe vers BNP Paribas Fortis a généré un impact positif d'EUR 21 millions dans les fonds propres.

Les acquisitions les plus importantes de 2011 comprennent l'acquisition par BGL BNP Paribas de 33,33% de Cardiff Luxembourg Vie et de l'acquisition par BNP Paribas Fortis de Fortis Commercial Finance.

Les cessions les plus importantes de 2011 comprennent la vente de BNP Paribas Fortis Reinsurance, de Fortis Wealth Management Hong Kong, d'Alsabail, de Fastnet Belgium et des activités des succursales de Shanghai et de Guangzhou en Chine.

D'autre part, les entités turques ont été restructurées en 2011.

Le détail de ces transactions peut être consulté dans le rapport annuel de BNP Paribas Fortis de 2011, dans la note 8.b 'Regroupement d'entreprises'.

Le tableau ci-dessous montre le détail des regroupements d'entreprises en 2011 et 2012.

31 décembre 2012		En millions d'euros						
Filiales acquises	Pays	Acquise à	Prix d'acquisition	Goodwill (Badwill)	Trésorerie reçue	Chiffres clés à la date d'acquisition		
						Actif		Passif
BNP Paribas Leasing Solutions (BPLS)	Luxembourg	16,67%	383	146	(69)	Dettes envers les établissements de crédit		
						18.675	10.134	
Quelques actifs et passifs de la succursale norvégienne du Groupe BNP Paribas	Norvège	Business transfer	84	(21)	(44)	Prêts et créances sur la clientèle		
						1.513	9.220	
						Les comptes de régularisation et passifs divers		
						1.077	672	
						Dettes envers les établissements de crédit		
						Dettes envers la clientèle		
								559

31 décembre 2011		En millions d'euros						
Filiales acquises	Pays	Acquise à	Prix d'acquisition	Goodwill (Badwill)	Trésorerie reçue	Chiffres clés à la date d'acquisition		
						Actif		Passif
Fortis Commercial Finance-Holding N.V.	Pays-Bas	100,00%	48	2	(34)	Prêts et créances sur la clientèle		
						1.458	867	
Cardif Luxembourg Vie	Luxembourg	16,66%	82	(8)		Dettes envers la clientèle		
						2.506	463	
						Instruments financiers à la juste valeur par résultat		
						Provisions techniques des sociétés d'assurance		
						Actifs financiers disponibles à la vente		
						2.351		2.579

## Transactions futures

### Specialised Finance

Le futur transfert de l'activité de Specialised Finance a comme objectif de renforcer le métier de concert avec BNP Paribas; ce plan de développement confirme le rôle clé de BNP Paribas Fortis dans le Corporate Banking au niveau européen et dans les activités de financement des entreprises.

Avec BNP Paribas Groupe, leader européen dans le financement des entreprises, BNP Paribas Fortis a l'intention maintenant de renforcer son centre de compétence en Specialised Finance. Celui-ci fournit des services d'Export Finance, de Project Finance, de Leveraged Finance, ainsi que de financement des médias et télécoms et de Corporate Acquisition Finance. Tous ces services sont exclusivement orientés vers le soutien de l'économie réelle.

Avec cette transaction, BNP Paribas Fortis accroît le rayonnement géographique de ces activités qui depuis 2009, sont gérées depuis Bruxelles. Alors que le centre de compétence fournissait

précédemment des services aux trois pays du Benelux, à l'Europe du Nord et centrale ainsi qu'à la Turquie, il couvre maintenant aussi le reste de l'Europe, le Moyen Orient et l'Afrique. Ce plan ne couvre pas la France ni l'Italie, tous deux définis comme des Marchés Domestiques par BNP Paribas Groupe.

Cette initiative fait partie des efforts globaux pour mettre en œuvre et élargir la portée du Plan Industriel établi par BNP Paribas Fortis en décembre 2009. Le but de ce plan est d'accroître l'activité européenne de Corporate Banking ainsi que le financement des entreprises au départ de Bruxelles et pour le compte de tout le Groupe en dehors des marchés domestiques français et italien.

La transaction a été exécutée le 2 janvier 2013 et sera mise en œuvre en 2013.

### La succursale aux Pays-Bas

Le transfert d'activité de la succursale BNP Paribas Netherlands vers la succursale BNP Paribas Fortis Netherlands nouvellement créée est attendu durant le second trimestre de 2013.

## 8.c Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

---

Les actifs et passifs des entités qui ont la qualité d'éléments destinés à la vente et d'activités abandonnées ont été reclassés et sont respectivement présentés sous les rubriques 'Actifs détenus en vue de la vente' et 'Passifs détenus en vue de la vente'. Les données comparatives ne sont pas ajustées au bilan, conformément à la norme IFRS 5.

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente à fin 2011 étaient relatifs à des opérations qui n'avaient pas complètement été exécutées, et ce pour des contraintes légales et opérationnelles, et étaient principalement liés à des actifs et passifs non encore transférés de la succursale de BNP Paribas Fortis au Royaume-Uni ainsi que de la succursale de BNP Paribas Fortis en Grèce.

Dans le cadre du projet d'intégration globale de BNP Paribas Fortis dans le Groupe BNP Paribas, des initiatives ont été lancées afin de réorganiser et d'intégrer certaines activités de BNP Paribas Fortis et de BNP Paribas en transférant et en réallouant certains actifs entre les différentes entités du Groupe. La mise en œuvre de ce projet a débuté en 2009 et s'est poursuivie en 2012.

Dans ce contexte, BNP Paribas Fortis a décidé de transférer ses activités de Corporate and Transaction Banking Europe (CTBE) des succursales de BNP Paribas Fortis au Portugal et au Royaume-Uni aux succursales de BNP Paribas au Portugal et au Royaume-Uni. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un vaste projet approuvé par le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis, d'échanger des activités entre les succursales de BNP Paribas Fortis et BNP Paribas. Le périmètre acquis par BNP Paribas se rapporte aux activités des succursales de BNP Paribas Fortis au Portugal, au Royaume-Uni et en Espagne et les acquisitions de BNP Paribas Fortis ont trait aux activités des succursales BNP Paribas en Norvège et aux Pays-Bas.

Les opérations concernant les succursales de BNP Paribas Fortis au Portugal et au Royaume-Uni sont considérées comme un groupe d'actifs, tel que défini par la norme IFRS 5, actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Les actifs et les passifs relatifs à ce groupe d'actifs sont reclassés et présentés de manière distincte dans le bilan consolidé au 31 décembre 2012, respectivement en 'Actifs détenus en vue de la vente' et 'Passifs détenus en vue de la vente'.

La valeur du groupe d'actifs est déterminée comme étant la valeur la moins élevée entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des frais de cession. Le résultat de la valorisation à la juste valeur (diminuée des coûts de cession) donne lieu à la comptabilisation d'une perte d'EUR 105 millions et est présentée sous la rubrique 'Gain net / perte nette sur actifs non courants' du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2012.

Les sections suivantes comportent une analyse des principaux postes de l'actif, du passif et du résultat des entités détenues en vue de la vente et activités abandonnées.

## Principales catégories d'actifs et de passifs détenus en vue de la vente

Au 31 décembre 2012, BNP Paribas Fortis détient divers actifs et passifs qui sont destinés à la vente plutôt qu'à une utilisation continue.

Les actifs et passifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2012 et 2011 sont présentés ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>ACTIF</b>		
Caisse, banques centrales, CCP	2	
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	161	125
Instruments financiers dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente	101	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	119	5
Prêts et créances sur la clientèle	1.702	(12)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs d'impôts courants et différés		
Comptes de régularisation et actifs divers	162	
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles	8	
Immobilisations incorporelles		
Goodwill		
Pertes anticipées sur vente	(105)	
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>2.150</b>	<b>118</b>
<b>DETTES</b>		
Banques centrales, CCP		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	137	114
Instruments financiers dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit	83	
Dettes envers la clientèle	1.252	23
Dettes représentées par un titre	12	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants et différés	10	
Comptes de régularisation et passifs divers	156	
Provisions pour risques et charges	13	
Dettes subordonnées		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1.663</b>	<b>137</b>

## Transactions avec BNP Paribas

Les tableaux présentés ci-dessous montrent la composition des actifs et des passifs détenus en vue de la vente pour les entités concernées par les opérations d'intégration avec BNP Paribas et qui ont été décidées mais non encore complètement exécutées au 31 décembre 2012.

En millions d'euros	31 décembre 2012	
	BNP Paribas Fortis Portugal	BNP Paribas Fortis Royaume-Uni
<b>ACTIF</b>		
Caisse, banques centrales, CCP	1	1
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	45	116
Instruments financiers dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente	100	1
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1	118
Prêts et créances sur la clientèle	471	1.231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs d'impôts courants et différés	1	(1)
Comptes de régularisation et actifs divers	4	158
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles		8
Immobilisations incorporelles		
Goodwill		
Perte attendue sur vente	(12)	(93)
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>611</b>	<b>1.539</b>
<b>DETTES</b>		
Banques centrales, CCP		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	17	120
Instruments financiers dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit	1	82
Dettes envers la clientèle	66	1.186
Dettes représentées par un titre		12
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants et différés		10
Comptes de régularisation et passifs divers	9	147
Provisions pour risques et charges	3	10
Dettes subordonnées		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>96</b>	<b>1.567</b>

En millions d'euros	31 décembre 2011	
	BNP Paribas Fortis Royaume-Uni	BNP Paribas Fortis Grèce
<b>ACTIF</b>		
Caisse, banques centrales, CCP		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	125	
Instruments financiers dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		5
Prêts et créances sur la clientèle	(12)	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs d'impôts courants et différés		
Comptes de régularisation et actifs divers		
Participations dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Goodwill		
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>113</b>	<b>5</b>
<b>DETTES</b>		
Banques centrales, CCP		
Instruments financiers à la juste valeur par résultat	114	
Instruments financiers dérivés de couverture		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle	23	
Dettes représentées par un titre		
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courants et différés		
Comptes de régularisation et passifs divers		
Provisions pour risques et charges		
Dettes subordonnées		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>137</b>	

## Résultat net des activités abandonnées

Le résultat relatif aux actifs et passifs détenus en vue de la vente est reporté au compte de résultat sous la rubrique résultat net des activités abandonnées. Le résultat des cessions qui ont eu lieu au cours de l'exercice est également porté au compte de résultat sous cette rubrique. Le résultat total net des activités abandonnées est détaillé dans les tableaux présentés ci-dessous.

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés		60
Intérêts et charges assimilées		(27)
Commissions (produits)		9
Commissions (charges)		(6)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		1
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur		3
Produits des autres activités		3
Charges des autres activités		(1)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>42</b>
Charges générales d'exploitation		(39)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		(3)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		
Coût du risque		(3)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(3)</b>
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
Gains nets sur autres actifs immobilisés		
Goodwill		
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>(3)</b>
Impôt sur les bénéfices		(2)
<b>RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>		<b>(5)</b>
Résultat net sur la cession des activités abandonnées		(309)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(314)</b>

## Transactions avec BNP Paribas

Le résultat total net des activités abandonnées des entités concernées par les opérations d'intégration avec BNP Paribas est détaillé dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros	Exercice 2011			
	BNP Paribas Fortis Asie	BNP Paribas Fortis Turquie	BNP Paribas Fortis Royaume-Uni	BNP Paribas Fortis Espagne
Intérêts et produits assimilés	5	55		
Intérêts et charges assimilés	(2)	(25)		
Commissions (produits)	1	8		
Commissions (charges)	(1)	(5)		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		1		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non mesurés à la juste valeur		3		
Produits des autres activités		3		
Charges des autres activités		(1)		
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>3</b>	<b>39</b>		
Charges générales d'exploitation	(1)	(38)		
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles		(3)		
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>2</b>	<b>(2)</b>		
Coût du risque		(3)		
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>2</b>	<b>(5)</b>		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence				
Gains nets sur autres actifs immobilisés				
Goodwill				
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>2</b>	<b>(5)</b>		
Impôt sur les bénéfices	(1)	(1)		
<b>RÉSULTAT NET AVANT ACTIVITÉS ABANDONNÉES</b>	<b>1</b>	<b>(6)</b>		
Résultat net des activités abandonnées		(308)	(6)	2
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1</b>	<b>(314)</b>	<b>(6)</b>	<b>2</b>

## 8.d Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis

---

La politique de rémunération du Conseil d'Administration et du Comité de Direction n'a pas évolué de manière significative en 2012.

### 8.d.1 Rémunération du Conseil d'Administration

#### Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres exécutifs et non-exécutifs du Conseil d'Administration perçoivent une rémunération basée sur les principes suivants, approuvés lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 avril 2012, et durant laquelle il a été approuvé de maintenir la totalité de la rémunération du Conseil d'Administration à un maximum d'EUR 1,5 million par an.

Salaire annuel fixe Président du Conseil d'Administration	EUR	50.000 (brut)
Salaire annuel fixe Membres du Conseil d'Administration	EUR	25.000 (brut)
Jeton de présence Président des Comités du Conseil	EUR	4.000 (brut)
Jeton de présence Membres du Conseil d'Administration / Comités du Conseil	EUR	2.000 (brut)

---

Les membres non-exécutifs du Conseil d'Administration ne bénéficient d'aucune rémunération variable, ni d'un régime de prévoyance ou couverture sociale, ni de tout autre avantage<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A l'exception du Président qui bénéficie d'une voiture de société, d'un téléphone et d'une connexion internet à la maison

## Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous montre la rémunération brute versée en 2012 à chaque membre du Conseil d'Administration.

		RÉMUNÉRATION FIXE	JETONS DE PRÉSENCE*	TOTAL 2012
M. Herman DAEMS	Président	50.000	82.000	132.000
M. Georges CHODRON de COURCEL	Vice-Président	25.000	20.000	45.000
M. Jean-Laurent BONNAFÉ	Non exécutif	25.000	12.000	37.000
M. Dirk BOOGMANS	Non exécutif	25.000	154.000	179.000
Mme Antoinette D'ASPREMONT LYNDEN	Non exécutif (depuis le 19/04/2012)	18.750	28.000	46.750
M. Henri DELWAIDE	Non exécutif (depuis le 11/12/2012)	2.083	2.000	4.083
M. Filip DIERCKX	Exécutif	25.000	22.000	47.000
Mme Sophie DUTORDOIR	Non exécutif	25.000	68.000	93.000
M. Jean-Yves FILLION	Exécutif (jusqu'au 30/08/2012)	16.667	16.000	32.667
M. Camille FOHL	Exécutif	25.000	12.000	37.000
M. Koenraad GEENS	Non exécutif	25.000	82.000	107.000
M. Maxime JADOT	Exécutif	25.000	22.000	47.000
M. Frédéric LAVENIR	Non exécutif (jusqu'au 19/04/2012)	6.250	4.000	10.250
M. Thomas MENNICKEN	Exécutif	25.000	22.000	47.000
M. Alain PAPIASSE	Non exécutif	25.000	18.000	43.000
M. Jean-Paul PRUVOT	Non exécutif (jusqu'au 30/03/2012)	6.250	4.000	10.250
M. Dominique RÉMY	Exécutif (depuis le 30/08/2012)	12.500	6.000	18.500
M. Jean STÉPHENNE	Non exécutif	25.000	74.000	99.000
M. Peter VANDEKERCKHOVE	Exécutif	25.000	20.000	45.000
M. Thierry VARÈNE	Non exécutif	25.000	22.000	47.000
M. François VILLEROY DE GALHAU	Non exécutif (depuis le 19/04/2012)	18.750	10.000	28.750
<b>TOTAL</b>		<b>456.250</b>	<b>700.000</b>	<b>1.156.250</b>

(\*) Cette colonne inclut les jetons de présence pour les réunions des Comités Spécialisés (23 réunions ont eu lieu en 2012)

## 8.d.2 Rémunération du Comité de Direction

### Politique de rémunération des membres du Comité de Direction

Les membres exécutifs du Conseil d'Administration ont le statut de travailleurs indépendants et perçoivent une rémunération fondée sur les mêmes règles que les membres non exécutifs. Ils sont en outre rémunérés pour leurs fonctions au sein du Comité de Direction sur base des éléments ci-après: rémunération mensuelle fixe, rémunération annuelle variable basée sur la réalisation de critères de performance clairs et liée à des critères de performance collective et individuelle (voir ci-après), un programme d'assurance-groupe (plan de pension, assurance hospitalisation, vie et invalidité), avantages en nature (voiture de fonction, téléphone portable et connexion internet) et la possibilité d'obtenir une prime à long terme (actions gratuites ou stock-options). Leur partie variable pourra être sujette à des mesures supplémentaires proposées par le gouvernement.

Un comité opérationnel placé hiérarchiquement auprès du comité de direction a pour mission d'aider ce dernier dans la gestion journalière. Les membres de ce comité sont des salariés titulaires d'un contrat de travail. La politique de rémunération qui leur est applicable est celle applicable aux cadres de direction en général sachant néanmoins qu'ils sont par fonction considérés comme individuellement réglés.

La grille et les niveaux de rémunération sont déterminés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Governance, Nomination and Remuneration Committee (GNRC) en prenant en compte les pratiques habituelles et appropriées ainsi que des références de marché pour les rémunérations des membres exécutifs de direction, et en se faisant aider par des cabinets spécialisés. La politique relative à la rémunération a suivi un processus et des principes identiques à ceux de l'année précédente et devrait se poursuivre dans les années à venir.

### **Critères de performance utilisés pour déterminer la rémunération variable**

L'ensemble d'un processus décrit ci-après fait l'objet d'un audit de l'Inspection générale.

#### **Performances individuelles**

Une auto-évaluation est préparée par chaque membre du Comité de Direction et est ensuite soumise au Chief Executive Officer (CEO) qui décide des scores en étroite consultation avec le Président du Conseil d'Administration. Les Fonctions de Contrôle procèdent aussi à une évaluation globale.

Les performances individuelles désignent la réalisation des objectifs personnels ainsi que les performances managériales, telles qu'évaluées par le Conseil d'Administration selon les quatre principes suivants :

- Focus Client: inspirer aux collaborateurs la volonté d'innover au service du client, ce dernier étant toujours cœur de l'action menée;
- Entreprendre en pleine conscience des risques: prendre des initiatives pour promouvoir le développement et l'efficacité opérationnelle, ce qui suppose :
  - Agir de manière interdépendante et coopérative avec les autres entités au service de l'intérêt général du Groupe et de ses clients
  - Être en permanence attentif aux risques liés à nos activités et en encourageant les collaborateurs à en faire de même;
- Valoriser les personnes: être attentif aux collaborateurs, les respecter, développer leurs compétences et promouvoir la diversité des talents.
- Exemplarité: montrer l'exemple dans le comportement et l'éthique, en respectant les lois et le cadre réglementaire, en appliquant les règles de conformité et en adoptant un comportement socialement responsable.

### **Performances des activités fondées sur des indicateurs clés de performance (KPI)**

Les performances des activités sont mesurées à partir d'indicateurs clés de performance (KPI). Chaque année, toutes les activités (business) élaborent un plan stratégique à partir duquel sont tirés des indicateurs permettant à leur équipe dirigeante de mesurer et d'évaluer les performances réalisées. Les critères mesurés pour chaque business sont: les résultats financiers, la gestion des coûts, la gestion des risques/conformité, l'évolution à long terme, la responsabilité sociale de l'entreprise, gestion du capital humain. . Chaque année, le Comité de Direction attribue une note sur les performances globales.

La période d'évaluation s'étend de janvier à décembre de chaque année. Les performances sont mesurées d'après des objectifs à la fois qualitatifs (satisfaction clientèle, gestion saine des risques, résultats des enquêtes globales des collaborateurs, gestion du capital humain, etc.) et quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat brut, évolution des parts de marché, etc.)

### **Critères de performance applicables à la partie différée de la rémunération variable**

La rémunération variable est soumise aux principes généraux relatifs à la rémunération différée. A cet égard, la partie différée est conditionnée par la performance future de la Banque et à une pleine politique de gestion du risque.

## Rémunération de l'année

Le tableau ci-dessous présente de manière globale la rémunération brute (en euros) versée ou à verser aux membres du Comité de Direction pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2012 dont avantages en nature et jetons de présence.

	Chief Executive Officer	Autres membres du Comité de Direction
Rémunération (1)		
Fixe (4)	915.193	3.356.714
Variable		
Variable différée		
Plan de rémunération à long terme		
Jetons de présence	47.000	227.167
Avantages en nature (2)	10.103	226.850
Pensions, assurances-vie et pensions d'orphelins (3)	260.505	502.107
<b>Total</b>	<b>1.232.801</b>	<b>4.312.838</b>

(1) Seule la rémunération de la période de participation au Comité de Direction est prise en considération.

(2) Les membres du Comité de Direction ont chacun une voiture de fonction et un téléphone portable.

(3) Pour les régimes de retraite à cotisations définies: somme des cotisations de l'employeur. Pour les régimes de retraite à prestations définies, il s'agit de la somme des coûts de prestations.

(4) les indemnités brutes de location et de déménagement sont inclus dans la partie fixe rapportée ci-dessus.

Le Comité des rémunérations et des nominations a décidé de n'attribuer ni rémunération variable ni plan à long terme aux membres du Comité de direction au titre de 2012.

La rémunération 2012 du CEO reflète le fait qu'en 2012 il a exercé ses responsabilités sur une année complète contrairement à 2011 et la reconnaissance de son impact sur l'organisation tant en Belgique qu'au niveau du Groupe. Sa rémunération totale a été comparée à celle de ses pairs et adaptée en conséquence.

## Paiements en actions

### 2011 Conditions Générales

Comme stipulé dans les Conditions Générales du Stock Options Plan (programme d'attribution d'options sur actions) de 2011, l'octroi d'une partie de ces options est soumis à des conditions de performance basées sur la comparaison entre la performance de l'action de BNP Paribas et celle de l'Indice. Cette condition de performance sera évaluée quatre fois, respectivement pour chaque année calendrier de 2011, 2012, 2013 et 2014. Chaque évaluation s'appliquera à un quart des options sujettes aux conditions de performance. À chaque évaluation, le prix d'exercice pour les options évaluées sera dépendant du résultat de l'évaluation de la performance et sera fixé à EUR 56,45 si l'action BNP Paribas est plus performante que l'Indice, à EUR 59,28 si l'action BNP Paribas est moins performante que l'Indice

pour moins de 5 points, à EUR 62,10 si l'action BNP Paribas sous-performe l'Indice de 5 à 10 points et à EUR 67,74 si l'action BNP Paribas sous-performe l'Indice de 10 à 20 points. Si l'action BNP Paribas sous-performe l'Indice de plus de 20 points, les options correspondantes deviennent nulles et non avenues et ne peuvent plus être exercées.

Par ailleurs et comme stipulé dans les Conditions Générales du Free Shares Plan (programme d'attribution d'actions gratuites) de 2011, l'octroi d'une partie des actions gratuites est sujet à des conditions de performance liées au Revenu par Action (Earnings per Share - EPS) de BNP Paribas.

Cette condition de performance sera évaluée trois fois, respectivement pour chaque année calendrier de 2011, 2012 et 2013 et chaque évaluation s'appliquera à un tiers des actions. Si les conditions de performance ne sont pas remplies à l'une des dates précitées, une évaluation supplémentaire sera menée en 2013. A chaque évaluation, si l'augmentation de l'EPS est supérieure ou égale à 5%, les actions gratuites correspondantes peuvent être octroyées aux dates définies. Si l'augmentation de l'EPS est inférieure à 5%, les actions gratuites correspondantes sont irrémédiablement perdues, sauf si l'évaluation supplémentaire de 2013 relève une augmentation de l'EPS d'au moins 15% durant ces trois années.

La première évaluation sur base de la performance 2011 a été effectuée et le prix d'exercice a été adapté, passant de 56,45 à 62,10 €.

Le tableau ci-après indique, de manière individuelle, le nombre et les principales caractéristiques des actions, stock-options et autres droits octroyés en 2011 aux membres du Comité de Direction.

	<b>Année</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Prix d'exercice</b>	<b>Date d'attribution</b>	<b>Date d'échéance du plan</b>
M. Filip Dierckx	2011 options consenties	7.485	56,45 €	04/03/2011	05/03/2019
M. Filip Dierckx	2011 options consenties	2.495	62,10 €	04/03/2011	05/03/2019 révisés sur la base de conditions de performance 2011
M. Filip Dierckx	2011 actions gratuites consenties	2.505	n/a	04/03/2011	05/03/2015
M. Camille Fohl	2011 options consenties	3.720	56,45 €	04/03/2011	05/03/2019
M. Camille Fohl	2011 options consenties	1.240	62,10 €	04/03/2011	05/03/2019 révisés sur la base de conditions de performance 2011
M. Camille Fohl	2011 actions gratuites consenties	1.260	n/a	04/03/2011	05/03/2015
M. Thomas Mennicken	2011 options consenties	2.565	56,45 €	04/03/2011	05/03/2019
M. Thomas Mennicken	2011 options consenties	135	62,10 €	04/03/2011	05/03/2019 révisés sur la base de conditions de performance 2011
M. Thomas Mennicken	2011 actions gratuites consenties	675	n/a	04/03/2011	05/03/2015

## 2012 & 2013

Le Comité des rémunérations et des nominations a décidé de ne pas attribuer d'actions, stocks options ou équivalent aux membres du Comité de direction.

## Informations sur les indemnités de départ

Les contrats de tous les membres du Conseil d'Administration sont en parfaite conformité avec les dispositions d'indemnités de départ édictées dans le Code belge de gouvernance d'entreprise datant de 2009.

En 2012, aucune indemnité de départ n'a été versée aux membres du Conseil d'Administration.

## 8.e Relations avec les parties liées

### Parties liées à BNP Paribas Fortis

Au 31 décembre 2012, les parties liées à BNP Paribas Fortis sont les suivantes:

- les parties qui contrôlent ou détiennent une participation qui leur permettent d'exercer une influence notable sur BNP Paribas Fortis
- les parties contrôlées par BNP Paribas Fortis
- les différentes entreprises associées et co-entreprises
- les autres entités liées, telles que les filiales non consolidées et les fonds de pension
- les membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee de BNP Paribas Fortis
- les proches parents des personnes susmentionnées et
- les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée.

Par conséquent, au 31 décembre 2012, les parties suivantes étaient considérées liées à BNP Paribas Fortis:

- les sociétés consolidées, y compris les entités consolidées par intégration proportionnelle et par mise en équivalence
- BNP Paribas (et l'ensemble de ses filiales), du fait du contrôle sur BNP Paribas Fortis
- la SFPI (Société Fédérale de Participations et d'Investissement), du fait de l'influence notable exercée sur BNP Paribas Fortis
- l'État belge, du fait de l'influence notable indirectement exercée sur BNP Paribas Fortis
- les entreprises contrôlées par l'État belge sous contrôle commun (à l'exception des organisations locales, régionales et supranationales et des collectivités locales et communales).

Les transactions entre BNP Paribas Fortis et ses filiales consolidées par intégration globale, qui sont des parties liées, ont été éliminées lors du processus de consolidation et ne sont pas couvertes par la présente note.

### Relations avec l'État belge, la Banque Nationale de Belgique (BNB), la SFPI et les autres organes liés à l'État belge

Selon l'IAS 24, 'Information relative aux parties liées', aucune publication des transactions entre les entités contrôlées, conjointement contrôlées par un même État ou dans lesquelles un même État a une influence notable ('entreprises contrôlées par l'État'), n'est requise.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans les transactions entre BNP Paribas Fortis et l'État belge, la SFPI, la Banque Nationale de Belgique et les autres entités contrôlées par l'État belge par rapport à la situation décrite à la note 8.e 'Relations avec les parties liées' du Rapport annuel 2011.

### Relations avec les autres parties liées

Dans l'exercice habituel de ses activités, BNP Paribas Fortis réalise des transactions avec diverses parties liées. Ces transactions sont conduites selon les mêmes conditions commerciales et de marché que celles appliquées aux parties non liées.

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas est présentée dans la note 8.a 'Périmètre de consolidation'. Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale étant

totalelement éliminés durant le processus de consolidation, seules sont reprises dans les tableaux suivants les données relatives aux opérations réciproques lorsqu'elles concernent (i) les sociétés sur lesquelles BNP Paribas Fortis exerce un contrôle conjoint (consolidées par la méthode d'intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation, et (ii) celles sur lesquelles BNP Paribas Fortis exerce une influence notable (consolidées par la méthode de mise en équivalence).

## Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Entités du Groupe	Entreprises consolidées	Entreprises consolidées	Entités du Groupe	Entreprises consolidées	Entreprises consolidées
	BNP Paribas	par intégration proportionnelle	par mise en équivalence	BNP Paribas	par intégration proportionnelle	par mise en équivalence
<b>ACTIF</b>						
<b>Prêts, avances et titres</b>						
Comptes ordinaires	1.334	1	26	1.156	1	298
Prêts	13.527	628	1.719	23.693	492	10.257
Titres	332		21	522	74	19
<i>Opérations de location-financement</i>						
Titres détenus en portefeuille autre que négoce	93		88	5	1	2
<b>Actifs divers</b>	<b>519</b>	<b>3</b>	<b>100</b>	<b>252</b>	<b>4</b>	<b>133</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15.805</b>	<b>632</b>	<b>1.954</b>	<b>25.628</b>	<b>572</b>	<b>10.709</b>
<b>DETTES</b>						
<b>Dépôts</b>						
Comptes ordinaires	1.253	22	753	1.963	29	2.610
Autres emprunts	11.795	1	1.773	15.480	1	47
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>1.540</b>	<b>62</b>	<b>10</b>	<b>7.193</b>	<b>62</b>	<b>3</b>
<b>Passifs divers</b>	<b>85</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>65</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.673</b>	<b>86</b>	<b>2.547</b>	<b>24.701</b>	<b>92</b>	<b>2.662</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE</b>						
Engagements de financement donnés	527	7	791	10.667	1	1.110
Engagements de garantie donnés	15.788	101	127	14.569	88	141
<b>TOTAL</b>	<b>16.315</b>	<b>108</b>	<b>918</b>	<b>25.236</b>	<b>89</b>	<b>1.251</b>

BNP Paribas Fortis effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...). Ces opérations ont été exclues.

## Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées :

En millions d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Entités du Groupe	Entreprises consolidées	Entreprises consolidées	Entités du Groupe	Entreprises consolidées	Entreprises consolidées
	BNP Paribas	par intégration proportionnelle	par mise en équivalence	BNP Paribas	par intégration proportionnelle	par mise en équivalence
Intérêts et produits assimilés	475	22	38	321	8	333
Intérêts et charges assimilés	(559)	(3)	(22)	(276)		(51)
Commissions (produits)	174	2	453	135	1	440
Commissions (charges)	(32)		(22)	(34)		(22)
Prestations de services rendues		1		109	2	17
Prestations de services reçues				(62)		(25)
Loyers perçus	1					
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>22</b>	<b>447</b>	<b>193</b>	<b>11</b>	<b>692</b>

BNP Paribas Fortis effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps, options, contrats à terme...). Ces opérations ont été exclues.

Le 12 mars 2009, un accord avait été conclu, portant sur la vente de 25% + 1 action d'AG Insurance à BNP Paribas Fortis, pour un montant d'EUR 1.375 millions. À l'occasion de cette transaction, Ageas a accordé à BNP Paribas Fortis une option de vente l'autorisant à revendre à la juste valeur à Ageas la participation ainsi acquise dans AG Insurance au cours des six mois suivant le 1er janvier 2018.

### Relation avec les principaux dirigeants

Au 31 décembre 2012, le total des encours des prêts accordés directement ou indirectement aux membres du Conseil d'Administration s'élève à EUR 2,41 millions. Il représente le montant total des prêts accordés aux membres du Conseil d'Administration et les membres de la famille proche. Ces prêts représentent des transactions normales qui ont été effectuées dans des conditions normales de marché.

## 8.f Échéancier par maturité

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et des passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat relevant du portefeuille de transactions est considérée 'non déterminée' dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur

maturité contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable disponibles à la vente, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance 'non déterminée'.

31 décembre 2012	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
En millions d'euros								
Caisse, Banques centrales et CCP		11.040						11.040
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	33.479							33.479
Instruments financiers dérivés de couverture	1.365							1.365
Actifs financiers disponibles à la vente	1.043		324	1.114	2.446	18.018	12.537	35.482
Prêts et créances sur établissements de crédit	69	2.594	1.849	1.652	2.311	6.795	3.271	18.541
Prêts et créances sur la clientèle		4.883	12.527	15.624	15.152	35.514	64.081	147.781
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	753							753
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			10	90	123	784	478	1.485
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>36.709</b>	<b>18.517</b>	<b>14.710</b>	<b>18.480</b>	<b>20.032</b>	<b>61.111</b>	<b>80.367</b>	<b>249.926</b>
Banques centrales et CCP		593						593
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	30.819							30.819
Instruments financiers dérivés de couverture	2.836							2.836
Dettes envers les établissements de crédit		3.227	2.644	1.496	4.111	11.155	1.130	23.763
Dettes envers la clientèle		113.794	7.926	6.359	4.910	10.140	3.117	146.246
Dettes représentées par un titre			5.500	5.225	7.381	2.948	1.350	22.404
Dettes subordonnées	1.143		34	93	590	4.098	1.578	7.536
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	561							561
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>35.359</b>	<b>117.614</b>	<b>16.104</b>	<b>13.173</b>	<b>16.992</b>	<b>28.341</b>	<b>7.175</b>	<b>234.758</b>

31 décembre 2011	Non déterminé	JJ et à vue	De JJ (exclu) à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
<b>En millions d'euros</b>								
Caisse, Banques centrales et CCP		8.287						8.287
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	91.241							91.241
Instruments financiers dérivés de couverture	935							935
Actifs financiers disponibles à la vente	1.256		1.390	1.065	7.359	15.259	16.359	42.688
Prêts et créances sur établissements de crédit	71	5.126	3.017	16.683	2.482	6.394	2.013	35.786
Prêts et créances sur la clientèle		5.764	15.310	14.220	13.900	29.221	67.342	145.757
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	674							674
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			10	60	631	961	525	2.187
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>94.177</b>	<b>19.177</b>	<b>19.727</b>	<b>32.028</b>	<b>24.372</b>	<b>51.835</b>	<b>86.239</b>	<b>327.555</b>
Banques centrales et CCP		41						41
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	99.359							99.359
Instruments financiers dérivés de couverture	2.282							2.282
Dettes envers les établissements de crédit		9.872	5.751	12.180	2.035	8.128	952	38.918
Dettes envers la clientèle		103.841	23.568	7.244	5.378	10.803	3.680	154.514
Dettes représentées par un titre			3.972	4.315	1.891	2.281	2.101	14.560
Dettes subordonnées	2.140		27	259	337	2.933	3.795	9.491
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	472							472
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>104.253</b>	<b>113.754</b>	<b>33.318</b>	<b>23.998</b>	<b>9.641</b>	<b>24.145</b>	<b>10.528</b>	<b>319.637</b>

Les engagements de financement et de garantie donnés qui s'élevaient respectivement à EUR 36.991 millions et EUR 28.563 millions au 31 décembre 2012 (EUR 40.316 millions et EUR 29.405

millions au 31 décembre 2011) ont pour l'essentiel une date de tirage à vue.

## 8.g Instruments de crédit structurés

BNP Paribas Fortis détient au sein de son portefeuille d'investissement des instruments appelés instruments de crédit structurés (ICS). Il s'agit de titres créés en transformant les flux de trésorerie des produits financiers, et qui comprennent les titres adossés à des actifs (Asset-Backed Securities – ABS), les titres adossés à des crédits hypothécaires (Mortgage Backed Securities – MBS) et des emprunts obligataires (Collateralised Loans Obligations – CLO).

L'exposition aux instruments de crédit structurés est présentée par catégorie dans les États financiers consolidés et incluse sous les rubriques actifs financiers disponibles à la vente, placements reclassés en prêts et créances et instruments financiers à la juste valeur par résultat. En 2012, les instruments de crédit structurés classés sous la rubrique Actifs disponibles à la vente ont été vendus.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette totale aux instruments de crédit structurés se détaille comme suit:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
ICS présentés sous la rubrique Actifs financiers disponibles à la vente		3
ICS présentés sous la rubrique Instruments financiers à la juste valeur par résultat	33	128
ICS présentés sous la rubrique Prêts et créances	12.036	18.501
<b>TOTAL</b>	<b>12.069</b>	<b>18.632</b>

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette totale aux instruments de crédit structurés détaillée par catégorie d'instrument financier se présente comme suit:

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
RMBS	5.574	10.511
CMBS	549	766
CLOs	1.890	2.577
Autres ABS	4.056	4.779
<b>TOTAL</b>	<b>12.069</b>	<b>18.633</b>

Le 12 mai 2009, une part importante du portefeuille d'ICS conservé a été transférée aux Placements reclassés en prêts et créances, conformément aux amendements apportés à l'IAS 39, Instruments financiers: comptabilisation et évaluation, et à l'IFRS 7, Instruments financiers: informations à fournir, (voir note 5.e 'Instruments financiers reclassés en prêts et créances' dans le Rapport annuel 2010). Ce reclassement concerne les actifs financiers préalablement considérés comme disponibles à la vente, détenus à des fins de transaction et autres actifs.

Une partie du portefeuille comportait une garantie émise par l'État belge sur la seconde tranche de perte. En effet, au-delà d'une première tranche de perte à l'échéance (d'EUR (3,5) milliards), l'État belge accordait une garantie couvrant une deuxième tranche de perte sur le portefeuille, plafonnée à EUR (1,5) milliard. En décembre 2012, cette garantie a été renégociée avec l'État belge, et a été terminée.

Les instruments financiers reclassés en prêts et créances sont les suivants:

En millions d'euros	Valeur comptable au moment de la date de reclassification	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
		Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur au bilan	Valeur de marché ou de modèle
<b>Actifs financiers extraits du portefeuille de transaction et reclassés</b>	<b>108</b>	<b>183</b>	<b>186</b>	<b>251</b>	<b>238</b>
- En prêts et créances sur la clientèle	108	183	186	251	238
<b>Actifs financiers extraits du portefeuille des actifs disponibles à la vente et reclassés</b>	<b>21.312</b>	<b>6.841</b>	<b>7.126</b>	<b>12.917</b>	<b>12.854</b>
- En prêts et créances sur la clientèle	21.312	6.841	7.126	12.917	12.854
<b>Actifs financiers extraits du portefeuille des autres actifs et reclassés</b>	<b>2.030</b>	<b>1.112</b>	<b>1.077</b>	<b>1.434</b>	<b>1.313</b>
- En prêts et créances sur la clientèle	2.030	1.112	1.077	1.434	1.313
<b>PORTEFEUILLE TOTAL RECLASSÉ EN PRÊTS ET CRÉANCES</b>	<b>23.450</b>	<b>8.136</b>	<b>8.389</b>	<b>14.602</b>	<b>14.405</b>

À compter de la date de reclassement, le taux moyen pondéré d'intérêt effectif sur les actifs financiers reclassés en prêts et créances était de 7,157% et les flux de trésorerie attendus récupérables s'élèvent à EUR 18.531 millions.

En septembre 2010, des titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Dolphin notes) ont été remboursés par l'émetteur à leur valeur nominale pour un montant d'EUR 4,1 milliards. Ces titres étaient précédemment comptabilisés comme des

actifs financiers reclassés du portefeuille d'actifs disponibles à la vente en prêts et créances. En 2012, des remboursements similaires ont eu lieu sur d'autres titres adossés à des crédits hypothécaires néerlandais (Dolphin et Beluga) pour un montant total d'EUR 4,7 milliards.

D'autres ventes et remboursements survenus depuis la date du reclassement expliquent la nouvelle baisse du portefeuille.

Le tableau ci-dessous présente les éléments de résultats afférents à ces actifs reclassés tels que comptabilisés sur la période, ainsi que l'impact si ces actifs n'avaient pas été reclassés:

En millions d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Éléments de résultats et de capitaux propres (avant impôts)		
afférents aux actifs reclassés	(289)	(1.014)
<b>En résultat</b>	<b>281</b>	<b>342</b>
- en produits d'intérêts	177	277
- en gains ou pertes sur instruments financiers	5	12
- en coût du risque	91	39
- en autres produits	8	14
<b>En capitaux propres</b>	<b>(570)</b>	<b>(1.356)</b>
Résultat et capitaux propres (avant impôts) des actifs		
si le reclassement n'avait pas été effectué	207	372
<b>En résultat</b>	<b>14</b>	<b>(125)</b>
<b>En capitaux propres</b>	<b>193</b>	<b>497</b>

## 8.h Exposition aux risques des dettes souveraines

Dans leur gestion de la liquidité BNP Paribas Fortis et le Groupe BNP Paribas visent à optimiser les actifs disponibles pour une capacité de refinancement, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité. Cette stratégie repose en particulier sur la détention de titres disponibles éligibles au titre de collatéral pour un refinancement auprès des banques centrales et comprend une proportion importante de titres de

dettes émises par les états présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. Dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture.

Le portefeuille de dette souveraine européenne de BNP Paribas Fortis est présenté dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	Portefeuille bancaire	Portefeuille bancaire
<b>Zone euro</b>		
Belgique	17.038	17.007
Pays-bas	3.249	7.467
France	1.685	2.761
Italie	1.150	1.111
Espagne	618	578
Finlande	290	293
Allemagne	123	2.226
Autriche	105	539
Luxembourg	46	31
Slovénie	38	41
Slovaquie	29	29
Chypre	7	23
<b>Pays soutenus</b>		
Portugal	575	1.182
Irlande	176	169
Grèce		290
<b>Total zone euro</b>	<b>25.129</b>	<b>33.747</b>

### Traitement comptable des titres de dettes de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal

#### 1) Reclassification des titres au 30 juin 2011

L'absence de liquidité observée sur les marchés pour les titres de dette publique émis par la Grèce, l'Irlande et le Portugal au cours du premier semestre 2011, a conduit BNP Paribas Fortis à considérer que la classification comptable de ces titres en actifs disponibles à la vente ne pouvait pas être maintenue.

Conformément à ce que permet le paragraphe 50E de la norme IAS 39 en pareilles circonstances exceptionnelles, et compte tenu de la durée que la Banque estime nécessaire pour que ces trois pays restaurent pleinement leur situation financière, BNP Paribas Fortis a procédé à un reclassement – avec effet au 30 juin 2011 – des titres de dette publique de ces trois pays de la catégorie des 'Actifs disponibles à la vente' à la catégorie 'Prêts et Créances'.

Les titres de dette souveraine grecque dont l'échéance est antérieure au 31 décembre 2020, faisaient l'objet de dispositions au titre du deuxième plan de soutien en faveur de la Grèce, initié en juin 2011 et finalisé le 21 juillet 2011, qui matérialisaient l'engagement de soutien des banques. Ce plan prévoyait plusieurs options dont l'échange volontaire, contre des titres au pair de maturité 30 ans garantis au principal par un zéro coupon bénéficiant d'une notation AAA et dont les conditions financières devaient conduire à constater une décote initiale de 21%.

BNP Paribas Fortis entendait souscrire à cette option d'échange. Dès lors, les titres inscrits au bilan et destinés à faire l'objet de cet échange ont été valorisés en constatant ce niveau de décote de 21% considérée comme une concession que consent le prêteur en raison des difficultés rencontrées par l'emprunteur. Cette décote a fait l'objet d'une dépréciation en compte de résultat au premier semestre 2011.

Pour les titres souverains grecs ne faisant pas l'objet de l'échange, ainsi que pour les titres souverains irlandais et portugais, après prise en considération des différents aspects du plan de soutien européen, la plupart des investisseurs ont considéré qu'il n'y avait pas d'évidence objective à ce que le recouvrement des flux de trésorerie futurs associés à ces titres soit compromis. D'autant que le Conseil européen avait souligné le caractère unique et non reproductible de la participation du secteur privé à une telle opération. En conséquence, la Banque a jugé qu'il n'y avait pas lieu de déprécier ces titres.

## 2) Modalités d'évaluation des titres au 31 décembre 2011

L'identification au cours du deuxième semestre 2011 des difficultés de la Grèce à respecter les objectifs économiques sur lesquels était fondé le plan du 21 juillet, en particulier s'agissant de la soutenabilité de sa dette, a conduit à un nouvel accord de principe en date du 26 octobre fondé sur un abandon de créance de 50% de la part du secteur privé. Dans la mesure où, à la fin de l'année 2011, les modalités relatives à l'accord de principe n'étaient pas encore arrêtées par toutes les institutions internationales concernées, la Banque avait déterminé la perte de valeur de l'ensemble des titres qu'elle détenait au 31 décembre 2011, sur base de la dernière proposition du secteur privé représenté par l'Institut de la Finance Internationale (IIF).

Les conditions de l'accord de principe incluait (1) un abandon de créance de 50%, (2) le remboursement immédiat de 15% de la créance par des titres du Fonds Européen de Stabilité Financière – FESF – à deux ans et à taux de marché, (3) le paiement des intérêts courus par des titres FESF à six mois et au taux du marché, (4) un coupon de 3% jusqu'à 2020 et de 3,75% pour les titres arrivant à échéance entre 2023 et 2042 et reçus lors de l'échange des anciens

titres et (5) ainsi qu'un taux d'actualisation des flux futurs de 12%. Sur cette base, la Banque a estimé à 75% le risque de perte sur les titres détenus, taux quasiment identique à l'appréciation par le marché de la décote moyenne des titres au 31 décembre 2011.

## Traitement comptable au 30 juin 2012, à la suite de l'offre d'échange des titres de dettes de la Grèce

Le 21 février 2012, l'accord subséquent a été affiné et complété par les représentants du gouvernement grec, des investisseurs du secteur privé et de l'Eurogroupe. Cet accord vise à permettre à la Grèce de passer d'un ratio dette-PIB d'environ 160% en 2011 à 120,5% en 2020, et de préserver la stabilité financière du pays. L'offre impliquait une réduction de 53,5% de la valeur nominale de la dette grecque détenue par des investisseurs du secteur privé, une réduction du volume de la dette souveraine grecque d'environ EUR 107 milliards et un soutien du secteur public à concurrence d'EUR 30 milliards.

Le 12 mars 2012, l'échange des titres grecs a été réalisé et les caractéristiques en furent les suivantes :

- 53,5% du montant en principal des précédentes obligations a fait l'objet d'un abandon de créances
- 31,5% du montant en principal ont été échangés contre 20 nouvelles obligations du gouvernement grec à des échéances de 11 à 30 ans. Le coupon sur les nouvelles obligations sera de 2% pour la période de 2012 à 2015; puis de 3% pour les années suivantes de 2015 à 2020; de 3,6% pour l'année 2021 et de 4,3% pour la période restante à courir jusque 2042. Ces obligations sont comptabilisées en tant que 'Actifs disponibles à la vente'
- 15% du montant en principal ont fait l'objet d'un règlement immédiat sous forme de titres à court terme émis par le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF), dont le remboursement est garanti par un soutien du secteur public à concurrence d'EUR 30 milliards. Ces titres sont comptabilisés en 'Actifs disponibles à la vente'
- Les intérêts courus sur les obligations grecques échangées au 24 février 2012 ont été réglés par l'émission de titres à court-terme du FESF, comptabilisés en 'Prêts et Créances'
- Chaque nouvelle obligation émise par la Grèce est adossée à un titre indexé sur l'évolution du produit intérieur brut de la Grèce excédant les anticipations du plan. Cet instrument est comptabilisé comme produit dérivés.

L'échange des titres a été comptabilisé comme une extinction des actifs auparavant détenus et par la reconnaissance des titres reçus à leur valeur de marché.

La valeur de marché des instruments reçus en échange des anciens titres a été valorisée le 12 mars 2012 à 23,3% de la valeur nominale des anciens titres. Cette différence avec la valeur nette des anciens titres, ainsi que l'ajustement des intérêts courus sur les anciens

titres, a abouti à reconnaître une perte d'EUR 16 millions d'euros sur les titres du portefeuille bancaire, comptabilisée en coût du risque.

### Évolution au cours du quatrième trimestre 2012

BNP Paribas Fortis et BGL BNP Paribas ont vendu la totalité restante de leur portefeuille obligataire grec au cours du quatrième trimestre 2012, en réalisant une plus-value d'EUR 11,2 millions.

### Exposition au risque de crédit souverain sur la Grèce, l'Irlande et le Portugal au 31 décembre 2012

Portefeuille des activités bancaires, ventilé par échéance de durée résiduelle :

En millions d'euros	Durée résiduelle au 31 décembre 2012						Total
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ans	
<b>Irlande</b>							
Prêts et créances		3		17	156		176
<b>Portugal</b>							
Prêts et créances		142	59	149	99	107	556
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					19		19

### Reclassification d'instruments financiers initialement comptabilisés en actifs disponibles à la vente

Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 permettent de reclasser les instruments initialement détenus en tant que disponibles à la vente vers le portefeuille de prêts à la clientèle.

Les actifs financiers liés aux obligations souveraines reclassés en 'Prêts et créances' sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	Actifs reclassés en prêts et créances			
	Date de reclassification	Valeur comptable	Trésorerie estimée jugée recouvrable	Taux d'intérêt moyen effectif
<b>Titres souverains du portefeuille 'Actifs détenus en vue de la vente'</b>				
<i>dont les titres de la dette grecque</i>	30 juin 2011	687	2.168	9,0%
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	30 juin 2011	1.020	1.446	8,8%
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	30 juin 2011	196	283	6,1%

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments afférents aux actifs reclassés, à la fois tels que rapportés sur la période et dans le cas où ces actifs n'auraient pas été reclassés :

Au bilan

En millions d'euros	31 décembre 2011	
	Valeur comptable	Valeur de marché ou de modèle
<b>Titres souverains reclassés</b>		
en prêts et créances sur clientèle	732	802
<i>dont les titres de la dette grecque</i>		
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	556	583
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	176	219

En résultat et en variation directe de capitaux propres

En millions d'euros	31 décembre 2012	
	Rapporté	Montant proforma pour la période
<b>Dans le compte de résultat</b>		
<b>dans les produits</b>		
<i>dont les titres de la dette grecque</i>	5	5
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	(88)	(88)
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	8	8
<b>dans le coût du risque</b>		
<i>dont les titres de la dette grecque</i>	(16)	(16)
<b>dans les réserves (avant taxes)</b>		
<i>dont les titres de la dette grecque</i>		
<i>dont les titres de la dette portugaise</i>	124	296
<i>dont les titres de la dette irlandaise</i>	6	39
<b>Total de l'impact dans le compte de résultat et dans les réserves suite à la reclassification</b>	<b>39</b>	<b>244</b>

### Cessions de titres classés en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance intervenues en 2012

BGL BNP Paribas a, en 2012, cédé d'EUR 160 millions de titres souverains émis par le Portugal, la Grèce et l'Italie, classés jusqu'à la date de cession en 'Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance'.

La cession de ces titres a été provoquée par l'aggravation de la situation économique des pays émetteurs, telle que manifestée par la détérioration de leurs notations par différentes agences de notation durant le premier trimestre 2012 et par la baisse de la valeur de marché de ses titres.

La dégradation de la notation de certains émetteurs menaçant de se traduire par une hausse des actifs pondérés correspondant aux prêts consentis, la Banque a dû réduire son exposition aux positions les plus exposées à cette évolution, quelle qu'ait été leur classification comptable.

Le Groupe a donc fait application des dispositions prévues par IAS 39 dans ses paragraphes AG 22 (a) et (e) pour justifier que ces cessions ne remettent pas en cause son intention de conserver jusqu'à leur échéance les autres actifs classés dans cette catégorie, ni sa capacité à les financer. Les autres actifs détenus ont donc été maintenus dans cette catégorie.

## 8.i Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes:

- Ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2012. Elles peuvent fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée, et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Fortis.
- La plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de la banque commerciale.
- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du BNP Paribas Fortis.

En millions d'euros	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	Valeur au bilan <sup>1</sup>	Juste valeur estimée	Valeur au bilan <sup>1</sup>	Juste valeur estimée
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	18.541	18.610	35.786	35.912
Prêts et créances sur la clientèle	147.781	153.654	145.757	151.432
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1.485	1.716	2.187	2.306
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	23.763	23.933	38.918	39.105
Dettes envers la clientèle	146.246	147.360	154.514	155.583
Dettes représentées par un titre	22.404	22.571	14.560	15.257
Dettes subordonnées	7.536	8.531	9.491	9.221

(1) La valeur au bilan n'inclut pas la réévaluation des portefeuilles d'instruments financiers faisant l'objet d'une relation de couverture de valeur, inscrite au 31 décembre 2012, dans le poste 'Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux' à l'actif pour EUR 753 millions et au passif pour EUR 561 millions (respectivement EUR 674 millions et EUR 472 millions au 31 décembre 2011).

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs au sein de BNP Paribas Fortis: lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. À défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que

l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 'Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas Fortis'. La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ou dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée.

## 8.j Actifs et passifs éventuels

### Litiges

BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire et qui concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

BNP Paribas Fortis constitue des provisions pour ces affaires si, aux yeux de ses dirigeants et après avoir consulté ses conseillers juridiques, il est probable qu'un paiement devra être effectué par BNP Paribas Fortis et si son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

En ce qui concerne certaines autres plaintes et procédures judiciaires contre BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) dont la direction a connaissance (et pour lesquelles aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et réglementaires en cours ou dont la menace est agitée, la direction est d'avis, après avoir dûment pris en compte les conseils appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas amener BNP Paribas Fortis à constater de perte significative dans ses états financiers consolidés.

Depuis la restructuration de Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.' devenues 'Ageas SA/NV' et dénommées toutes deux ci-après 'Ageas') à la fin septembre et au début octobre 2008, un certain nombre de groupes représentant des actionnaires, et des autres parties, ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de diverses sociétés de l'ex-groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction. Ces actions incluent notamment les suivantes:

#### Action en justice de détenteurs de titres MCS contre Ageas, BNP Paribas Fortis et d'autres parties

Certains détenteurs de titres à convertibilité obligatoire (Mandatory Convertible Securities, ci-après 'MCS') ont intenté deux actions devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles contre les co-émetteurs des MCS, y compris BNP Paribas Fortis, et contre Bank of New York Corporate Trustee Services Ltd en sa qualité de trustee en vue d'obtenir l'annulation de la conversion des MCS et leur restitution, ainsi que, à titre accessoire, des dommages. Le 23 mars 2012 le Tribunal de Commerce de Bruxelles a rejeté ces deux demandes. Certains obligataires ont fait appel de cette décision en juin 2012. BNP Paribas Fortis estime, comme en première instance, que ces actions sont sans fondement.

#### Assignations par l'association VEB NCVB ainsi que par la fondation 'Stichting Investor Claims against Fortis' et autres devant les tribunaux néerlandais

Ces assignations sont liées à l'émission d'actions de Fortis au moment de l'acquisition d'ABN Amro et au rôle de BNP Paribas Fortis comme souscripteur.

En septembre 2007, BNP Paribas Fortis a agi aux côtés de Merrill Lynch et d'autres banques comme banque qui accompagne l'émission d'actions de Fortis SA/NV et Fortis N.V. (aujourd'hui Ageas SA/NV) pour un montant d'EUR 13,4 milliards. Cette émission d'actions était destinée à financer partiellement la participation de Fortis à l'acquisition d'ABN Amro Bank N.V.

Le 3 février 2011, BNP Paribas Fortis était assignée par l'association néerlandaise d'actionnaires 'VEB NCVB'. Selon cette association, BNP Paribas Fortis, conjointement avec Ageas, Merrill Lynch et d'autres parties, est solidairement responsable de prétendues insuffisances du prospectus. Cette association cherche à faire acter par le tribunal que les mentions et prétendues omissions dans le prospectus de Fortis étaient de nature à induire en erreur les personnes ayant acquis des actions Fortis entre le 24 septembre 2007 et le 3 octobre 2008 et que, par conséquent, BNP Paribas Fortis est conjointement responsable, avec les autres banques et certains dirigeants, du préjudice subi par ces porteurs. S'agissant d'une procédure néerlandaise intentée par une association, aucune action en réparation du dommage ne peut être introduite à ce stade, mais ce litige pourrait ouvrir la perspective à d'éventuelles réclamations judiciaires individuelles ultérieures.

Le 7 juillet 2011, BNP Paribas Fortis était assignée par la fondation néerlandaise 'Stichting Investor Claims against Fortis'. Cette procédure traite du même sujet et repose en grande partie sur les mêmes allégations. Ageas et Merrill Lynch sont codéfendeurs.

Le 20 août 2012, BNP Paribas Fortis (ainsi que huit autres défendeurs) était assignée par la même fondation 'Stichting Investor Claims against Fortis' et d'autres investisseurs, tendant à faire condamner solidairement les défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Cette fondation soutient que, en ce qui concerne BNP Paribas Fortis, des informations fausses ou incomplètes auraient été communiquées au marché par Fortis durant la période couvrant l'acquisition d'ABN Amro jusqu'au 17 octobre 2010.

### **Assignations par Deminor International et consorts contre BNP Paribas Fortis et Merrill Lynch**

En juin 2012, Deminor ainsi qu'un certain nombre d'autres investisseurs particuliers et institutionnels ont introduit une procédure en intervention forcée devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, visant à obtenir des dommages et intérêts de BNP Paribas Fortis et de Merrill Lynch dans le cadre de l'émission d'actions de Fortis qui a eu lieu en septembre 2007 telle que

décrite ci-dessus. Les demandeurs allègent que les banques ont manqué à leurs devoirs de conseil dans le cadre des informations fournies aux investisseurs dans le prospectus émis par Fortis.

Alors que la probabilité que ces demandes aient un effet négatif sur les comptes de BNP Paribas Fortis ne peut être totalement exclue, cette probabilité est considérée comme faible à ce stade.

D'autres litiges et enquêtes qui ont trait à la restructuration du Groupe Fortis et auxquels BNP Paribas Fortis n'est actuellement pas partie, sont en cours.

Ceci inclut, notamment, un rapport d'enquête sur le management et le déroulement des événements au sein de Fortis ordonnée par la chambre néerlandaise des entreprises ('Ondernemingskamer') qui a été publié en juin 2010. Après la publication de ce rapport, ce tribunal a statué en avril 2012, estimant que des fautes de gestion avaient été commises en 2007 et 2008 au sein de Fortis N.V. (aujourd'hui Ageas SA/NV).

Ceci inclut également le fait qu'à Bruxelles le juge d'instruction en charge depuis 2008 d'instruire le dossier relatif aux événements qui ont eu lieu au sein du Groupe Fortis entre 2007 et 2008 a transmis son dossier au Procureur du Roi en octobre 2012. En novembre 2012 certaines personnes ont été inculpées par le juge d'instruction, et en février 2013 le Ministère Public a demandé à la Justice d'ordonner un procès.

Il ne peut être exclu que le dénouement de ces litiges et/ou enquêtes ait une influence sur BNP Paribas Fortis.

À l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant des activités bancaires, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, BNP Paribas Fortis (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant des autorités réglementaires, gouvernementales ou représentatives des banques. BNP Paribas Fortis répond à ces demandes et coopère avec les régulateurs et autres organismes concernés afin de répondre à leurs préoccupations. BNP Paribas Fortis est d'avis qu'à ce stade, les préoccupations identifiées qui sont portées à sa connaissance ne causent pas de difficultés importantes et ne font pas peser de menaces systémiques sur BNP Paribas Fortis ou sur ses activités.

## 8.k Honoraires des Commissaires-reviseurs

Le détail des honoraires payés aux Commissaires-reviseurs pour les années 2012 et 2011 se présente comme suit:

En milliers d'euros	Exercice 2012						Exercice 2011					
	Deloitte	%	PwC	%	Total	%	Deloitte	%	PwC	%	Total	%
<b>Audit</b>												
Audits sociaux et contractuels dont :	816	25%	2.623	84%	3.439	54%	2.377	47%	2.087	89%	4.464	60%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	636	20%	959	31%	1.595	25%	1.348	26%	1.179	50%	2.527	34%
- <i>Filiales consolidées</i>	180,00	6%	1.664	53%	1.844	29%	1029,00	20%	908	39%	1.937	26%
Autres diligences et prestations directement liées												
à la mission du commissaire aux comptes dont:	845	26%	325	10%	1.170	18%	85	2%	256	11%	341	5%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>	663	20%	108	3%	771	12%	40	1%	233	10%	273	4%
- <i>Filiales consolidées</i>	182	6%	217	7%	399	6%	45	1%	23	1%	68	1%
Sous-total	1.661	51%	2.948	95%	4.609	73%	2.462	48%	2.343	100%	4.805	64%
<b>Non Audit</b>												
Missions juridiques et fiscales	15	0%		0%	15	0%	4	0%		0%	4	0%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>		0%		0%		0%		0%		0%		0%
- <i>Filiales consolidées</i>	15	0%		0%	15	0%	4	0%		0%	4	0%
Autres	1.565	48%	165	5%	1.730	27%	2.645	52%		0%	2.645	35%
- <i>BNP Paribas Fortis</i>		0%		0%		0%						
- <i>Filiales consolidées</i>	1.565	48%	165	5%	1.730	27%	2.645	52%		0%	2.645	35%
Sous-total	1.580	49%	165	5%	1.745	27%	2.649	52%		0%	2.649	36%
<b>TOTAL</b>	<b>3.241</b>	<b>100%</b>	<b>3.113</b>	<b>100%</b>	<b>6.354</b>	<b>100%</b>	<b>5.111</b>	<b>100%</b>	<b>2.343</b>	<b>100%</b>	<b>7.454</b>	<b>100%</b>

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires-reviseurs n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à EUR 2.601.000 pour l'exercice 2012.

## 8.l Événements survenus après la période sous revue

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2012.

Le 5 juillet 2012, BNP Paribas Fortis annonçait son intention de renforcer ses équipes financières spécialisées.

De concert avec BNP Paribas Groupe, BNP Paribas Fortis a l'intention de renforcer son centre de compétence de finance spécialisée, qui fournit des services d'Export Finance (Financement d'exportation), Project Finance (Financement de projets), Leveraged Finance (Financement par effet de levier), Telecoms financing (Financement de Télécoms) et Corporate Acquisition Finance (Financement d'acquisition d'entreprise).

Ces nouveaux plans appellent BNP Paribas Fortis à accroître son rayon d'action géographique pour ces activités qui depuis 2009 ont été gérées à partir de Bruxelles. Alors qu'aujourd'hui, le Centre de compétence est dédié aux trois pays du Benelux, à l'Europe du Nord et à la Turquie, il couvrira à l'avenir également l'Allemagne, l'Espagne, Le Royaume-Uni, ainsi que le Moyen-Orient et l'Afrique. Ce plan ne concerne pas la France ni l'Italie qui demeurent des marchés domestiques du Groupe BNP Paribas.

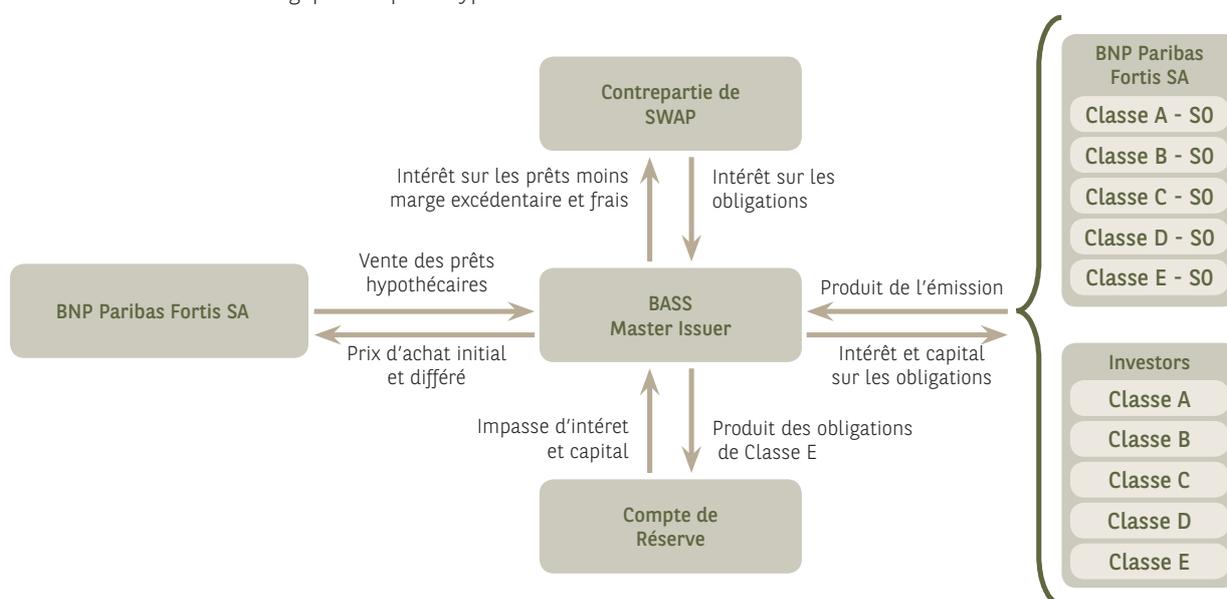
La clôture de la transaction a eu lieu le 2 janvier 2013, après l'obtention de toutes les approbations réglementaires.

## 8.m Informations supplémentaires relatives aux opérations de titrisation Bass et Esmée

Bass Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge.

### Description de l'opération

Bass Master Issuer NV/SA est un 'special purpose vehicle (SPV)' créé pour la titrisation des crédits hypothécaires accordés par BNP Paribas Fortis SA en Belgique. Les prêts hypothécaires sont titrisés de la manière suivante :



BNP Paribas Fortis SA transfère mensuellement à Bass Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, Bass Master Issuer NV/SA utilise les paiements en principal pour acheter à BNP Paribas Fortis SA de nouveaux prêts hypothécaires. Les paiements d'intérêts reçus par Bass Master Issuer NV/SA sont échangés trimestriellement

contre les intérêts payables sur les obligations émises, plus une marge excédentaire garantie de 0,20% par an.

Les obligations émises dans le cadre du programme Bass Master Issuer au 31 décembre 2012 sont indiquées dans le tableau suivant. Bass Master Issuer a été lancé en juin 2008. Le montant total des obligations émises a augmenté graduellement.

Tranche	ISIN	Montant notionnel d'origine en EUR	Montant notionnel au 31 décembre 2012	Date step up	Date d'échéance légale	Coupon	Coupon step up	Notation Fitch	Notation Moody's	Notation S&P
Bass 2008-1 A0	BE0002364363	15.750.000.000	23.400.000.000	15/07/2013	15/07/2055	3-m Euribor + 25	3-m Euribor + 25	AAA	Aaa	NR
Bass 2008-1 B0	BE0002365378	525.000.000	780.000.000	15/07/2013	15/07/2055	3-m Euribor + 45	3-m Euribor + 45	AA	Aa3	NR
Bass 2008-1 C0	BE0002366384	525.000.000	780.000.000	15/07/2013	15/07/2055	3-m Euribor + 60	3-m Euribor + 60	A	A2	NR
Bass 2008-1 D0	BE0002367390	700.000.000	1.040.000.000	15/07/2013	15/07/2055	3-m Euribor + 120	3-m Euribor + 120	BBB	NR	NR
Bass 2008-1 E0	BE0002368406	157.500.000	234.000.000	15/07/2013	15/07/2055	3-m Euribor + 600	3-m Euribor + 600	NR	NR	NR
<b>Total Bass</b>			<b>26.234.000.000</b>							

Au 31 décembre 2012 le montant des prêts hypothécaires transférés par BNP Paribas Fortis SA à Bass Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 25.817.161.970,97.

## Aperçu des principales parties

BNP Paribas Fortis SA joue différents rôles dans la transaction, alors que d'autres rôles sont remplis par de nombreuses autres contreparties. Le tableau suivant offre un aperçu des différentes parties :

### Émetteur des obligations

Bass Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge. La société n'est pas une filiale de BNP Paribas Fortis SA et est dirigée par deux directeurs indépendants.

### Vendeur des prêts

BNP Paribas Fortis SA. Les filiales directes ou indirectes de BNP Paribas Fortis SA peuvent participer au programme, sous certaines conditions, pourvu qu'un supplément au prospectus soit publié.

### Originateur des prêts

BNP Paribas Fortis SA ou toute filiale ou prédécesseur

### Agent recouvreur des prêts

BNP Paribas Fortis SA

### Administrateur de Bass Master Issuer NV/SA

Intertrust (Nederland) B.V.

### Contrepartie GIC

BNP Paribas Fortis SA

### Contrepartie de swap de taux d'intérêt

BNP Paribas Fortis SA

### Security Agent

Stichting Security Agent Bass, fondation de droit néerlandais. La fondation est dirigée par un directeur indépendant

### Actionnaires de Bass Master Issuer

Stichting Holding Bass, fondation de droit belge, et Genfinance NV/SA. Stichting Holding Bass est dirigée par deux directeurs indépendants.

### Agent Payeur

BNP Paribas Fortis SA

### Agent de cotation

BNP Paribas Fortis SA

### Reference Agent

BNP Paribas Fortis SA

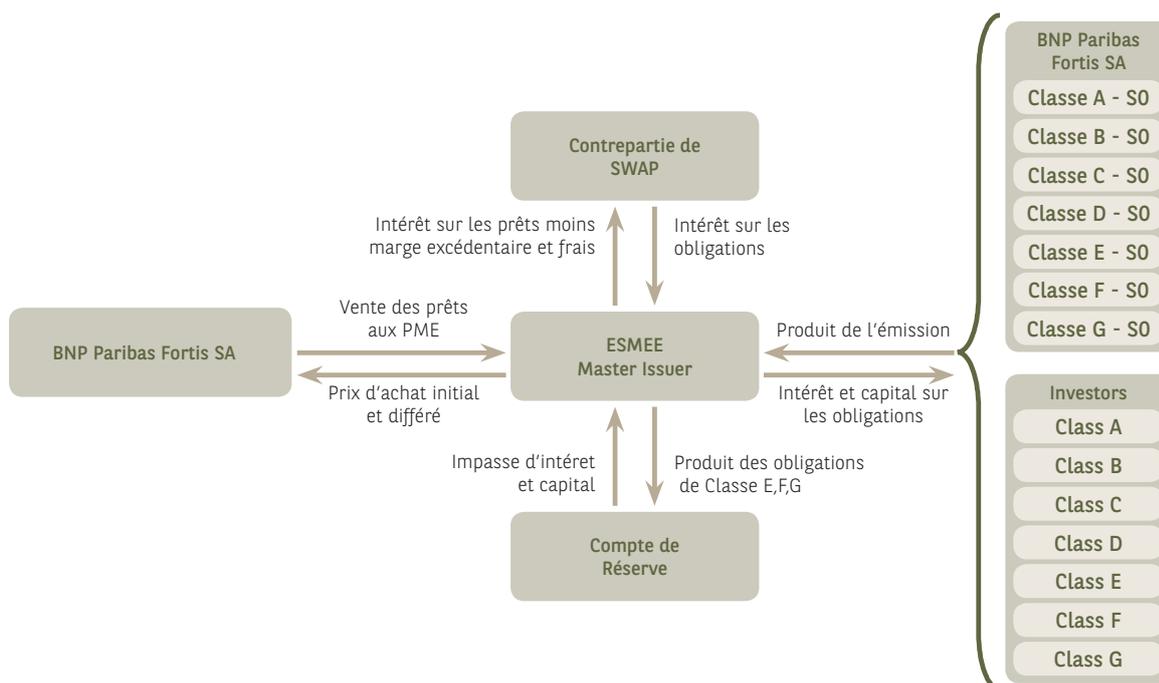
## Autres droits et obligations

Au vu de la consolidation complète du véhicule dans les comptes de BNP Paribas Fortis SA, toutes les autres relations mutuelles entre ces deux entités sont également consolidées.

## Esmée Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge

### Description de l'opération

Esmée Master Issuer NV/SA est un 'special purpose vehicle (SPV)' créé en vue de la titrisation des crédits aux indépendants et petites et moyennes entreprises accordés par BNP Paribas Fortis SA en Belgique. Les prêts sont titrisés de la manière suivante :



BNP Paribas Fortis SA transfère mensuellement à Esmée Master Issuer NV/SA les paiements en intérêt et principal sur les prêts titrisés. Dans les limites autorisées par la documentation contractuelle du programme, Esmée Master Issuer NV/SA utilise les paiements en principal pour acheter à BNP Paribas Fortis SA de nouveaux prêts, selon certains critères prédéterminés que les prêts doivent remplir. Les paiements d'intérêts reçus par Esmée

Master Issuer NV/SA sont échangés trimestriellement contre les intérêts payables sur les obligations émises, plus une marge excédentaire garantie de 0,75% par an.

Les obligations émises dans le cadre du programme Esmée Master Issuer au 31 décembre 2012 sont indiquées dans le tableau suivant. Esmée Master Issuer a été lancé en décembre 2009.

Tranche	ISIN	Montant notionnel d'origine en EUR	Montant notionnel au 31 décembre 2012	Date step up	Date d'échéance légal	Coupon	Coupon step up	Notation Fitch	Notation Moody's	Notation S&P
Esmee 2009-1 A0	BE0002387596	6.040.000.000	6.040.000.000	25/10/2013	25/10/2047	3-m Euribor + 35	3-m Euribor + 35	AAA	Aaa	NR
Esmee 2009-1 B0	BE0002388602	1.400.000.000	1.400.000.000	25/10/2013	25/10/2047	3-m Euribor + 75	3-m Euribor + 75	NR	A2	NR
Esmee 2009-1 C0	BE0002389618	320.000.000	320.000.000	25/10/2013	25/10/2047	3-m Euribor + 100	3-m Euribor + 100	NR	Baa2	NR
Esmee 2009-1 D0	BE0002390624	240.000.000	240.000.000	25/10/2013	25/10/2047	3-m Euribor + 150	3-m Euribor + 150	NR	Ba2	NR
Esmee 2009-1 E0	BE0002391630	96.000.000	96.000.000	25/10/2013	25/10/2047	3-m Euribor + 300	3-m Euribor + 300	NR	NR	NR
Esmee 2009-1 F0	BE0002392646	96.000.000	96.000.000	25/10/2013	25/10/2047	3-m Euribor + 400	3-m Euribor + 400	NR	NR	NR
Esmee 2009-1 G0	BE0002393651	88.000.000	88.000.000	25/10/2013	25/10/2047	3-m Euribor + 500	3-m Euribor + 500	NR	NR	NR
<b>Total Esmée</b>			<b>8.280.000.000</b>							

Au 31 décembre 2012, le montant des prêts à des indépendants et petites et moyennes entreprises transférés par BNP Paribas Fortis SA à Esmée Master Issuer NV/SA s'élevait à EUR 7.840.348.581,55.

## Aperçu des principales parties

BNP Paribas Fortis SA joue différents rôles dans la transaction, alors que d'autres rôles sont remplis par de nombreuses autres contreparties. Le tableau suivant offre un aperçu des différentes parties :

### Émetteur des obligations

Esmée Master Issuer NV/SA, société d'investissement en créances institutionnelle de droit belge. La société n'est pas une filiale de BNP Paribas Fortis SA et est dirigée par deux directeurs indépendants.

---

### Vendeur des prêts

BNP Paribas Fortis SA. Les filiales directes ou indirectes de BNP Paribas Fortis SA peuvent participer au programme, sous certaines conditions, pourvu qu'un supplément au prospectus soit publié.

---

### Originateur des prêts

BNP Paribas Fortis SA ou toute filiale ou prédécesseur

---

### Agent recouvreur des prêts

BNP Paribas Fortis SA

---

### Administrateur de Esmée Master Issuer NV/SA

Intertrust (Nederland) B.V.

---

### Contrepartie GIC

BNP Paribas Fortis SA

---

### Contrepartie de swap de taux d'intérêt

BNP Paribas Fortis SA

---

### Security Agent

Stichting Security Agent Esmée, fondation de droit néerlandais. La fondation est dirigée par un directeur indépendant

---

### Actionnaires d'Esmée Master Issuer

Stichting Holding Esmée, fondation de droit belge, et Genfinance NV/SA. Stichting Holding Esmée est dirigée par deux directeurs indépendants

---

### Agent Payeur

BNP Paribas Fortis SA

---

### Agent de cotation

BNP Paribas Fortis SA

---

### Reference Agent

BNP Paribas Fortis SA

---

## Autres droits et obligations

Au vu de la consolidation complète du véhicule dans les comptes de BNP Paribas Fortis SA, toutes les autres relations mutuelles entre ces deux entités sont également consolidées

# Rapport du collège des Commissaires- reviseurs agréés

## RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ BNP PARIBAS FORTIS SA SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les Comptes Consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

### **Rapport sur les Comptes Consolidés**

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Consolidés de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces Comptes Consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2012, le compte de résultats consolidé, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR (000.000) 272.254 et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice (part du groupe) de EUR (000.000) 307.

### ***Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Consolidés***

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre l'établissement de Comptes Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### ***Responsabilité du commissaire***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement de Comptes Consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Consolidés. Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

### ***Opinion sans réserve***

A notre avis, les Comptes Consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

### ***Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours***

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 8.j aux Comptes Consolidés au 31 décembre 2012, laquelle indique que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Comptes Consolidés à cet égard.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Consolidés.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la mention complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Comptes Consolidés:

- Le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés traite des informations requises par la loi et concorde avec les Comptes Consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Bruxelles, le 15 mars 2013

## **Le Collège des Commissaires**

### **PwC Reviseurs d'Entreprises scrl**

Représentée par

R. Jeanquart

Reviser d'Entreprises

### **Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl**

Représentée par

Ph. Maeyaert

Reviser d'Entreprises

F. Verhaegen

Reviser d'Entreprises



# Rapport annuel 2012 de BNP Paribas Fortis (non consolidé)

# Rapport du Conseil d'Administration

En conformité avec le Code Belge des Sociétés (art. 119) et pour éviter la répétition, BNP Paribas Fortis a combiné le rapport non consolidé et le rapport consolidé du Conseil d'Administration. Le rapport consolidé du Conseil d'Administration peut être consulté en pages 9 à 42 de ce rapport annuel.

## Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2012 s'élevait à EUR 202 milliards, en diminution d'EUR 99 milliards ou 33% par rapport au 31 décembre 2011. Le recul est principalement le résultat du processus de novation et de réduction, à la fois des swaps de taux d'intérêt et des options, générant une baisse dans les comptes de régularisation. De plus, les dettes représentées par un titre ont diminué de 23%. Le volume des transactions interbancaires est aussi en baisse, tant à l'actif qu'au passif.

### Actifs

Les **créances sur les établissements de crédit** s'élevaient à EUR 21 milliards fin 2012, ce qui représente une diminution d'EUR 23 milliards ou 52%.

Les créances d'EUR 21 milliards se composaient principalement d'opérations de comptes courants (EUR 5 milliards), de placements sur le marché interbancaire (EUR 12 milliards), de prise en pension de titres (EUR 2 milliards) et de la réserve monétaire auprès de la Banque Nationale de Belgique (EUR 1 milliard). Fin 2012, les créances interbancaires représentaient 10% du total de l'actif comparé à 14% à fin 2011.

Les prises en pension de titres et les opérations de comptes courants ont diminué de respectivement EUR (15) milliards et EUR (4) milliards. Les avoirs de la réserve monétaire ont aussi diminué d'EUR (3) milliards alors que les placements sur le marché interbancaire ont augmenté d'EUR 1 milliard.

Les **créances sur la clientèle** ont atteint EUR 74 milliards au 31 décembre 2012, ce qui représente une diminution d'EUR (8) milliards ou 10%, soit EUR (6) milliards en Belgique et EUR (2) milliards dans les succursales étrangères.

Les créances d'EUR 74 milliards consistaient en des prêts à terme (EUR 49 milliards), des prêts hypothécaires (EUR 14 milliards), des opérations de prise en pension (EUR 5 milliards), des avances en comptes courants (EUR 4 milliards) et des autres créances (EUR 2 milliards). À fin 2012, elles représentaient 37% du total de l'actif comparé à 27% à fin 2011.

À fin 2012, la rubrique ne comprend plus de prêts hypothécaires à concurrence d'EUR 26 milliards et plus de prêts à terme à hauteur d'EUR 8 milliards en raison de la titrisation de ces créances via des 'Special Purpose Vehicles'.

L'évolution par rapport à 2011 peut être décrite comme suit. En Belgique, d'une part, les opérations de prise en pension baissent d'EUR (5) milliards, les prêts à terme d'EUR (1) milliard, les avances en comptes courants d'EUR (1) milliard et les autres créances d'EUR (1) milliard. D'autre part, les prêts hypothécaires augmentent d'EUR 2 milliards.

Les prêts à terme diminuent d'EUR (3) milliards dans les succursales étrangères essentiellement en raison du transfert de certaines activités au sein du Groupe BNP Paribas, alors que les avances en comptes courants augmentent d'EUR 1 milliard.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe** se sont élevés à EUR 69 milliards. Ce portefeuille a baissé d'EUR (21) milliards ou 23%, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 69 milliards se composait en grande partie d'un portefeuille de placement incluant des emprunts émis par des administrations publiques (EUR 21 milliards), des établissements de crédit (EUR 2 milliards), des 'Special Purpose Vehicles' (EUR 33 milliards) et d'autres émetteurs (EUR 11 milliards). Quant au portefeuille de négoce, il s'est élevé à EUR 2 milliards. Les obligations et autres titres à revenu fixe représentaient 34% du total de l'actif en 2012 contre 30% à fin 2011.

La diminution totale s'explique par une baisse du portefeuille de placement d'EUR (21) milliards, principalement les emprunts d'administrations publiques (EUR (9) milliards), d'autres émetteurs (EUR (11) milliards dont Dolphin et Beluga EUR (6) milliards) et d'institutions financières (EUR (1) milliard).

Les **immobilisations financières** se sont élevées à EUR 9 milliards au 31 décembre 2012. La diminution d'EUR (60) millions ou 1% est due à la liquidation de participations (Fortis Proprietary Investments et GI Finance) et à la réduction de valeur sur la participation BNPP Investments Partners. Cette baisse est

partiellement compensée par l'augmentation des prêts subordonnés aux filiales (Turk Ekonomi Bankasi AS) et par l'acquisition de nouvelles participations (principalement Fortis Commercial Finance et Alpha (Murcia) Holding BV).

Les **autres actifs** se sont élevés à EUR 6 milliards au 31 décembre 2012, en hausse d'EUR 1 milliard ou 27%. Cette augmentation est particulièrement concentrée en Belgique suite à une hausse de paiements de primes sur produits dérivés, essentiellement des options de trading.

Les **comptes de régularisation** se sont élevés à EUR 19 milliards, soit une baisse d'EUR (48) milliards ou 71% principalement en Belgique. Cette évolution concerne les prorata sur produits dérivés, essentiellement sur les swaps de taux d'intérêt (EUR (30) milliards) et les options sur taux d'intérêt (EUR (16) milliards). La diminution est surtout le résultat du processus de novation et de réduction, à la fois des swaps de taux d'intérêt et des options.

Les comptes de régularisation représentaient 9% du total des actifs en 2012 contre 22% à la fin de 2011.

## Passif et capitaux propres

Les **dettes envers les établissements de crédit** représentaient 18 milliards au 31 décembre 2011. Elles ont diminué d'EUR (29) milliards ou 61% comparé à 2011, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 18 milliards se composait d'opérations de mise en pension (EUR 8 milliards), d'emprunts interbancaires (EUR 4 milliards) et de comptes à vue des établissements de crédits (EUR 6 milliards). Fin 2012, les dettes interbancaires représentaient 9% du total du passif contre 16% à fin 2011.

Le recul concerne les opérations de mise en pension pour EUR (19) milliards et les emprunts interbancaires pour EUR (8) milliards.

Les **dettes envers la clientèle** se sont élevées à EUR 119 milliards au 31 décembre 2012. Cela représente un repli d'EUR (13) milliards ou 10%, soit une diminution d'EUR (15) milliards en Belgique et une augmentation d'EUR 2 milliards dans les succursales étrangères.

Le montant d'EUR 119 milliards comprenait principalement les comptes d'épargne (EUR 58 milliards), les comptes courants (EUR 33 milliards), les comptes à terme (EUR 21 milliards), les opérations de mise en pension (EUR 3 milliards), les dépôts spéciaux (EUR 3 milliards) et les autres dettes (EUR 1 milliard), représentant 59% du total du passif contre 44% à fin 2011.

L'évolution résulte principalement de la baisse des opérations de mise en pension (EUR (23) milliards), compensée par la hausse des comptes à terme (EUR 2 milliards), des comptes courants (EUR 3 milliards) et des comptes d'épargne (EUR 4 milliards).

Les **dettes représentées par un titre** ont atteint EUR 17 milliards au 31 décembre 2012. Au total, elles diminuent d'EUR (2) milliards ou 9% en 2012, principalement en Belgique.

Le montant d'EUR 17 milliards se composait de certificats de dépôts (EUR 8 milliards), de bons de caisse (EUR 6 milliards) et d'obligations non convertibles (EUR 3 milliards), représentant 9% du total du passif contre 6% en 2011.

Ce recul s'explique largement par la diminution des obligations non convertibles (EUR (5) milliards) et par l'augmentation des certificats de dépôts émis (EUR 4 milliards).

Les **autres dettes** se sont élevées à EUR 7 milliards au 31 décembre 2012, montant stable comparé à 2011. Le montant d'EUR 7 milliards se composait principalement des primes reçues sur produits dérivés, essentiellement les options de trading.

Les **comptes de régularisation** se sont élevés à EUR 16 milliards, en baisse d'EUR (51) milliards ou 76%, principalement en Belgique. Cette évolution concerne les prorata sur produits dérivés, essentiellement sur les swaps de taux d'intérêt (EUR (35) milliards) et les options sur taux d'intérêt (EUR (15) milliards). La diminution est surtout le résultat du processus de novation et de réduction, à la fois des swaps de taux d'intérêt et des options.

Les comptes de régularisation représentaient 8% du total du passif en 2012 contre 22% à fin 2011.

Le **fonds pour risques bancaires généraux** est resté inchangé à EUR 1 milliard.

Les **dettes subordonnées** se sont élevées à EUR 10 milliards, en régression d'EUR (5) milliards ou 32%. La diminution reflète le calendrier des échéances.

Les **capitaux propres**, après affectation du résultat, se sont élevés à EUR 13 milliards à fin 2012, en augmentation d'EUR 1,4 milliard ou 15%. Cette évolution s'explique par le bénéfice réservé.

## Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat de l'exercice**, s'est clôturé par un profit d'EUR 1.704 millions, comparé à EUR 72 millions en 2011.

Le résultat de l'année 2012 a été en grande partie influencé par la reprise de la réduction de valeur sur les actions Ageas données en gage (EUR 1.384 millions), découlant de l'offre publique d'achat lancée par BNP Paribas sur les CASHES. BNP Paribas a exercé l'option d'échange autorisant la conversion des CASHES contre le montant sous-jacent en actions Ageas. Cette offre a permis l'acquisition de près de 63% des titres CASHES. Étant donné que les actions Ageas avaient été dépréciées dans le passé, une reprise de réduction de valeur a été enregistrée proportionnellement à l'exécution de l'offre d'achat.

Le résultat de l'année 2011 a été négativement influencé par les réductions de valeur sur la dette souveraine grecque conduisant à une provision d'EUR (670) millions.

La **marge d'intérêt** (rubriques I et II) a atteint EUR 2.335 millions en 2012, en diminution d'EUR (187) millions ou 7% par rapport à 2011. Ce recul est situé en Belgique pour EUR (147) millions et dans les succursales étrangères pour EUR (40) millions.

La marge d'intérêt en Belgique a été impactée par la réduction généralisée du niveau des taux d'intérêt.

Les revenus d'intérêt ont décliné principalement en raison de la baisse du volume moyen du portefeuille obligataire de placement (EUR (8,4) milliards), combinée à des réinvestissements à des taux d'intérêt plus bas. La baisse des charges d'intérêt, résultante de la diminution du volume des dettes subordonnées à long terme (EUR (4,2) milliards), a compensé partiellement la diminution des revenus d'intérêt.

Cependant, la marge d'intérêt de la Banque de Détail en Belgique a progressé en 2012. La baisse des revenus d'intérêt, en dépit de la hausse des crédits grâce notamment à la reprise des prêts de Fortis Finance Belgium, est moindre que la baisse des charges d'intérêt, malgré la hausse des dépôts d'épargne.

Le recul dans les succursales étrangères est expliqué principalement par la poursuite de l'intégration progressive de celles-ci dans d'autres entités du Groupe BNP Paribas.

Les **revenus de titres à revenu variable** (rubrique III) ont atteint EUR 400 millions en 2012, soit une diminution d'EUR (53) millions ou 12% par rapport à 2011, qui s'explique principalement par la baisse des dividendes perçus des participations.

Les **commissions** (rubriques IV et V) se sont élevées à EUR 947 millions. La baisse d'EUR (13) millions est le résultat d'une augmentation en Belgique (EUR 49 millions) et d'une diminution dans les succursales étrangères (EUR (62) millions).

Malgré la progression des commissions liées aux crédits à la consommation, aux produits d'assurance et aux garanties, les commissions de la Banque de Détail en Belgique ont diminué, en particulier celles liées à la gestion des fonds d'investissement et celles liées au négoce des titres.

Par ailleurs, les commissions liées au transfert d'activités de marché vers BNP Paribas Paris et Londres, ainsi que celles résultant de l'activité de structured finance sont en hausse.

La baisse des commissions dans les succursales étrangères était principalement liée à la commission reçue en 2011 pour le transfert du portefeuille de Fortis Proprietary Investment à la succursale de New-York.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières** (rubrique VI) s'est élevé à EUR 255 millions, en hausse d'EUR 235 millions.

Le bénéfice du change et du négoce de titres et autres instruments financiers s'est élevé à EUR 189 millions en 2012 contre EUR 41 millions en 2011. La progression s'explique par la bonne performance des activités de change (développement des clients belges et nouveaux clients CTBE) et du portefeuille repo / reverse repo (bonne anticipation de l'aplatissement de l'Euribor), et par la diminution de l'écart de risque de crédit (principalement pour les pays PIIGS).

La réalisation de titres de placement, principalement à revenu fixe, a généré un profit d'EUR 66 millions en 2012 contre une perte d'EUR (21) millions en 2011.

Les **frais généraux administratifs** (rubrique VII) se sont élevés à EUR (2.794) millions, en baisse d'EUR 32 millions par rapport à 2011.

Les rémunérations, charges sociales et pensions ont augmenté d'EUR (41) millions ou 3%. D'une part, l'externalisation d'un fonds de pension a généré le paiement d'une contribution à l'assureur. D'autre part, les salaires fixes et variables ont baissé suivant le nouveau modèle salarial implémenté en 2012.

Les autres frais administratifs ont diminué d'EUR 73 millions en 2012, en raison principalement de la baisse des frais d'intégration dans BNP Paribas Fortis SA/NV.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles** (rubrique VIII) se sont élevés à EUR (152) millions, soit une diminution d'EUR 20 millions par rapport à 2011. Cette évolution s'explique principalement par les amortissements sur actifs incorporels en 2011 suite à l'intégration des activités de Fortis Finance Belgium.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement** (rubriques IX + X) se sont élevées à EUR (228) millions contre EUR (847) millions en 2011, ce qui représente une diminution d'EUR 620 millions.

Le niveau des réductions de valeur en 2011 était principalement influencé par la réduction de valeur d'EUR (670) millions sur la dette souveraine grecque. Sans cet impact, le niveau des réductions de valeur spécifiques a été plus élevé en 2012 qu'en 2011 en raison d'un déclin général de l'environnement économique.

Les **provisions pour risques et charges** (rubriques XI + XII) ont consisté en une reprise nette d'EUR 14 millions en 2012 et d'EUR 350 millions en 2011. Les provisions en 2012 ont été influencées par des reprises de provisions relatives aux taxes et aux litiges juridiques.

Les provisions en 2011 s'expliquaient, d'une part, par la reprise d'une provision relative aux taxes (EUR 253 millions) et, d'autre part, par la reprise de provisions juridiques utilisées (EUR 64 millions à mettre en relation avec la rubrique XV Autres charges d'exploitation).

Les **autres produits d'exploitation** (rubrique XIV) se sont élevés à EUR 227 millions, en progression d'EUR 14 millions par rapport à 2011. Cette évolution est principalement liée à la refacturation de coûts à BNP Paribas.

Les **autres charges d'exploitation** (rubrique XV) se sont élevées à EUR (279) millions, en diminution d'EUR 48 millions par rapport à 2011. La nouvelle taxe sur l'épargne réglementée influence négativement les charges de 2012 (EUR (18) millions).

Les charges en 2011 comprenaient les paiements dans le cadre de litiges juridiques provisionnés (EUR (64) millions à mettre en relation avec la rubrique XI Provisions pour risques et charges - Utilisations).

Les **produits exceptionnels** (rubrique XVII) se sont élevés à EUR 1,515 millions, en augmentation d'EUR 1,198 millions, et concernaient principalement les reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 1,436 millions inclus dans la rubrique XVII B, dont EUR 1,384 millions sur les actions Ageas données en gages, découlant de l'offre publique d'achat lancée par BNP Paribas sur les CASHES, et EUR 47 millions sur les actions Ageas résultant de la fluctuation du prix de l'action), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR 32 millions, inclus dans la rubrique XVII D, dont EUR 31 millions sur Artemis), les plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR 8 millions, inclus dans la rubrique XVII D) et les autres produits exceptionnels (EUR 38 millions, inclus dans la rubrique XVII E, dont EUR 22 millions de badwill dans la nouvelle succursale BNP Paribas Fortis Oslo, en conséquence du transfert des activités Norvégiennes de la succursale BNP Paribas Oslo).

En 2011, les EUR 317 millions étaient principalement liés aux reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR 244 millions inclus dans la rubrique XVII B, dont EUR 183 millions sur Fortis Proprietary Investments), aux plus-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR 35 millions, inclus dans la rubrique XVII D, dont EUR 23 millions sur FB Reinsurance) et aux plus-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR 33 millions, inclus dans la rubrique XVII D, principalement sur des bâtiments).

Les **charges exceptionnelles** (rubrique XVIII) se sont élevées à EUR (538) millions, en diminution d'EUR 3 millions, et concernaient principalement les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (288) millions inclus dans la rubrique XVIII B, dont EUR (276) millions sur BNPP IP), les provisions pour départs anticipés (EUR (137) millions, inclus dans la rubrique XVIII C), les moins-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR (29) millions, inclus dans la rubrique XVIII D, principalement sur la vente d'équipement IT) et les autres charges exceptionnelles (EUR (76) millions, inclus dans la rubrique XVIII E, dont EUR (70) millions dû au paiement d'une indemnité à BNP Paribas, découlant de l'offre publique d'achat lancée par BNP Paribas sur les CASHES).

En 2011, les EUR (541) millions s'expliquaient surtout par les réductions de valeur sur immobilisations financières (EUR (386) millions inclus dans la rubrique XVIII B, dont EUR (273) millions sur AG Insurance et EUR (64) millions sur Ageas), les moins-values sur la réalisation d'immobilisations financières (EUR (73) millions, inclus dans la rubrique XVIII D) et les moins-values sur la réalisation d'immobilisations corporelles (EUR (35) millions, inclus dans la rubrique XVIII D, principalement sur des bâtiments).

Les **impôts sur le résultat** (rubriques XIXbis + XX) étaient positifs d'EUR 2 millions en 2012, alors qu'ils étaient négatifs d'EUR (49) millions en 2011. Le niveau de taxation est influencé par le traitement fiscal de la participation bénéficiaire du personnel et des provisions pour départs anticipés en Belgique, ainsi que par les régimes fiscaux particuliers dans les différentes succursales étrangères.

Les 11 **succursales étrangères** établies à Bucarest, Cologne, Copenhague, Lisbonne, Londres, Madrid, New York, Oslo (nouvellement créée en 2012), Prague, Stockholm et Vienne ont réalisé ensemble un profit d'EUR 148 millions en 2012 et d'EUR 211 millions en 2011.

Le **bénéfice de l'exercice à affecter** s'élevait à EUR 1.704 millions.

# Proposition d'affectation du résultat de la période

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	1.704,0	Millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	1.221,3	Millions
Bénéfice à affecter	EUR	2.925,3	Millions
Affectation à la réserve légale	EUR	85,2	Millions
Bénéfice à reporter	EUR	2.560,0	Millions
Dividendes	EUR	256,1	millions
Autres allocataires	EUR	24,0	millions

Conformément à l'affectation du bénéfice de l'exercice 2012 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires de distribuer un dividende brut d'EUR 0,53 par action.

Dans le cadre de la réflexion menée pour se procurer des fonds propres aux conditions les plus avantageuses, BNP Paribas Fortis a émis le 26 septembre 2001 des instruments financiers innovateurs représentatifs de dettes ('Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities') sur le marché international pour un montant total d'EUR 1 milliard. Cette émission avait pour but de renforcer la solvabilité de la Banque et donc de soutenir le développement futur de ses activités bancaires et ce, tant dans le domaine de l'octroi de crédits aux entreprises et aux particuliers que dans celui de ses activités de marketing. Cette démarche proactive permettait également d'anticiper les nouvelles exigences réglementaires en matière de solvabilité, notamment celles portant sur la couverture de risques supplémentaires tels que les risques opérationnels. Étant donné que, par leur nature même, ces instruments représentatifs de dettes possèdent un caractère de subordination très prononcé, la Commission Bancaire, Financière et des Assurances a consenti à ce que ceux-ci soient assimilés à des capitaux propres au sens strict ('Tier 1 capital'). Pour ce faire, la Banque a dû satisfaire à un certain nombre de conditions, relatives notamment à la conversion de ces instruments représentatifs de dettes en des parts bénéficiaires de BNP Paribas Fortis dans des cas précis. Pour que l'émission de parts bénéficiaires contre l'apport de ces instruments représentatifs de dettes soit possible, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 23 novembre 2001 a ajouté aux statuts un nouvel article portant le numéro 5bis. L'assemblée a également procédé à l'adaptation du capital autorisé pour permettre notamment au Conseil d'Administration de payer les intérêts sur ces instruments

représentatifs de dettes par l'émission de nouvelles actions de BNP Paribas Fortis, si cela devait s'avérer nécessaire. L'article 5bis des statuts précise par ailleurs les circonstances dans lesquelles les parts bénéficiaires sont émises, leurs caractéristiques, les limitations en matière de dividendes y applicables ainsi que diverses autres dispositions.

Le Conseil d'Administration a également pris l'engagement de respecter les limites réglementaires suivantes: les parts bénéficiaires, en cas d'émission effective, ne peuvent, ensemble avec les autres instruments de capital novateurs émis par BNP Paribas Fortis et qui peuvent être qualifiés de Tier 1, pas dépasser 15% du capital Tier 1 de BNP Paribas Fortis et les parts bénéficiaires, en cas d'émission effective, ne peuvent, ensemble avec d'autres parts similaires ou actions sans droit de vote émises par BNP Paribas Fortis, pas dépasser le tiers du capital social de BNP Paribas Fortis, y compris les primes d'émission.

BNP Paribas Fortis a décidé de ne pas exercer au 26 septembre 2011 – première date de remboursement – son droit de remboursement sur les EUR 1 milliard de titres de dette perpétuels remboursables à coupon cumulatif. Suite à cette décision, et conformément aux conditions générales régissant ces titres, Ageas a demandé à la Banque Nationale de Belgique (BNB) l'autorisation pour acquérir les titres en numéraire et au pair comptable au 26 septembre 2011. Le 19 août 2011, la BNB a informé Ageas de son accord pour cet échange. En outre, Ageas a été informé que des détenteurs de titres, représentant 95% du montant total, ont décidé d'opter pour l'échange.

BNP Paribas Fortis a procédé le 27 octobre 2004 à l'émission, pour EUR 1 milliard, de dettes représentées par des titres ('Directly Issued Perpetual Securities') ayant un objectif et des caractéristiques comparables à ceux des 'Redeemable Perpetual Cumulative Coupon Debt Securities' de 2001. Les limites réglementaires décrites précédemment valent également pour cette émission. Afin de rendre possible l'émission du Directly Issued Perpetual Securities, l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2005 a modifié les statuts. Un nouvel article 5ter a été ajouté. Cet article 5ter précise les circonstances dans lesquelles les parts bénéficiaires seront émises, leurs caractéristiques, les limitations en matière de dividendes y applicables ainsi que diverses autres dispositions.

Le 19 décembre 2007, BNP Paribas Fortis a émis les 'Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities' (CASHES) d'une valeur nominale d'EUR 3 milliards et d'une valeur individuelle d'EUR 250.000. Les coupons liés à ces titres seront payés trimestriellement à un taux annuel variable équivalent à celui de l'Euribor trois mois + 2,0%. D'un point de vue réglementaire, les titres CASHES font partie des fonds propres de base ('Tier 1'). Les coupons associés aux titres CASHES constituent des obligations directes et subordonnées dont les entités BNP Paribas Fortis SA, Ageas SA/NV (précédemment Fortis SA/NV) et Ageas N.V. (précédemment Fortis N.V.) sont débitrices. Les coupons des CASHES sont subordonnés à tous les autres emprunts, emprunts subordonnés et actions préférentielles, mais comportent un rang 'senior' par rapport aux actions ordinaires. Le montant en principal des titres ne sera pas remboursé en espèces. L'unique recours des détenteurs de titres CASHES envers chacun des débiteurs conjoints en ce qui concerne le montant en principal consiste en 125.313.283 actions que BNP Paribas Fortis a données en gage en faveur des détenteurs des CASHES. Ces actions ne comportent pas de dividende, ni de droit de vote jusqu'à la conversion. Les titres CASHES ne possèdent pas de date d'échéance finale, mais pourront être convertis en actions Ageas (ex-Fortis) au prix d'EUR 23,94 par action à la discrétion du détenteur. Au 19 décembre 2014, les titres seront automatiquement convertis en actions Ageas (ex-Fortis) si le prix de l'action Ageas (ex-Fortis) à ce moment est égal ou supérieur à EUR 35,91 pendant vingt journées de négociation successives.

Le 26 janvier 2012, Ageas et BNP Paribas Fortis ont annoncé un accord sur un règlement partiel des RPN et sur le rachat total des instruments Tier 1 émis par BNP Paribas Fortis en 2001 et détenus pour 95% par Ageas depuis septembre 2011. Le règlement et le rachat demeuraient tributaires d'un succès, à 50% au moins, de l'offre de rachat sur les CASHES lancée par BNP Paribas lancée le 26 janvier 2012.

La RPN est un instrument financier détenu par Ageas SA/NV, Ageas N.V. et BNP Paribas Fortis générant des paiements trimestriels de ou à BNP Paribas Fortis SA.

Au 31 janvier 2012, il a été annoncé que l'offre de rachat des CASHES lancée par BNP Paribas au 26 janvier 2012 avait été clôturée avec succès au 30 janvier 2012. Le taux d'acceptation a atteint 63% à un prix d'offre de 47,5%. Au 6 février 2012, BNP Paribas a converti 7.533 titres présentés sur les 12.000 CASHES en circulation (62,94%) en 78.874.241 actions Ageas existantes, disposant des droits de vote et de perception de dividendes. Ageas et BNP Paribas Fortis SA ont versé une indemnité à BNP Paribas. Le mécanisme RPN cessait de s'appliquer en proportion des instruments CASHES convertis. Le remboursement des instruments de Tier 1 était compensé par l'indemnité.

# Information relative à l'article 523 du Code des sociétés

## Indemnisation des administrateurs - Conflit d'intérêts

### Réunion du 27 avril 2012

- Les 21 et 27 janvier 2009, le 28 juillet 2009, le 5 novembre 2009 et le 2 décembre 2010, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'accorder une indemnisation par la société à ses administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'administrateurs.
- Le Président explique que la société devrait également examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation à Mme. Antoinette d'Aspremont Lynden pour la protéger de la responsabilité qu'ils peuvent encourir comme administrateurs de la société. Le Président rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil de 2009, 2010 et 2011, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que le Président propose que la société s'engage à indemniser Mme. A. d'Aspremont Lynden dans tous les cas où elle a agi de bonne foi et d'une manière dont elle a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) bénéficiant à cet administrateur.
- Le Président a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, Mme. A. d'Aspremont Lynden a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les réviseurs de la société qu'elle doit être considérée comme ayant un conflit d'intérêts avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'elle pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.
- Mme. A. d'Aspremont Lynden a quitté la salle de réunion et n'a pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.
- Les autres administrateurs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la société. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la société puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à cet administrateur constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la société résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la société en exécution dudit engagement.
- Les autres administrateurs ont ensuite délibéré. Ces administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la société indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité relative à Mme. A. d'Aspremont Lynden dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par elle en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la société agissant pour son compte propre), et dirigée contre elle en sa qualité d'administrateur de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion,
  - pour autant qu'elle ait agi de bonne foi et d'une manière dont elle a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la société et
  - étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la société) dont l'administrateur concerné bénéficie.

## Réunion du 13 décembre 2012

- Lors de réunions tenues en 2009, 2010 et 2011, le Conseil d'Administration de la Banque a décidé d'accorder une indemnisation par la Banque à ses administrateurs pour les protéger de la responsabilité potentielle qu'ils encourent en tant qu'administrateurs.
- Le Président explique que la Banque devrait également examiner l'opportunité d'accorder une indemnisation à M. H. Delwaide pour le protéger de la responsabilité qu'il peut encourir comme administrateur de la société. Le Président rappelle les considérations qui sont à la base des décisions du Conseil de 2009, 2010, 2011 et 2012, lesquelles restent toujours d'application. C'est pour cette raison que le Président propose que la Banque s'engage à indemniser M. H. Delwaide dans tous les cas où il a agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque, sauf lorsque la responsabilité d'un administrateur résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou lorsque et dans la mesure où cette responsabilité est couverte par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) bénéficiant à cet administrateur.
- Le Président a pris note que, en conformité avec l'article 523 du Code des sociétés, M. H. Delwaide a informé avant toute délibération les autres administrateurs et les réviseurs de la Banque qu'il doit être considéré comme ayant un conflit d'intérêts avec les décisions qui doivent être prises par le Conseil en rapport avec ce point à l'ordre du jour, et ce en raison du fait qu'il pourrait bénéficier personnellement de l'indemnisation décrite ci-dessus.
- M. H. Delwaide a quitté la salle de réunion et n'a pas pris part aux délibérations et décisions du Conseil décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-après.
- Les autres administrateurs ont constaté que l'engagement d'indemnisation décrit ci-dessus est conforme aux pratiques du marché en Belgique considérant les particularités de la Banque. Cet engagement serait dans le meilleur intérêt de la Banque puisque cette dernière a besoin de pouvoir nommer des administrateurs, de les maintenir en fonction et de bénéficier de leur importante contribution. Par ailleurs, les autres administrateurs bénéficient d'un engagement d'indemnisation similaire et ne pas accorder cet engagement à cet administrateur constituerait une différence de traitement injustifiée qui hypothéquerait à l'avenir la nomination et le maintien en fonction d'administrateurs. Les administrateurs participant aux délibérations ont par ailleurs constaté qu'il n'y aurait pas de conséquences patrimoniales pour la Banque résultant de l'engagement d'indemnisation autre qu'un paiement de la Banque en exécution dudit engagement.
- Les autres administrateurs ont ensuite délibéré. Ces administrateurs ont discuté de l'engagement d'indemnisation et ont décidé à l'unanimité que la Banque indemniserait et maintiendrait une clause de non-responsabilité relative à M. H. Delwaide dans la plus large mesure permise par la loi, pour toute responsabilité et pour tous dommages, dépenses et autres montants raisonnablement encourus ou supportés par lui en rapport avec toute procédure ou revendication engagée ou formulée par tout tiers (en ce compris un actionnaire de la Banque agissant pour son compte propre), et dirigée contre lui en sa qualité d'administrateur de la société en relation avec toute décision, action ou omission prise ou intervenue (ou qui a prétendument été prise ou qui est prétendument intervenue) avant, à la date ou après la date de la présente réunion,
  - pour autant qu'il ait agi de bonne foi et d'une manière dont il a pensé qu'elle était dans le meilleur intérêt de la Banque et
  - étant entendu que cet engagement d'indemnisation ne sera pas applicable (i) en relation avec toute responsabilité et tous dommages, dépenses ou autres montants résultant d'une fraude ou d'une faute intentionnelle de l'administrateur ou (ii) si, et dans la mesure où, cette responsabilité et ces dommages, dépenses ou autres montants sont couverts par une police d'assurance (souscrite ou non par la Banque) dont l'administrateur concerné bénéficie.

# Informations relatives aux transactions entre parties liées

## 1. Procédure du conseil

### Contexte

Suite à une modification de la législation entrée en vigueur le 1er janvier 2012, l'article 524 du Code des Sociétés, lequel impose une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées, n'est plus applicable à BNP Paribas Fortis SA ('BNP Paribas Fortis' ou la 'Société'). Le Conseil d'administration a néanmoins, sur un avis du Comité de la gouvernance, des nominations et des rémunérations (GNRC) et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une Procédure du Conseil d'administration pour les transactions entre parties liées (la 'Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 524 du Code des sociétés, sans pour autant lui être identique.

Le 15 décembre 2011, le Conseil d'administration a chargé le GNRC de constituer un Special Board Committee (le 'SBC' ou 'Special Board Committee').

Dans le cadre d'un certain nombre de transactions entre parties liées, telles que définies dans la Procédure et désignées ci-après par les transactions 'Castle', le GNRC a, lors de sa réunion du 16 janvier 2012, arrêté les décisions suivantes :

- Nomination des administrateurs non exécutifs suivants comme membres du SBC :
  - M. Dirk Boogmans (en tant que président et de coordinateur du SBC);
  - Mme Sophie Dutordoir (administratrice non exécutive indépendante);
  - M. Koen Geens (administrateur non exécutif représentant l'État belge);
  - M. Jean Stéphane (administrateur non exécutif indépendant); et
- Nomination de M. Luc Vansteenkiste au titre d'expert auprès du SBC.

En vue d'une autre transaction entre parties liées, connue sous le nom de transaction 'Haspen' et également décrite ci-dessous, le Conseil d'administration a invité, le 25 juillet 2012, Mme d'Aspremont Lynden à intégrer le SBC au titre d'administrateur non exécutif indépendant.

Les transactions Castle (Castle Leasing, Castle Branches et Castle Specialized Finance) et Haspen (ci-après la ou les 'Transaction(s)') ayant, au sens de la Procédure, été considérées comme des transactions entre parties liées exécutées entre plusieurs sociétés liées, le Conseil d'administration a invité le SBC à émettre un Avis écrit motivé (l' 'Avis') à propos de chacune d'entre-elles.

La Procédure prévoit notamment (i) que le SBC soit assisté par un conseiller financier indépendant et par toute autre personne dont il juge l'intervention nécessaire, et (ii) que l'un des commissaires du Groupe BNP Paribas émette, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un avis quant à l'exactitude des informations (financières) contenues dans l'Avis du SBC.

### Contenu de l'Avis

Conformément à la Procédure, toute décision relative (i) à des transactions entre la Société et une de ses sociétés liées, à l'exception de ses filiales ou (ii) à des transactions entre une filiale de la Société et une société liées à cette filiale, sans pour autant être une filiale de la Société, doit être soumise, avant toute décision du Conseil d'administration, à l'application de la Procédure et faire l'objet d'un avis écrit motivé de la part du SBC dans lequel il :

- décrit la nature de la transaction;
- apprécie le gain ou le préjudice économique de la transaction pour la Société et ses actionnaires;
- chiffre les conséquences financières de la transaction pour la Société; et
- constate si la décision ou transaction est ou non de nature à occasionner à la Société des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par la Société. Si le SBC estime que cette décision ou transaction n'est pas manifestement abusive, mais qu'elle pourrait porter préjudice à la Société, il précise quels bénéfices la décision ou la transaction porte en compte pour compenser les préjudices mentionnés.

## Composition du Special Board Committee

Pour chaque décision s'inscrivant dans le périmètre de la Procédure, le SBC doit être constitué d'au moins trois (3) administrateurs non exécutifs, qui ne représentent pas l'actionnaire majoritaire. La majorité des membres du Special Board Committee doivent être des administrateurs indépendants (au sens de l'article 526ter du Code des sociétés). Afin de répondre à cette exigence, le SBC établi dans la perspective des Transactions est composé des administrateurs précités.

M. Dirk Boogmans, M. Jean Stéphanne, Mme Sophie Dutordoir et Mme Antoinette d'Aspremont Lynden ont confirmé leur statut d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter du Code des sociétés.

## Conseiller financier indépendant désigné par le SBC, conformément à la Procédure

Conformément à la Procédure, le SBC est assisté par un conseiller financier indépendant, de même que par toute autre personne dont il juge la présence nécessaire.

Pour les Transactions Castle (Castle Leasing, Castle Branches et Castle Specialized Finance), le SBC a nommé UBS Limited, sis 1 Finsbury Avenue, Londres, EC2M 299, Royaume-Uni, afin de l'assister, au titre d'expert indépendant afin de l'assister dans

l'exécution de sa mission et l'établissement de son Avis. Pour la Transaction Haspen, le SBC a nommé Ernst & Young Special Business Services, sis à 1831 Diegem, De Kleetlaan 2, afin de l'assister, au titre d'expert indépendant, dans l'exécution de sa tâche et l'expression de son Avis.

## Fondement des Avis – Activités du Special Board Committee

Les Avis émis par le SBC ont entre-autres été préparés sur base des informations fournies par la direction de la Société, de BNP Paribas et de BGL BNP Paribas SA.

Lorsque cela s'est avéré nécessaire et applicable, tant la direction de BNP Paribas que celle de la Société ont entre-autres confirmé au Special Board Committee que les documents et les informations qui lui ont été fournis pour lui permettre d'exécuter sa mission et d'évaluer les Transactions étaient complets, exacts, précis et non trompeurs et qu'aucune information matérielle n'a été omise.

En ce qui concerne les transactions Castle (Castle Leasing, Castle Branches et Castle Specialized Finance), le SBC s'est réuni à 20 reprises en 2012, à quoi se sont ajoutées 4 réunions consacrées à la transaction Haspen. Lors de ces réunions, le Special Board Committee a consulté la Société, la direction de BNP Paribas, UBS/Ernst & Young et le commissaire du Groupe BNP Paribas concerné, avec lesquels il a échangé informations et opinions.

## 2. Projet d'intégration globale

Les 12 et 13 mai 2009, BNP Paribas a pris le contrôle de BNP Paribas Fortis en acquérant 74,93 % des actions de celle-ci et a également acquis 15,96 % des actions de BGL BNP Paribas SA 'BGL' (BNP Paribas Fortis détenant elle-même 50 % + 1 des actions de cette dernière). La Société Fédérale de Participations et d'Investissement/ Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij ('SFPI/FPIM'), société holding détenue par l'Etat belge, détient une participation de 25 % dans BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,07 % des actions de BNP Paribas Fortis, est détenu par des investisseurs privés.

Immédiatement après la prise de contrôle de BNP Paribas Fortis par BNP Paribas a été initié un projet d'intégration globale (dont la première partie avait été baptisée Project Knight), afin d'organiser l'intégration de BNP Paribas Fortis et du Groupe BNP Paribas (le 'Projet d'intégration globale'). Toutes les transactions y afférentes, de même que les motifs qui les sous-tendent, sont détaillés dans les rapports annuels 2009 et 2010 de BNP Paribas Fortis, au chapitre Information relative à l'article 524 du Code des sociétés.

Suite à une modification de la loi, entrée en vigueur le 1er janvier 2012, l'article 524 du Code des Sociétés n'est plus applicable à BNP Paribas Fortis. Le Conseil d'administration a néanmoins adopté, en date du 15 décembre 2011, une procédure spécifique portant sur les transactions entre parties liées dans lesquelles BNP Paribas Fortis est impliquée (voir supra, 'Procédure du conseil/Contexte' - Information relative aux transactions entre parties liées / Introduction).

Poursuivant la mise en place du Projet d'intégration globale et en vue du transfert et de la redistribution de certains des actifs et

activités (tels que décrits ci-après) entre les diverses entités du Groupe BNP Paribas, la direction de BNP Paribas Fortis (et, selon le cas, celle de BNP Paribas) a défini les modalités applicables aux Transactions 'Castle' et 'Haspen', avant de les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis. Avant de statuer, le Conseil d'administration a invité le Special Board Committee à émettre, dans le contexte de la Procédure, un Avis écrit motivé sur chacune des Transactions envisagées.

## 3. Transactions

### 3.1. Description

#### Castle 'Leasing' '

Cette transaction porte sur la réorganisation des activités de Leasing. Cette réorganisation est réalisée par l'acquisition par BGL BNP Paribas, société liée à BNP Paribas Fortis, des mains de BNP Paribas, d'une participation de contrôle dans BNP Paribas Leasing Solutions SA 'BNP PARIBAS LS'), BNP PARIBAS LS devant quant à elle céder ses filiales de leasing aux banques domestiques du Groupe en France, en Belgique et au Luxembourg (les 'Carve-Outs').

Cette transaction est essentiellement motivée par les considérations suivantes :

1. D'une manière générale, par l'adaptation au contexte réglementaire et l'optimisation de certains aspects de la structure du Groupe BNP Paribas en ce qui concerne ses activités de leasing; et
2. Pour BGL BNP Paribas, par l'acquisition de nouvelles compétences à l'échelon du Groupe et l'obtention de possibles nouveaux profits découlant d'une activité autonome attractive, offrant de bonnes perspectives de croissance et un profil de risque sain.

#### Castle 'Branches'

Cette transaction, qui a trait à la restructuration (partielle) du réseau européen des succursales de BNP Paribas et de BNP Paribas Fortis, a pour objet d'optimiser certains aspects de la structure du Groupe BNP Paribas, en créant une structure géographique efficiente en Europe pour Corporate & Investment Banking (CIB) dans son ensemble, et offre simultanément à BNP Paribas Fortis CIB d'intéressantes opportunités commerciales. Ce projet prévoit les transferts suivants :

1. Le transfert de BNP Paribas à BNP Paribas Fortis de la plupart des activités des succursales néerlandaises et norvégiennes, et le transfert, de BNP Paribas Fortis à BNP Paribas de la plupart des activités des succursales britanniques, espagnoles et portugaises (conjointement désignés par les 'Transferts d'activités');
2. Le transfert à l'acheteur du risque de crédit - de contrepartie - pour les transactions de marché concernées (fixed income derivatives) afin de suivre le transfert des crédits sous-jacents et la gestion des risques de client, alors que le risque de marché reste dans les livres du vendeur, où il avait été initialement accepté et couvert; et
3. Le transfert par l'ALM central du vendeur à l'ALM central de l'acheteur des engagements de funding vis-à-vis des business locaux à transférer dans le cadre des Transferts d'activités.

#### Castle 'Specialized Finance'

Cette transaction a pour objet de réorganiser les activités du département Specialized Finance au sein du Groupe BNP Paribas. Cette réorganisation est réalisée par (i) la cession par BNP Paribas à BNP Paribas Fortis de certains crédits Specialized Finance existants et (ii) l'adoption de certaines mesures relatives à l'avenir de certaines activités du département Specialized Finance entraînant un engagement de non-concurrence de BNP Paribas envers BNP Paribas Fortis ainsi qu'un engagement d'apporter ses clients et la relocalisation du Centre de compétences Specialized Finance à Bruxelles.

Les Transactions Castle Leasing, Castle Branches et Castle Specialized Finance sont désignées ci-après par les 'Transactions Castle'.

## Haspen

Dans le domaine informatique, une initiative d'alignement à l'échelon du Groupe a été lancée en 2011 en vue d'améliorer l'efficacité de la production informatique du Groupe BNP Paribas et de développer plus avant ses activités informatiques autour de l'axe Paris-Bruxelles. Cet alignement passerait par l'extension, à la Belgique, du modèle BP<sup>2</sup>I (BP<sup>2</sup>I signifiant 'BNP Paribas Partners for Innovation', laquelle est une joint-venture à 50/50 entre BNP Paribas et IBM France et à laquelle BNP Paribas a confié la gestion des couches inférieures de son infrastructure technique). Au sein du Groupe BNP Paribas, le modèle BP<sup>2</sup>I est d'ores et déjà appliqué en France, en Italie et en Suisse.

Du point de vue de BNP Paribas Fortis, Haspen englobe, outre l'externalisation dont la réalisation s'inscrit dans le cadre d'un contrat de cinq ans, la cession de certains hardwares et softwares associés aux activités sous-traitées. Le premier objectif consiste à sécuriser sa production informatique et à diminuer les coûts informatiques à terme grâce aux économies d'échelle réalisées au sein de BP<sup>2</sup>I, en remplaçant les consultants individuels par des contrats de fourniture de services et en mutualisant les activités entre la France et la Belgique.

## 3.2. Fixation du prix des Transactions

### Transactions Castle

Pour les Transactions Castle, le prix a été établi sur base d'un mécanisme identique à celui utilisé pour les transactions entre parties liées effectuées en 2009-2010, le prix d'achat initial étant égal à la valeur matérielle nette comptable ('tangible net book value') estimée à la date du transfert économique, augmenté d'un goodwill ou diminué d'un badwill, conformément à la formule suivante :

	<b>Valeur Nette Comptable</b>
-	Goodwill et autres immobilisations incorporelles
+	Prévision de Résultats Nets (jusqu'à la date du transfert économique concernée)
=	<b>Valeur matérielle nette comptable</b>
+/-	Goodwill / Badwill
=	<b>Prix d'Achat Initial</b>

Les prix d'achat initiaux ont été déterminés au moyen des méthodes de valorisation conventionnelles – principalement la méthode d'actualisation des flux financiers (DCF) – et déterminés conformément à un processus contradictoire, conformément à la Procédure. Le prix d'achat définitif sera déterminé en ajustant le prix initial par rapport à l'écart (positif ou négatif) observé entre la valeur matérielle nette comptable estimée et la valeur matérielle nette comptable certifiée, le goodwill et le badwill demeurant inchangés. D'autres ajustements pourront également être pris en compte, pour éviter tout double comptage.

Une procédure visant à traiter tout différend portant sur les ajustements de prix est prévue.

Les prix des Transactions Castle sont les suivants :

- Pour Castle Leasing: le prix d'achat définitif des 16,67 % de participation dans BNP Paribas LS par BGL BNP Paribas s'élève à EUR 383 millions; le prix d'achat définitif du Carve-Out belge s'élève à EUR 44 millions; le prix d'achat définitif du Carve-Out luxembourgeois s'élève à EUR 6 millions; enfin, le prix d'achat définitif du Carve-Out français s'élève à EUR 80 millions (en ce compris une distribution de dividende d'EUR 30 millions).
- Pour Castle Branches: le prix d'achat initial de la succursale néerlandaise s'élevait à EUR 292,8 millions; le prix d'achat initial de la succursale norvégienne s'élevait NOK 753,4 millions; le prix d'achat initial de la succursale portugaise s'élevait EUR 31,8 millions; le prix d'achat initial de la succursale britannique s'élevait GBP 504,55 millions; et le prix d'achat initial de la succursale espagnole correspondra à la somme de la valeur matérielle nette comptable à la date du transfert effectif et d'un goodwill d'EUR 16 millions.
- Pour Castle Specialized Finance: le prix d'achat initial est la somme de (i) un goodwill total d'EUR 455 millions; (ii) la valeur nominale des crédits Specialized Finance transférés à la date de leur transfert effectif, diminuée des provisions collectives; (iii) un montant compensatoire ALM couvrant la différence de funding et la différence en termes de coûts de liquidité entre les conditions historiques et les conditions en vigueur à la date du transfert effectif.

La valorisation de chacune des transactions Castle a été analysée et discutée avec UBS Limited, agissant au titre de conseiller financier indépendant et assistant le SBC lors de son exercice d'évaluation de chacune des Transactions Castle.

La Société Mazars, via ses bureaux à Bruxelles, agissant en tant que commissaire du Groupe BNP Paribas, a émis, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un rapport consacré à l'exactitude des informations financières contenues dans l'Avis rendu par le SBC à propos de la Transaction Castle Leasing.

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC/SCRL, agissant en tant que commissaire de BNP Paribas Fortis, a émis, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un rapport consacré à l'exactitude des informations financières contenues dans l'Avis rendu par le SBC à propos des Transactions Castle Branches et Castle Specialized Finance.

### Transaction Haspen

Le prix fixé pour la Transaction Haspen comprend deux parties: (i) le prix des actifs transférés de BNP Paribas Fortis vers BP<sup>2</sup>I, soit un montant d'EUR 21 millions, et (ii) le prix des services sous-traités et qui seront rendus par BP<sup>2</sup>I à BNP Paribas Fortis,

soit un montant d'EUR 72 millions pour les services à exécuter en 2013 (dont EUR 5 millions portent sur des services de migration), d'EUR 85 millions pour les services à exécuter en 2014 (dont EUR 5 millions portent sur des services de migration), d'EUR 85 millions pour les services à exécuter en 2015, d'EUR 84 millions pour les services à exécuter en 2016 et d'EUR 84 millions pour les services à exécuter en 2017.

La Transaction Haspen, et en particulier sa valorisation, a été analysée et discutée avec Ernst & Young, agissant au titre d'expert indépendant et assistant le SBC lors de son exercice d'évaluation de la Transaction Haspen.

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC/SCRL, agissant en tant que commissaire de BNP Paribas Fortis, a émis, avant que le Conseil d'administration n'arrête sa décision, un rapport consacré à l'exactitude des informations financières contenues dans l'Avis du SBC.

## 4. Décisions

Le Conseil d'administration de BNP Paribas Fortis a approuvé:

- la Transaction Castle Leasing, en date du 15 mars 2012;
- la Transaction Castle Branches, en date du 9 mai 2012;
- la Transaction Castle Specialized Finance, en date du 31 juillet 2012; et
- la Transaction Haspen, en date du 25 octobre 2012.

### 4.1. Castle Leasing

#### Avis du Special Board Committee – Conséquences financières

«Selon les informations fournies au SBC, la Transaction aura pour effet d'accroître le rendement des liquidités disponibles de BNP Paribas Fortis et de BGL BNP Paribas, lesquelles pourront investir ces liquidités dans des actifs à moyen terme offrant de bonnes perspectives de rendement et de croissance.

La direction de la Société et de BNP Paribas escompte un retour sur investissement de l'ordre de 9,7 à 14,4 %, tablant sur la remontée des capitaux excédentaires et sur la base d'une proposition de prix de Transaction d'EUR 2.300 millions pour BNPP LS. La Transaction requerra un investissement supplémentaire limité d'EUR 383 millions pour BNP Paribas BGL BNP Paribas ou d'EUR 192 millions pour BNP Paribas Fortis indirectement. Le ratio Core Tier 1 de 2,5 de la Société (contexte: accords de Bâle) diminuera de 90 points de base sur une base pro forma à la fin de l'exercice 2011.

Le transfert des activités de leasing initiées par les banques domestiques du Groupe en Belgique, en France et au Luxembourg vers leurs périmètres de contrôle respectifs, aura lui aussi un impact financier direct dans la mesure où à l'issue de la Transaction, la Société détiendra l'intégralité des actions de la SA ES Finance. Ceci étant, la consolidation intégrale d'ES Finance n'aura aucun effet significatif sur les résultats, la solvabilité ou la position de liquidité de la Société.

Les Carve-Outs, de même que la Transaction BNPP LS, auront des conséquences financières (indirectes) pour la Société.» (Traduction libre)

### Avis du Special Board Committee – Conclusion

« Compte tenu des considérations susmentionnées et après avoir examiné les conditions financières de la Transaction en compagnie de l'Expert Indépendant UBS Limited, le SBC estime que la Transaction telle que proposée n'occasionnera pour BNP Paribas Fortis aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Le SBC estime également peu probable que la Transaction puisse avoir des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des bénéfices pour BNP Paribas Fortis. » (Traduction libre)

### Décision du Conseil d'administration

« Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies lors de la réunion et des avis exprimés par ses membres, le Conseil d'administration décide d'approuver les Transactions, selon les modalités et conformément aux conditions décrites en substance dans la Proposition de la direction et reflétées dans l'Avis y relatif.

La décision a été soumise à l'approbation des régulateurs compétents, la BNB et la CSSF.

La décision sera par ailleurs subordonnée à l'entérinement de la décision prise par le Conseil d'administration de BGL BNP Paribas d'approuver ces mêmes Transactions.

Le Conseil d'administration confirme que la Procédure du Conseil relative aux transactions entre parties liées, approuvée par lui le 15 décembre 2011, a été respectée en ce qui concerne l'approbation de chacune des Transactions décrites ci-dessus. (...) » (Traduction libre)

## 4.2. Castle Branches

### Avis du Special Board Committee – Conséquences financières

D'après le SBC, la Transaction Castle Branches aura pour BNP Paribas Fortis les conséquences financières suivantes :

- En termes de solvabilité, la Transaction Castle Branches devrait entraîner une réduction de quelque EUR 10,2 milliards de l'actif pondéré par le risque d'ici à 2013, à quoi s'ajoutera une réduction approximative d'EUR 7,2 milliards lors du transfert effectif de la succursale espagnole. Le tout devant déboucher sur une amélioration de quelque 110 points de base du ratio T1 (Bâle 2.5);

- En termes de liquidité, le déficit de funding devrait diminuer de quelque EUR 2 milliards dans un premier temps, puis d'EUR 2 milliards additionnels au moment du transfert effectif de la succursale espagnole;
- Au total et après transfert effectif de la succursale espagnole, le bénéfice avant impôts devrait diminuer de quelque EUR 40 millions.

### Avis du Special Board Committee – Conclusion

« Le SBC n'a connaissance d'aucune condition liée à la Transaction qui serait manifestement abusive pour la Société et/ou ses actionnaires.

Compte tenu des avantages généraux qu'elle pourra représenter pour la Société, en ce compris en termes d'opportunités commerciales, le SBC estime que la Transaction est compatible avec l'intérêt social de la Société, lui procurer des avantages individuels.

Les conséquences financières de la Transaction ne sont pas disproportionnées par rapport aux avantages qu'elle représente pour la Société. Compte tenu des avantages financiers, la Transaction est financièrement viable pour la Société.

Sur base des considérations qui précèdent et après avoir examiné les modalités financières de la Transaction en compagnie de l'Expert Indépendant UBS Limited, le SBC estime que la Transaction proposée n'occasionnera aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Le SBC estime également peu probable que la Transaction puisse avoir des conséquences défavorables que ne viendraient pas compenser des avantages pour la Société. » (Traduction libre)

### Décision du Conseil d'administration

« Sur la base de ce qui précède, des informations complémentaires fournies lors de la réunion et des avis exprimés par ses membres, le Conseil d'administration décide d'approuver la Transaction Castle Branches Europe, selon les modalités et conformément aux conditions décrites en substance dans la Proposition de la direction et reflétées dans l'Avis correspondant du SBC.

La décision a été soumise à l'approbation de la BNB.

Le Conseil d'administration confirme que la Procédure du Conseil relative aux Transactions entre parties liées, approuvée par le Conseil d'administration en date du 15 décembre 2011, a été respectée en ce qui a trait à l'approbation de chacune des Transactions décrites ci-dessus (...). » (Traduction libre)

### 4.3. Castle Specialized Finance

#### Avis du Special Board Committee – Conséquences financières

« Selon les informations fournies au SBC, la Transaction aura pour effet d'accroître la rentabilité de la Société et le rendement des liquidités disponibles de BNP Paribas Fortis, laquelle pourra investir ces liquidités dans des actifs à moyen/long termes offrant de bonnes perspectives de rentabilité et de croissance.

La direction de la Société et de BNP Paribas table sur un retour sur investissement de l'ordre de 13 à 15 % au cours des trois premières années. Le ratio Tier 1 de 2.5 de la Société (normes Bâle) diminuerait de 120 sur une base pro forma au terme de l'exercice 2013.

Compte tenu des chiffres disponibles au mois de décembre 2011, et sur une base pro forma pour les Transactions Castle Leasing et Castle Branches, une fois achevées, la Transaction Castle SF aura eu pour effet :

- D'accroître l'actif pondéré par le risque de la Société d'un montant de plus d'EUR 7 milliards (+ 6 %), soit quelque 10 % de l'actif pondéré par le risque de la Société (contre 5 % environ actuellement);
- D'accroître le produit net bancaire de la Société de quelque EUR 269 millions (4 % d'augmentation), ce qui représenterait 5 % approximativement du produit net bancaire de la Société (contre quelque 2 % actuellement);
- D'augmenter le bénéfice avant impôts de la Société de quelque EUR 180 millions (23 % d'accroissement), soit grosso modo 13 % du bénéfice avant impôts (comparé à 5 % environ actuellement).» (Traduction libre)

#### Avis du Special Board Committee – Conclusion

« Le Special Board Committee a examiné la Transaction en compagnie de son expert indépendant UBS Limited et s'est entretenu de nombreuses fois à son sujet avec la direction de la Société. Le SBC souhaite accompagner son Avis sur la Transaction des recommandations suivantes à l'attention du Conseil d'administration :

- La gouvernance et l'organisation interne du nouveau Centre de compétences dans le domaine de Structured Finance, de même que le contrôle exercé à son égard, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part du Comité exécutif de la Société. Dans ce contexte, il convient de veiller à disposer, à Bruxelles, d'une haute direction, de même que de services commerciaux et de support, suffisamment spécialisés pour l'exercice de cette activité. L'aspect rémunération doit lui aussi être pris en considération et débattu conformément aux règles de bonne gouvernance interne de la Société;
- Dans le même ordre d'idées, il serait bon que le Comité exécutif profite de l'occasion que lui offre la Transaction pour réexaminer le cadre dans lequel est décrite la politique de risque de la Société, de manière à pratiquer un examen régulier et systématique et d'exposer au Conseil d'administration les divers risques auxquels s'expose la Société, y compris les risques résultant de la Transaction;
- Par ailleurs, le SBC demande que le Comité exécutif informe régulièrement le Conseil d'administration sur le nouveau Centre de compétences et l'activité SF, en ce compris sur la mise en œuvre des principes de répartition, sur les risques, sur une éventuelle campagne de désendettement et sur d'autres aspects encore.

Le SBC suggère que le Conseil d'administration organise un examen général de l'état de l'ensemble des recommandations un an après la Date de Closing de la Transaction.

Pour autant que le Conseil d'administration adhère aux recommandations susdites et en contrôle la bonne application, le SBC estime que la Transaction proposée s'inscrit dans l'intérêt de la Société.

Après avoir examiné les modalités financières de la Transaction en compagnie de l'Expert Indépendant UBS Limited et s'être entretenu des modalités et conditions y afférentes avec la direction, le SBC estime que la Transaction telle que proposée n'occasionnera pour BNP Paribas Fortis aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Le SBC estime également peu probable que la Transaction puisse avoir des conséquences défavorables qui ne viendraient pas compenser des avantages pour BNP Paribas Fortis.» (Traduction libre)

### Décision du Conseil d'administration

«1. Le Conseil d'administration adhère aux recommandations du SBC (telles que décrites dans l'Avis) (...).

Le Conseil d'administration invite le Conseil de direction à organiser l'édition des rapports et le contrôle des recommandations et à présenter un état général des recommandations lors de la réunion du Conseil d'administration qui suivra d'un an la clôture de la Transaction.

2. Le Conseil d'administration approuve la Transaction Castle SF, selon les modalités et conformément aux conditions décrites dans la Proposition de la direction et comme le reflète l'Avis du SBC à cet égard.

(...)» (Traduction libre)

## 4.4. Haspen

### Avis du Special Board Committee – Conséquences financières

«Selon les informations fournies au SBC, la Transaction engendrera une amélioration de la situation financière de la Société. Les économies nettes totales réalisées dans les cinq prochaines années avoisineront les EUR 22 millions (EUR 49 millions d'économies, diminués de EUR 27 millions de coûts de mise en œuvre, de synergies et des pertes sur la cession des actifs). A partir de l'exercice 2015, les économies escomptées seront de l'ordre de 10 à 15 %, ce qui est considéré comme conforme au marché. Il convient de souligner que le Groupe BNP Paribas soutient la Transaction en procédant au transfert de certaines de ses activités, ce qui permet de redéployer du personnel en interne et de respecter les engagements sociaux de la Société. Les économies escomptées, réalisées à partir de l'exercice 2015, sont conformes au contenu de la Lettre d'Intention datée du 2 février 2012.

Il y a lieu de préciser que le "prix ferme" obtenu n'étant pas encore définitif, les conditions financières ne le sont pas davantage. BP<sup>2</sup>I fera sa "meilleure offre définitive" à la Société à un stade ultérieur. La Société devra chercher à améliorer les conditions financières de même qu'à obtenir davantage de garanties fermes quant aux économies rendues possibles par BP<sup>2</sup>I, pour préserver les intérêts financiers de la Transaction.

Les dispositions contractuelles relatives au prix, au cas où les volumes escomptés et les services achetés à BP<sup>2</sup>I viendraient à changer dans le futur, ont fait l'objet d'une attention adéquate de la part de la direction et été négociées comme il se devait. La direction de la Société s'engage à faire en sorte que les compétences nécessaires soient mobilisées.» (Traduction libre)

Précisons pour terminer que le prix renseigné dans l'offre présentée au SBC au début du mois d'octobre a légèrement évolué, de manière à refléter des corrections mineures sur le plan de la portée et à intégrer un certain nombre d'éléments techniques. Ceci étant, le prix demeure globalement inchangé par rapport à la meilleure offre définitive faite à BNP Paribas Fortis.

### Avis du Special Board Committee – Conclusion

«Le Special Board Committee a examiné la Transaction en compagnie de son expert indépendant EY et s'est entretenu plusieurs fois à son sujet avec la direction de la Société.

L'Avis du SBC s'appuie sur un certain nombre d'hypothèses et est subordonné à plusieurs Conditions. Les hypothèses ont trait aux aspects financiers du modèle et aux actions à poser pendant la phase de transition; les conditions ont trait à la possibilité de résilier (anticipativement) le modèle BP<sup>2</sup>I et à l'engagement social lié au projet.

Le SBC souhaite par ailleurs faire au Conseil d'administration un certain nombre de Recommandations, notamment en ce qui concerne la nécessité de veiller à ce qu'un savoir-faire et une expertise techniques et financiers suffisants demeurent disponibles au sein de I&O, pour gérer le contrat avec BP<sup>2</sup>I Belgium sur les plans aussi bien technique que de la maîtrise des coûts. Le SBC prie le Conseil d'administration d'adhérer à ces Recommandations.

Compte tenu des Hypothèses précitées et pour autant que les Conditions soient respectées et que le Conseil d'administration adhère aux Recommandations susdites et en contrôle la bonne application, le SBC estime que la Transaction proposée s'inscrit dans l'intérêt de la Société.

Après avoir examiné les conditions financières de la Transaction en compagnie de l'Expert Indépendant EY et s'être entretenu plusieurs fois des modalités et conditions y afférentes avec la direction de la Société, le SBC estime que la Transaction proposée n'occasionnera à BNP Paribas Fortis aucun dommage manifestement abusif à la lumière de la politique menée par la Société. Le SBC estime également peu probable que la Transaction puisse avoir des conséquences défavorables qui ne seraient pas compensées par des bénéfices pour BNP Paribas Fortis.» (Traduction libre)

### Décision du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pris bonne note des conditions de l'Avis du SBC et demande à la direction de tenir compte de ces conditions lors de la négociation ultime du contrat avec BNP Paribas et BP2I Belgium, de même que dans l'accord définitif lui-même.

Le Conseil d'administration adhère aux recommandations suivantes, émises par le SBC :

- La direction de BNP Paribas Fortis devra faire en sorte qu'un savoir-faire et une expertise techniques et financiers suffisants demeurent disponibles au sein de IT I&O, de manière à gérer le contrat avec BP<sup>2</sup>I Belgium sur les plans aussi bien technique que de la maîtrise des coûts;
- En cas de manquement grave de la part de BP<sup>2</sup>I, une résiliation sans frais du contrat devrait être possible pour BNP Paribas Fortis;
- La clause de limitation de responsabilité est limitée à trois mois de facturation alors que d'après les pratiques du marché, il serait indiqué de la porter à un an.

Après avoir entendu les points de vue du Special Board Committee et demandé à la direction de faire en sorte que les conditions soient prises en considération et d'adhérer aux recommandations, et compte tenu des informations supplémentaires fournies lors de la réunion de même que des vues exprimés par les membres du Conseil d'administration, ce dernier a, après mûre réflexion, pris la décision d'approuver la Transaction Haspen, selon les modalités et conformément aux conditions décrites en substance dans la Proposition de la direction et reflétées dans l'Avis correspondant du SBC.

Chacune des Transactions (Castle Leasing, Castle Branches, Castle Specialized Finance et Haspen) a été considérée comme 'stratégique' au sens de l'article 36/3, §3 de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique. La Banque Nationale de Belgique a approuvé/donné son nihil obstat relativement aux les Transactions suivantes :

- Castle Leasing, le 27 mars 2012;
- Castle Branches, le 17 juillet 2012;
- Castle Specialized Finance, le 11 décembre 2012; et
- Haspen, le 19 décembre 2012.



# États financiers 2012 de BNP Paribas Fortis (non consolidés)

## BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux</b>		10100	1.837.908	2.057.488
<b>II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale</b>		10200	67.887	0
<b>III. Créances sur les établissements de crédit</b>	5.1	10300	21.028.915	43.635.968
A. A vue		10310	10.020.703	8.307.011
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	11.008.212	35.328.957
<b>IV. Créances sur clients</b>	5.2	10400	73.726.841	81.908.899
<b>V. Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	5.3	10500	69.445.153	90.696.553
A. D'émetteurs publics		10510	22.640.654	32.182.825
B. D'autres émetteurs		10520	46.804.499	58.513.728
<b>VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable</b>	5.4	10600	645.189	752.451
<b>VII. Immobilisations financières</b>	5.5/ 5.6.1	10700	8.922.458	9.015.811
A. Participations dans des entreprises liées		10710	6.073.418	6.027.852
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	2.386.514	2.657.688
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	115.743	162.565
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	346.782	167.706
<b>VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles</b>	5.7	10800	35.872	62.211
<b>IX. Immobilisations corporelles</b>	5.8	10900	1.038.990	1.023.703
<b>X. Actions propres</b>		11000	0	0
<b>XI. Autres actifs</b>	5.9	11100	6.163.527	4.844.963
<b>XII. Comptes de régularisation</b>	5.10	11200	19.032.297	66.650.093
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		19900	201.945.038	300.648.140

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS DE TIERS</b>		<b>201/208</b>	<b>188.744.596</b>	<b>288.871.623</b>
<b>I. Dettes envers des établissements de crédit</b>	5.11	20100	18.443.237	47.264.789
A. A vue		20110	6.303.598	8.841.926
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	0	0
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	12.139.639	38.422.863
<b>II. Dettes envers la clientèle</b>	5.12	20200	119.041.544	132.283.340
A. Dépôts d'épargne		20210	57.803.963	53.887.795
B. Autres dettes		20220	61.237.581	78.395.545
1. A vue		20221	33.990.612	31.091.680
2. A terme ou à préavis		20222	27.246.969	47.303.865
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	0	0
<b>III. Dettes représentées par un titre</b>	5.13	20300	17.282.286	19.030.111
A. Bons et obligations en circulation		20310	9.287.216	15.114.915
B. Autres		20320	7.995.070	3.915.196
<b>IV. Autres dettes</b>	5.14	20400	6.756.745	6.856.628
<b>V. Comptes de régularisation</b>	5.15	20500	15.927.123	67.446.803
<b>VI. Provisions et impôts différés</b>		20600	473.443	403.588
A. Provisions pour risques et charges		20610	473.443	403.579
1. Pensions et obligations similaires		20611	6.691	0
2. Impôts		20612	9.000	9.000
3. Autres risques et charges	5.16	20613	457.752	394.579
B. Impôts différés		20620	0	9
<b>VII. Fonds pour risques bancaires généraux</b>		20700	871.681	871.681
<b>VIII. Dettes subordonnées</b>	5.17	20800	9.948.537	14.714.683
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>209/213</b>	<b>13.200.442</b>	<b>11.776.518</b>
<b>IX. Capital</b>	5.18	20900	9.374.878	9.374.878
A. Capital souscrit		20910	9.374.878	9.374.878
B. Capital non appelé		20920	0	0
<b>X. Primes d'émission</b>		21000	230.475	230.475
<b>XI. Plus-values de réévaluation</b>		21100	0	0
<b>XII. Réserves</b>		21200	1.035.078	949.878
A. Réserve légale		21210	494.009	408.809
B. Réserves indisponibles		21220	36.988	36.988
1. Pour actions propres		21221	0	0
2. Autres		21222	36.988	36.988
C. Réserves immunisées		21230	150.790	150.790
D. Réserves disponibles		21240	353.291	353.291
<b>XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	21300	2.560.011	1.221.287
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>29900</b>	<b>201.945.038</b>	<b>300.648.140</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>POSTES HORS BILAN</b>				
<b>I. Passifs éventuels</b>	5.22	30100	44.857.597	51.340.692
A. Acceptations non négociées		30110	2.625	5.117
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	15.590.761	16.844.532
C. Autres cautions		30130	28.186.180	32.924.463
D. Crédits documentaires		30140	1.078.031	1.566.580
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	0	0
<b>II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit</b>	5.22	30200	44.306.658	44.385.719
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210	2.193.105	2.267.958
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	324.869	202.898
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	41.788.684	41.914.863
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	0	0
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	0	0
<b>III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit</b>		30300	119.866.349	121.634.425
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	0	0
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	119.866.349	121.634.425
<b>IV. A libérer sur actions et parts de sociétés</b>		30400	192.234	278.847

## COMPTE DE RESULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>I. Intérêts et produits assimilés</b>	5.23	40100	4.835.032	5.679.707
A. Dont: de titres à revenu fixe		40110	1.637.430	2.458.862
<b>II. Intérêts et charges assimilés</b>		40200	2.499.810	3.157.114
<b>III. Revenus de titres à revenu variable</b>	5.23	40300	400.015	452.818
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	73.795	64.754
B. De participations dans des entreprises liées		40320	314.636	334.205
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	9.793	52.618
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	1.791	1.241
<b>IV. Commissions perçues</b>	5.23	40400	1.277.548	1.267.156
A. Courtages et commissions apparentées		40410	498.411	534.798
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	238.896	266.815
C. Autres commissions perçues		40430	540.240	465.543
<b>V. Commissions versées</b>		40500	331.016	307.743
<b>VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières</b> (+)/(-)	5.23	40600	255.043	19.918
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	188.812	40.828
B. De la réalisation de titres de placement		40620	66.231	(20.910)
<b>VII. Frais généraux administratifs</b>		40700	2.793.922	2.826.157
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	1.693.763	1.652.537
B. Autres frais administratifs		40720	1.100.159	1.173.620
<b>VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>		40800	152.188	172.420
<b>IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: dotations (reprises)</b> (+)/(-)		40900	198.228	155.112
<b>X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable: dotations (reprises)</b> (+)/(-)		41000	29.438	692.100
<b>XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan: utilisations (reprises)</b> (+)/(-)		41100	(57.152)	(379.402)
<b>XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan</b>		41200	43.451	29.762
<b>XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux</b> (+)/(-)		41300	0	0
<b>XIV. Autres produits d'exploitation</b>	5.23	41400	226.830	212.833
<b>XV. Autres charges d'exploitation</b>	5.23	41500	278.550	326.278
<b>XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b> (+)/(-)		41600	725.016	345.148

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>XVII. Produits exceptionnels</b>		41700	1.514.727	316.653
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	0	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	1.436.437	244.146
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	0	2.148
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	40.704	67.513
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	37.586	2.846
<b>XVIII. Charges exceptionnelles</b>		41800	537.970	540.666
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	5.197	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	287.728	386.265
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)	(+/-)	41830	137.158	16.882
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	31.655	108.248
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	76.232	29.271
<b>XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+/-)	41910	1.701.772	121.134
<b>XIXbis. A. Transfert aux impôts différés</b>		41921	0	0
<b>B. Prélèvements sur les impôts différés</b>		41922	9	102
<b>XX. Impôts sur le résultat</b>	(+/-) 5.26	42000	(2.212)	48.784
A. Impôts		42010	44.305	61.975
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	46.517	13.191
<b>XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+/-)	42100	1.703.993	72.452
<b>XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées</b>	(+/-)	42200	0	(27)
<b>XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+/-)	42300	1.703.993	72.479

## AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	49100	2.925.279	1.444.056
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(42300)	1.703.993	72.479
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	(21300P)	1.221.287	1.371.577
<b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b>		49200	0	0
1. Sur le capital et les primes d'émission		49210	0	0
2. Sur les réserves		49220	0	0
<b>C. Affectations aux capitaux propres</b>		49300	(85.200)	(3.625)
1. Au capital et aux primes d'émission		49310	0	0
2. A la réserve légale		49320	(85.200)	(3.625)
3. Aux autres réserves		49330	0	0
<b>D. Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	49400	2.560.011	1.221.287
<b>E. Intervention d'associés dans la perte</b>		49500	0	0
<b>F. Bénéfice à distribuer</b>		49600	(280.068)	(219.144)
1. Rémunération du capital		49610	(256.118)	(207.794)
2. Administrateurs ou gérants		49620	0	0
3. Autres allocataires		49630	(23.951)	(11.350)

## ANNEXE

## I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE</b>	(10300)	21.028.915	43.635.968
1. Créances sur les entreprises liées	50101	8.356.648	18.952.824
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102	0	0
3. Créances subordonnées	50103	19.288	19.288
<b>B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (À TERME OU À PRÉAVIS)</b>	(10320)	11.008.212	35.328.957
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104	335.774	752.693
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	2.267.313	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	1.852.841	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	4.489.327	
d. Plus de cinq ans	50108	2.149.161	
e. À durée indéterminée	50109	249.570	

**II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Créances sur les entreprises liées</b>	50201	6.892.849	8.422.332
<b>2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	50202	349.282	358.898
<b>3. Créances subordonnées</b>	50203	21.068	19.658
<b>4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit</b>	50204	128.420	201.626
<b>5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. Trois mois maximum	50205	11.778.261	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	10.763.273	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	10.963.029	
d. Plus de cinq ans	50208	35.901.946	
e. A durée indéterminée	50209	4.320.332	
<b>6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	6.343.501	8.955.879
b. Créances sur les particuliers	50211	11.020.832	9.755.659
c. Créances sur les entreprises	50212	56.362.508	63.197.361
<b>7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature</b>			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	128.602	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	0	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	167.014	
d. Prêts hypothécaires	50216	14.174.720	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	33.862.316	
f. Autres créances	50218	25.394.189	
<b>8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle</b>			
a. Origine belge	50219	53.882.390	
b. Origine étrangère	50220	19.844.451	
<b>9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation</b>			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	0	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	0	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	0	

## III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL</b>	<b>(10500)</b>	<b>69.445.153</b>	<b>90.696.553</b>
<b>1. Obligations et titres émis par des entreprises liées</b>	50301	33.246.250	33.380.193
<b>2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	50302		0
<b>3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées</b>	50303		
<b>4. Ventilation géographique des créances</b>			
a. Emetteurs publics belges	50304	14.692.319	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	7.948.335	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	33.399.867	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	13.404.632	
<b>5. Cotations</b>			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	21.410.560	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	23.155.435	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	48.034.593	
<b>6. Durées</b>			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	2.569.786	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	66.875.367	
<b>7. Ventilation selon que les titres font partie:</b>			
a. Du portefeuille commercial	50313	2.059.794	
b. Du portefeuille de placements	50314	67.385.359	
<b>8. Pour le portefeuille commercial</b>			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	19.255	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	3.406	
<b>9. Pour le portefeuille de placements</b>			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	150.055	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	356.093	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50323P	xxxxxxxxxxxxxxx	84.551.243
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50319	(17.042.450)	
a. Acquisitions	50320	9.002.366	
b. Cessions	50321	26.017.983	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §§ 4 et 5 (+/-)	50322	(26.833)	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50323	67.508.794	
<b>4. Transferts entre portefeuilles</b>			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324		
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325		
c. Impact sur le résultat	50326		
<b>5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50332P	xxxxxxxxxxxxxxx	804.309
<b>6. Mutations de l'exercice</b>	50327	(680.873)	
a. Actées	50328	513.272	
b. Reprises car excédentaires	50329	518.531	
c. Annulées	50330	675.614	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50331	0	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50332	123.436	
<b>8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(50314)	67.385.359	

## IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL</b>	(10600)	645.189	752.451
<b>1. Ventilation géographique des créances</b>			
a. Emetteurs belges	50401	2.305	3.206
b. Emetteurs étrangers	50402	642.884	749.245
<b>2. Cotations</b>			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	2.506	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	2.681	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	642.684	
<b>3. Ventilation selon que les titres font partie</b>			
a. Du portefeuille commercial	50406	108	
b. Du portefeuille de placements	50407	645.081	
<b>4. Pour le portefeuille commercial</b>			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	0	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	957.489
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50410	(58.927)	
a. Acquisitions	50411	173.285	
b. Cessions	50412	226.169	
c. Autres adaptations (+)/(-)	50413	(6.043)	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50414	898.562	
<b>4. Transferts entre portefeuilles</b>			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415		
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416		
c. Impact sur le résultat	50417		
<b>5. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50423P	xxxxxxxxxxxxxxx	251.115
<b>6. Mutations de l'exercice</b>	50418	2.367	
a. Actées	50419	66.058	
b. Reprises car excédentaires	50420	34.957	
c. Annulées	50421	28.735	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50422	0	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50423	253.481	
<b>8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	(50407)	645.081	

**V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. RELEVÉ GÉNÉRAL</b>			
<b>1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique</b>			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501	3.314.372	3.254.808
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit	50502	2.759.046	2.773.044
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503	0	0
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50504	2.386.514	2.657.688
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505	51	51
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit	50506	115.692	162.514
g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507	346.782	167.706
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont pas des établissements de crédit	50508	0	0
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509	0	0
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas des établissements de crédit	50510	0	0
<b>2. Cotations</b>			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	369.755	
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont pas cotées	50512	5.703.663	
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	0	
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont pas cotées	50514	2.386.514	
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	103.728	
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont pas cotées	50516	12.015	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50522P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.501.070
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50518	(941.442)	
a. Acquisitions	50519	329.142	
b. Cessions et désaffectations	50520	1.270.584	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50521	0	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50522	6.559.628	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50528P	xxxxxxxxxxxxxxx	113.023
<b>5. Mutations de l'exercice</b>	50523	0	
a. Actées	50524	0	
b. Acquis de tiers	50525	0	
c. Annulées	50526	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50527	0	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50528	113.023	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50535P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.586.241
<b>8. Mutations de l'exercice</b>	50529	(987.008)	
a. Actées	50530	10.938	
b. Reprises car excédentaires	50531	0	
c. Acquis de tiers	50532	0	
d. Annulées	50533	997.946	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50534	0	
<b>9. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50535	599.233	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	10710	6.073.418	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50540P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.963.573
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50536	739	
a. Acquisitions	50537	1.039	
b. Cessions et désaffectations	50538	300	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+/-)	50539	0	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50540	2.964.312	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50546P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>5. Mutations de l'exercice</b>	50541	0	
a. Actées	50542	0	
b. Acquis de tiers	50543	0	
c. Annulées	50544	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50545	0	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50546	0	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50553P	xxxxxxxxxxxxxxxx	305.885
<b>8. Mutations de l'exercice</b>	50547	271.913	
a. Actées	50548	276.790	
b. Reprises car excédentaires	50549	4.771	
c. Acquis de tiers	50550	0	
d. Annulées	50551	106	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50552	0	
<b>9. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50553	577.798	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	10720	2.386.514	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50558P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.369.257
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50554	(1.478.553)	
a. Acquisitions	50555	649	
b. Cessions et désaffectations	50556	1.479.202	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557	0	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50558	890.704	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50564P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>5. Mutations de l'exercice</b>	50559	(14)	
a. Actées	50560	0	
b. Acquis de tiers	50561	0	
c. Annulées	50562	14	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50563	0	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50564	(14)	
<b>7. Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50571P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.271.218
<b>8. Mutations de l'exercice</b>	50565	(1.496.271)	
a. Actées	50566	0	
b. Reprises car excédentaires	50567	1.431.680	
c. Acquis de tiers	50568	0	
d. Annulées	50569	64.591	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+/-)	50570	0	
<b>9. Réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50571	774.947	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	10730	115.743	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES»</b>			
<b>1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent</b>	50579P	xxxxxxxxxxxxxxxx	167.706
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50572	179.076	
a. Additions	50573	271.244	
b. Remboursements	50574	93.122	
c. Réductions de valeur actées	50575	0	
d. Réductions de valeur reprises	50576	0	
e. Différence de change (+)/(-)	50577	953	
f. Autres (+)/(-)	50578	0	
<b>3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50579	346.782	
<b>4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice</b>	50580	0	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES VEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent</b>	50588P	xxxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50581		
a. Additions	50582		
b. Remboursements	50583		
c. Réductions de valeur actées	50584		
d. Réductions de valeur reprises	50585		
e. Différence de change (+)/(-)	50586		
f. Autres (+)/(-)	50587		
<b>3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50588	0	
<b>4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice</b>	50589		

## VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

## A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
Ag Insurance Bruxelles BE 404.494.849		157.822	25,00		31-12-11	EUR	1.732.126	(384.324)
Alpha (Murcia) Holding B.V.		78.000.000	100,00		31-12-12	EUR	77.423	(561)
Alpha Card S.C.R.L. Watermael-Boitsfort BE 463.926.551		735.000	50,00		31-12-11	EUR	13.834	2.008
Alpha Credit S.A. Bruxelles BE 445.781.316		1.146.937	100,00		31-12-11	EUR	32.020	19.879
Aslk-Cger Services (En Liquidation) Bruxelles BE 458.523.354		100	100,00			BEF		
Atrialis Dublin			100,00		30-06-11	EUR	38	-
Bancontact-Mistercash Bruxelles BE 884.499.499		5.123	20,00		31-12-11	EUR	2.528	(157)
Banking Funding Company S.A. Bruxelles BE 884.525.525		20.586	33,47		31-12-11	EUR	171	46
Bbof Iii Investors B.V. Amsterdam		24.300	12,13		31-12-10	EUR	36.998	4.143
Bedrijvencentrum Dendermonde N.V. Dendermonde BE 438.558.081		500	19,61		31-12-11	EUR	1.177	23
Bedrijvencentrum Regio Aalst N.V. Erembodegem BE 428.749.502		80	14,23		31-12-11	EUR	697	(2)
Bedrijvencentrum Vilvoorde N.V. Vilvoorde BE 434.222.577		400	10,18		31-12-11	EUR	1.387	32
Bedrijvencentrum Waasland N.V. Sint-Niklaas BE 427.264.214		400	16,03		31-12-11	EUR	618	(50)
Bedrijvencentrum Zaventem N.V. Zaventem BE 426.496.496		751	24,98		31-12-11	EUR	354	88
Belgolaise S.A. Bruxelles BE 403.200.294	(1) (2)	449.999 119.250	100,00		31-12-11	EUR	28.762	1.097

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
Bem li Bruxelles BE 832.115.686		2.000	15,04		31-12-11	EUR	720	(111)
Bem-Flemish Construction And Investment Company N.V. Bruxelles BE 461.612.904		2.793	12,05		31-12-11	EUR	3.973	(10)
Bgl Bnp Paribas Luxembourg		13.989.568	50,00		31-12-11	EUR	5.676.700	297.800
Bnp Paribas Bank Polska S.A. Warszawa		18.848.593	78,13	21,74	31-12-12	PLN	1.668.021	95.398
Bnp Paribas Fortis Factor Nv Turnhout BE 414.392.710		93.523	99,99	0,01	31-12-11	EUR	110.448	17.744
Bnp Paribas Fortis Funding S.A. Luxembourg		19.999	100,00		31-12-12	EUR	11.854	(108.763)
Bnp Paribas Fortis Yatirimlar Holding A.S. Istanbul		2.217.999.996	99,99	0,01	31-12-12	TRY	2.214.015	(262)
Bnp Paribas Investment Partners Paris		406.433	28,22	2,56	31-12-12	EUR	2.385.464	346.946
Bpost Banque Bruxelles BE 456.038.471		300.000	50,00		31-12-11	EUR	223.267	4.090
Certifimmo V S.A. Bruxelles BE 450.355.261		12.261	99,99	0,01	31-12-11	EUR	6.895	1.705
China-Belgium Direct Equity Investment Fund Beijing		10.000.000	10,00		31-12-11	CNY	1.450.247	867.789
Comptoir Agricole De Wallonie Namur BE 400.364.530		2.499	99,96		31-12-11	EUR	2.213	166
Cooperatieve H2 Equity Partners Fund Iii U.A. Amsterdam		7.012.843	24,07		31-12-11	EUR	55.450	13.220
Coppefis Bruxelles BE 453.987.813		74	98,67	1,33	31-12-11	EUR	347	469
Credissimo Seraing BE 403.977.482		124.999	100,00		31-12-11	EUR	15.390	869
Credissimo Hainaut S.A. Tournai BE 402.495.065		465.570	99,72		31-12-11	EUR	3.297	49
Credit Pour Habitations Sociales - Krediet Voor Sociale Woningen Watermael-Boitsfort BE 402.204.461		70.629	77,56	5,02	31-12-11	EUR	13.761	48
Credit Social De La Province Du Brabant Wallon Nivelles BE 400.351.068		11.013	12,10	0,08	31-12-11	EUR	4.484	49

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
Demetris N.V. Groot-Bijgaarden BE 452.211.723		9.999	99,99	0,01	31-12-11	EUR	2.803	2.783
Dikodi B.V. Amsterdam		42	100,00		31-12-10	EUR	(17.494)	(499)
Discontokantoor Van Turnhout Turnhout BE 404.154.154		10.000	100,00		31-12-11	EUR	12	(10)
Distri-Invest S.A. Bruxelles BE 431.242.105		102	51,00		28-02-11	EUR	124	-
Dominet S.A. Piaseczno		25.615	100,00		31-12-12	PLN	284.553	(1.640)
Domus Flandria N.V. Antwerpen BE 436.825.642		22.500	11,22		31-12-11	EUR	19.475	1.691
Eiser Global Infrastructure Fund Ltd London			26,50		31-12-11	EUR	992.800	(13.826)
Es-Finance Sint-Agatha-Berchem BE 430.506.289		81.999	100,00		31-12-11	EUR	47.632	7.345
Europay Belgium Bruxelles BE 434.197.197		13.618	39,73	0,15	31-12-11	EUR	1.188	371
European Carbon Fund Luxembourg			10,53		31-12-10	EUR	74.534	8.909
Fb Transportation Capital Llc Wilmington, Usa		5.000.000	100,00		31-12-12	USD	188.331	101.721
Finest S.A. Bruxelles BE 449.082.680		14.793	99,99		12-11-11	EUR	(185)	(16)
Finrimo S.A. Sint-Joost-Ten-Noode BE 874.308.807		300	50,00	12,50	31-12-11	EUR	259	(4)
Fortis Bank Escritorio De Representacao Ltda. São Paulo		450.000	75,00		31-12-11	BRL	673	30
Fortis Commercial Finance Holding Nv S-Hertogenbosch		91.449	100,00		31-12-12	EUR	116.508	64.875
Fortis Film Fund S.A. Bruxelles BE 893.587.655		99	99,00	1,00	31-12-11	EUR	203	89
Fortis Finance Belgium S.C.R.L. Bruxelles BE 879.866.412		599.998	100,00		31-12-11	EUR	653.188	60.734
Fortis Funding Llc New York			100,00		31-12-12	USD	(3.059)	1
Fortis Holding Malta B.V. Amsterdam		55.123.082	100,00		31-12-12	EUR	67.475	8.669
Fortis International Finance (Dublin) Dublin		209.368.065	100,00		31-03-12	EUR	212.000	500

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
Fortis Lease Iberia Barcelona		1.170.000	21,39	13,10	31-12-12	EUR	(14.544)	(8.902)
Fortis Private Equity Asia Fund S.A. Bruxelles BE 866.161.894		22.199	100,00		31-12-11	EUR	4.433	(899)
Fortis Private Equity Belgium N.V. Bruxelles BE 421.883.286		557.866	100,00		31-12-11	EUR	143.652	3.498
Fortis Private Equity France Fund Strasbourg		50.000.000	99,90		31-12-12	EUR	3.396	(1.188)
Fortis Private Real Estate Holding S.A. Luxembourg		700	100,00		31-12-11	EUR	20.414	219
Fpre Management (Belgium) Sa Bruxelles BE 871.937.750		148.501	99,58	0,42	31-12-11	EUR	1.232	602
Fscholen Sint-Joost-Ten-Noode BE 825.836.836		8.925	50,00	12,50	31-12-11	EUR	10.829	12
Fv Holding N.V. Etterbeek BE 810.422.825		17.504.600	40,00		31-12-11	EUR	13.122	(16.019)
Generale Branch (Nominees) Limited London		99	99,00	1,00	31-12-10	GBP	117	-
Genfinance International S.A. Bruxelles BE 421.429.267		19.999	99,99	0,01	31-12-11	EUR	1.240	18
German Equity Partners Iii, Gmbh & Co Francfort			14,49		31-12-10	EUR	42.468	22.398
Greenspring Global Partners Ii, L.P. Owings Mills			16,24		31-12-10	USD	115.597	26.756
Gudrun Xpert N.V. Bruxelles BE 477.315.315		5.200	26,00		31-12-11	EUR	667	(72)
Heracles S.C. Charleroi BE 427.178.892		4.500	13,55		31-12-11	EUR	342	122
Immo Kolonel Bourgstraat Bruxelles BE 461.139.139		1.250	50,00		31-12-11	EUR	(9.641)	(524)
Immo-Beaulieu Bruxelles BE 450.193.193		500	25,00		16-06-11	EUR	68	106
Immobilie Distri-Land N.V. Bruxelles BE 436.440.909		156	12,48		31-12-11	EUR	269	35
Immobilie Sauveniere S.A. Bruxelles BE 403.302.739		15.741	99,99	0,01	31-12-11	EUR	18.226	1.717
Immouneuve Bruxelles BE 416.030.426		1.000	50,00	12,50	31-12-11	EUR	101	33

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
Innovation Et Developpement En Brabant Wallon Louvain La Neuve BE 460.658.938		3.500	16,32		31-12-11	EUR	2.284	6
Isabel S.A./N.V. Bruxelles BE 455.530.530		253.322	25,33		31-12-11	EUR	13.556	824
Landbouwkantoor Van Vlaanderen N.V. Kortrijk BE 405.460.460		499	99,80	0,20	31-12-11	EUR	4.961	275
Le Credit Social De Tubize S.A. Tubize BE 400.344.140		400	11,43		31-12-10	EUR	116	(125)
Le Credit Social Et Les Petits Proprietaires Reunis Châtelet BE 401.609.593		3.347	12,38		31-12-11	EUR	2.895	149
Le Petit Proprietaire S.A. Woluwe-Saint-Lambert BE 403.290.366		690	11,60		31-12-11	EUR	689	(7)
Margaret, Inc. Atlanta		500	100,00		31-12-11	USD	175.973	(74)
Meespierson Private Belgian Offices Cv Bruxelles BE 870.419.996		126	99,21	0,79	31-12-11	EUR	16.098	(950)
Microstart Saint-Gilles BE 829.081.071		9.500	78,51		31-12-11	EUR	559	(651)
Nueve-9 Barcelona		195.078	39,18			EUR	-	-
Park De Haan N.V. Bruxelles BE 438.533.436		300	15,00		31-12-11	EUR	180	(29)
Penta Fund 1 Ltd Partnership United Kingdom			12,28		31-12-10	GBP	35.162	877
Raskin Immobiliere Sa Heusy Verviers BE 450.678.678		450	30,00		31-12-11	EUR	113	10
Renoir Cdo B.V. Amsterdam		18	100,00		31-12-11	EUR	18	9
Robertsau Investissement Strasbourg		26.550	21,62	0,35	31-12-10	EUR	3.990	232
Rr 60 Bruxelles BE 508.867.938		80	80,00	5,00		EUR		
S.A. Berlaymont 2000 N.V. Bruxelles BE 441.629.617		150	14,85		31-12-11	EUR	17.822	4.241
Seavi Advent Equity V (Cayman) Lp Grand Cayman			23,58		31-12-11	USD	25.186	(537)

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêté au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
Secoya Private Equity Investments General Partner Luxembourg		250	100,00		31-12-11	EUR	25	7
Shenergy Group Finance Company Limited Shanghai		100.000.000	10,00		31-12-10	CNY	1.245.675	126.012
Sint-Jozefskredietmaatschappij N.V. Beringen BE 401.349.970		522	11,93		31-12-11	EUR	22.266	779
Societe Belge D'Investissement International S.B.I. - Belgische Maatschappij Voor Internationale Investerings B.M.I Bruxelles BE 411.892.088		2.595	19,51		31-12-11	EUR	35.511	562
Sowo Invest S.A. / N.V. Bruxelles BE 877.279.282		875	87,50		31-12-11	EUR	533	(10)
Tous Propriétaires S.A. Erquelinnes BE 401.731.339		43.425	16,82		31-12-11	EUR	6.682	254
Via-Zaventem N.V. Bruxelles BE 892.742.742		5.100	51,00		31-12-11	EUR	115	(16)
Visa Belgium Srcl Bruxelles BE 435.551.551		44	24,58		30-09-11	EUR	258	73
Von Essen GmbH & Co. Kg Bank Essen		1	100,00		31-12-11	EUR	133.344	32.541

**B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE**

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 2009/101/CE;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel
ASLK-CGER Services, rue du Fossé-aux-loups 48, 1000 Bruxelles BE 458.523.354	

## VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. FRAIS D'ETABLISSEMENT</b>			
<b>1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent</b>	50705P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50701		
a. Nouveaux frais engagés	50702		
b. Amortissements	50703		
c. Autres (+)/(-)	50704		
<b>3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50705		
<b>4. Dont</b>			
a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	50706		
b. Frais de restructuration	50707		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>B. GOODWILL</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50712P	xxxxxxxxxxxxxxxx	95.924
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50708	(6.006)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709	0	
b. Cessions et désaffectations	50710	6.006	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711	0	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50712	89.919	
<b>4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50719P	xxxxxxxxxxxxxxxx	54.591
<b>5. Mutations de l'exercice</b>	50713	11.824	
a. Actées	50714	12.626	
b. Reprises	50715	0	
c. Acquises de tiers	50716	3.200	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717	6.000	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718	1.997	
<b>6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50719	66.415	
<b>7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50720	23.504	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50725P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50721		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722		
b. Cessions et désaffectations	50710		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50724		
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50725		
<b>4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50732P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>5. Mutations de l'exercice</b>	50726		
a. Actées	50727		
b. Reprises	50728		
c. Acquis de tiers	50729		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50731		
<b>6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50732		
<b>7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50733		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	90.034
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	50734	(16.232)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	12.633	
b. Cessions et désaffectations	50736	28.888	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737	23	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50738	73.802	
<b>4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	69.156
<b>5. Mutations de l'exercice</b>	50739	(7.723)	
a. Actées	50740	8.895	
b. Reprises	50741	3	
c. Acquis de tiers	50742	8.124	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	24.730	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744	(9)	
<b>6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50745	61.433	
<b>7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50746	12.368	

## VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50805P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.618.430
<b>2. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50801	90.154	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	27.544	
b. Cessions et désaffectations	50803	10.054	
c. Transferts d'une rubrique à une autre	50804	72.664	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50805	1.708.584	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50811P	xxxxxxxxxxxxxxx	199.945
<b>5. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50806	(3.336)	
a. Actées	50807		
b. Acquisées de tiers	50808		
c. Annulées	50809	957	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50810	(2.379)	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50811	196.609	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50818P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.181.289
<b>8. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50812	53.599	
a. Actées	50813	59.924	
b. Reprises	50814	296	
c. Acquisées de tiers	50815	98	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	7.552	
e. Transférées d'une rubrique à une autre	50817	833	
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50818	1.234.888	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50819	670.305	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>				
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>		50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	307.837
<b>2. Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-)	50820	(51.559)	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée		50821	56.588	
b. Cessions et désaffectations		50822	58.651	
c. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	50823	(49.496)	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>		50824	256.278	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>		50830P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>5. Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-)	50825	0	
a. Actées		50826	0	
b. Acquis de tiers		50827	0	
c. Annulées		50828	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	50829	0	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>		50830	0	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>		50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	232.952
<b>8. Mutations de l'exercice</b>	(+)/(-)	50831	(26.037)	
a. Actées		50832	26.259	
b. Reprises		50833	0	
c. Acquis de tiers		50834	2.375	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations		50835	21.162	
e. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	50836	(33.509)	
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>		50837	206.914	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>		50838	49.364	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	144.232
<b>2. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50839	54.875	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	16.061	
b. Cessions et désaffectations	50841	10.678	
c. Transferts d'une rubrique à une autre	50842	49.492	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50843	199.107	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>5. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50844		
a. Actées	50845		
b. Acquises de tiers	50846		
c. Annulées	50847		
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50848		
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50849	0	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	80.449
<b>8. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50850	46.384	
a. Actées	50851	18.880	
b. Reprises	50852	5.397	
c. Acquises de tiers	50853	0	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre	50855	32.901	
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50856	127.554	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50857	71.554	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50862P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>2. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50858		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859		
b. Cessions et désaffectations	50860		
c. Transferts d'une rubrique à une autre	50861		
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50862		
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50868P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>5. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50863		
a. Actées	50864		
b. Acquis de tiers	50865		
c. Annulées	50866		
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50867		
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50868		
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50875P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>8. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50869		
a. Actées	50870		
b. Reprises	50871		
c. Acquis de tiers	50872		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873		
e. Transférées d'une rubrique à une autre	50874		
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50875		
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50876		
<b>11. Dont</b>			
a. Terrains et constructions	50877		
b. Installations, machines et outillage	50878		
c. Mobilier et matériel roulant	50879		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>E. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	329.117
<b>2. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50880	5.424	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	3.829	
b. Cessions et désaffectations	50882	146	
c. Transferts d'une rubrique à une autre	50883	1.741	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50884	334.540	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50890P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.851
<b>5. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50885	0	
a. Actées	50886	0	
b. Acquisées de tiers	50887	0	
c. Annulées	50888	0	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50889	0	
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50890	7.851	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	181.459
<b>8. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50891	5.560	
a. Actées	50892	5.560	
b. Reprises	50893		
c. Acquisées de tiers	50894		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895		
e. Transférées d'une rubrique à une autre	50896		
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50897	189.690	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50898	152.702	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES</b>			
<b>1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent</b>	50903P	xxxxxxxxxxxxxxx	92.438
<b>2. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50899	2.627	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900	79.743	
b. Cessions et désaffectations	50901		
c. Transferts d'une rubrique à une autre	50902	(77.116)	
<b>3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	50903	95.065	
<b>4. Plus-values au terme de l'exercice précédent</b>	50909P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>5. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50904		
a. Actées	50905		
b. Acquises de tiers	50906		
c. Annulées	50907		
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50908		
<b>6. Plus-values au terme de l'exercice</b>	50909	0	
<b>7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent</b>	50916P	xxxxxxxxxxxxxxx	0
<b>8. Mutations de l'exercice</b> (+)/(-)	50910		
a. Actées	50911		
b. Reprises	50912		
c. Acquises de tiers	50913		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914		
e. Transférées d'une rubrique à une autre	50915		
<b>9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	50916	0	
<b>10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice</b>	50917	95.065	

Nr	BE 0403.199.702	C-ét 5.9
----	-----------------	----------

#### IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

	Exercice
<b>Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important</b>	
Primes payées d'avance sur produits dérivés & forex	4.798.705
Comptes de suspens	985.363
Réclamation sur des factures	239.896
Récupération d'impôt	81.566
Créance sociale	26.193
Autres	22.795
Biens immobiliers détenus pour la revente	5.956
Caution en cash	3.053

N°	BE 0403.199.702	C-ét 5.10
----	-----------------	-----------

#### X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	Exercice
<b>1. Charges à reporter</b>	51001	69.785
<b>2. Produits acquis</b>	51002	18.962.512

#### X.bis REMPLOI DES FONDOS DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	Exercice
<b>Total</b>	51003	

N°	BE 0403.199.702	C-ét 5.11
----	-----------------	-----------

#### XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes envers des entreprises liées</b>	51101	3.383.263	13.181.069
<b>2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	51102	0	0
<b>3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle</b>			
a. De trois mois maximum	51103	3.737.890	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	1.674.825	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	6.161.467	
d. De plus de cinq ans	51106	565.457	
e. A durée indéterminée	51107		

**XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes envers des entreprises liées</b>	51201	6.586.449	4.555.249
<b>2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	51202	2.361.740	2.366.733
<b>3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle</b>			
a. A vue	51203	33.683.058	
b. De trois mois maximum	51204	10.883.948	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	2.601.039	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	8.063.546	
e. De plus de cinq ans	51207	5.878.362	
f. A durée indéterminée	51208	57.931.591	
<b>4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs</b>			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	3.401.183	6.929.803
b. Dettes envers les particuliers	51210	61.268.818	58.144.927
c. Dettes envers les entreprises	51211	54.371.543	67.208.610
<b>5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle</b>			
a. Origine belge	51212	97.076.975	
b. Origine étrangère	51213	21.964.569	

**XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE (poste III du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées</b>	51301	190.375	2.000.814
<b>2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</b>	51302	0	0
<b>3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle</b>			
a. De trois mois maximum	51303	4.439.882	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51304	5.567.993	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51305	6.776.083	
d. De plus de cinq ans	51306	431.725	
e. A durée indéterminée	51307	66.603	

**XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)**

	Codes	Exercice
<b>1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales</b>	51401	54.955
a. Dettes échues	51402	
b. Dettes non échues	51403	54.955
<b>2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale</b>	51404	123.084
a. Dettes échues	51405	
b. Dettes non échues	51406	123.084
<b>3. Impôts</b>		
a. Impôts à payer	51407	
b. Dettes fiscales estimées	51408	1.261
<b>4. Autres dettes</b>		
<b>Ventilation si ce sous-poste représente un montant important</b>		
Primes reçues sur instruments dérivés		4.520.947
Comptes de suspens		1.302.697
Dettes - fournisseurs		39.952
Dettes résultant de l'affectation du résultat		259.964
Réévaluation sur le financement des participations en devises		0
Dettes salariales		453.884

**XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)**

	Codes	Exercice
<b>1. Charges à imputer</b>	51501	15.806.910
<b>2. Produits à reporter</b>	51502	120.213

**XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)**

	Exercice
<b>Ventilation du poste VI.A.3 du passif si ce poste représente un montant important</b>	
Provision pour sinistre non réglés	187.569
Provision pour engagements	75.951
Provision pour frais de personnel	194.232

**XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées	51701	1.878.438	2.132.936
2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51702	0	0

	Codes	Exercice
3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice	51703	502.962

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes: le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital.
1	EUR	7.165	4,60	1-01-13	
2	EUR	26.221	3,45	1-01-13	
3	EUR	4.882	4,60	1-02-13	
4	EUR	2.330	4,40	1-02-13	
5	EUR	19.768	3,45	1-02-13	
6	USD	16.918	1,74	19-02-13	
7	EUR	2.236	4,40	1-03-13	
8	EUR	3.271	4,15	1-03-13	
9	EUR	11.667	3,45	1-03-13	
10	EUR	2.395	4,15	1-04-13	
11	EUR	9.979	4,05	1-04-13	
12	EUR	2.304	3,45	1-04-13	
13	EUR	17.336	3,55	1-04-13	
14	EUR	1.476	4,05	1-05-13	
15	EUR	4.025	4,30	1-05-13	
16	EUR	565	3,55	1-05-13	
17	EUR	20.263	3,95	1-05-13	
18	EUR	100.000	5,13	16-05-13	
19	EUR	5.433	4,30	1-06-13	
20	EUR	1.612	3,95	1-06-13	
21	EUR	21.099	3,95	1-06-13	
22	EUR	545	3,95	1-07-13	
23	EUR	6.202	3,70	1-07-13	
24	EUR	458	3,50	1-07-13	
25	EUR	20.688	3,95	1-07-13	
26	EUR	210	3,70	1-08-13	
27	EUR	1.313	3,50	1-08-13	
28	EUR	2.053	3,80	1-08-13	
29	EUR	77	3,95	1-08-13	
30	EUR	35.170	4,20	1-08-13	
31	EUR	46	3,80	1-09-13	

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital.
32	EUR	29.239	4,40	1-09-13	
33	EUR	13.253	4,50	1-09-13	
34	EUR	64.672	4,20	1-09-13	
35	EUR	136	4,40	1-10-13	
36	EUR	86.968	4,50	1-10-13	
37	EUR	5.606	4,20	1-10-13	
38	EUR	19.858	3,95	1-10-13	
39	EUR	38.291	4,50	1-11-13	
40	EUR	8.997	4,15	1-11-13	
41	EUR	12.804	4,40	1-11-13	
42	EUR	15.522	3,95	1-11-13	
43	EUR	65	4,15	1-12-13	
44	EUR	18.897	4,40	1-12-13	
45	EUR	21.162	3,95	1-12-13	
46	EUR	14.000	3,82	6-12-13	
47	EUR	38.070	4,40	1-01-14	
48	EUR	17.046	3,95	1-01-14	
49	EUR	13.000	3,78	5-01-14	
50	EUR	1.913	4,40	1-02-14	
51	EUR	8.312	4,10	1-02-14	
52	EUR	2.915	4,00	1-02-14	
53	EUR	11.562	3,95	1-02-14	
54	EUR	9.952	4,25	1-02-14	
55	EUR	10.000	3,63	6-02-14	
56	EUR	29	4,10	1-03-14	
57	EUR	6.523	4,00	1-03-14	
58	EUR	31	3,95	1-03-14	
59	EUR	25.392	4,25	1-03-14	
60	EUR	2.744	4,00	1-04-14	
61	EUR	5.299	3,90	1-04-14	
62	EUR	16.715	4,25	1-04-14	

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
63	EUR	16.620	4,10	1-04-14	
64	EUR	3.471	3,90	1-05-14	
65	EUR	12.084	4,10	1-05-14	
66	EUR	26	3,90	1-06-14	
67	EUR	9.577	4,20	1-06-14	
68	EUR	4.928	4,10	1-06-14	
69	EUR	10.505	4,30	1-06-14	
70	EUR	5.207	4,20	1-07-14	
71	EUR	8.837	4,40	1-07-14	
72	EUR	41	4,10	1-07-14	
73	EUR	5.044	4,30	1-07-14	
74	EUR	15.734	4,50	1-07-14	
75	EUR	8.518	4,40	1-08-14	
76	EUR	3.955	4,20	1-08-14	
77	EUR	3.934	4,50	1-08-14	
78	EUR	14.777	4,70	1-08-14	
79	EUR	7.671	4,20	1-09-14	
80	EUR	12.723	4,70	1-09-14	
81	EUR	8.713	4,55	1-09-14	
82	EUR	200.000	4,75	3-09-14	
83	EUR	100.000	4,63	1-10-14	
84	EUR	16.018	4,20	1-10-14	
85	EUR	16.963	4,55	1-10-14	
86	EUR	998.464	4,63	27-10-14	
87	EUR	3.133	4,20	1-11-14	
88	EUR	8.028	4,05	1-11-14	
89	EUR	18.214	4,55	1-11-14	
90	EUR	11.765	4,05	1-12-14	
91	EUR	27.273	4,55	1-12-14	
92	EUR	1.253	4,85	1-12-14	
93	EUR	159	4,85	1-12-14	
94	EUR	100.000	4,00	31-12-14	
95	EUR	5.643	4,05	1-01-15	
96	EUR	8.352	3,85	1-01-15	
97	EUR	220	4,55	1-01-15	
98	EUR	14.761	4,85	1-01-15	
99	EUR	618	4,70	1-01-15	
100	EUR	5.970	3,85	1-02-15	
101	EUR	19.969	4,70	1-02-15	
102	EUR	777	4,50	1-02-15	
103	EUR	4.064	3,85	1-03-15	
104	EUR	1.993	3,60	1-03-15	
105	EUR	1.361	3,50	1-03-15	
106	EUR	56	4,70	1-03-15	
107	EUR	6.976	4,50	1-03-15	
108	EUR	25.000	3,88	31-03-15	
109	EUR	188	3,60	1-04-15	
110	EUR	6.587	3,50	1-04-15	
111	EUR	13.911	4,50	1-04-15	
112	EUR	50.000	4,12	11-04-15	
113	EUR	50.000	0,42	20-04-15	

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
114	EUR	109	3,50	1-05-15	
115	EUR	14.031	3,85	1-05-15	
116	EUR	2.139	3,60	1-05-15	
117	EUR	3.898	4,50	1-05-15	
118	EUR	61	4,50	1-05-15	
119	EUR	2	4,95	1-05-15	
120	EUR	42	3,85	1-06-15	
121	EUR	6.213	3,60	1-06-15	
122	EUR	13	4,50	1-06-15	
123	EUR	250	4,50	1-06-15	
124	EUR	4.017	4,95	1-06-15	
125	EUR	24	4,95	1-06-15	
126	EUR	176	4,95	1-06-15	
127	EUR	1.863	4,95	1-06-15	
128	EUR	20	4,95	1-06-15	
129	EUR	20	4,95	1-06-15	
130	EUR	50.000	3,20	17-06-15	
131	EUR	10.000	3,58	1-07-15	
132	EUR	10.000	3,58	1-07-15	
133	EUR	6.460	3,60	1-07-15	
134	EUR	4.772	3,35	1-07-15	
135	EUR	303	4,95	1-07-15	
136	EUR	23	4,95	1-07-15	
137	EUR	839	4,95	1-07-15	
138	EUR	412	4,95	1-07-15	
139	EUR	250	4,95	1-07-15	
140	EUR	380	4,95	1-07-15	
141	EUR	22.000	3,74	29-07-15	
142	EUR	5.211	3,35	1-08-15	
143	EUR	137	4,95	1-08-15	
144	EUR	5.155	3,35	1-09-15	
145	EUR	104	4,95	1-09-15	
146	EUR	1	4,80	1-09-15	
147	USD	46.698	4,73	8-09-15	
148	EUR	7.109	3,35	1-10-15	
149	EUR	362	4,80	1-10-15	
150	EUR	4.633	3,35	1-11-15	
151	EUR	18	4,80	1-11-15	
152	EUR	240	4,80	1-11-15	
153	EUR	1.125	3,35	1-12-15	
154	EUR	5.022	3,65	1-12-15	
155	EUR	320	4,80	1-12-15	
156	EUR	23	4,10	1-12-15	
157	EUR	9.611	3,65	1-01-16	
158	EUR	48	4,10	1-01-16	
159	EUR	3	3,80	1-01-16	
160	EUR	7.080	3,65	1-02-16	
161	EUR	13	4,10	1-02-16	
162	EUR	149.510	6,38	16-02-16	
163	EUR	3.551	3,65	1-03-16	
164	EUR	352	5,00	1-03-16	

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
165	EUR	499.575	4,25	23-03-16	
166	EUR	430	3,65	1-04-16	
167	EUR	4.478	3,70	1-04-16	
168	EUR	5.823	5,00	1-04-16	
169	EUR	3.049	4,80	1-04-16	
170	EUR	10.117	5,30	1-04-16	
171	EUR	374	3,70	1-05-16	
172	EUR	4.040	4,00	1-05-16	
173	EUR	10	4,80	1-05-16	
174	EUR	7.063	5,30	1-05-16	
175	EUR	11.373	5,50	1-05-16	
176	EUR	50.000	4,38	1-06-16	
177	EUR	3.791	4,00	1-06-16	
178	EUR	31.492	5,50	1-06-16	
179	EUR	10.343	4,80	1-06-16	
180	EUR	2.514	4,00	1-07-16	
181	EUR	11.914	4,80	1-07-16	
182	EUR	5.685	4,50	1-07-16	
183	EUR	50.000	4,25	11-07-16	
184	EUR	11	4,00	1-08-16	
185	EUR	8.724	4,40	1-08-16	
186	EUR	5.293	4,50	1-08-16	
187	EUR	6.908	4,35	1-08-16	
188	EUR	1.423	4,35	1-08-16	
189	EUR	50.000	4,63	29-08-16	
190	EUR	15.560	4,40	1-09-16	
191	EUR	36	4,35	1-09-16	
192	EUR	10.296	4,35	1-09-16	
193	EUR	1.241	4,40	1-10-16	
194	EUR	11.441	4,15	1-10-16	
195	EUR	15.744	4,35	1-10-16	
196	EUR	3.242	4,25	1-10-16	
197	EUR	49.700	4,25	25-10-16	
198	EUR	7.488	4,15	1-11-16	
199	EUR	23.993	4,25	1-11-16	
200	EUR	772	4,00	1-11-16	
201	EUR	49.610	4,25	28-11-16	
202	EUR	7.638	4,15	1-12-16	
203	EUR	9.699	4,00	1-12-16	
204	EUR	2.517	3,90	1-12-16	
205	USD	47.263	4,12	24-12-16	
206	EUR	49.950	4,20	29-12-16	
207	EUR	7.658	4,15	1-01-17	
208	EUR	6.665	3,90	1-01-17	
209	EUR	1.917	3,70	1-01-17	
210	EUR	6.651	4,15	1-02-17	
211	EUR	4.180	4,35	1-02-17	
212	EUR	3.532	3,70	1-02-17	
213	EUR	1.483	3,60	1-02-17	
214	EUR	49.860	4,40	21-02-17	
215	EUR	49.900	4,50	26-02-17	

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
216	EUR	97	4,15	1-03-17	
217	EUR	4.612	4,35	1-03-17	
218	EUR	1.287	3,60	1-03-17	
219	EUR	49.960	4,60	30-03-17	
220	EUR	1.983	4,35	1-04-17	
221	EUR	3.375	4,20	1-04-17	
222	EUR	2.819	4,20	1-05-17	
223	EUR	49.950	4,40	4-05-17	
224	EUR	956	4,20	1-06-17	
225	EUR	2.895	4,40	1-06-17	
226	EUR	5	4,20	1-07-17	
227	EUR	553	4,40	1-07-17	
228	EUR	4.511	4,60	1-07-17	
229	EUR	74.970	4,80	3-07-17	
230	EUR	725	4,60	1-08-17	
231	EUR	3.161	4,80	1-08-17	
232	EUR	3.095	4,80	1-09-17	
233	EUR	4.109	4,70	1-09-17	
234	EUR	49.950	5,00	28-09-17	
235	EUR	7.777	4,70	1-10-17	
236	EUR	1.000.000	5,76	4-10-17	
237	EUR	220.195	5,76	4-10-17	
238	EUR	5.842	4,70	1-11-17	
239	EUR	8.237	4,70	1-12-17	
240	EUR	263	5,05	1-12-17	
241	EUR	138	5,05	1-12-17	
242	EUR	251.800	0,19	5-12-17	
243	EUR	179.776	5,60	28-12-17	
244	EUR	26	4,70	1-01-18	
245	EUR	109	4,70	1-01-18	
246	EUR	8.086	5,05	1-01-18	
247	EUR	162	4,80	1-01-18	
248	EUR	10.000	1,22	2-01-18	
249	EUR	3.354	4,80	1-02-18	
250	EUR	290	4,70	1-02-18	
251	EUR	10.000	3,90	6-02-18	
252	EUR	799.476	0,44	14-02-18	
253	EUR	202	4,80	1-03-18	
254	EUR	2.628	4,70	1-03-18	
255	EUR	5.000	3,87	6-03-18	
256	EUR	202.092	5,65	26-03-18	
257	EUR	4.487	4,70	1-04-18	
258	EUR	151.598	5,75	30-04-18	
259	EUR	827	4,70	1-05-18	
260	EUR	2	4,70	1-05-18	
261	EUR	85	4,70	1-06-18	
262	EUR	179	4,70	1-06-18	
263	EUR	1.200	5,05	1-06-18	
264	EUR	1	5,05	1-06-18	
265	EUR	46	5,05	1-06-18	
266	EUR	245	5,05	1-06-18	

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
267	EUR	25.000	1,16	18-06-18	
268	EUR	50.548	5,75	27-06-18	
269	EUR	83	5,05	1-07-18	
270	EUR	10	5,05	1-07-18	
271	EUR	30	5,05	1-07-18	
272	EUR	262	5,05	1-07-18	
273	EUR	62	5,05	1-07-18	
274	EUR	51	5,05	1-07-18	
275	EUR	581	5,05	1-07-18	
276	EUR	25.000	2,23	2-07-18	
277	EUR	75.000	7,50	11-07-18	
278	EUR	314	5,05	1-08-18	
279	EUR	372	5,05	1-09-18	
280	EUR	250	4,90	1-09-18	
281	EUR	24.276	6,35	28-09-18	
282	EUR	21	5,05	1-10-18	
283	EUR	391	4,90	1-10-18	
284	EUR	181	4,90	1-11-18	
285	EUR	266	4,90	1-11-18	
286	EUR	286	4,90	1-12-18	
287	EUR	136	4,40	1-12-18	
288	EUR	149	4,40	1-01-19	
289	EUR	31	4,15	1-01-19	
290	EUR	101	4,15	1-02-19	
291	EUR	98	4,50	1-02-19	
292	EUR	334	4,50	1-03-19	
293	EUR	86	5,50	1-03-19	
294	EUR	1.693	5,50	1-04-19	
295	EUR	517	5,20	1-04-19	
296	EUR	2.518	5,70	1-04-19	
297	EUR	5	5,20	1-05-19	
298	EUR	2.054	5,70	1-05-19	
299	EUR	10.599	6,40	1-05-19	
300	EUR	29.595	6,40	1-06-19	
301	EUR	3.874	5,30	1-06-19	
302	EUR	7.983	5,30	1-07-19	
303	EUR	5.510	4,90	1-07-19	
304	EUR	3.698	4,90	1-08-19	
305	EUR	1.922	4,75	1-08-19	
306	EUR	601	4,75	1-08-19	
307	EUR	68	4,75	1-09-19	
308	EUR	6.903	4,75	1-09-19	
309	EUR	150	5,05	1-09-19	
310	EUR	12.176	4,75	1-10-19	
311	EUR	1.042	4,65	1-10-19	
312	EUR	9.698	4,65	1-11-19	
313	EUR	230	4,40	1-11-19	
314	EUR	5.034	4,40	1-12-19	
315	EUR	1.686	4,30	1-12-19	
316	EUR	4.413	4,30	1-01-20	
317	EUR	2.549	4,20	1-01-20	

Numéro de référence	Devise	Montant (en 000)	Taux d'intérêt	Date d'échéance ou conditions d'échéance	a) conditions dans lesquelles l'établissement est tenu de rembourser b) Conditions de la subordination c) Conditions de convertibilité en capital
318	EUR	4.363	4,20	1-02-20	
319	EUR	3.819	4,20	1-03-20	
320	EUR	10.500	0,47	29-06-21	
321	EUR	30.000	6,45	27-01-31	
322	EUR	22.890	1,68	31-12-49	
323	USD	26.547	1,52	31-12-49	
324	EUR	375.000	8,00	31-12-49	
325	USD	568.225	8,25	31-12-49	
326	EUR	1.111.750	0,18	19-12-72	
327	EUR	1	0,18	19-12-72	

## XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>A. ETAT DU CAPITAL</b>				
<b>1. CAPITAL SOCIAL</b>				
a.	Capital souscrit au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxxx	9.374.878
b.	Capital souscrit au terme de l'exercice	(20910)	9.374.878	
		Codes	Montants	Nombre d'actions
c.	Modifications au cours de l'exercice			
d.	Représentation du capital			
e.	Catégories d'actions			
	Ordinaire		9.374.878	483.241.153
f.	Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxxx	482.999.477
g.	Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxxx	241.676
<b>2. Capital non libéré</b>				
a.	Capital non appelé	(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
b.	Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxxx	
c.	Actionnaires redevables de libération			
<b>3. Actions propres</b>				
a.	Détenues par l'établissement lui-même			
	* Montant du capital détenu	51804		
	* Nombre d'actions correspondantes	51805		
b.	Détenues par ses filiales			
	* Montant du capital détenu	51806		
	* Nombre d'actions correspondantes	51807		
<b>4. Engagement d'émission d'actions</b>				
a.	Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
	* Montant des emprunts convertibles en cours	51808		
	* Montant du capital à souscrire	51809		
	* Nombre maximum d'actions à émettre	51810		
b.	Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
	* Nombre de droits de souscription en circulation	51811		
	* Montant du capital à souscrire	51812		
	* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813		
<b>5. Capital autorisé non souscrit</b>		51814	9.374.000	
<b>6. Parts non représentatives du capital</b>				
a.	Répartition			
	* Nombre de parts	51815		
	* Nombre de voix qui y sont attachées	51816		
b.	Ventilation par actionnaire			
	* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817		
	* Nombre de parts détenues par les filiales	51818		

N° BE 0403.199.702

C-ét 5.18

**B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT**

Le siège social de BNP Paribas Fortis SA est établi à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3.  
 Au 31 décembre 2012, le capital souscrit et libéré de BNP Paribas Fortis s'élevait à EUR 9.374.878.367.  
 Le capital social de BNP Paribas Fortis était composé de 483.241.153 actions, dont 362.115.778, soit 74,93%, détenues par BNP Paribas et 120.810.289, soit 25%, par la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (la société d'investissement de l'Etat belge).  
 Le solde des actions, soit 315.086 ou 0,07%, est détenu par des actionnaires minoritaires (sur base anonyme).

N° BE 0403.199.702

C-ét 5.19

**XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ETRANGERES**

	Codes	Exercice
<b>1. Total de l'actif</b>		
a. En euros	51901	185.620.122
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	16.324.916
<b>2. Total du passif</b>		
a. En euros	51903	187.969.003
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	13.976.035

Nr BE 0403.199.702

C-ét 5.20

**XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINEA 3**

	Exercice
Postes concernés de l'actif et du passif	

N° BE 0403.199.702

C-ét 5.21.1

**XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS**

	Exercice
<b>A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)</b>	
<b>1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement</b>	
a. Postes du passif	
b. Postes hors bilan	
<b>2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>	

Nr. BE 0403.199.702

C-ét 5.21.2

		Exercice
<b>B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)</b>		
<b>1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement</b>		
<b>a. Postes du passif</b>		
.....		
<b>b. Postes hors bilan</b>		
.....		
<b>2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		

Nr. BE 0403.199.702

C-ét 5.21.3

		Exercice
<b>C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)</b>		
<b>1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement</b>		
<b>a. Postes du passif</b>		
Dettes résultant de mobilisations et avances		13.660.014
.....		
<b>b. Postes hors bilan</b>		
.....		
<b>2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		

Nr. BE 0403.199.702

C-ét 5.21.4

		Exercice
<b>D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)</b>		
<b>1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement</b>		
<b>a. Postes du passif</b>		
.....		
<b>b. Postes hors bilan</b>		
.....		
<b>2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		

**XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (postes I et II du hors bilan)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	0	0
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	0	0
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	22.539.302	18.536.729
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204	32.479	310.091

**XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine</b>			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	4.835.032	5.679.707
* Sièges belges	52301	4.688.973	5.453.112
* Sièges à l'étranger	52302	146.059	226.595
b. Revenus de titres à revenu variable: d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	73.796	64.754
* Sièges belges	52303	73.316	64.754
* Sièges à l'étranger	52304	480	0
c. Revenus de titres à revenu variable: de participations dans des entreprises liées	(40320)	314.636	334.205
* Sièges belges	52305	303.315	334.205
* Sièges à l'étranger	52306	11.321	0
d. Revenus de titres à revenu variable: de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)	9.793	52.618
* Sièges belges	52307	9.793	52.618
* Sièges à l'étranger	52308	0	0
e. Revenus de titres à revenu variable: d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	1.791	1.241
* Sièges belges	52309	1.791	1.231
* Sièges à l'étranger	52310	0	10
f. Commissions perçues	(40400)	1.277.548	1.267.156
* Sièges belges	52311	1.166.528	1.096.166
* Sièges à l'étranger	52312	111.020	170.990
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	255.043	19.918
* Sièges belges	52313	222.006	6.891
* Sièges à l'étranger	52314	33.037	13.027
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	226.830	212.833
* Sièges belges	52315	215.347	193.671
* Sièges à l'étranger	52316	11.483	19.162
<b>2. Travailleurs inscrits au registre du personnel</b>			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	19.733	20.453
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	18.471	18.671
* Personnel de direction	52319	1.943	1.951
* Employés	52320	16.528	16.720
* Ouvriers	52321		
* Autres	52322		
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	24.793.169	24.910.137
<b>3. Frais de personnel</b>			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	1.157.743	1.168.398
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	319.118	323.081
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	163.122	119.060
d. Autres frais de personnel	52327	51.527	40.081
e. Pensions de retraite et de survie	52328	2.253	1.917
<b>4. Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
a. Dotations (+)	52329	43	0
b. Utilisations et reprises (-)	52330	0	0

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>5. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important</b>			
a. Produit de location		11.944	12.731
b. Diverses récupérations		175.725	162.287
c. Frais d'inventaire		9.987	14.170
d. Frais de port en compte		13.658	13.210
e. Rentrées sur créances		13.292	11.811
f. Autres		581	0
<b>6. Autres charges d'exploitation</b>			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52331	206.703	202.114
b. Autres	52332	71.847	124.164
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
<b>7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées</b>	52333	1.769.317	1.859.144
<b>8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées</b>	52334	1.218.421	925.072

**XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>A. TYPES D'OPÉRATIONS (montant à la date de clôture des comptes)</b>		
<b>1. Opérations sur valeurs mobilières</b>		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	6.835
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	6.835
<b>2. Opérations sur devises (montants à livrer)</b>		
a. Opérations de change à terme	52403	4.227.381
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	4.227.381
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	59.954.714
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	53.899.819
c. Futures sur devises	52407	0
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	0
d. Options sur devises	52409	3.636.677
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	3.636.677
e. Opérations à terme de cours de change	52411	0
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	0
<b>3. Opérations sur d'autres instruments financiers</b>		
<b>Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)</b>		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	1.011.874.928
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	972.017.546
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	111.677.593
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	111.677.593
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	175.011.734
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	175.011.734
d. Options sur taux d'intérêt	52419	508.991.734
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	508.991.734
<b>Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)</b>		
e. Autres opérations de change	52421	1.636.235
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	1.636.235
f. Autres opérations de futures	52423	0
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	0
g. Autres achats et ventes à terme	52425	115.651
* Dont: opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	115.651

	Codes	Exercice
<b>B. IMPACT QUANTIFIÉ SUR LES RESULTATS D'UNE DEROGATION A LA REGLE D'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 36BIS, § 2, QUANT AUX OPERATIONS A TERME DE TAUX D'INTERET</b>		
<b>1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie</b>		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52427	14.040.154
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52428	141
<b>2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM</b>		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52429	41.350.536
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52430	(367.955)
<b>3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)</b>		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52431	Nihil
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable (+)/(-)	52432	Nihil

**XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS**

	Codes	Exercice
<b>1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées</b>	52501	32.261
<b>2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées</b>	52502	26.357
<b>3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important</b>		
a. Plus value sur réalisation de participation		8
b. Plus value sur réalisation d'activité de succursales étrangères à des entités du groupe BNP Paribas SA		0
<b>4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important</b>		
a. Plan de restructuration		6.365
b. Paiement indemnité à BNP Paribas découlant de l'offre publique d'achat lancée par BNP Paribas sur les cashes		69.551

**XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT**

	Codes	Exercice
<b>1. Impôts sur le résultat de l'exercice</b>	52601	31.726
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	31.726
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	0
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	0
<b>2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs</b>	52605	(33.938)
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	12.579
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	(46.517)
<b>3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé</b>		(2.747.432)
. Dépenses non admises		57.735
. Mouvements des réserves		(305.108)
. Plus/Moins value sur portefeuille titres		(2.212.799)
. Bénéfices exonérés par convention		(239.055)
. Autres		(48.205)
<b>4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice</b>		(138.429)

	Codes	Exercice
<b>5. Sources de latences fiscales</b>		
<b>a. Latences actives</b>	52608	9.350.128
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	9.350.128
* Autres latences actives		
Pour le plan de restructuration en cours, des latences fiscales actives sont comptabilisées		
<b>b. Latences passives</b>	52610	
* Ventilation des latences passives		

**XXVII. TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>1. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte</b>			
a. A l'établissement (déductible)	52701	71.919	82.524
b. Par l'établissement	52702	58.623	50.373
<b>2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de</b>			
a. Précompte professionnel	52703	358.413	363.944
b. Précompte mobilier	52704	357.527	273.517

**XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN ET TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES****A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations</b>		
<b>2. Engagements importants de cession d'immobilisations</b>		

**3. Litiges importants et autres engagements importants**

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire ou découlent de la restructuration de Fortis (se référant à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis NV' et actuellement 'Ageas SA/NV') fin septembre et début octobre 2008, comme expliqué plus en détail dans la note 8.j 'Actifs et passifs éventuels' des États financiers consolidés 2012 de BNP Paribas Fortis.

**4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge**

	Codes	Exercice
<b>5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même: montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées</b>	52801	
Bases et méthodes de cette estimation		

**6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées:

	Codes	Exercice
<b>7. Autres droits et engagements hors bilan</b>		

**B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE**

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement:

Exercice

**XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC**

	Codes	Exercice
<b>A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES</b>		
<b>1. Créances sur les personnes précitées</b>	52901	3.830
a. Conditions principales des créances		
<b>2. Garanties constituées en leur faveur</b>	52902	
a. Conditions principales des garanties constituées		
<b>3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur</b>	52903	
a. Conditions principales des autres engagements		
<b>4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable</b>		
a. Aux administrateurs et gérants	52904	6.475
b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants	52905	0
<b>B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)</b>		
<b>1. Emoluments du (des) commissaire(s)</b>	52906	1.595
<b>2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)</b>		
a. Autres missions d'attestation	52907	772
b. Missions de conseils fiscaux	52908	0
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52909	0
<b>3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)</b>		
a. Autres missions d'attestation	52910	0
b. Missions de conseils fiscaux	52911	0
c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale	52912	0
<b>4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés</b>		

**XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	877.660
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	281.233
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	111.548.247
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	117.586.529
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	6.634.710
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	0

**XXXI. INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR**

Les dérivés mentionnés ci-dessous sont utilisés dans le cadre d'opération de couverture. La juste valeur sur la totalité des transactions (juste valeur des transactions couvertes versus transactions qui assurant la couverture) n'a pas d'impact significatif sur le bénéfice de l'année

	Exercice
<b>ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR DE CHAQUE CATEGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR DANS LES COMPTES, AVEC INDICATIONS SUR LA NATURE ET LE VOLUME DES INSTRUMENTS</b>	
ALM/IRS	229.582
ALM/CAP	(13.417)
(C)IRS	(1.205.906)
Autres dérivés	(2)

**XXXII. DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES****A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS**

**Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992:**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

**B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE**

**Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*\*:**

BNP PARIBAS SA - Boulevard des italiens, 16 à 75009 - Paris - France

**Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*\*:**

BANQUE NATIONALE DE FRANCE - Rue croix des petits champs, 31 à 75001 Paris - France

*\* Biffer la mention inutile.*

*\*\* Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.*

**C. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, § 6, DU CODE DES SOCIÉTÉS**

	Codes	Exercice
<b>D. RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT L'ÉTABLISSEMENT EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134, §§ 4 ET 5, DU CODE DES SOCIÉTÉS</b>		
<b>1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête</b>	53201	1.595
<b>2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)</b>		
a. Autres missions d'attestation	53202	772
b. Missions de conseils fiscaux	53203	
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	53204	
<b>3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête</b>	53205	1.844
<b>4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)</b>		
a. Autres missions d'attestation	53206	339
b. Missions de conseils fiscaux	53207	15
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	53208	1.730

**MONTANTS NON APPELES SUR PARTICIPATIONS ET ACTIONS**  
 (en exécution de l'art. 29 §1)

Rubrique schéma B	Nom de la société	Montant non appelé
<b>VII. A</b>	FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM	32.438
	ES FINANCE	930
	SOWO INVEST N.V	73
	FINTRIMO S.A	25
	FINTRIMO S.A	25
	FINTRIMO S.A	25
	VIA ZAVENTEM N.V.	144
	<b>Total</b>	<b>33.660</b>
<b>VII. B</b>	CREDIT SOC. DE BRABANT WALLON	16
	CREDIT SOC.P.P. REUNIS LIB 90	4
	BEM II	375
	<b>Total</b>	<b>395</b>
<b>VII. C</b>	CREDIT HYPOTH. OSCAR BRICOULT	4
	CREDIT TRAVAILLEURS LIB 50 PC	1
	LANDWAARTS SOC. WOONKR LIB 36 %	80
	ONS EIGEN HUIS LIB 95 PC	1
	EIGEN HUIS - THUIS BEST	3
	UW EIGEN HUIS VLAAN. LIB 84 PC	6
	MAISON DE L'ENTREPR. LIB 25%	6
	MAISON DE L'ENTREPR. LIB 25%	9
<b>Total</b>	<b>110</b>	

**XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN NON VISES PAR LES ETATS REPRIS DANS CETTE SECTION, NI PAR LES POSTES DE HORS BILAN**

**C. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge.**

**I. Description succincte des régimes de pension**

Quatre régimes de pension sont d'application au sein de BNP Paribas Fortis.

**A. Le premier régime s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime se compose :**

- 1) D'un plan de base de type "prestations définies" qui prévoit l'assurance :
  - d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (60 ans), compte tenu de la pension légale réelle de l'assuré;
  - d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins.
- 2) D'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type "contributions définies", avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.

**B. Le deuxième régime s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis (uniquement pour la catégorie BNP Paribas Fortis). Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type "contributions définies" pour la garantie retraite et de type "prestations définies" pour les garanties décès et orphelins.**

**C. Le troisième régime s'applique aux membres du personnel de la catégorie ex-CI. Ce régime est de type "contributions définies" pour la garantie retraite et de type "prestations définies" pour les garanties décès et orphelins.**

**D. Le quatrième régime s'applique aux membres du personnel ayant le statut cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime est de type "prestations définies" et prévoit l'assurance :**

- d'une garantie retraite à l'âge de mise à la pension (65 ans), où le capital dépend du niveau de fonction;
- d'une garantie décès avant l'âge de mise à la pension et d'une garantie orphelins.

**II Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle**

**A. La charge du premier régime de pension est couverte par :**

- une assurance de groupe conclue auprès de AXA Belgium et Allianz, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001, pour les catégories ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis;
- une assurance de groupe conclue auprès de AG Insurance, pour la différence entre les prestations définies et ces droits acquis et pour les garanties décès et orphelins.

- 1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations);
- 2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.

**B. Pour la charge du deuxième régime, une autre assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance. A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle retenue de leur rémunération et l'employeur verse des dotations mensuelles au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.**

**C. Pour la charge du troisième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès AG Insurance. A cet effet, l'employeur verse mensuellement une prime d'assurance de groupe.**

**D. Pour la charge du quatrième régime, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes au Fonds de Financement de l'assurance de groupe, géré par AG Insurance.**

**BILAN SOCIAL (EN EUROS)**

Numéros des commissions paritaires dont  
dépend l'établissement: 310

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES****TRAVAILLEURS QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein	1001	14.498	8.488	6.010
Temps partiel	1002	5.452	1.420	4.032
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	18.272	9.404	8.868
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein	1011	18.590.094	11.060.731	7.529.363
Temps partiel	1012	5.917.444	1.840.826	4.076.618
Total	1013	24.507.538	12.901.557	11.605.981
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein	1021	1.318.497.732	852.052.675	466.445.057
Temps partiel	1022	311.289.328	88.008.501	223.280.827
Total	1023	1.629.787.060	940.061.176	689.725.884
<b>Montant des avantages accordés en sus du salaire</b>	1033	0	0	
<b>Au cours de l'exercice précédent</b>				
	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	18.672	9.773	8.899
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	24.910.137	13.297.867	11.612.270
Frais de personnel	1023	1.582.825.703	926.744.449	656.081.254
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	0	0	0

## TRAVAILLEURS QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	14.215	5.313	17.905,1
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	110	14.068	5.312	17.757,3
Contrat à durée déterminée	111	147	1	147,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
<b>Hommes</b>	120	8.300	1.355	9.175,9
de niveau primaire	1200	0	0	0,0
de niveau secondaire	1201	1.763	753	2.229,4
de niveau supérieur non-universitaire	1202	3.272	400	3.543,8
de niveau universitaire	1203	3.265	202	3.402,7
<b>Femmes</b>	121	5.915	3.958	8.729,2
de niveau primaire	1210	0	0	0,0
de niveau secondaire	1211	1.067	1.607	2.152,0
de niveau supérieur non-universitaire	1212	2.486	1.574	3.634,7
de niveau universitaire	1213	2.362	777	2.942,5
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction	130	1.802	100	1.876,7
Employés	134	12.413	5.213	16.028,4
Ouvriers	132	0	0	0,0
Autres	133	0	0	0,0

## PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150	91	0
Nombre d'heures effectivement prestées	151	170.486	0
Frais pour l'établissement	152	5.944.637	0

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice</b>	205	778	7	784
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	210	654	6	659
Contrat à durée déterminée	211	124	1	125
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212	0	0	0
Contrat de remplacement	213	0	0	0
SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice</b>	305	1.081	629	1.444
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée	310	935	626	1.296
Contrat à durée déterminée	311	146	3	148
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312	0	0	0
Contrat de remplacement	313	0	0	0
<b>Par motif de fin de contrat</b>				
Pension	340	273	521	566
Chômage avec complément d'entreprise	341	0	0	0
Licenciement	342	212	25	231
Autre motif	343	596	83	647
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'établissement comme indépendants	350	0	0	0

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Homme	Codes	Femme
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5801	9.254	5811	9.404
Nombre d'heures de formation suivies	5802	200.504	5812	206.846
Coût net pour l'établissement	5803	25.117.901,82	5813	25.525.043,09
dont coût brut directement lié aux formations	58031	24.796.831,99	58131	25.198.768,97
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	321.069,83	58132	326.274,11
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5821	3.876	5831	4.437
Nombre d'heures de formation suivies	5822	20.050	5832	20.684
Coût net pour l'entreprise	5823	1.341.946,50	5833	1.384.380,12
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour l'établissement	5843	0	5853	0

# Synthèse des principes comptables applicables aux états financiers non consolidés

## Principes généraux

---

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont identiques à ceux de l'année passée.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

## Actif

---

### Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter pro rata temporis comme produit ou charge d'intérêt dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. A partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

### Obligations et autres titres à revenu fixe Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec

l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de remboursement est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances douteuses ou les créances à évolution incertaine.

## Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

## Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur cinq ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur cinq ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la Banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La Banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminuée des amortissements.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

## Autres actifs

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la BNB, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

La somme de la valeur réelle y compris les intérêts courus des swaps de taux d'intérêt et de taux de change détenus à des fins de transaction, est présentée au bilan en un seul montant. Ce montant est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Le montant réévalué de la prime des options détenues à des fins de transactions est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

## Passif

---

### Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la Banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

### Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

### Autres dettes

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées

au cours de l'exercice sur lequel portent les comptes annuels, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Dérivés: voir 'Autres actifs'

### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

### Fonds pour risques bancaires généraux

La constitution du fonds pour risques bancaires généraux résulte d'une méthode fixe, approuvée par le Conseil d'Administration, appliquée systématiquement et qui est basée sur le volume pondéré des risques de crédit et de marché des activités bancaires.

## Compte de résultat

---

### Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

### Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la Banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

### Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

### a) Opérations de couverture

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après :

- L'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.
- Les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- Il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa valeur de marché.

### **b) Opérations de négociation**

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture, sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

### **c) Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour un certain nombre d'opérations à terme sur taux d'intérêt, sur la base d'une dérogation accordée par la BNB, conformément à l'art. 18 de l'A.R. du 23 septembre 1992 :**

- Les opérations qui sont conclues dans le cadre de la gestion de trésorerie et dont la durée initiale est de maximum un an.
- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion d'opérations de bilan et de hors bilan ayant pour but de réduire le risque de taux d'intérêt et documentées comme telles.
- Les opérations en euro ou dans une devise qui fait partie de l'Union Monétaire Européenne, conclues en exécution de décisions stratégiques de l'ALM.

Les résultats sont reconnus pro rata temporis pour ces trois catégories.

- Les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt:
  - pour ces opérations, les résultats sont reconnus pro rata temporis, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

## Règles spécifiques

### **Devises**

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultats.

Les charges et les produits exprimés en devises sont enregistrés en résultat à leur contre-valeur en euro, calculée au cours de change au comptant au moment de leur reconnaissance comme charges et produits.

### **Compensation**

La compensation entre des actifs et passifs et des revenus et charges est faite conformément à l'A.R. du 23 septembre 1992 relatifs aux comptes annuels des établissements de crédit.

# Rapport du collège des commissaires- reviseurs agréés

## RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ BNP PARIBAS FORTIS SA SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les Comptes Annuels non-consolidés (« les Comptes Annuels ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

### **Rapport sur les Comptes Annuels**

Nous avons procédé au contrôle des Comptes Annuels de BNP Paribas Fortis SA (« la Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à EUR (000) 201.945.038 et le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR (000) 1.703.993.

### ***Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des Comptes Annuels***

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### ***Responsabilité du commissaire***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces Comptes Annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les Comptes Annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les Comptes Annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la

Société relatif à l'établissement de Comptes Annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des Comptes Annuels. Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion sans réserve.

#### ***Opinion sans réserve***

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Paragraphe d'observation concernant certains litiges juridiques en cours***

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note XXVIII.A.3 aux Comptes Annuels au 31 décembre 2012 concernant des litiges importants indiquant que suite aux événements ayant impacté le groupe Fortis en 2008, dont la Société était filiale, plusieurs parties ont initié des actions en justice à l'encontre de l'ancien groupe Fortis, de la Société et/ou de certains administrateurs et dirigeants. L'issue de ces actions ainsi que leurs conséquences potentielles pour la Société ne peuvent être déterminées à ce stade. Dès lors, la Société n'a pas constitué de provisions dans ses Comptes Annuels à cet égard.

#### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la Société.

Dans le cadre de notre mandat notre responsabilité est de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les mentions complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les Comptes Annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les Comptes Annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- Comme décrit dans son rapport de gestion, le conseil d'administration a, le 27 avril 2012 et le 13 décembre 2012 (a) décidé d'accorder une indemnisation aux administrateurs A. d'Aspremont Lynden (le 27 avril 2012) et H. Delwaide (13 décembre 2012) pour les protéger de la responsabilité qu'ils peuvent encourir en tant qu'administrateur pour autant qu'ils aient agi de bonne foi et dans le meilleur intérêt de la Société, sauf lorsque cette responsabilité résulte d'une fraude ou d'une faute intentionnelle ou est couverte par une police d'assurance et (b) appliqué les dispositions de l'article 523 du Code des sociétés à cette décision suite à un conflit d'intérêt. Compte tenu de l'existence de ce conflit d'intérêt, nous comprenons que ces administrateurs n'ont pas participé à la discussion et à la décision prise par le conseil d'administration. Compte tenu du fait que l'indemnisation est illimitée et dépend de la survenance d'événements futurs, nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les conséquences financières possibles de cette décision sur la position financière de la Société.

Bruxelles, le 15 mars 2013

## Le Collège des Commissaires

### **PwC Reviseurs d'Entreprises scrl**

Représentée par

R. Jeanquart

Reviser d'Entreprises

### **Deloitte Reviseurs d'Entreprises sc sous forme d'une scrl**

Représentée par

Ph. Maeyaert

Reviser d'Entreprises

F. Verhaegen

Reviser d'Entreprises

# Autres informations

## Cours mensuels extrêmes de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2012

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels en 2012 se présentent comme suit (en EUR):

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	16,43	20,57
Février	18,60	19,25
Mars	21,18	26,00
Avril	21,06	26,00
Mai	16,50	20,00
Juin	16,20	18,25
Juillet	17,82	18,70
Août	17,90	19,10
Septembre	18,05	21,45
Octobre	20,20	21,20
Novembre	20,20	20,20
Décembre	20,50	22,55

## Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs, dont la publicité est prescrite en vertu de la loi

En application de l'article 27 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, ainsi que le règlement de la Banque Nationale de Belgique (BNB) du 6 décembre 2011 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants d'entreprises réglementées, le Conseil d'Administration de la Banque a adopté des 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les administrateurs et dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis SA'.

Ces règles prévoient notamment que les fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs de la Banque dans des sociétés autres que celles visées à l'article 27, § 3, al. 3 de la loi du 22 mars 1993 seront mentionnées dans le rapport annuel de gestion.

Par 'dirigeants effectifs', on entend les membres du Comité de Direction, de même que les personnes dont le niveau de fonction est immédiatement inférieur à ce comité, en ce compris les dirigeants de succursales à l'étranger.

Quant aux 'fonctions extérieures' – c'est-à-dire principalement des mandats sociaux – faisant l'objet d'une mention, il s'agit de celles qui sont exercées ailleurs que dans des sociétés patrimoniales, dans des sociétés dites 'de management', dans des organismes de placement collectif ou dans des sociétés avec lesquelles la Banque a des liens étroits dans un contexte de groupe.

Prénom, Nom (Fonction) Société (Siège)	Activités (Fonction)	Cotation
<b>Herman DAEMS</b> (Président du Conseil d'Administration)		
- Barco SA	Technologies (Président du Conseil d'Administration)	Euronext Bruxelles
- Vanbreda Risk and Benefits SA	Assurances (Administrateur)	-
- Domo Chemicals SA	Industrie chimique (Administrateur, représentant de Crossbow BVBA)	-
- Domo Investment Group SA	Industrie chimique (Administrateur et Président du Conseil d'Administration, représentant de Crossbow BVBA)	-
- Uitgeverij Lannoo SA	Édition (Président du Conseil d'Administration, représentant de Crossbow BVBA)	-
<b>Georges CHODRON de COURCEL</b> (Vice-Président du Conseil d'Administration)		
- Alstom S.A.	Transport et Énergie (Administrateur)	Euronext Paris
- Bouygues S.A.	Construction et Télécommunications (Administrateur)	Euronext Paris
- F.P.F. (Société Foncière, Financière et de Participations) S.A.	Société de portefeuille (Administrateur)	Euronext Paris
- Lagardère SCA	Médias (Membre du Conseil de Surveillance)	Euronext Paris
- Nexans S.A.	Câblages (Administrateur)	Euronext Paris
- Scor S.A.	Assurances (Censeur)	Euronext Paris
- Erbé S.A.	Investissements immobiliers (Administrateur)	-
- Scor Holding (Switzerland) AG	Holding (Administrateur)	-
- Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG	Réassurance (Administrateur)	-
- Scor Switzerland AG	Assurances (Administrateur)	-
- Groupe Bruxelles Lambert SA	Société de portefeuille (Administrateur)	Euronext Bruxelles
- CNP (Compagnie Nationale à Portefeuille) SA	Société de portefeuille (Administrateur)	-
<b>Maxime JADOT</b> (Président du Comité de direction)		
- Bekaert SA	Métaux (Administrateur)	Euronext Bruxelles

Prénom, Nom (Fonction) Société (Siège)	Activités (Fonction)	Cotation
<b>Filip DIERCKX</b> (Vice-Président du Comité de Direction)		
- SD Worx for Society SCRL	Services en gestion (Président du Conseil d'Administration)	-
- IVD SA	Services administratifs (Président du Conseil d'Administration, représentant de GINGKO Associates BVBA)	-
- SD Diensten SA	Services en formation et gestion (Président du Conseil d'Administration)	-
- ZENO SA	Services administratifs (Président)	-
- HAZELHEARTWOOD SCRL	Services administratifs (Administrateur)	-
<b>Jean-Laurent BONNAFÉ</b> (Administrateur)		
- Carrefour S.A.	Distribution (Administrateur)	Euronext Paris
- Erbé S.A.	Investissements immobiliers (Administrateur)	-
<b>Dirk BOOGMANS</b> (Administrateur)		
- P & V Verzekeringen CBVA	Assurances (Administrateur)	-
- Vivium SA	Assurances (Administrateur et Président du Comité d'Audit, représentant de DAB Management)	-
- Caesar Real Estate Fund SA	Investissements immobiliers (Président du Conseil d'Administration, représentant de DAB Management)	-
- Vitrufin SA	Assurances (Administrateur, représentant de DAB Management)	-
- Colibra SA	Services informatiques (Administrateur et Président du Comité d'Audit, représentant de DAB Management)	-
- AIB Vinçotte Internationale SA	Inspection, contrôle et certification (Administrateur)	-
- Vinçotte Internationale SA	Inspection, contrôle et certification (Administrateur)	-
- THV Noriant	Construction (Président du Conseil d'Administration )	-
- GIMV SA	Société d'investissements (Administrateur)	Euronext Bruxelles
- Induss SA	Energie (Administrateur, représentant de DAB Management)	-
- Tobius SA	IT-consulting (Administrateur)	-
- QAT GROUP SA	 (Président du conseil consultatif)	-
- ASAP HR GROUP SA	Ressources humaines (Administrateur, représentant de DAB Management)	-

Prénom, Nom (Fonction) Société (Siège)	Activités (Fonction)	Cotation
<b>Antoinette d'ASPREMONT LYNDEN</b>		
(Administrateur)		
- Groupe Bruxelles Lambert SA	Société de portefeuille (Administrateur)	Euronext Bruxelles
<b>Jean STÉPHENNE</b>		
(Administrateur)		
- BESIX Group SA	Construction (Président du Conseil d'Administration, représentant de Innosté SA)	-
- GlaxoSmithKline Biologicals Manufacturing SA	Industrie pharmaceutique (Administrateur)	-
- Groupe Bruxelles Lambert SA	Société de portefeuille (Administrateur)	Euronext Bruxelles
- Ion Beam Applications SA	Technologies (Administrateur, représentant de Innosté SA)	Euronext Bruxelles
- Nanocyl SA	Chimie (Administrateur)	-
- Vesalius Biocapital I S.A., SICAR (Luxembourg)	Capital à risque (Président du Conseil d'Administration)	-
- Vesalius Biocapital II SICAR (Luxembourg )	Capital à risque (Président du Conseil d'Administration)	-
- Uteron Pharma SA	Industrie pharmaceutique (Administrateur)	-
- BePharbel SA	Industrie pharmaceutique (Président du Conseil d'Administration)	-
<b>François VILLEROY de GALHAU</b>		
(Administrateur)		
- Villeroy & Boch Group AG	Intérieur et Décoration (Membre du Conseil de Surveillance)	-
- Bayard Presse S.A.	Media (Membre du Conseil de Surveillance)	-

Prénom, Nom (Fonction) Société (Siège)	Activités (Fonction)	Cotation
<b>Sophie DUTORDOIR</b>		
(Administratrice)		
- Electrabel Customer Solutions SA	Énergie (Présidente du Conseil d'Administration)	-
- Electrabel SA	Énergie (Administratrice - Directrice générale)	-
- Brussels Network Operations S.C.R.L.	Énergie (Vice-Présidente du Conseil d'Administration)	-
- Sibelga S.C.R.L.	Énergie (Administratrice)	-
- GDF Suez Energy Deutschland AG	Énergie (Membre du Conseil de Surveillance)	-
- Ores S.C.R.L.	Energie (Vice Président)	-
<b>Koen GEENS</b>		
(Administrateur)		
- Eubelius Law Firm SCRL/CVBA	Avocat (Associé fondateur)	-
<b>Luc HAEGEMANS</b>		
(Membre du Comité Exécutif)		
- Fainfood SA	Alimentation (Administrateur)	-
<b>Aymar de LIEDEKERKE BEAUFORT</b>		
(Allemagne)		
- Emifor Ste	 (Liquidateur)	
<b>Roger RAMOS</b>		
(Espagne)		
- Mermoz Jet Finance S.L.	Transports - Finance (Administrateur)	-

Au 31 décembre 2012, BNP Paribas Fortis ne détenait aucune participation d'au moins 5% dans l'une des sociétés mentionnées ci-dessus.

## Abréviations

<b>2OPC</b>	Oversight of Operational Permanent Control	<b>CSO</b>	Collateralised synthetic obligation – titre adossé à des obligations synthétiques
<b>ABS</b>	Asset backed security – obligation adossée à des titres	<b>CSR</b>	Corporate Social Responsibility
<b>ACP</b>	Autorité de contrôle prudentiel	<b>CTBE</b>	Corporate and Transaction Banking Europe
<b>AFS</b>	Available for Sale – disponible à la vente	<b>CVA</b>	Credit Value Adjustment
<b>AGI</b>	AG Insurance	<b>DCF</b>	Discontinued cash flow
<b>AIRBA</b>	Advanced Internal Ratings Based Approach	<b>EAD</b>	Exposure At Default – exposition en cas de défaillance
<b>ALCO</b>	Assets and Liabilities Committee	<b>EaR</b>	Earnings at Risk
<b>ALM</b>	Asset and liability management – gestion des actifs et passifs	<b>EBA</b>	European Banking Authority
<b>AMA</b>	Advanced Measurement Approach	<b>ECB</b>	European Central Bank – Banque centrale européenne
<b>ARCC</b>	Fortis Bank Audit, Risk and Compliance Committee	<b>EDP</b>	Early Departure Plan
<b>BGL</b>	Banque Générale de Luxembourg	<b>EFSF</b>	European Financial Stability Facility
<b>BNB</b>	Banque Nationale de Belgique - National Bank of Belgium	<b>EL</b>	Expected Loss – perte attendue
<b>BNPP-IP</b>	BNP Paribas Investment Partners	<b>Euribor</b>	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
<b>BPLS</b>	BNP Paribas Leasing Solutions	<b>GDP</b>	Gross Domestic Product
<b>CASHES</b>	Convertible and subordinated hybrid equity-linked securities	<b>GNRC</b>	Governance, Nomination and Remuneration Committee
<b>CBFA</b>	Commission Bancaire, Financière et des Assurances	<b>GRM</b>	Group Risk Management
<b>CBO</b>	Collateralised bond obligation – titre adossé à un panier (pool) d'obligations	<b>GSIP</b>	Global Share-based Incentive plan
<b>CDS</b>	Credit default swap	<b>HTM</b>	Held to maturity – détenu jusqu'à son échéance
<b>CDO</b>	Collateralised debt obligation – titre adossé à des obligations	<b>IASB</b>	International Accounting Standards Board
<b>CGU</b>	Cash-generating unit – unité génératrice de trésorerie	<b>ICS</b>	Instrument de crédit structuré
<b>CIB</b>	Fortis Bank Corporate and Investment Banking	<b>IFRIC</b>	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière
<b>CLO</b>	Collateralised loan obligation – titre adossé sur crédits	<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière
<b>CMBS</b>	Commercial mortgage-backed security - Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux	<b>IIF</b>	Institute of International Finance
<b>CMS</b>	Constant Maturity Swap	<b>IMF</b>	International Monetary Fund
<b>CODM</b>	Chief Operating Decision Maker	<b>IRBA</b>	Internal Ratings Based Approach
<b>CP</b>	Commercial paper – titre négociable	<b>ISDA</b>	International Swaps and Derivatives Association
<b>CPBB</b>	Corporate & Public Banking, Belgium	<b>ISIS</b>	International Sustainability Incentive Scheme
<b>CRM</b>	Central Risk Management – département de gestion des risques centralisée	<b>FCF</b>	Fortis Commercial Finance
<b>CRO</b>	Chief Risk Officer	<b>FV</b>	Fair Value
		<b>LGD</b>	Loss given default – perte en cas de défaut
		<b>MBS</b>	Mortgage-Backed Security – titre adossé à des portefeuilles de crédits hypothécaires
		<b>MCS</b>	Mandatory Convertible Securities

<b>MtM</b>	Mark to Market
<b>M&amp;A</b>	Mergers & Acquisitions
<b>NPV</b>	Net present value
<b>OCI</b>	Other comprehensive income
<b>OMT</b>	Outright Monetary Transactions
<b>OTC</b>	Over the counter – de gré à gré
<b>PD</b>	Probability of default – probabilité de défaut
<b>PFC</b>	Product and Financial Control Committee
<b>RMBS</b>	Residential Mortgage-Backed Security – Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels
<b>RPB</b>	Retail & Private Banking

<b>RPN</b>	Relative Performance Note
<b>RWA</b>	Risk Weighted Assets
<b>SFPI</b>	Société fédérale de participations et d'Investissement
<b>SPE</b>	Special purpose entity – entité 'ad hoc'
<b>SPV</b>	Special purpose vehicle – véhicule 'ad hoc'
<b>SRI</b>	Socially Responsible Investment
<b>TEB</b>	Türk Ekonomi Bankasi
<b>VaR</b>	Value at Risk
<b>VRC</b>	Valuation Review Committee

## Glossaire

### Affacturage

Forme de financement par laquelle une entité cède des créances à un établissement financier spécialisé qui, moyennant une commission, se charge de leur recouvrement en assumant le financement et les risques de pertes éventuelles.

### Ajustement de crédit

Ajustement de valorisation du portefeuille de transaction pour tenir compte du risque de contrepartie.

### Avantages du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétribution données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en ce inclus leur rémunération ou salaire.

### Bâle 2.5

Depuis le dernier trimestre de 2011, les banques européennes doivent se conformer à Bâle 2.5, un ensemble de mesures prudentielles publiées par le comité de Bâle en juillet 2009 afin de répondre aux enseignements de la crise financière. Bâle 2.5 vise à améliorer le cadre de Bâle II pour deux domaines principaux: le portefeuille de négoce et la titrisation, en introduisant la VaR sous crise (Stressed VaR), une charge de capital-risque supplémentaire pour un risque spécifique, une charge de capital du portefeuille bancaire pour les positions de titrisations détenues via le portefeuille de négoce et une plus grande charge de capital pour la re-titrisation.

### Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse d'échange publique. Dès lors, des investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver un acquéreur hors marché.

### Capital éligible

Éléments du passif qui sont éligibles comme capital Tier 1 (fonds propres) selon les réglementations de supervision bancaire.

### Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

### Coefficient Tier 1

Fonds propres stricto sensu d'une banque exprimés en pourcentage du total des risques pondérés.

### Coentreprise

Accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.

### Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

### Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

### **Comptabilité de couverture (Hedge accounting)**

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

---

### **Coût amorti**

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé ou de l'impact d'actualisation calculé, de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et diminué de toute réduction pour dépréciation.

---

### **Couverture de flux de trésorerie**

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

---

### **Couverture de juste valeur**

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

---

### **Couverture d'un investissement net**

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

---

### **Credit default swap (CDS)**

Type de produit financier dérivé de crédit entre deux contreparties. L'acheteur du CDS reçoit une protection de crédit et le vendeur du CDS donne une garantie sur la qualité de crédit d'un instrument financier sous-jacent.

---

### **Date de règlement**

Date à laquelle un actif est effectivement livré à (par) une entité.

---

### **Date de transaction**

Date à laquelle BNP Paribas Fortis devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

---

### **Dépréciation**

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

---

### **Dérivé**

Instrument financier, par exemple un swap, un contrat à terme normalisé (future) ou de gré à gré (forward), ou une option (émise ou achetée), dont la valeur varie en fonction de la variation d'une variable sous-jacente. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minimale, et est réglé à une date future.

---

### **Dérivé de crédit au nième défaut**

Dérivés de crédit qui procurent une protection vis-à-vis du nième défaut d'une exposition de référence au sein d'un groupe d'expositions de référence.

---

### **Dérivé incorporé (Embedded derivative)**

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou une convention de vente ou d'achat.

---

### **Duration**

Mesure générale de la sensibilité du prix d'un instrument à revenu fixe (valeur du montant principal), exprimé en variation (en pourcentage) suite à une modification de taux de 100 points de base. Dans le calcul de duration des capitaux propres, le terme fait référence aux échéances moyennes pondérées des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs ou de passifs. Elle est calculée sur base de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie (montant principal et intérêts).

---

### **Earnings at Risk**

Mesure de la sensibilité du résultat futur net suite à une hypothétique évolution défavorable des taux d'intérêt ou des marchés d'actions. Les Earnings at Risk évaluent l'impact d'analyses de stress sur le revenu net IFRS estimé avant impôts. Les Earnings at Risk représentent la déviation possible des revenus nets (avant impôts) suite à un événement défavorable au cours des douze prochains mois pour un intervalle de confiance déterminé. La notion d'Earnings at Risk couvre aussi bien la réalisation de pertes que l'incapacité à générer les revenus escomptés.

---

### Écart de crédit

Différentiel de rendement entre un titre de référence sans risque de crédit (i.e. obligation d'État) et une obligation d'entreprise ou un emprunt.

---

### Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

---

### Entreprise associée

Entité dans laquelle BNP Paribas Fortis a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

---

### Exposition en cas de défaillance (Exposure at Default – EAD)

L'exposition en cas de défaillance donne une estimation du montant auquel la Banque est exposée dans le cas où une contrepartie devient défaillante. L'EAD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

---

### Filiale

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par BNP Paribas Fortis qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

---

### Fonds propres Tier 1 stricto sensu (Core Tier 1 capital)

Fonds propres disponibles au niveau du Groupe sur base de la définition bancaire du capital Tier 1 et excluant les instruments de capital hybrides innovateurs.

---

### Goodwill

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation de BNP Paribas Fortis dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

---

### IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS), incluant les Normes comptables internationales ou International Accounting Standards (IAS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable à partir de janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

---

### Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par BNP Paribas Fortis en vue d'en retirer des loyers ou pour en valoriser le capital.

---

### Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable sans substance qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

---

### Instrument de crédit structuré (ICS)

Les instruments de crédit structurés (ICS) sont des titres de créance émis en réutilisant des flux de trésorerie d'instruments financiers existants. Ces instruments comprennent les titres adossés à des prêts, des créances et/ou des contrats de location-financement (Asset-Backed Securities – ABS), ceux spécifiquement adossés à des portefeuilles de crédits hypothécaires (Mortgage-Backed Securities – MBS), ceux spécifiquement adossés à des obligations (Collateralised Debt Obligations – CDO), ceux adossés à un panier (pool) d'obligations (Collateralised Bonds Obligations – CBO), à des prêts spécifiques (Collateralised Loan Obligations – CLO) ou à d'autres actifs comme les swaps (Collateralised Swap Obligations). Le paiement du principal et des intérêts est financé par les flux de trésorerie générés par les actifs sous-jacents.

---

### Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

---

### Macro-couverture

Couverture utilisée afin d'éliminer le risque au sein d'un portefeuille d'actifs.

---

### Marché actif

Un marché où des éléments homogènes peuvent être négociés à tout moment entre acheteurs et vendeurs consentants, et où les prix sont mis à la disposition du public.

---

### Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

---

### Mise en pension de titres (Repo)

Accord entre deux parties où l'une des parties vend un titre à un prix spécifié avec l'engagement de racheter ce titre à une date donnée et pour un prix spécifié.

---

---

**Montant notionnel**

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

---

**Novation**

Le principe de novation consiste soit (a) à remplacer une obligation par une nouvelle obligation, ou (b) à remplacer l'une des parties à un contrat par une nouvelle partie.

---

**Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)**

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs. Le terme 'ABS' est généralement utilisé en référence à des titres pour lesquels la garantie sous-jacente se constitue d'actifs, autres que prêts hypothécaires résidentiels, comme des prêts à la consommation, des contrats de location-financement ou des créances commerciales.

---

**Opération de prêt de titres**

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

---

**Option**

Contrat, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option 'call') ou de vendre (option 'put') un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

---

**Périmètre de contrôle**

Le périmètre de consolidation légal et réglementaire de BNP Paribas Fortis.

---

**Perte attendue (Expected loss – EL)**

La perte attendue correspond au niveau annuel attendu des pertes liées au crédit dans un cycle économique. Les pertes réelles pour chaque année seront différentes de la perte attendue, mais celle-ci est le montant que la Banque s'attend à perdre en moyenne dans un cycle économique. Cette valeur doit être considérée comme un coût lié à la gestion courante des affaires et non comme un risque en soi. La perte attendue ou Expected loss (EL) est calculée de la façon suivante:  
 $EL = EAD \times PD \times LGD$ .

---

**Perte en cas de défaillance (Loss given default – LGD)**

Le montant moyen exposé au moment de défaillance d'une contrepartie. La LGD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte anticipée.

**Point de base (pb)**

Centième de pourcent (0,01%).

---

**Prise en pension de titres (Reverse repo)**

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

---

**Probabilité de défaillance (Probability of default – PD)**

Probabilité qu'une contrepartie soit défaillante sur une période d'un an. La PD est l'un des paramètres utilisés dans le calcul de la perte attendue.

---

**Provision**

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

---

**Swap de volatilité**

Un swap de volatilité consiste en un contrat à terme qui permet aux investisseurs de négocier la volatilité future d'un sous-jacent spécifique.

---

**Titre adossé à des obligations (Collateralised debt obligation – CDO)**

Type de titre adossé à des obligations qui est un produit de crédit structuré fournissant une exposition à un portefeuille d'actifs à revenu fixe et qui partage le risque de crédit sur différentes tranches et avec des notations de crédit différentes. Un titre adossé à des dettes peut être adossé à des prêts spécifiques (Collateralised Loan Obligations – CLO), à un panier (pool) d'obligations (Collateralised Bonds Obligations – CBO) ou à des obligations synthétiques (Collateralised Synthetic Obligations – CSO).

---

**Titre adossé à des obligations synthétiques (Collateralised synthetic obligation – CSO)**

Type particulier de CDO dans lequel l'exposition sous-jacente est constituée par des produits dérivés de crédit (notamment des credit default swaps) au lieu d'actifs financiers.

---

**Titres adossés sur crédits (Collateralised Loan Obligation – CLOs)**

Type particulier de CDO où le portefeuille sous-jacent est composé de prêts bancaires qui sont divisés en diverses tranches en fonction d'accord de subordination.

---

**Titrisation de crédits hypothécaires commerciaux (CMBS)**

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires commerciales (commerce, hôtels, écoles, sites industriels et autres sites commerciaux).

---

**Titrisation de crédits hypothécaires résidentiels (RMBS)**

Opérations de titrisation s'appuyant sur les crédits assortis de garanties hypothécaires résidentielles plutôt que commerciales.

---

**Value at Risk (VaR)**

Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille déterminé dépasseront un montant donné. Pour l'évaluation du risque de marché relatif aux activités de la salle des marchés, BNP Paribas Fortis calcule la VaR en utilisant un intervalle de confiance de 99% sur un horizon d'un jour. Cette calibration a pour but de refléter les risques des activités de la salle des marchés sous des conditions de liquidité normales.

---



